

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE RESILIENCE

BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

Sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est

Lot 4 : CSPS des villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré

Notice d'Impact Environnemental et Social



RAPPORT PROVISOIRE

DECEMBRE 2022

SOMMAIRE

<u>LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS</u>	Error! Bookmark not defined.
<u>LISTE DES TABLEAUX</u>	iv
<u>LISTE DES FIGURES</u>	v
<u>LISTE DES CARTES</u>	v
<u>LISTE DES PHOTOS</u>	v
<u>RESUME NON TECHNIQUE</u>	vi
<u>NON-TECHNICAL SUMMARY</u>	vii
<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>1 CONTEXTE DE L'ETUDE</u>	2
<u>2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET</u>	4
<u>3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</u>	19
<u>4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	57
<u>5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</u>	78
<u>6 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT</u>	79
<u>7 ANALYSE DES RISQUES</u>	124
<u>8 ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE</u>	138
<u>9 MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)</u>	149
<u>10 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC</u>	152
<u>11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)</u>	162
<u>12 PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE</u>	193
<u>CONCLUSION</u>	194
<u>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</u>	195
<u>ANNEXES</u>	XXVI
<u>ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE</u>	XXVII
<u>ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES</u>	LIV
<u>ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS</u>	LVI
<u>ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT</u>	LXII
<u>ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX</u>	LXIV
<u>ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER</u>	LXXIII
<u>ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS</u>	LXXVII
<u>ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE, DU GESTIONNAIRE ET INDIVIDUEL</u>	LXXVIII
<u>ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES</u>	XCIII
<u>ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES</u>	XCIV
<u>ANNEXE 11 : PROCEDURES EN CAS DE DECOUVERTES FORTUITES</u>	XCIV
<u>TABLE DES MATIERES</u>	XCVII

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APR	Analyse Préliminaire des Risques
CCSES	Cellule Communale de Suivi Environnemental et Social
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	Collège d'Enseignement Général
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
CNT	Conseil National de la Transition
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
COTEVE	Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
COVID-19	Coronavirus Disease 2019
CSPS	Centres de Santé et de Promotion Sociales
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DS	District Sanitaire
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
GPS	Global Positioning System
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information Education Communication
IGB	Institut Géographique du Burkina
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
ISCOS	International Success Consulting & Services
MCD	Mission de Contrôle
MEG	Médicament Essentiel Générique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personne Déplacée Interne
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEV	Programme Elargi de Vaccination
PNA	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PRES	Présidence du Faso
PS-EEA	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement »

Rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS de Barhiaga, Lipaka et Loagré)

PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
PV	Procès-Verbaux
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RMAT	Rayon Moyen d'Action Théorique
SNADDT	Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
TdR	Termes de Référence
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UCP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site de Barhiaga.....	6
Tableau 2 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site de Lipaka	6
Tableau 3 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site de Loagré	6
Tableau 4 : Infrastructure des CSPS	11
Tableau 5 : Liste du personnel de chantier par site	17
Tableau 6 : Quantité prévisionnelle d'agrégat	17
Tableau 7 : Caractéristiques du matériel	17
Tableau 8 : Conventions internationale, dates de ratification et liens avec le sous-projet.....	31
Tableau 9 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous projet	34
Tableau 10 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale	41
Tableau 11 : Caractéristiques de la station météorologique de Bogandé.....	58
Tableau 12 : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Bogandé de 1986 à 2020	59
Tableau 13 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation	60
Tableau 14 : Répartition de l'humidité entre 1986-2020	61
Tableau 15 : Inventaire des espèces végétales présentes sur les sites	65
Tableau 16 : Répartition de la population de l'Est par district et par âge en 2020.	68
Tableau 17 : Disponibilité des MEG dans les formations sanitaires en 2020.....	68
Tableau 18 : Rayon moyen d'action théorique en 2020 dans la région de l'Est.....	69
Tableau 19 : Nombre d'infrastructures sanitaires publiques en 2020 dans la région de l'Est	69
Tableau 20 : Situation des VBG dans la commune de Manni (Avril à Juin 2022).....	73
Tableau 21 : Situation des PDI de la commune de Manni au 30 avril 2022.....	75
Tableau 22 : Grille de détermination de l'importance absolue	81
Tableau 23 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact	82
Tableau 24 : Activités sources d'impacts du sous-projet	82
Tableau 25 : Composantes environnementales et socio-économiques	84
Tableau 26 : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu.....	86
Tableau 27 : Impacts identifiés	87
Tableau 28 : Ligne directrice sur le niveau de bruit.....	99
Tableau 29 : Synthèse de l'évaluation des impacts.....	112
Tableau 30 : Projets/Programmes pouvant causer des impacts cumulatifs.....	119
Tableau 31 : Interactions entre les sources d'impact du sous-projet et les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs	121
Tableau 32 : Hiérarchisation des risques	125
Tableau 33 : Matrice de détermination du niveau de risques.....	125
Tableau 34 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction	126
Tableau 35 : Risques des activités de fonctionnement et d'entretien	128
Tableau 36 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction	130
Tableau 37 : Evaluation des risques pendant la phase de fonctionnement et d'entretien	132
Tableau 38 : Avantages et inconvénients des options A, B et C.....	145
Tableau 39 : Synthèse des mesures importantes du PEES pour la mise en œuvre du projet	149
Tableau 40 : Synthèse des consultations publiques	153
Tableau 41 : Rôle des acteurs concernées	162
Tableau 42 : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification	164
Tableau 43 : Plan de suivi environnemental des activités du sous-projet.....	169
Tableau 44 : Plan de surveillance environnementale des activités du sous-projet.....	173
Tableau 45 : Programme de renforcement des capacités	178
Tableau 46 : Plan de gestion des risques.....	180

Tableau 47 : Typologie des potentiels déchets de CSPS	187
Tableau 48 : Production des DBM par lit (OMS)	188
Tableau 49 : Estimation des couts du PGES	191
Tableau 50 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre du PGES.....	192

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue satellitaire du site du CSPS du village de Barhiaga	8
Figure 2 : Vue satellitaire du site du CSPS du village de Lipaka	9
Figure 3 : Vue satellitaire du site du CSPS du village de Loagré	10
Figure 4 : Plan de masse du CSPS du village de Barhiaga	13
Figure 5 : Plan de masse du CSPS du village de Lipaka.....	14
Figure 6 : Plan de masse du CSPS du village de Loagré	15
Figure 7 : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020.....	59
Figure 8 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 dans la station météo de Bogandé	60
Figure 9 : Diagramme ombrothermique.....	60
Figure 10 : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020	61
Figure 11 : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle	62
Figure 12 : Répartition de la production des DBM par catégorie	189

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des sites des CSPS	5
Carte 2 : Localisation des sites des CSPS	7
Carte 3 : Hydrographie de la zone du projet	64

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Site du CSPS de Barhiaga.....	76
Photo 2 : Site du CSPS de Lipaka	76
Photo 3 : Site du CSPS de Loagré.....	77
Photo 4 : Incinérateur modèle « Gwaba amélioré »	142
Photo 5 : Incinérateur modèle « Wamb-Zanga ».....	143
Photo 6 : Incinérateur modèle "Bailleuil amélioré"	144
Photo 7 : Incinérateur modèle « Faso incinérateur ».....	145
Photo 8 : Echange avec le DREPS de l'Est.....	156
Photo 9 : Illustration des échanges avec le Directeur régional en charge de la santé/Est	156

RESUME NON TECHNIQUE

A. Contexte de l'étude

➤ Justification et brève présentation du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu la construction de trois (03) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) respectivement dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré dans la commune de Manni.

Les travaux de construction vont certainement entraîner des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysiques de leurs zones d'implantation. Conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR, un screening environnemental et social du sous-projet a été réalisé et le niveau de risque du sous-projet est modéré. C'est ainsi que la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortit d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été jugée nécessaire afin de se conformer aux exigences nationales et à celles des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementale et sociale.

➤ Méthodologie

La présente NIES a été réalisée suivant trois phases : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Deux principales difficultés ont marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit de pandémie de la maladie à Coronavirus (COVID-19) et du contexte sécuritaire assez difficile au cours de la mission.

B. Description du sous-projet

➤ Présentation du sous-projet

Les travaux de construction des trois CSPS dans la commune de Manni, objet de la présente étude consistent à la construction d'un dispensaire, d'une maternité, d'un dépôt Médicament Essentiel Générique (MEG) et d'un Programme Elargie de Vaccination (PEV), de deux latrines douches, de deux logements, d'une latrine externe pour logement, d'un hangar accompagnant, d'un incinérateur, d'une cuisine externe pour logement et d'une clôture pour logement au niveau de chaque CSPS.

Les bénéficiaires directs du sous-projet sont les populations des villages de Barhiaga (3 321 habitants dont 1 607 hommes et 1 714 femmes), Lipaka (1 172 habitants dont 613 hommes et 559 femmes) et Loagré (1 098 habitants dont 552 hommes et 546 femmes).

Les bénéficiaires indirects du sous-projet sont les populations de la commune de Manni qui compte 124 370 habitants au total repartis par sexe (61 407 hommes et 62 963 femmes).

Le coût des travaux de construction et d'équipement du CSPS se chiffre à 300 millions avec une durée de travaux estimée à 6 mois.

Les consistances des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : la préparation du terrain ; l'abattage des arbres de taille moyenne ; le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts ; le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ; l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ; la réalisation de la voirie à l'intérieur de chaque CSPS et la construction de clôtures.

➤ **Localisation du site du sous-projet**

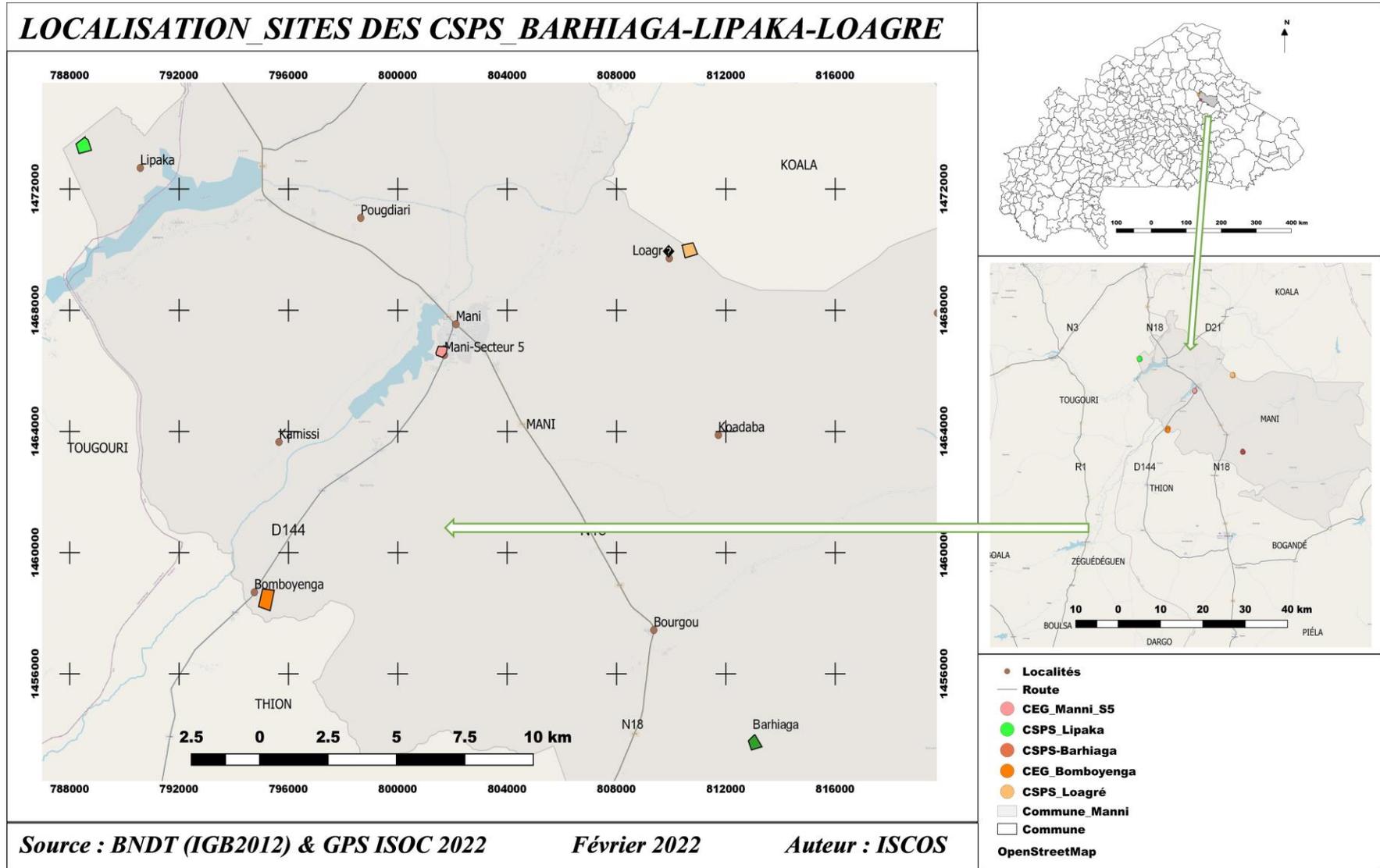
Les sites des trois CSPS sont localisés respectivement à Barhiaga à environ 20 km au sud de Manni, dans le village de Lipaka, à environ 15 km au Nord-Ouest de la ville de Manni et dans le village de Loagré, à environ 10 km au Nord-est de la ville de Manni. Le tableau et la figure ci-après présentent respectivement les coordonnées des sommets et la géolocalisation des sites du sous-projet dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré.

Coordonnées GPS des sommets des sites d'accueil du sous-projet

Points	X (m)	Y (m)
Coordonnées GPS des sommets du site du CSPS du village de Barhiaga		
A	813069,341	1453991,884
B	813215,133	1453815,487
C	813051,682	1453797,633
D	813018,062	1453899,785
Coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS de Lipaka		
A	788618,175	1473158,987
B	788730,631	1472939,86
C	788488,1	1472851,587
D	788430,293	1473016,798
Coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS de Loagré		
A	810623,302	1469985,255
B	810710,298	1469786,327
C	810485,322	1469734,018
D	810432,964	1469928,273
Système de Projection WGS 84, zone 30 N		

Source : ISCOS, février 2022

Géolocalisation des sites d'implantation des trois CSPS.



C. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le projet doit se réaliser en conformité avec le cadre politique, juridique et institutionnel national, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet, notamment la NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux., la NES 2 : Emploi et conditions de travail, la NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, la NES 4 : Santé et sécurité des populations, la NES 5 : Acquisition de terre, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaires, la NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles, la NES 8 : Patrimoine culturel et la NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS¹) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé² du Groupe de la Banque mondiale.

Outre les politiques de développement économique et social et les politiques en matière de gestion environnementale et sociale adoptées par le Gouvernement, le Burkina Faso a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement, signe d'un engagement dans le domaine de l'environnement.

Par ailleurs, la norme ISO45001 : 2018 et les normes internationales du travail s'appliquent aux travaux d'exécution du sous-projet des CSPS. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en matière de gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous-projet.

Pour ce qui est du cadre institutionnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la présente étude. Également, le Ministère en charge de l'Economie et des Finances assure la tutelle technique et financière du projet, il coordonne également le processus de mise en œuvre des études du projet à travers l'UCP/PUDTR. Au niveau régional, une antenne assure la mise en œuvre du projet en collaboration avec la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification (DREP) de l'Est.

Description de l'état initial du site

La description de l'état initial concerne le milieu biophysique et humain de la zone du sous-projet. Il s'agit de la zone d'influence directe (les emprises des trois sites concernés par la réalisation du sous-projet) ; la zone d'influence indirecte et/ou diffuse (les villages de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré) et la zone d'influence élargie (la région de l'Est).

➤ Milieu physique

Climat : les sites du sous-projet sont situés dans une zone climatique de type Sub-Sahélien caractérisée d'une saison sèche qui va d'octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s'étend généralement, de mai à septembre (5 mois). La moyenne pluviométrique est de 636,8 mm d'eau par an. Quant à la température moyenne annuelle, elle se situe autour de 29,3° C, avec des variations mensuelles pouvant aller de 24°C en Janvier à 34°C en avril/mai. Pour le paramètre vent, les plus dominants sont la mousson (vent humide soufflant de direction : Sud-Ouest / Nord Est pendant la saison pluvieuse) et l'harmattan (vent sec souvent chargé de poussière et soufflant de direction Nord Est / Sud-Ouest en saison sèche).

¹ **Générales :** <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

² **Pour la Santé :** https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013_Health%2BCare%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgSle&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

Relief et sols : le relief de la zone du projet est une pénéplaine caractérisée par des vallées larges, peu encaissées où l'eau coule à fleur le sol. L'altitude moyenne de la commune est de 312 m et le point culminant est à 487 m de hauteur près de Tambifoagou et le point bas est à 256 m à cheval entre le village de Koulofo et celui de Tomonga. Les types de sol sont les sols à sesquioxydes et matières organiques, les sols à mull, les sols fersiallitiques, les sols hydromorphes, les sols peu évolués.

Hydrologie : la zone du sous-projet est située sur le bassin versant du fleuve Niger et doté d'un réseau hydrographique qui se compose de multiples rivières qui inondent de vastes zones de bas-fonds et des mares temporaires. La plupart de ces cours d'eau sont drainés dans la Faga (commune de Manni, 2015). Les cours d'eau rencontrés sont Kandaré et la Gouaya. Sur les sites de Barhiaga, Lipaka et Loagré aucun cours d'eau n'a été identifié. Le site est drainé par les eaux de ruissellement en saison hivernale (Cf. carte 3).

➤ **Milieu biologique**

Végétation : l'inventaire floristique sur les trois sites a permis de recenser quatre-vingt-dix (90) pieds d'arbre (27 à Lipaka, 29 à Barhiaga et 34 à Loagré), répartis en neuf (09) espèces composées principalement de : *Balanites aegyptiaca*, *Combretum glutinosum*, *Acacia nilotica*, *Borassus aethiopicum*.

Faune : les espèces animales sauvages ont presque disparues du fait de la pression anthropique sur les ressources naturelles. Toutefois, on rencontre une faune très peu abondante et très peu diversifiée. Les espèces encore rencontrées sont *Francolinus bicoloratus* (francolin), *Erythrocebus patas patas* (les singes), *Lepus capensis* (lièvre) et les reptiles.

➤ **Milieu humain**

Démographie : Selon le 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la commune de Manni comptait 124 370 habitants au total repartis par sexe (61 407 hommes et 62 963 femmes) avec une densité de 106,73 habitants/km². Le nombre de ménage est de 21 315.

Ethnie et Religion : la population est constituée de Gourmantché, de Mossi, de Peulhs et autres groupes ethniques rencontrés au niveau de Manni-centre (Bissas, Yorubas, Haoussas, Bella Djerma, Touaregs, etc.). Pour ce qui est de la religion, il y a l'animisme, le christianisme (catholiques et protestants) et l'islam.

✓ **Secteurs de production et de soutien à la production**

L'agriculture est la principale activité des populations de la commune de Manni et des trois villages bénéficiaires du sous-projet. L'agriculture extensive et l'agriculture de transition sont les formes les plus dominantes dans la commune. La production reste tributaire des aléas climatiques, source de précarité alimentaire. Outre la production de céréales (Maïs, mil, riz, sorgho) destinée à l'autoconsommation, l'arachide le sésame, et la patate constituent des spéculations qui fournissent des revenus assez importants aux producteurs. Dans le cadre du présent sous-projet, deux sites des CSPS sont à usage agricole.

L'élevage dans la commune de Manni occupe une place de choix dans la production et le développement. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Selon le Poste vétérinaire de Manni en 2019, le cheptel est varié et comprenait en nombre de têtes : les bovins (74 612), les ovins (52 015), les caprins (90 686) ; les porcins (3 459) ; les asins (4 238) et la volaille (130 246). Dans le cadre du présent sous-projet, l'élevage ne sera pas impacté.

Le commerce est développé dans la commune de Manni en dépit de son enclavement. Les grands marchés de la commune sont ceux de Manni et de Koulofo. Outre ces deux marchés, les

populations fréquentent les marchés de Yalgo, Bogandé, Diaka, Tirintoua, Pouytenga, Kaya, Nindangou, Gorom- Gorom, Piéla. Les principaux produits d'échanges portent sur les céréales, la patate, le bétail, la volaille, le poisson, le son, et autres produits de cru.

✓ **Secteurs sociaux de base**

Education post-primaire et secondaire : la commune de Manni disposait en 2019, de cinq (05) établissements secondaires dont deux (02) CEG dont un (01) à Dakiri et un (01) à Mopienga et de trois (03) lycées à savoir : le lycée départemental de Manni, le lycée communal de Manni et un établissement privé « Lycée privé Banma-Nuara ». Ces établissements secondaires de Manni reçoivent aussi des élèves de communes voisines telles Coalla, Thion, Bogandé, etc. Selon les données de la Direction de l'Enseignement Privé au titre de l'année scolaire 2021-2022, ce nombre a augmenté grâce à l'implantation d'un lycée et de quatre (04) collèges dans la commune.

Santé : Le District sanitaire de Manni est l'un des six districts de la région de l'Est. Il compte dix-sept (17) formations sanitaires dont un (01) Centre Médical et seize (16) CSPS. La répartition des populations par groupe d'âge dans le district présente un taux de 10,66% en 2020 par rapport à la population totale (Institut Nationale de la Statistique et de la Démographie (INSD),2020).

Selon les informations du district, les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans la commune de Manni sont : les anémies, l'asthme, les bronchites, les dermatoses, la diarrhée, les dysenteries, les infections respiratoires, les IST/Sida, le paludisme, les parasitoses intestinales, les plaies, la schistosomiase urinaire et les affections oculaires.

➤ **Description de l'état actuel des sites sous-projet**

La description de l'état actuel des sites d'accueil du sous-projet est faite dans les encadrés suivants.

Site de Barhiaga

Le site du CSPS de Barhiaga a une superficie d'environ deux (02) hectares et est délimité au Nord, à Est et à Ouest par des terrains vagues et au Sud par des concessions.

Le site est dans une zone non lotie sous le contrôle du chef du village. Il est en jachère, bien dégagé et aucune occupation (agricole, bâtis...), ni marchands itinérants n'ont été identifiés.

On note la présence de 29 pieds arbres.

La photo ci-contre illustre l'occupation des limites du site du CSPS.

Photo : Occupation des limites du site du CSPS du village de Barhiaga



Source : ISCOS, 08 au 14 février 2022

Site de Lipaka

Le site du CSPS du village de Lipaka a une superficie d'environ 5,12 hectares et est délimité des quatre côtés par des terrains vagues.

Le site est bien dégagé et aucune construction, ni site sacré, ni activités commerciales n'ont été identifiés.

Le site est la propriété de la PAP YF1 qui l'exploite en saison hivernale et y cultive le mil.

Toutefois, lors des inventaires socio-économiques (février 2022), il n'y avait pas de culture sur le site.

On note la présence de 27 pieds arbres.

Les photos ci-contre illustre l'occupation des limites du site.

Photo : Occupation des limites du site du CSPS de Lipaka



Source : ISCOS, 08 au 14 février 2022

Site de Loagré

Le site du CSPS de Loagré est délimité des quatre côtés par des terrains vagues.

Le site est bien dégagé et aucune construction, ni site sacré, ni activités commerciales n'ont été identifiés.

Le site est la propriété de deux (02) PAP DM1 et DA1 qui sont à la fois propriétaires terriens et exploitants.

La superficie totale levée est de 2,81 hectares soit 1,68ha pour DM1 et 1,13ha pour DA1.

C'est un site exploité en saison hivernale et en cette période, on y cultive du mil.

Toutefois, lors des inventaires socio-économiques, il n'y avait pas de culture sur le site.

On note la présence de 34 pieds d'arbres.

Les photos ci-contre illustre l'occupation du site du CSPS de Loagré.

Photo : Occupation des limites du site du CSPS de Loagré



Source : ISCOS, 08 au 14 février 2022

D. Enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont entre autres : la préservation des espèces végétales sur les sites ; la dégradation du sol ; la gestion efficace des déchets Biomédicaux des CSPS ; la contamination des ressources en eau.

Les enjeux sociaux

Les enjeux sociaux concernent la promotion de la santé maternelle et infantiles ; la prise en charge des maladies au sein des populations ; l'entretien et la gestion des infrastructures par les bénéficiaires après la réalisation du sous-projet ; les conditions sanitaire des populations ; la création d'emplois temporaires liés aux travaux de construction ; des conditions de vie et de travail du personnel sanitaire, des travailleurs de chantier et des populations riveraines ; l'insécurité dans la zone d'implantation du sous-projet susceptible de perturber les travaux de construction ; la compensation des biens affectés par le sous-projet ; les Exploitations, Abus Sexuel (EAS) / Harcèlements Sexuels (HS) dans la zone du sous-projet.

E. Impacts potentiels du projet sur l'environnement

E1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les impacts potentiels positif :

- ❖ la création de 30 emplois temporaires (04 personnels d'encadrement, 09 Ouvriers qualifiés et 17 Ouvriers non qualifiés) et d'AGR ;
- ❖ l'amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations ;
- ❖ la facilitation de l'accès des formations sanitaires aux populations de Barhiaga, Lipaka et Loagré ;
- ❖ la contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale ;
- ❖ la modification visuelle positive du paysage.

E2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts potentiels négatifs :

- ❖ dégradation de la qualité de l'air, du niveau sonore ;
- ❖ pression négative sur la qualité et la quantité de la ressource en eau ;
- ❖ perte totale de deux terres agricoles dont l'une de 5,12ha à Lipaka et l'autre de 2,81ha à Loagré ;
- ❖ contamination des ressources en eau par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement ;
- ❖ contamination, érosion des sols et transport de sédiments ;
- ❖ perte potentielle de la microfaune et perturbation des habitudes de la faune aviaire ;
- ❖ perte potentielle de quatre-vingt-dix (90) pieds d'arbre dont 27 sur le site de Lipaka, 29 sur le site de Barhiaga et 34 sur le site de Loagré.

F. Risques potentiels du sous-projet sur l'environnement

Les risques potentiels sont :

- ❖ risque de conflit ;
- ❖ risque de développement de vecteurs responsables de maladies ;
- ❖ risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...) ;
- ❖ risque d'accident de circulation ;
- ❖ risque chimique (effet toxique, corrosif des substances chimique)
- ❖ risque de contamination par les IST, COVID 19 et le VIH/SIDA ;
- ❖ risque de déversement accidentel des Déchets Biomédicaux (DBM) lors du transport ;

- ❖ risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes) ;
- ❖ risque d'accidents de travail tels que blessures et traumatismes souvent mortel ;
- ❖ risque des maladies respiratoires dues à la pollution de l'air ;
- ❖ risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ;
- ❖ risque de Violence Basée sur le Genre notamment des EAS/HS .

G. Plan de gestion environnementale et sociale

Afin de maîtriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) composé d'un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification, d'un programme de suivi et de surveillance environnementaux et d'un programme de renforcement des capacités est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du projet.

Les mesures d'atténuation, de compensation et de bonification. Ce sont entre autres :

- la mise en place d'un système de collecte et de gestion des déchets ;
- l'arrosage périodique des voies d'accès, et de déviation ;
- la plantation de 1000 pieds d'arbre en compensation des arbres qui seront perdus ;
- la sensibilisation des travailleurs et des populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers ;
- le balisage des zones à risques et la réduction de la vitesse des usagers ;
- la demande d'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres et le prélèvement de l'eau ;
- l'information, la communication et l'affichage des opportunités d'emplois (au niveau de la mairie par exemple) pour la réalisation des travaux ;
- le recours en priorité de la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés tout en respectant la loi n°008-2008/AN portant code de travail du Burkina Faso ;
- la compensation des biens affectés (terre et spéculation) dans les emprises des travaux.

Les composantes de l'environnement qui feront l'objet de suivi et de surveillance environnementaux sont :

- la gestion des déchets et des effluents liquides ;
- la qualité des eaux de surface et souterraine ;
- la plantation d'arbres ;
- la sécurité du personnel, des populations locales et des usagers ;
- l'état sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines ;
- le climat social ;
- la mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des populations et des usagers ;
- la mise en œuvre du Plan d'Action de Protection Environnementale et sociale (PAPES) du chantier ;

Les activités de renforcement des capacités sont entre autres :

- l'information et la sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation ;
- la sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail ;
- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes, interdits du milieu, sur la drogue et l'alcool ;
- la formation sur le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;

- la formation de comité villageois de lutte contre les VBG, les EAS/HS et les VCE ;
- la formation des agents de santé sur la gestion des DBM ;
- la formation et accompagnement des femmes et des jeunes à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR).

H. Estimation du coût des mesures environnementales

Le coût global brut des mesures environnementales s'élève à **quarante-huit millions trois cent cinquante mille (48 300 000) F CFA**, comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales, le renforcement des capacités, le suivi / surveillance environnementaux et la gestion des plans spécifiques.

I. Consultation du public

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou collectifs (focus group) avec la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification (DREP) de l'Est, la Direction Régionale de la Santé et de l'hygiène publique, la Direction provinciale en charge de l'environnement, la mairie et la préfecture de Manni, les populations des villages de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré. Les entretiens se sont déroulés du 08 au 11 Février 2022. Dans l'ensemble, les parties prenantes (Voir annexe 2) rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du sous-projet. Au total, **14 personnes** ont été rencontrées. A l'issue de ces rencontres, les parties prenantes rencontrées ont formulé les recommandations suivantes à l'endroit de l'UCP/PUDTR :

- impliquer les services en charge de la santé pour le choix des sites d'implantation des CSPS lors de la planification ;
- accompagner l'entreprise chargée des travaux pour la prise de contact avec la population afin de faciliter la cohabitation ;
- Préférer la mise en place d'une clôture pour les futurs centres de santé en milieu urbain à la réalisation de logement ;
- équiper les CSPS et gérer de manière adéquate les déchets des CSPS ;
- choisir les sites de CSPS en tenant compte de la cartographie sanitaire élaborée par les services techniques ;
- recruter une entreprise à même de réaliser des travaux de qualité en utilisant la main d'œuvre locale ;
- réaliser des forages sur les sites des CSPS et augmenter le nombre de logement ;
- compenser de manière effective les personnes impactées par les sous-projets.

NON-TECHNICAL SUMMARY

A. Study context

➤ Justification and brief presentation of the sub-project

As part of the implementation of component 1 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), it is planned to build three (03) Health and Social Promotion Centers (CSPS) respectively in the villages of Barhiaga, Lipaka and Loagré in the commune of Manni.

The construction works will certainly lead to positive impacts but also negative impacts on the socio-economic and biophysical environments of their areas of establishment. In accordance with the Environmental and Social Management Framework (ESMF) of the PUDTR, an environmental and social screening of the sub-project has been carried out and the level of risk of the sub-project is moderate. This is how the production of this Environmental and Social Impact Notice (EINS) accompanied by a Resettlement Action Plan (RAP) was deemed necessary in order to comply with national requirements and those of Environmental Standards and Social Assessments (NES) of the World Bank (WB) in terms of environmental and social assessments.

➤ Methodology

This NIES was carried out in three phases : the preparation and planning phase of mission activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. Two main difficulties marked the course of the study. It's about of the Coronavirus disease (COVID-19) pandemic and the rather difficult security context during the mission.

B. Description of the sub-project

➤ Presentation of the sub-project

The construction works of the three CSPS in the commune of Manni, the subject of this study, consist of the construction of a dispensary, a maternity ward, an Essential Generic Medicine (MEG) depot and an Extended Vaccination Program (PEV), two shower latrines, two accommodations, an external latrine for accommodation, an accompanying shed, an incinerator, an external kitchen for accommodation and a fence for accommodation at the level of each CSPS.

The direct beneficiaries of the sub-project are the populations of the villages of Barhiaga (3,321 inhabitants including 1,607 men and 1,714 women), Lipaka (1,172 inhabitants including 613 men and 559 women) and Loagré (1,098 inhabitants including 552 men and 546 women).

The indirect beneficiaries of the sub-project are the populations of the commune of Manni, which has a total of 124,370 inhabitants, broken down by sex (61,407 men and 62,963 women). The cost of the construction and equipment of the CSPS amounts to 300 million with an estimated duration of the work of 6 months.

The consistencies of the works without being limiting, can be summarized in the following points: the preparation of the ground; the felling of medium-sized trees; the stripping of the topsoil on the right-of-way, general earthworks according to plan and its deposit for possible reuse for the development of green escapes; leveling and shaping of the ground platform; disposal of materials unsuitable for reuse and plant debris to an authorized landfill; construction of roads inside each CSPS and construction of fences.

➤ **Location of the sub-project site**

The sites of the three CSPS are located respectively in Barhiaga about 20 km south of Manni, in the village of Lipaka, about 15 km northwest of the town of Manni and in the village of Loagré, about 10 km northeast of the town of Manni. The table and the figure below present respectively the coordinates of the summits and the geolocation of the sub-project sites in the villages of Barhiaga, Lipaka and Loagré.

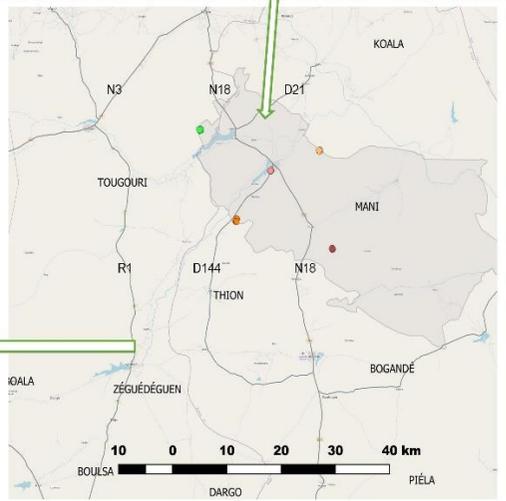
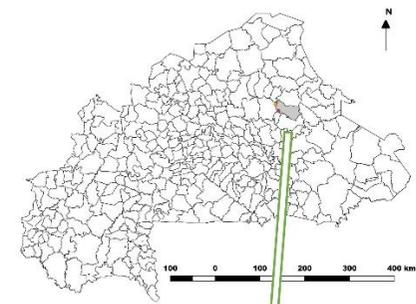
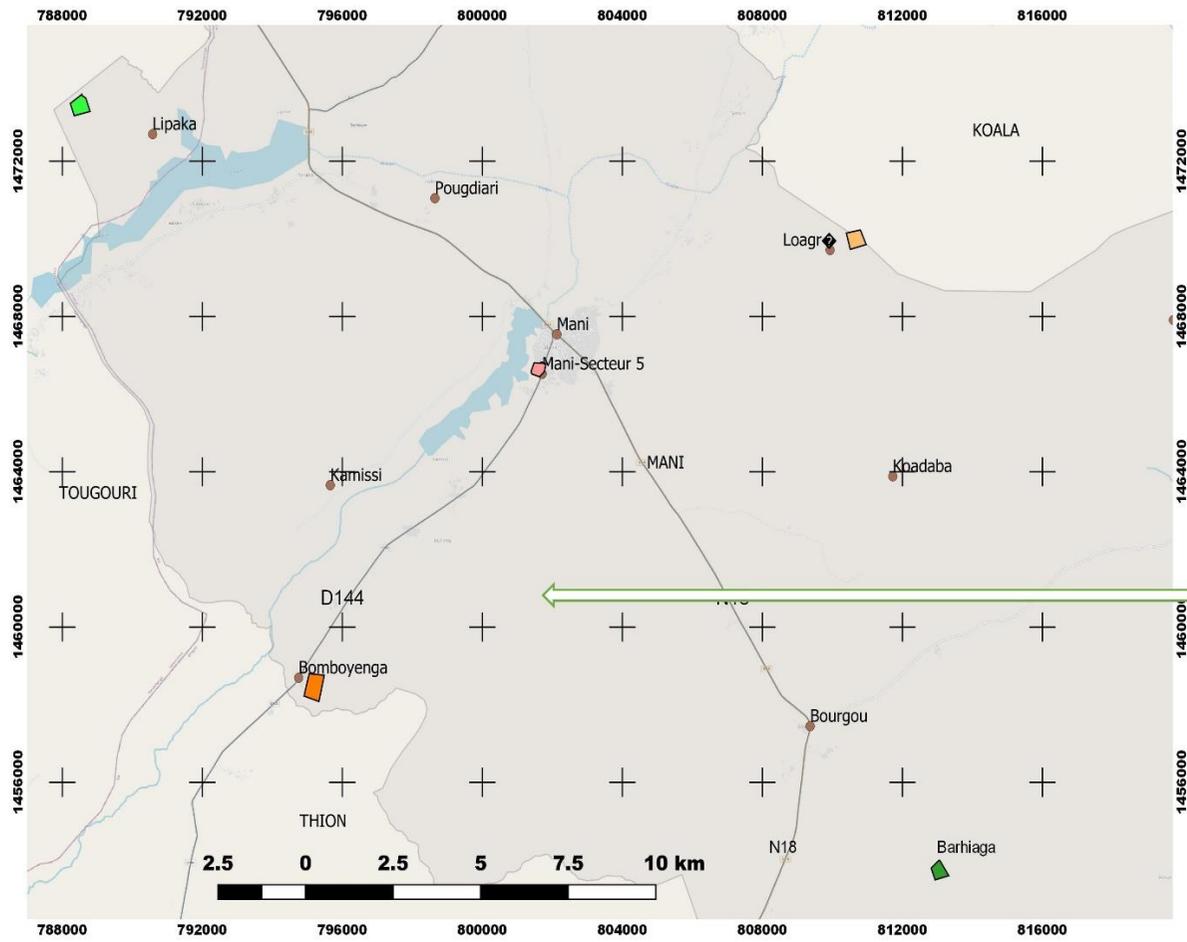
GPS coordinates of the peaks of the sub-project host sites

Points	X (m)	Y(m)
GPS coordinates of the summits of the CSPS site in the village of Barhiaga		
HAS	813069.341	1453991.884
B	813215.133	1453815.487
VS	813051.682	1453797.633
D	813018.062	1453899.785
GPS coordinates of the peaks delimiting the Lipaka CSPS site		
HAS	788618.175	1473158.987
B	788730.631	1472939.86
VS	788488.1	1472851.587
D	788430.293	1473016.798
GPS coordinates of the peaks delimiting the Loagré CSPS site		
HAS	810623,302	1469985.255
B	810710.298	1469786.327
VS	810485.322	1469734.018
D	810432.964	1469928.273
Projection System WGS 84, zone 30 N		

Source: ISCOS, February 2022

Geolocation of the sites of the three CSPSs.

LOCALISATION SITES DES CSPS BARHIAGA-LIPAKA-LOAGRE



- Localités
- Route
- CEG_Manni_S5
- CSPS_Lipaka
- CSPS-Barhiaga
- CEG_Bomboyenga
- CSPS_Loagré
- Commune_Manni
- Commune
- OpenStreetMap

Source : BNDT (IGB2012) & GPS ISOC 2022

Février 2022

Auteur : ISCOS

C. Political, legal and institutional framework

The project must be carried out in accordance with the national political, legal and institutional framework, the Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank relevant to the project, in particular ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts, ESS 2: Employment and working conditions, ESS 3: Rational use of resources and pollution prevention and management, ESS 4: Health and safety of populations, ESS 5: Land acquisition, land use restriction and involuntary resettlement, ESS 6: Biodiversity conservation and natural resource management, ESS 8: Cultural heritage and ESS 10: Stakeholder mobilization and information as well as general environmental, health and safety guidelines (EHS³) and Environmental, Health and Safety Guidelines for Healthcare Facilities⁴ of the World Bank Group.

In addition to the economic and social development policies and the environmental and social management policies adopted by the Government, Burkina Faso has ratified or signed several international legal instruments relating to the protection of the environment, a sign of a commitment to the environment field.

Otherwise, the ISO45001: 2018 standard and international labor standards apply to the execution work of the CSPS sub-project. If there are discrepancies between the various EHS Guidelines and national standards for environmental, social, health and safety management, the most stringent will be retained for this sub-project.

With regard to the institutional framework, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) will review and approve this study. Also, the Ministry in charge of Economy and Finance ensures the technical and financial supervision of the project, it also coordinates the process of implementation of the studies of the project through the PCU/PUDTR. At the regional level, an antenna ensures the implementation of the project in collaboration with the Regional Direction of Economy and Planning (DREP) of the East.

Description of the initial state of the site

The description of the initial state concerns the biophysical and human environment of the sub-project area. This is the area of direct influence (the areas of the three sites concerned by the implementation of the sub-project); the indirect and/or diffuse zone of influence (the villages of Barhiaga, Lipaka and Loagré) and the extended zone of influence (the Eastern region).

➤ Physical environment

Climate : the sub-project sites are located in a climatic zone of type Sub-Saharan characterized a dry season which goes from October to April (7 months), and a rainy season which generally extends from May to September (5 months). The average rainfall is 636.8 mm of water per year. As for the average annual temperature, it is around 29.3° C, with variations monthly temperatures ranging from 24°C in January to 34°C in April/May. For the wind parameter, the most dominant are the monsoon (humid wind blowing from the South-West / North-East direction during the rainy season) and the harmattan (dry wind often loaded with dust and blowing from the North-East / South-West direction in the dry season).

Landforms and soils: the relief of the project area is an open plain characterized by wide, shallow valleys where the water flows flush with the ground. The average altitude of the town is 312 m and the highest point is 487 m high near Tambifoagou and the low point is 256 m straddling

³General: <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

⁴For health : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013_Health%2BCare%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgSle&ContentCache=NONE&CACHE=NONE.

the village of Koulofo and that of Tomonga. The soil types are soils with sesquioxides and organic matter, mull soils, fersiallitic soils, hydromorphic soils, poorly evolved soils.

Hydrology: the sub-project area is located on the watershed of the Niger River and has a hydrographic network that consists of multiple rivers that flood large areas of lowlands and temporary ponds. Most of these watercourses are drained into the Faga (municipality of Manni, 2015). The rivers encountered are Kandaré and the Gouaya. On the Barhiaga, Lipaka and Loagré sites, no watercourse has been identified. The site is drained by runoff water in the winter season (see map 2).

➤ **Biological medium**

Vegetation : the floristic inventory on the three sites made it possible to identify ninety (90) tree species (27 in Lipaka, 29 in Barhiaga and 34 in Loagré), divided into nine (09) species composed mainly of: *Balanites aegyptiaca*, *Combretum glutinosum*, *Acacia nilotica*, *Borassus aethiopicum*.

Fauna : wild animal species have almost disappeared due to anthropogenic pressure on natural resources. However, there is very little and very little diversified fauna. The species still encountered are *Francolinus bicalaratus* (francolin), *Erythrocebus patas patas* (monkeys), *Lepus capensis* (hare) and reptiles.

➤ **human environment**

Demography : According to the 5th General Census of Population and Housing (RGPH) of 2019, the municipality of Manni had a total of 124,370 inhabitants broken down by gender (61,407 men and 62,963 women) with a density of 106.73 inhabitants/ km². The number of households is 21,315.

Ethnicity and Religion : the population is made up of Gourmantché, Mossi, Peulhs and other ethnic groups encountered in Manni-centre (Bissas, Yorubas, Haoussas, Bella Djerma, Tuaregs, etc.). In terms of religion, there is animism, Christianity (Catholic and Protestant) and Islam.

✓ **Production and production support sectors**

Farming is the main activity of the populations of the commune of Manni and the three beneficiary villages of the sub-project. Extensive agriculture and transition agriculture are the most dominant forms in the commune. Production remains dependent on the vagaries of the weather, a source of food insecurity. In addition to the production of cereals (maize, millet, rice, sorghum) intended for self-consumption, groundnuts, sesame, and potatoes constitute speculations which provide quite significant income to producers. As part of this sub-project, two CSPS sites are for agricultural use.

Breeding in the municipality of Manni occupies a place of choice in production and development. It represents the second activity of the populations after agriculture. According to the Manni Veterinary Post in 2019, the livestock is varied and included in number of heads: cattle (74,612), sheep (52,015), goats (90,686); pigs (3,459); donkeys (4,238) and poultry (130,246). Under this sub-project, livestock will not be affected.

Trade is developed in the town of Manni despite its isolation. The major markets of the town are those of Manni and Koulofo. In addition to these two markets, people frequent the markets of Yalgo, Bogandé, Diaka, Tirintoua, Pouytenga, Kaya, Nindangou, Gorom-Gorom, Piéla. The main trade products relate to cereals, potatoes, livestock, poultry, fish, bran, and other raw products.

✓ **Basic social sectors**

Post-primary and secondary education: the municipality of Manni had in 2019, five (05) secondary schools including two (02) CEG including one (01) in Dakiri and one (01) in Mopienga and three (03) high schools namely: the departmental high school of Manni, the

municipal high school of Manni and a private establishment "Banma-Nuara Private High School". These secondary schools in Manni also receive students from neighboring towns such as Coalla, Thion, Bogandé, etc. According to data from the Department of Private Education for the 2021-2022 school year, this number has increased thanks to the establishment of a high school and four (04) colleges in the town.

Health: Manni Health District is one of six districts in the Eastern Region. It has seventeen (17) health facilities including one (01) Medical Center and sixteen (16) CSPS. The distribution of populations by age group in the district presents a rate of 10.66% in 2020 compared to the total population (National Institute of Statistics and Demography (INSD), 2020).

According to information from the district, the main pathologies under surveillance encountered in the commune of Manni are: anemia, asthma, bronchitis, dermatoses, diarrhea, dysentery, respiratory infections, STIs/AIDS, malaria, intestinal parasitosis, wounds, urinary schistosomiasis and ocular affections.

➤ **Description of the current state of the sub-project sites**

The description of the current state of the sub-project host sites is given in the following boxes.

Barhiaga website

The Barhiaga CSPS site covers an area of approximately two (02) hectares and is delimited to the North, East and West by waste land and to the South by concessions.

The site is in an undeveloped area under the control of the village chief. It is fallow, well cleared and no occupation (agricultural, buildings...), nor itinerant merchants have been identified.

We note the presence of 29 tree feet.

The photo opposite illustrates the occupation of the limits of the CSPS site.

Photo: Occupation of the limits of the CSPS site in the village of Barhiaga



Source: ISCOS, February 08 to 14, 2022

Lipaka site

The CSPS site in the village of Lipaka covers an area of approximately 5.12 hectares and is bounded on all four sides by vacant lots.

The site is well cleared and no construction, sacred site or commercial activities have been identified.

The site is owned by PAP YF1, which operates it in the winter season and cultivates millet there.

However, during the socio-economic inventories (February 2022), there was no cultivation on the site.

We note the presence of 27 tree feet.

The photos opposite illustrate the occupation of the site boundaries.

Photo: Occupation of the boundaries of the Lipaka CSPS site



Source: ISCOS, February 08 to 14, 2022

Loagré site

The Loagré CSPS site is bounded on all four sides by vacant lots.

The site is well cleared and no construction, sacred site or commercial activities have been identified.

The site is the property of two (02) PAP DM1 and DA1 who are both landowners and operators.

The total area lifted is 2.81 hectares, i.e. 1.68ha for DM1 and 1.13ha for DA1.

It is a site exploited in the winter season and during this period, millet is grown there.

However, during the socio-economic inventories, there was no cultivation on the site.

We note the presence of 34 feet of trees.

The photos opposite illustrate the occupation of the CSPS site in Loagré.

Photo: Occupation of the boundaries of the CSPS Loagré site



Source :ISCOS, 08 to 14 February 2022

D. Environmental and social issues

Environmental issues

The potential environmental issues related to this sub-project include: the preservation of plant species on the sites; soil degradation; effective management of CSPS biomedical waste; contamination of water resources.

Social issues

Social issues concern the promotion of maternal and child health; disease management in populations; the maintenance and management of infrastructure by the beneficiaries after the completion of the sub-project; the health conditions of the populations; the creation of temporary jobs related to construction works; the living and working conditions of health personnel, site workers and local populations; insecurity in the area where the sub-project is located, which could disrupt construction works; compensation for property affected by the sub-project; them Exploitation, Sexual Abuse (SEA) / Sexual Harassment (HS) in the subproject area.

E. Potential impacts of the project on the environment

F1. Positive environmental and social impacts

Potential positive impacts:

- ❖ the creation of 30 temporary jobs (04 supervisory staff, 09 skilled workers and 17 unskilled workers) and AGR;
- ❖ improving the health and hygiene conditions of the populations;
- ❖ facilitating access to health facilities for the populations of Barhiaga, Lipaka and Loagré;
- ❖ the contribution to the dynamism of the local, regional and national economy;
- ❖ the positive visual modification of the landscape.

F2. Negative environmental and social impacts

Potential negative impacts:

- ❖ degradation of air quality, noise level;
- ❖ negative pressure on the quality and quantity of water resources;
- ❖ losstotal of two agricultural lands, one of which is 5.12ha in Lipaka and the other 2.81ha in Loagré;
- ❖ contamination of water resources by the drainage of hydrocarbon residues by runoff water;
- ❖ contamination, soil erosion and sediment transport;
- ❖ potential loss of microfauna and disruption of bird life habits;
- ❖ potential loss of ninety (90) tree feet including 27 on the Lipaka site, 29 on the Barhiaga site and 34 on the Loagré site.

F. Potential risks of the sub-project on the environment

The potential risks are:

- ❖ risk of conflict;
- ❖ risk of development of disease-causing vectors;
- ❖ risk of proliferation of waste (plastic packaging, etc.);
- ❖ risk traffic accident;
- ❖ chemical risk (toxic, corrosive effect of chemical substances)
- ❖ risk of contamination by STIs, COVID-19 and HIV/AIDS;
- ❖ risk of accidental spillage of Biomedical Waste (BMW) during transport;

- ❖ biological risk (spread of pathogenic agents: viruses, bacteria, protozoa, pathogenic fungi);
- ❖ risk of work accidents such as injuries and often fatal trauma;
- ❖ risk of respiratory diseases due to air pollution;
- ❖ risk related to lack of hygiene and sanitation;
- ❖ risk of Gender-Based Violence, in particular SEA/SH.

G. Environmental and Social Management Plan

In order to control and/or reduce the negative impacts and enhance the positive impacts, an environmental and social management plan (ESMP) consisting of a program for implementing mitigation, compensation and enhancement measures, an environmental monitoring and surveillance program and a capacity building program is proposed for a realistic management of the impacts that will occur during the different phases of the project.

Mitigation, compensation and improvement measures. These are among others:

- the establishment of a waste collection and management system;
- periodic watering of access and detour routes;
- the planting of 1,000 trees to compensate for the trees that will be lost;
- raising the awareness of workers and the population on the risks of worksite accidents/incidents;
- the marking of risk areas and the reduction of the speed of users;
- the request for prior authorization from the water and forest services for the cutting of trees and the abstraction of water;
- information, communication and posting of job opportunities (at the level of the town hall for example) for carrying out the work;
- priority use of local labor, particularly for unskilled jobs while respecting Law No. 008-2008/AN on the Burkina Faso labor code;
- compensation for affected assets (land and speculation) in the rights-of-way of the works.

The components of the environment that will be subject to environmental monitoring and surveillance are:

- waste and liquid effluent management;
- surface and groundwater quality;
- tree planting;
- the safety of staff, local populations and users;
- the health status of site personnel and local populations;
- the social climate;
- the implementation of the awareness program for workers, populations and users;
- the implementation of the Environmental and Social Protection Action Plan (PAPES) for the site;

Capacity building activities include:

- information and sensitization of local populations on the progress of works and traffic instructions;
- raising the awareness of site personnel on environmental management and hygiene, health and safety at work;
- sensitization of site personnel and local populations on STIs, Covid-19 and HIV/AIDS;
- raising workers' awareness of respect for habits, customs, taboos in the environment, on drugs and alcohol;

- training on the Complaints Management Mechanism (GMP);
- the formation of village committees to fight against GBV, EAS/HS and VCE;
- training of health workers on the management of BMW;
- training and support for women and young people in the creation of Income Generating Activities (IGA).

H. Estimated cost of environmental measures

The gross overall cost of environmental measures amounts to forty-eight million three hundred and fifty thousand (48,300,000) CFA francs, including the costs of mitigation and improvement measures, compensation for plant species, capacity building, environmental monitoring/surveillance and management of specific plans.

I. Public consultation

The public consultation made it possible to assess the social acceptability of the sub-project. During field missions, individual or group interviews (focus group) with the Regional Department of Economics and Planning (DREP) in the East, the Regional Department of Health and Public Hygiene, the provincial in charge of the environment, the town hall and the prefecture of Manni, the populations of the villages of Barhiaga, Lipaka and Loagré. The interviews took place from February 8 to 11, 2022. Overall, the stakeholders (See Annex 2) met fully support the implementation of the sub-project. A total of 14 people were interviewed. At the end of these meetings, the stakeholders met made the following recommendations to the UCP/PUDTR:

- involve the services in charge of health in the choice of CSPS sites during planning;
- accompany the company in charge of the works to make contact with the population in order to facilitate cohabitation;
- Prefer the establishment of a fence for future health centers in urban areas to the construction of housing;
- equip the CSPSs and adequately manage CSPS waste;
- choose the CSPS sites taking into account the health cartography drawn up by the technical services;
- recruit a company capable of carrying out quality work using local labour;
- drill boreholes on CSPS sites and increase the number of housing units;
- effectively compensate the people affected by the sub-projects.

INTRODUCTION

Le Gouvernement du Burkina Faso bénéficie de l'accompagnement de la Banque mondiale pour le financement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dont l'objectif de développement est : « d'améliorer l'accès des communautés y compris les personnes déplacées internes aux infrastructures et aux services sociaux essentiels dans les zones ciblées ».

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes :

- (i) composante 1 : Amélioration de l'accès aux services,
- (ii) composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations,
- (iii) composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire,
- (iv) composante 4 : Appui opérationnel.

Le PUDTR intervient dans 10 communes de la région de la Boucle du Mouhoun, et 5 communes de la région de l'Est.

La mise en œuvre de la composante 1 du PUDTR prévoit la construction de vingt-sept (27) Centres de Santé et de promotion Sociale (CSPS) dont dix-neuf (19) dans la région de la boucle du Mouhoun et huit (08) dans la région de l'Est.

Le présent rapport présente la Notice d'Impact Environnemental et Social de trois (03) CSPS respectivement dans les villages de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré dans la commune de Manni.

Les objectifs de la notice d'impact environnemental et social (NIES) sont : (i) évaluer les impacts et risques que comportent la réalisation du sous-projet sur les différentes composantes de l'environnement (physique, biologique et humain), (ii) déterminer l'acceptabilité sociale du sous-projet et enfin, (iii) proposer des mesures pour faciliter les interventions des travaux de construction des CSPS tout en garantissant le bien-être des populations riveraines.

Les résultats attendus sont : (i) l'évaluation des impacts et risques que comportent la réalisation du sous-projet est faite, (ii) l'acceptabilité sociale du sous-projet est déterminée et la proposition des mesures pour faciliter les interventions des travaux de construction des CSPS.

Elle se déroulera selon trois (03) phases :

- la première phase a consisté à l'étude de reconnaissance préliminaire et une revue documentaire. Pendant cette phase, le consultant définit et planifie les actions à mener au cours des phases 2 et 3 ;
- la deuxième phase a consisté à tenir des rencontres d'information et d'échanges avec les acteurs et parties prenantes du sous-projet;
- la troisième phase a consisté à réaliser la collecte des données sur le terrain, à l'analyse et la rédaction du rapport de l'étude.

1 CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 Contexte et justification

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer par (i) des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ; (ii) des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ; (iii) des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ; (iv) des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte et (v) une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dont l'objectif de développement est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Les travaux de construction de ces CSPS vont sans doute impacter l'environnement biophysique et les populations résidentes sur les sites.

Conformément à l'annexe 2 du décret n°2015-1187/ PRES/ TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES)) et aux Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, une évaluation environnementale et sociale du sous projet est requise dès le démarrage des activités de préparation du sous-projet.

De ce fait, un screening environnemental et social du sous-projet a été réalisé conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR et le niveau de risque du sous-projet est modéré.

Dans l'optique de garantir non seulement une gestion adéquate et efficiente des impacts des travaux de construction des CSPS, mais aussi de se conformer au décret et NES ci-dessus cités, une NIES est impérative. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation de la présente NIES.

1.2 Méthodologie utilisée pour la mission

La réalisation de la NIES s'est faite essentiellement à travers le cadrage des TdR par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la recherche documentaire, la reconnaissance du site et la collecte des données sur le terrain, le traitement des données et la rédaction du rapport de la NIES.

1.2.1 Cadrage des termes de référence (TdR)

Dans le cadre du présent sous-projet, un cadrage des TdR (Cf. Annexe 1) pour la réalisation de cette NIES a été fait le 08 décembre 2021. Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TDR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation de la NIES.

1.2.2 Revue documentaire

Elle s'est appuyée sur des informations déjà disponibles (le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du PUDTR, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), dossiers techniques du sous-projet, les études et rapports antérieurs sur la zone concernée par le sous-projet). Cette étape a permis de se faire une idée de l'organisation administrative, des problèmes éventuels situés dans la zone du sous-projet.

1.2.3 Collecte de données sur le terrain et la consultation du public

Elle a consisté essentiellement à une visite sur le site et à des entretiens directs et indirects auprès des autorités administratives, des personnes ressources et des populations bénéficiaires. Ces entretiens se sont déroulés du 08 au 11 février 2022 (cf. le chapitre 10 pour les détails des entretiens). Les informations recueillies sont d'ordre quantitatif et qualitatif. Elles ont permis de compléter et/ou de corriger les informations issues de la revue documentaire. Les outils utilisés pour la collecte des données sur le terrain sont : (i) un Global Positioning System (GPS) ; (ii) un appareil photo ; (iii) des fiches d'enquêtes ; des Procès-Verbaux (PV) de rencontre.

1.2.4 Traitement des données et rédaction du rapport

Le traitement des informations recueillies a permis de faire :

- ✓ la description de la situation biophysique de la zone d'implantation du sous-projet ;
- ✓ la description de la situation socio-économique ;
- ✓ l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du sous-projet pendant les phases de préparation, construction/équipement et fonctionnement/entretien. Des mesures seront proposées afin de minimiser ou de compenser les impacts négatifs. Des propositions de renforcement des impacts positifs seront également faites. Toutes ces propositions tiendront compte du contexte législatif et institutionnel ainsi que des réalités locales ;
- ✓ l'élaboration d'un PGES comprenant un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts ; un programme de surveillance et de suivi environnementaux ; un programme de renforcement des capacités et une estimation des coûts des différents programmes du PGES.

1.2.5 Difficultés et limites de l'étude

Cette étude s'est déroulée dans un contexte de pandémie de la maladie à Coronavirus (COVID-19) et dans un contexte marqué par une insécurité grandissante, dans cette zone d'étude. Des mesures barrières ont été prises en compte pour faciliter les échanges et dans ce sens, la pandémie n'a pas été un frein pour la conduite de l'étude. Ces mesures sont notamment : (i) la distanciation physique d'au moins un (01) mètre ; (ii) le port de masques et ; (iii) les rencontres individuelles lors des différentes consultations du public.

La situation sécuritaire n'a pas permis le regroupement d'un grand nombre de personnes pour les consultations publiques.

2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1 Présentation du sous-projet

2.1.1 Objectif du sous-projet

Le sous-projet de construction des trois CSPS respectivement dans les villages de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré a pour objectif d'améliorer l'accès des populations aux infrastructures et services sanitaires essentiels dans ces villages.

2.1.2 Bénéficiaires du sous-projet

Les bénéficiaires directs du sous-projet sont les populations des villages de Barhiaga (3 321 habitants dont 1 607 hommes et 1 714 femmes), Lipaka (1 172 habitants dont 613 hommes et 559 femmes) et Loagré (1 098 habitants dont 552 hommes et 546 femmes).

Les bénéficiaires indirects du sous-projet sont les populations de la commune de Manni qui compte 124 370 habitants au total repartis par sexe (61 407 hommes et 62 963 femmes).

Le coût des travaux de construction et d'équipement de chaque CSPS se chiffre à 300 millions avec une durée de travaux estimée à 6 mois.

2.1.3 Localisation de la zone du sous-projet

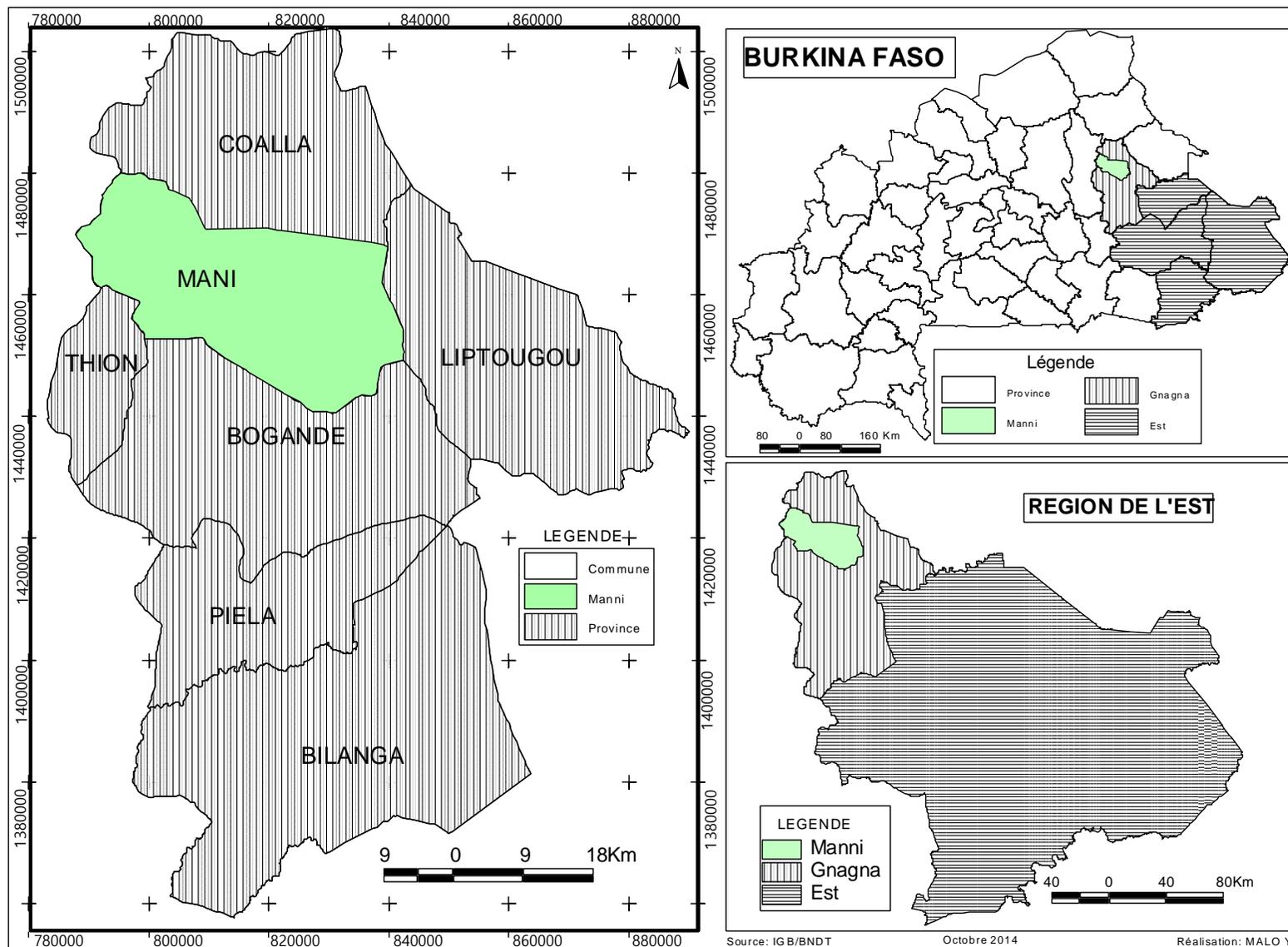
2.1.3.1 Localisation de la commune de Manni

La commune rurale de Manni est l'une des sept (07) communes de la province de la Gnagna ; elle-même rattachée à la région d'Est du Burkina Faso. Elle est traversée du nord au sud par la route nationale n°18 reliant Taparko-Fada N'Gourma-Frontière du Bénin. Le chef-lieu Manni est situé respectivement à 230 Km de Ouagadougou (capitale du Burkina Faso), 35 km de Bogandé (chef-lieu de la province), et 165 km de Fada N'Gourma (chef-lieu de la Région). Elle est limitée :

- ✓ au Nord et au Nord-Est par la commune rurale de Coalla ;
- ✓ à l'Est par la commune rurale de Liptougou ;
- ✓ au Sud par la commune urbaine de Bogandé ;
- ✓ au Sud-Ouest par la commune rurale de Thion ;
- ✓ à l'Ouest par la commune rurale de Tougouri (Province du Namentenga).

La carte 1 donne la situation géographique de la commune de Manni.

Carte 1 : Localisation des sites des CSPS



2.1.3.2 Localisation des sites du sous-projet

La localisation concerne les trois sites d'implantation des CSPS. Le premier site est situé à Barhiaga, précisément au Sud de la ville de Manni à environ 20 km. Il a une superficie d'environ deux (02) hectares et est délimité :

Au Nord, Est et Ouest par des terrains vagues et au sud par des concessions.

Le tableau 1 indique les coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS du village de Barhiaga.

Tableau 1 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site de Barhiaga

Points	X (m)	Y (m)
A	813069,341	1453991,884
B	813215,133	1453815,487
C	813051,682	1453797,633
D	813018,062	1453899,785
Système de Projection WGS 84, zone 30 N		

Source : ISCOS, février 2022

Le second site est situé dans le village de Lipaka, à environ 15 km au Nord-Ouest de la ville de Manni.

Le site du CSPS de Lipaka a une superficie d'environ cinq virgule douze (5,12) hectares et est délimité des quatre côtés par des terrains vagues.

Le tableau 2 indique les coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS du village de Lipaka.

Tableau 2 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site de Lipaka

Points	X (m)	Y (m)
A	788618,175	1473158,987
B	788730,631	1472939,86
C	788488,1	1472851,587
D	788430,293	1473016,798
Système de Projection WGS 84, zone 30 N		

Source : ISCOS, février 2022

Le troisième site est situé dans le village de Loagré, à environ 10 km au Nord-est de la ville de Manni. Le site du CSPS de Loagré a une superficie d'environ quatre virgule quarante-six (2,81) hectares et est délimité des quatre côtés par des terrains vagues.

Le tableau 3 indique les coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS du village de Loagré.

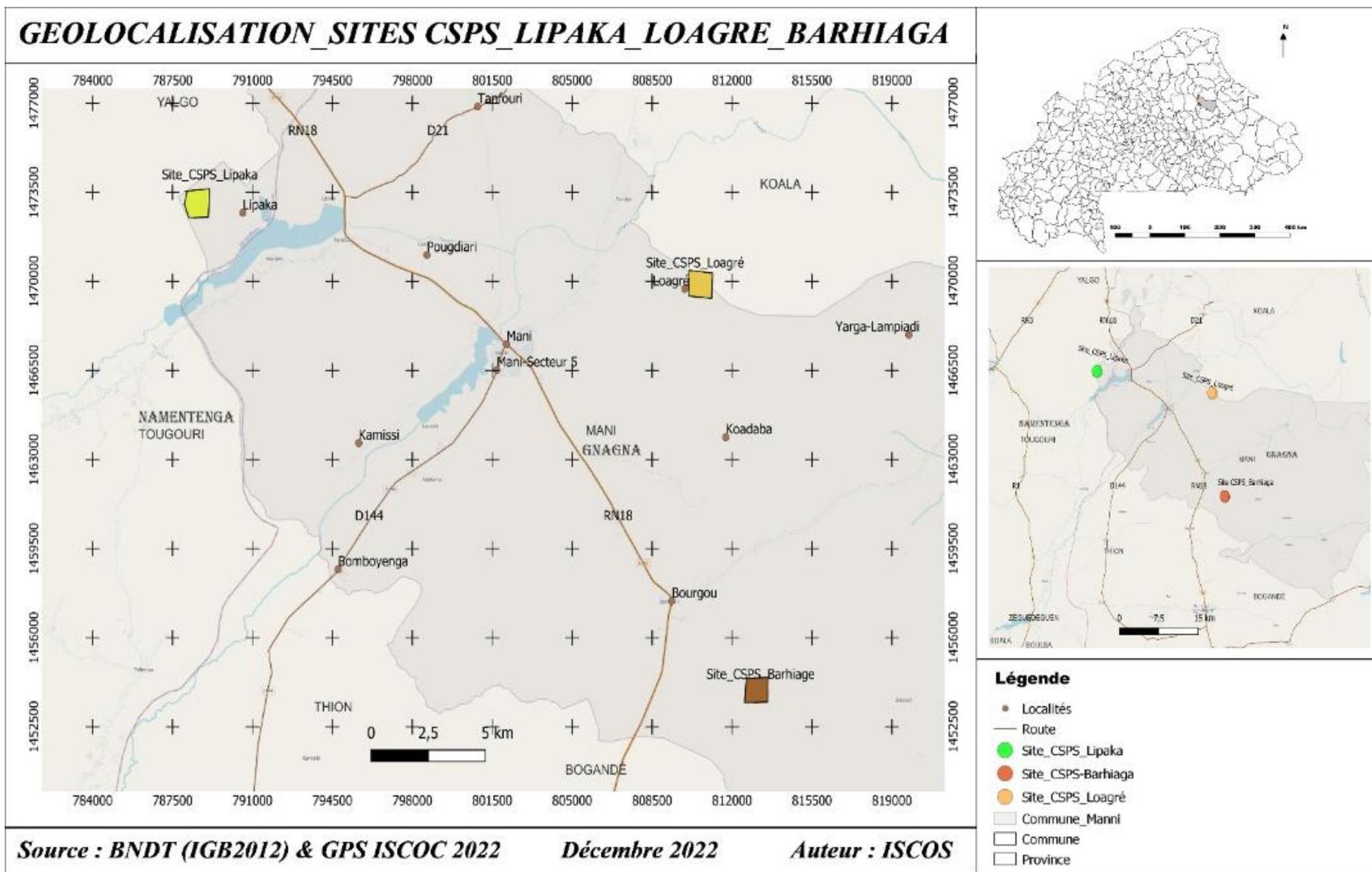
Tableau 3 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site de Loagré

Points	X (m)	Y (m)
A	810623, 302	1469985,255
B	810710,298	1469786,327
C	810485,322	1469734,018
D	810432,964	1469928,273
Système de Projection WGS 84, zone 30 N		

Source : ISCOS, février 2022

La carte 2 présente la localisation des sites du sous-projet dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré.

Carte 2 : Localisation des sites des CSPS



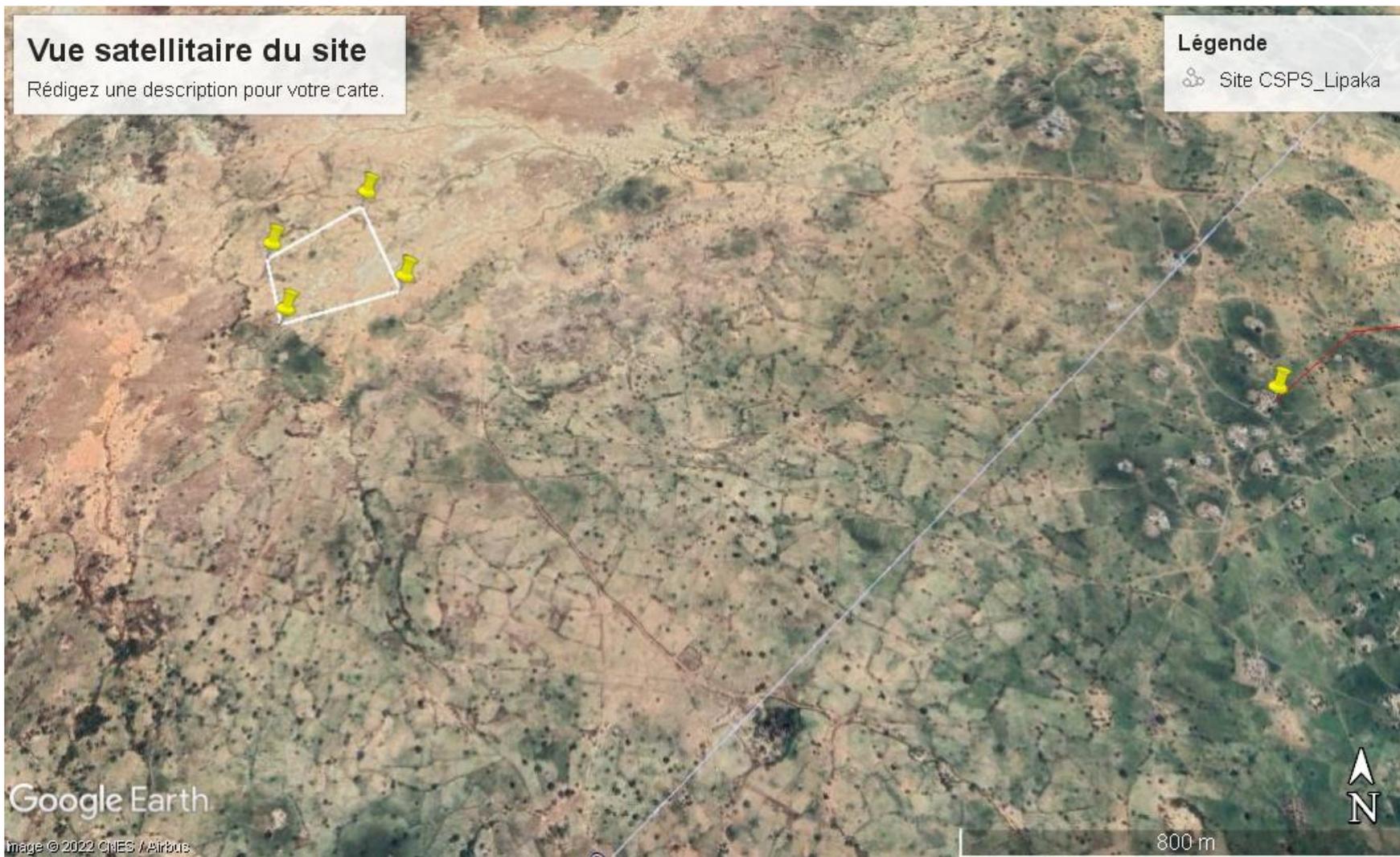
Les figures 1 ; 2 et 3 illustrent respectivement les vues satellitaires des sites des CSPS de Barhiaga, Lipaka et Loagré.

Figure 1 : Vue satellitaire du site du CSPS du village de Barhiaga



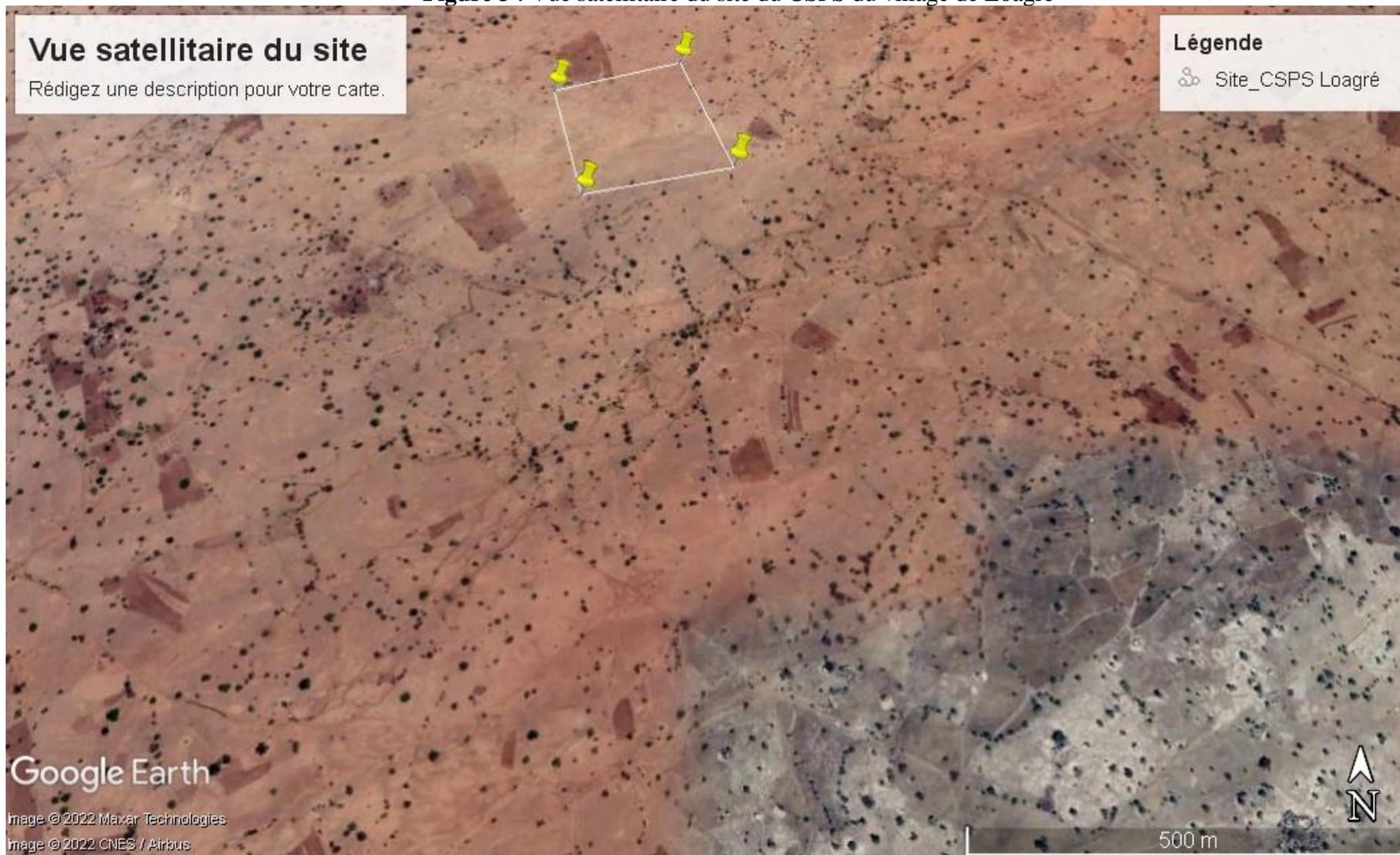
Source : Google earth, avril 2022

Figure 2 : Vue satellitaire du site du CSPS du village de Lipaka



Source : Google earth, avril 2022

Figure 3 : Vue satellitaire du site du CSPS du village de Loagré



Source : Google earth, avril 2022

2.1.4 Description des infrastructures de CSPS

Les principales infrastructures à réaliser sur les sites sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4 : Infrastructure des CSPS

Quantité	Infrastructure	Superficie
Un dispensaire d'une superficie de 199,63m²		
02	Rampes d'accès	1,96m ²
01	Perron d'accès	-
02	Salles attentes	27,27m ² et 11,34m ²
01	Salle de consultation	18m ²
01	Salle d'accueil	8m ²
01	Salle de pansement	13,20m ²
01	Salle de soins et de petite chirurgie	14,31m ²
01	Circulation	20,56m ²
01	Bureau ICO	17,78m ²
01	Magasin	11,20m ²
01	Salle de mise en observation	28,20m ²
Une maternité d'une superficie de 220,45m²		
02	Rampes d'accès	1,96m ²
01	Perron d'accès	-
02	Salles attentes	28,47 et 12,17
01	Salle de garde	17,40
01	Salle d'accueil	17,40m ²
01	Salle de consultation et de soins	20m ²
01	Bureau sage-femme	10,78m ²
01	Circulation	14,45m ²
01	Salle de travail	12,40m ²
01	Salle accouchement	26,10m ²
01	Suite couches	23,05m ²
Un dépôt Médicament Essentiel Générique (MEG) et Programme Elargie de Vaccination (PEV) d'une superficie de 76,24m²		
01	Rampes d'accès	1,96
01	Perron d'accès	-
01	Terrasse	4,80m ²
01	Salle PEV	14,20m ²
01	Salle de distribution MEG	10,83m ²
01	Magasin CSPS	9,30m ²
01	Magasin MEG	13,95m ²
Deux latrines douches d'une superficie de 29,97m² chacune		
01	Service d'accès aux soins (SAS) pour femme	3,24m ²
01	Douche pour femme	1,44m ²
01	WC pour femme	1,44m ²
01	SAS pour homme	3,24m ²
01	Douche pour homme	1,44m ²
01	WC pour homme	1,44m ²
01	WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)+rampe d'accès	3,64m ²
Deux logements d'une superficie de 84,50m² chacun		
01	Terrasse	9,13m ²
01	Séjour	20,60m ²

Quantité	Infrastructure	Superficie
01	Cuisine	6,40m ²
02	Chambre	15,08m ² /chambre
01	Service d'accès aux soins (SAS)	2,16m ²
01	Salle d'eau	2,46m ²
Latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m²		
01	WC	1,68m ²
01	Douche	1,68m ²
Un hangar accompagnant d'une superficie de 36,58m²+un perron de 3,57m²+une rampe d'accès		
Un incinérateur d'une superficie de 1,69m²		
Une clôture pour logement		

Source : PUDTR, aout 2021

Le nombre de lits total s'élève à 19, soit 9 lits pour la suite d'accouchement au niveau de la maternité, 2 lits d'accouchement et 8lits au niveau des dispensaires pour la mise en observation. Sur la base du nombre de lits, le CSPS est capable d'accueillir 19 patients.

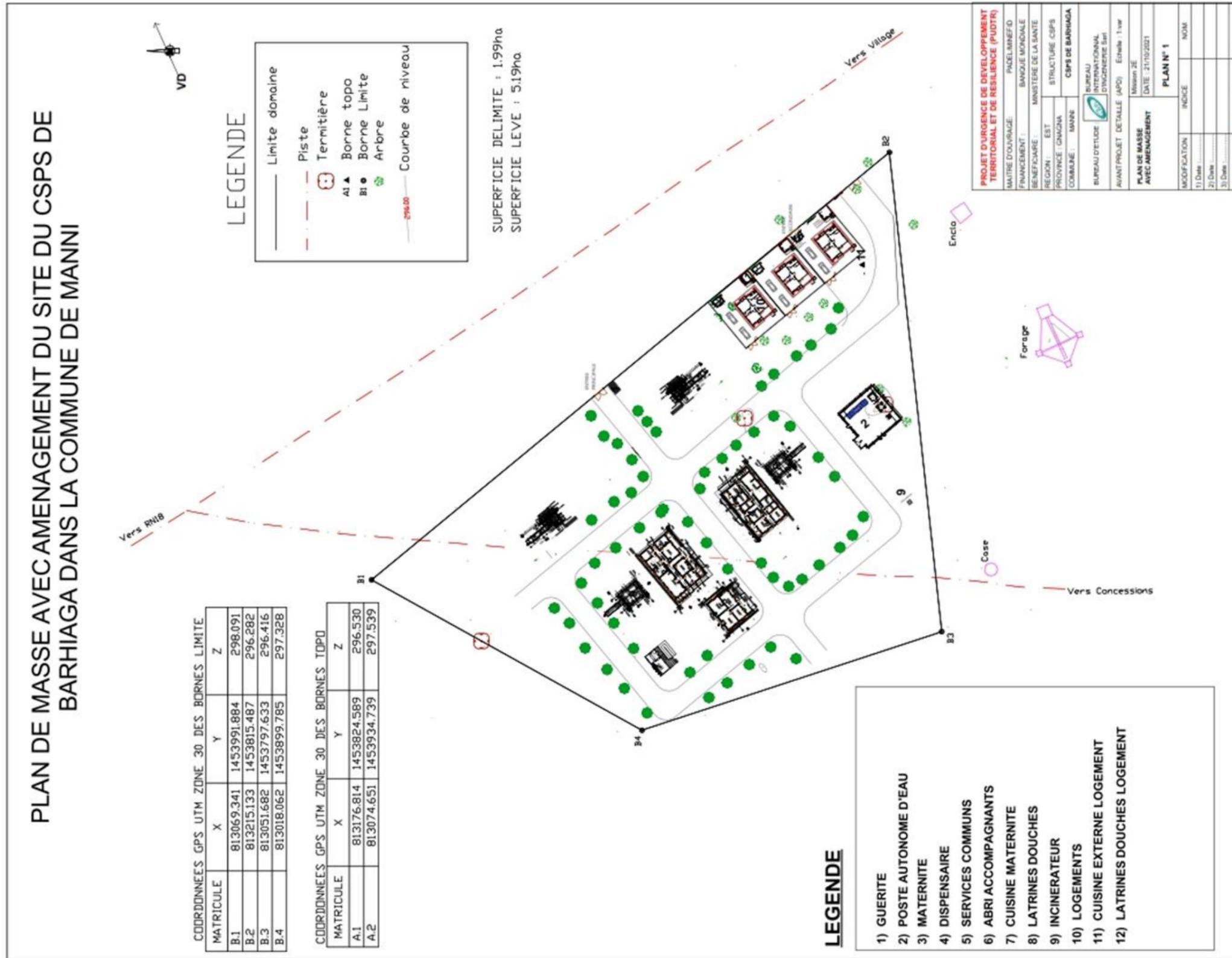
Aussi, des voiries d'une longueur de 500m et d'une largeur de 5 m seront aménagées au niveau du CSPS pour faciliter la mobilité du personnel et des usagers du centre.

L'implantation des différentes infrastructures nécessitera une superficie d'environ 671,74m². Pour la clôture des trois (03) CSPS, il est prévu la réalisation des haies vives en vue d'augmenter la qualité de conservation des eaux, de la gestion intégrée des sols, de la réduction de l'érosion des sols, de l'augmentation la densité et la diversité du couvert végétal.

La quantité d'eau à utiliser dans la construction des infrastructures de chaque CSPS est estimée à 1500m³.

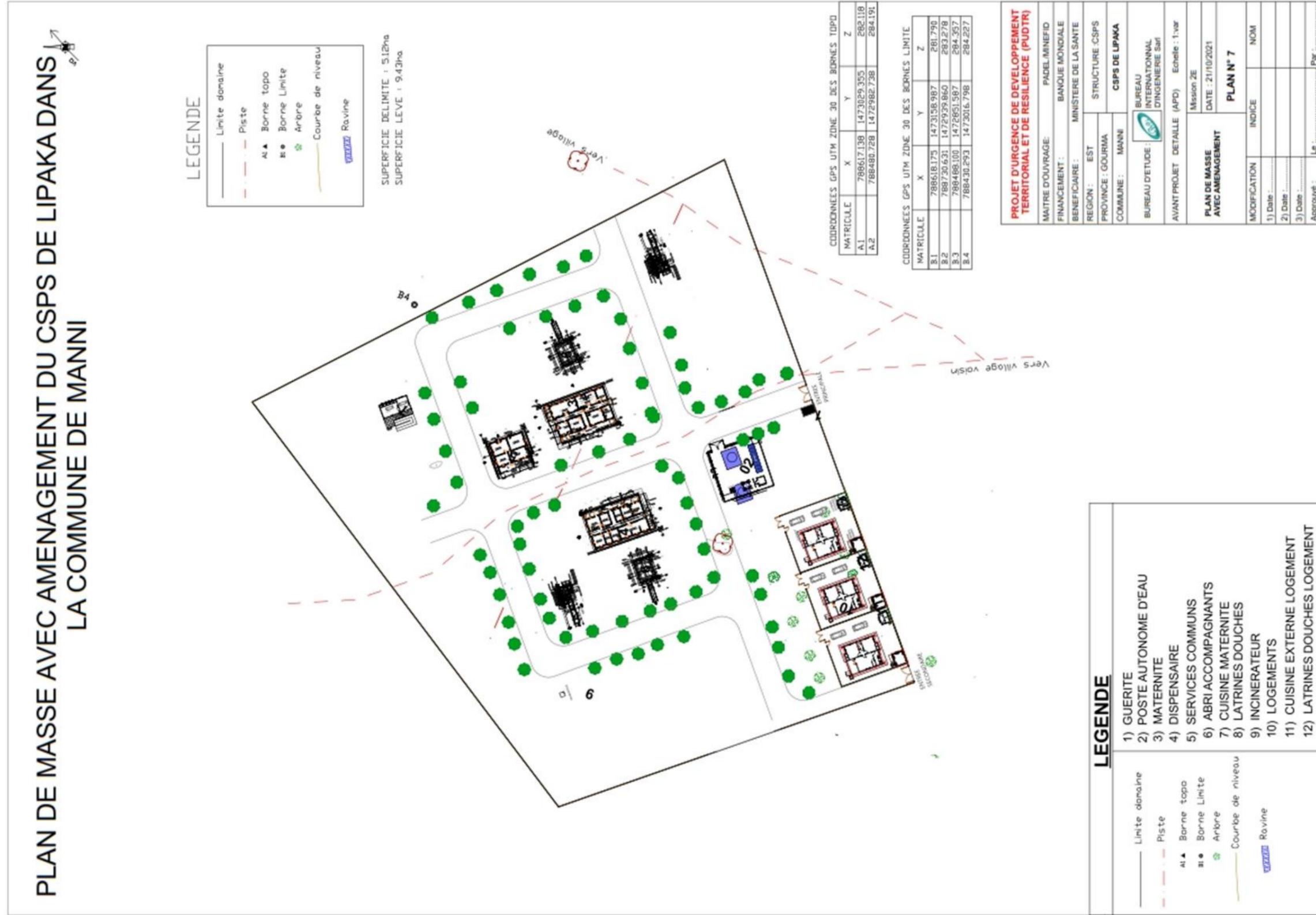
Les figures 4, 5 et 6 présentent respectivement les plans de masse des CSPS de Barhiaga, Lipaka et Loagré.

Figure 4 : Plan de masse du CSPS du village de Barhiaga



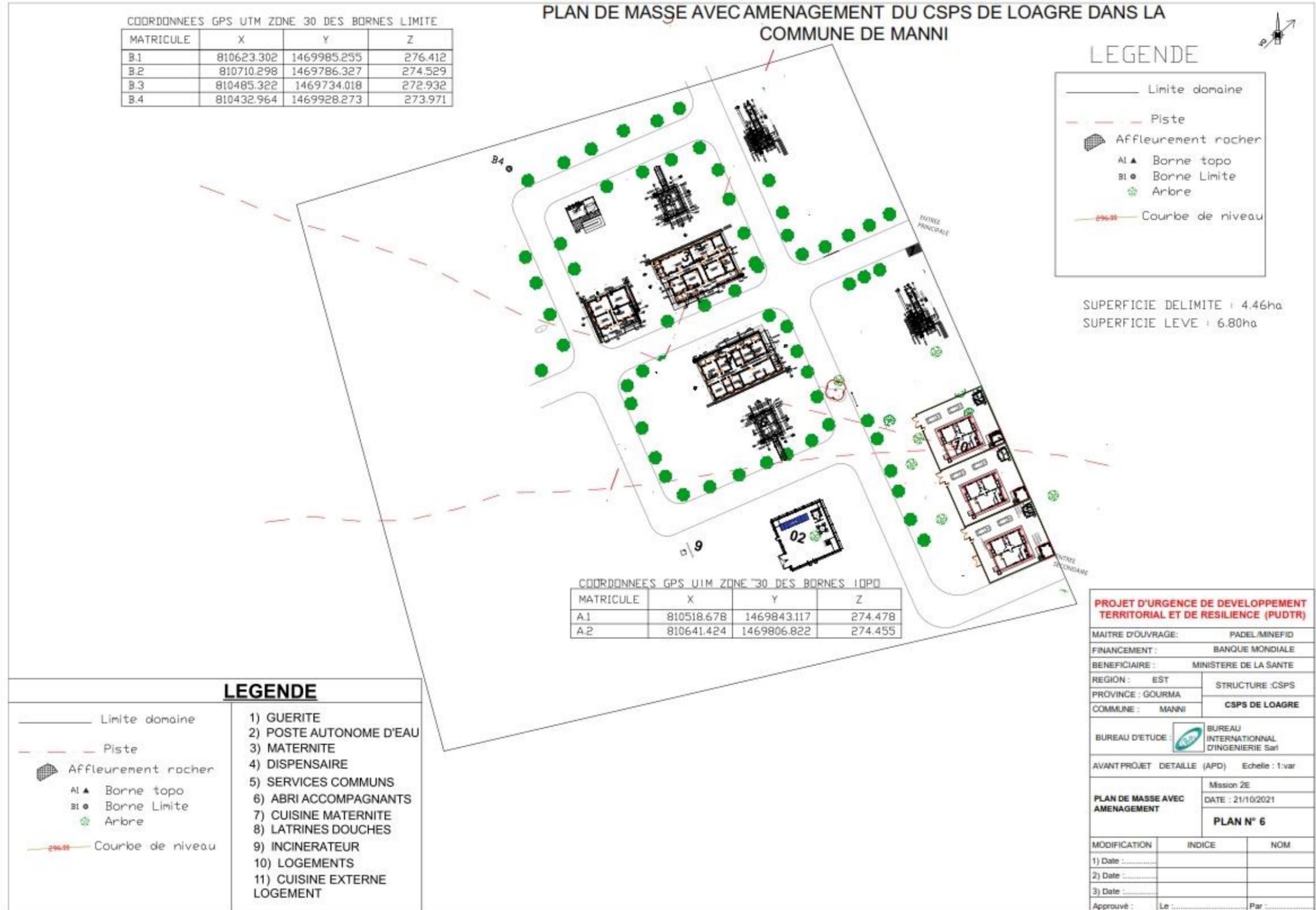
Source : PUDTR, octobre 2021

Figure 5 : Plan de masse du CSPS du village de Lipaka



Source : PUDTR, octobre 2021

Figure 6 : Plan de masse du CSPS du village de Loagré



Source : PUDTR, octobre 2021

2.1.5 Consistance des travaux

Phase de construction

La consistance des travaux en phase de constructions résume en :

- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise ;
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts ;
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ;
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- la réalisation de la voirie (passage et caniveaux en béton armé ainsi que les passages en terre battue) à l'intérieur du CSPS ;
- la construction de clôtures ;
- la construction de l'incinérateur et ses accessoires ;
- l'exécution des infrastructures connexes (eau, assainissement, électricité, voirie, etc...)
- à la fin il y a le repli de chantier (démontage des installations, nettoyage du chantier et des aires de stockage des matériaux, élimination des déchets de repli, etc....)
- etc.

Phase de fonctionnement et d'entretien

Les travaux de la phase de fonctionnement et d'entretien du CSPS sont liés entre autres à/au :

- l'exploitation des installations ;
- la gestion des eaux usées et déchets liquides ;
- la gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres)
- la présence du personnel de santé, des patients et accompagnants ;
- l'entretien des bâtiments ;
- fonctionnement de l'incinérateur et des groupes électrogènes ;
- l'approvisionnement en eau et énergie ;
- stockage de produits médicaux ;
- l'entretien des espaces verts
- service de vaccination par les équipes mobiles ou l'éducation sanitaire,
- la vente de médicament,
- le recrutement du personnel autres que les agents de santé itinérants (celui qui est chargé du nettoyage, et à l'entretien des infrastructures et des équipements) ;
- etc.

2.2 Personnel de chantier

La liste du type et du nombre d'emplois pour la phase construction sur chaque site est donnée dans le tableau 5 :

Tableau 5 : Liste du personnel de chantier par site

No.	Position	Nombre
1	Directeur des travaux	01
2	Conducteur de travaux	01
3	Spécialiste junior Hygiène Sécurité et Environnement	01
4	Chef de chantier	01
Personnel d'encadrement		04
5	Maçon	04
6	Menuisier	02
7	Ferrailleurs	03
Ouvriers qualifié		09
8	Manoeuvre	11
Ouvriers non qualifié		17
Nombre total du personnel		30

Source : ISCOS, 2022

2.3 Quantité prévisionnelle d'agrégat

Les quantités prévisionnelles d'agrégat qui seront utilisées pour la réalisation du sous-projet sont données dans le tableau 6.

Tableau 6 : Quantité prévisionnelle d'agrégat

N°	DESIGNATION	QUANTITÉ
1	Gravier	240m3
2	Sable	720 m3
3	Moellons	84 m3
4	Ciment	160 tonnes

Source : ISCOS, 2022

2.4 Type et caractéristique du matériel

Le matériel de chantier qui sera déployé sur le site est donné dans le tableau 7 :

Tableau 7 : Caractéristiques du matériel

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camions benne pour l'approvisionnement du chantier et le transport du matériel volume : 6 à 8 m3	02
2	Camion-citerne de 3000 à 6000 litres	01
3	Compacteur à rouleau lisse vibrant	01
4	Bétonnière de 350 litres	02
5	Aiguilles vibrantes	03
6	Groupe électrogène minimum 05 KVA	01
7	Atelier de soudure	01
8	Véhicule de liaison	01
9	Ensemble de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau	Ensemble

Source : ISCOS, 2022

Les équipements à utiliser ne doivent pas émettre un niveau sonore de plus de 70 dB.

2.5 Conception du sous-projet

Le choix et la structure des différents plans ont été faits en tenant compte des types d'infrastructures sanitaires à réaliser. Le choix du type d'infrastructure et de ses composantes à réaliser tient compte : du standard des aménagements type requis pour un CSPS ; du nombre du personnel de santé, de la capacité d'accueil des patients et du type de soin qui y sera donné.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravats et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou l'Architecte. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de l'Architecte aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de l'architecte. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommages et intérêts éventuels.

Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

Pendant l'opération des infrastructures des CSPS, le personnel sera au nombre de 6 pour chaque CSPS dont 2 infirmiers, 2 sages-femmes, 1 agent itinérant de santé et 1 agent pour le nettoyage et l'entretien des infrastructures des CSPS. Ces 6 personnes résideront dans les logements prévus à cet effet.

3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre politique, juridique et institutionnel de la présente NIES est basé aussi bien sur les exigences de la réglementation en vigueur au Burkina Faso que sur les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Les exigences juridiques du Burkina Faso qui régissent le domaine de l'évaluation environnementale et sociale sont composées de la réglementation nationale, des textes communautaires et des instruments internationaux auquel le pays a souscrit. Cette réglementation couvre donc diverses questions liées au domaine de l'environnement et du développement durable en générale, et plus spécifiquement le domaine sanitaire concernée par le sous-projet de construction des CSPS.

3.1 Cadre politique

Le cadre politique de la présente NIES traite des politiques nationales, des politiques internationales (sur le plan communautaire et sur le plan international), et de celles de la Banque mondiale constituées par les NES qui sont appliquées.

❖ Plan National de Développement Economique et Social 2021-2025 (PNDES-II)

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso**, du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la CEDEAO.

La vision du PNDES II est : « *Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable* ».

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent sous-projet s'inscrit dans l'axe stratégique 3 qui vise à concrétiser l'état de santé de la population avec pour objectif de promouvoir la santé de la population et accélérer la transition démographique. Il contribuera à l'atteinte des objectifs du PNDES II en matière de santé et de promotion sociale.

❖ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF en octobre 2013 pour l'horizon 2050. Elle stipule : Une vision en matière de développement durable qui se présente comme suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. La construction des CSPS contribuera à l'amélioration des conditions sanitaire des populations bénéficiaires car elle leur facilitera l'accès aux services de santé. Le sous-projet entre donc en étroite ligne avec les aspirations du PNDD.

❖ **Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale en matière d'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes :

- ✓ Gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux à contribuer au développement économique ;
- ✓ Rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- ✓ Assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Lors de la réalisation des CSPS, le cadre de vie des populations risque d'être perturbé par les activités du sous-projet. De même, certaines ressources végétales seront détruites. Les mesures de mitigation des impacts potentiels du sous-projet viseront à garantir la protection du cadre de vie et la gestion rationnelle des ressources naturelles et à assurer une compensation appropriée des incidences négatives du sous-projet sur le milieu biologique conformément aux orientations de la PNE.

❖ **Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)**

Cette politique a été adoptée par le décret n°2018-0456/ PRES/ PM/ MEA/ MEEVCC/ MUH/ MATD/MINEFID de novembre 2017 avec pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations. La vision de la PS-EEA est déclinée de la manière suivante : « **A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité** ».

Elle est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Le sous-projet a pour objectif de répondre aux besoins sanitaires des populations bénéficiaires. Il contribuera également à la promotion sociale à travers des séances de formation et de sensibilisation sur des thèmes sociaux tels que : la planification familiale, l'assainissement du cadre de vie, la nutrition. Le sous-projet entre donc en étroite ligne avec les aspirations de la PS-EEA.

❖ **Stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023**

La stratégie nationale en matière d'environnement constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et la composante « gouvernance de l'environnement ». La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et s'inspire également de l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et des politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo Pastorales », « Environnement Eau et Assainissement », « Recherche et Innovation » et « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat ».

Les activités du présent sous-projet entraîneront des impacts (perte de 90 pieds d'arbre les trois sites, perte totale de deux terres agricoles de 2,81ha à Loagré et d'une terre agricole de 5,12ha à Lipaka ...) sur les composantes de l'environnement. Pour ce faire, des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ont été proposées pour la bonne gestion des ressources naturelles.

❖ Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « *Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050* ».

Les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants :

- protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- protéger et améliorer la santé des populations.

Il est axé autour des points suivants :

- Préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;
- Préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ;
- Préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- Améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- Communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

Le projet tiendra compte des phénomènes climatiques tels que les inondations, les sécheresses, les fortes chaleurs, les vents violents, le décalage des saisons et la mauvaise répartition des pluies dans la conception et la mise en service des infrastructures qui seront construites.

❖ Politique nationale d'aménagement du territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales :

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. L'aménagement du territoire est une politique au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'il organise le déploiement sur l'espace territorial national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles.

Le sous-projet de construction des CSPS occasionnera la perte de deux terres agricoles de 2,81ha à Loagré (appartenant à deux PAP) et d'une terre agricole de 5,12ha à Lipaka (appartenant à une PAP). Dans la perspective d'assurer le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire, un PAR a été élaboré en marge de la présente NIES en vue de compenser le bien perdu.

❖ Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) 2040

Le SNADDT répond au besoin d'introduire la dimension spatiale et temporelle devant accompagner la vision de la politique nationale de développement durable.

La vision du SNADDT est d'une part, de réduire les disparités et d'autre part, de prendre en compte le développement durable dans les capacités d'anticipation et de gestion du développement. Il propose des réponses concrètes à la question du développement durable au Burkina Faso.

Ce schéma a contribué à éclairer le promoteur du présent sous-projet sur ses choix d'interventions surtout pour ce qui concerne les zones bénéficiaires de ses infrastructures.

❖ **Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)**

Élaborée en 2007 la **PNSFMR** vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Elle se fonde sur les principales orientations suivantes : (i) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; (ii) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; (iii) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; (iv) améliorer la gestion de l'espace rural ; (v) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; (vi) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Le sous-projet de construction des CSPS occasionnera la perte de deux terres agricoles de 2,81ha à Loagré (appartenant à deux PAP) et d'une terre agricole de 5,12ha à Lipaka (appartenant à une PAP). Cette dernière a un droit de propriété coutumier conformément à la loi n°34-2012/AN du 02 juillet 2012. Dans la perspective de reconnaître et de protéger les droits légitimes de la PAP TY1 sur sa terre, un PAR a été élaboré en marge de la présente NIES en vue de compenser le bien perdu.

❖ **Politique nationale de l'eau**

La politique nationale de l'eau adoptée en 1998 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique.

La réalisation du sous-projet entrainera une consommation en eau lors de la construction et du fonctionnement des infrastructures sanitaires. L'entreprise en charge des travaux devra prendre en compte les orientations de cette politique à travers la déclaration du prélèvement des eaux de chantier au risque de compromettre la disponibilité qualitative et quantitative des ressources en eau au niveau de la zone du sous-projet.

❖ **Politique Nationale Genre du Burkina Faso**

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Le promoteur du sous-projet veillera à un accès équitable de tous les bénéficiaires aux différentes opportunités offertes par le sous-projet en prenant en compte la question du genre. Les CSPS sont aussi un endroit privilégié de promotion du genre. En effet, il contribuera à la réalisation de séances de

formation et de sensibilisation sur des thèmes sociaux tels que : la planification familiale, l'assainissement du cadre de vie et la nutrition.

❖ **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Au regard des objectifs et des principes de la PNG, le sous-projet intégrera autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine de la population de la région. Notamment en essayant, tant que possible, de respecter l'égalité homme/femme dans le recrutement de la main d'œuvre.

Le sous-projet tiendra compte de l'impact différencié par rapport au genre en privilégiant les groupes sociaux vulnérables.

❖ **Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Adopté en février 2018 dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille du Burkina Faso (*Medicus Mundi Andalusia, février 2018*), le présent protocole a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre par l'harmonisation des pratiques professionnelles en la matière au Burkina Faso. C'est un projet pilote qui vise à servir de base pour la création de protocoles nationaux qui orienteront les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG. Il vise également à la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

Le promoteur du présent sous-projet considère les VBG comme un élément essentiel à prendre en compte pour la bonne marche de son sous-projet. En effet, le PUDTR est en partenariat avec l'ONG OCADES Fada qui est chargé de la gestion de la question des VBG dans la zone d'implantation du sous-projet. Cela permettra de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes de VBG par l'harmonisation des pratiques professionnelles en la matière.

❖ **Politique nationale Sanitaire (PNS)**

Adoptée en 2000, la PNS vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont : (i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

Le présent sous-projet prend en compte les préoccupations sanitaires des populations. L'objectif visé par le promoteur est de contribuer à la mise en œuvre de la PNS en augmentant l'offre des soins de santé aux populations les plus reculées.

❖ **Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

Cette politique a été approuvée par le Gouvernement en mars 2003. Elle vise à prévenir les maladies et intoxications et à garantir le confort et la joie de vivre à tous les Burkinabè.

Le présent sous-projet contribuera à l'atteinte des objectifs de cette politique en prenant en compte de la manière la plus adéquate les questions d'hygiène publique lors du fonctionnement des CSPS mais aussi et surtout pendant les chantiers.

❖ **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation.

L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises s'efforceront de mettre un accent particulier pour la contribution des jeunes à la mise en œuvre du sous-projet.

❖ **Politique Forestière Nationale (PFN)**

Adoptée en juillet 2009, l'objectif principal visé par la Politique Nationale Forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre.

Dans le cadre de la construction des CSPS, 90 pieds d'arbre seront essouchés et d'autres seront élagués. De ce fait, les entreprises en charge des travaux devront se faire assister d'un spécialiste en sauvegarde environnementale tout au long de leur prestation. Les travaux d'aménagement devront prendre en compte les objectifs de la PNF.

❖ **Plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina**

Le plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina a été élaboré par ministère de la santé en collaboration avec les partenaires techniques et financiers en avril 2020. Ce plan permettra au pays de répondre efficacement à la pandémie par la communication efficace, la prévention, la prise en charge correcte des cas et une bonne coordination. Il se veut un outil de riposte contre l'infection au SRAS-CoV-2 à travers une mobilisation accrue des acteurs et des partenaires techniques et financiers.

L'objectif général de ce plan est d'améliorer les capacités du Burkina dans la préparation et la riposte à l'épidémie de COVID-19 en vue d'une interruption de la chaîne de transmission du COVID-19 et de la réduction des décès.

De façon spécifique il s'agit de :

- ✓ renforcer les capacités des interventions dans la surveillance des points d'entrée, dans les investigations des cas, suivi des contacts, la collecte des échantillons, le diagnostic de laboratoire et la prise en charge des cas de COVID-19 ;
- ✓ promouvoir des mesures de prévention et de contrôle d'infection dans les structures sanitaires et dans la communauté ;
- ✓ assurer une communication efficace sur les risques liés au COVID-19 ;
- ✓ promouvoir la recherche en matière de COVID-19 ;
- ✓ renforcer la coordination pour préparation et la riposte à une épidémie de COVID-19.

Le sous-projet dans sa mise en œuvre veillera au respect des mesures barrières et de l'interruption de la chaîne de transmission de la pandémie.

Cadre politique International

❖ Les objectifs de développement durable (ODD)

Adopté en 2015 par les chefs d'Etat et de gouvernement de 193 pays des Nations Unies dont le Burkina Faso, le nouvel agenda du développement durable prône un monde plus juste, plus durable et plus pacifique d'ici 2030. Il définit 17 Objectifs de développement et 169 cibles à atteindre dans des domaines tels que l'éradication de la pauvreté, l'enseignement, la lutte contre les inégalités, la production et consommation durable, le climat, des sociétés pacifiques, la santé...

Le présent sous-projet s'inscrit dans la vision de l'ODD n°3 (Bonne santé et bien-être) qui vise à assurer la santé et le bien-être de tous, en améliorant la santé procréative, maternelle et infantile, en réduisant les principales maladies transmissibles, non transmissibles, environnementales et mentales.

❖ Politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes

Elle a été adoptée le 19 janvier 2007 par l'Acte additionnel A/SA. 08/01/07. Cette politique est axée sur la réduction des risques de catastrophes à travers des domaines d'intervention de développement en la considérant comme un défi de développement. Le présent sous-projet est une infrastructure sociale qui sera réalisée dans une zone d'insécurité. Le sous-projet permettra d'améliorer l'accès des communautés y compris les personnes déplacées internes aux infrastructures et aux services sociaux essentiels dans les zones ciblées et de réduire les tensions sociales dans la zone du sous-projet à fin d'éviter des catastrophes humanitaires.

❖ Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA

Adoptée par Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA le 17 janvier 2008 avec comme vision la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restaurer dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

Le présent sous-projet est une infrastructure sociale qui sera réalisée dans une zone d'insécurité. Le sous-projet permettra d'améliorer l'accès des communautés y compris les personnes déplacées internes aux infrastructures et aux services sociaux essentiels dans les zones ciblées et de réduire les tensions sociales dans la zone du sous-projet à fin d'y restaurer la paix et la bonne gouvernance.

Les résultats de la présente NIES permettront au projet de s'insérer dans la vision de la politique.

3.2 Cadre juridique

3.2.1 Cadre juridique national

❖ Constitution du 02 juin 1991 et l'ensemble de ses modifications

Adoptée par le Référendum du 02 juin 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par loi n°072-2015/CNT du 05 novembre 2015 portant révision de la constitution.

Dès le préambule de la constitution, la question environnementale est évoquée. Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement.

Trois dispositions pertinentes de la constitution interpellent sur la nécessité de sauvegarder l'environnement à savoir (i) article 14 : « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie » ; (ii) article 29 : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » ; (iii) article 30 : « tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes lésant le patrimoine public, lésant les intérêts

des communautés sociales, portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique ».

La zone d'implantation du sous-projet présente une insuffisance de terres. La réalisation du sous-projet va entraîner l'acquisition de terre notamment la perte de deux terres agricoles de 2,81ha à Loagré (appartenant à deux PAP) et d'une terre agricole de 5,12ha à Lipaka (appartenant à une PAP). Ces PAP cèdent leurs terres en contrepartie d'une compensation financière mais surtout dans l'intérêt de leur communauté car cela contribuera au développement de leurs localités respectives.

❖ Code de l'Environnement

La loi n° 2013-006/AN portant code de l'environnement du Burkina Faso adopté le 02 Avril 2013 vise à établir les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso.

Il détermine le cadre normatif à travers des prescriptions et des interdictions. Il s'agit notamment de l'obligation d'une évaluation environnementale, des règles de lutte contre les pollutions et nuisances des milieux (sol, air, eau), des produits (pesticides, produits fertilisants, produits chimiques), de la réglementation des établissements classés, règles d'amélioration du cadre de vie, de réalisation des aménagements paysagers, etc.

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

Les activités du présent sous-projet entraîneront des impacts sur les composantes de l'environnement. Pour ce faire, et dans le cadre de la préservation de l'environnement de la zone d'implantation du sous-projet, des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ont été proposées notamment le reboisement compensatoire des pieds d'arbres qui seront abattus et la restauration des terres impactées.

A travers la présente NIES, des dispositions seront prises par le PUDTR à fin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

❖ Code forestier

Adopté le 05 avril 2011 par loi n°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso, il a pour objectif de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code contribue à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. A ce titre, la présente étude intègre un volet inventaire floristique qui a fait un point exhaustif de toutes les ressources forestières sur l'emprise du sous-projet. Au total, 90 pieds d'arbre ont été inventoriés. Des mesures de compensation sont proposées dans le PGES et seront prises en compte lors de mise œuvre du sous-projet afin de répondre aux exigences du code forestier.

❖ Loi d'orientation sur le développement durable

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. La construction des CSPS contribuera à l'amélioration des conditions sanitaires des populations bénéficiaires car elle leur facilitera l'accès aux services de santé. Par-là, on observera l'amélioration

de la qualité de la santé des populations qui pourront donc contribuer au développement durable de leur village, de leur commune et dans la même lancée celle du pays.

❖ Code des investissements

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

Quant à l'article 20, il met beaucoup plus l'accent sur la protection de l'environnement en stipulant que les entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié sont tenues de protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents. Cet article précise également que les entreprises doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur. Le présent sous-projet dans sa mise en œuvre entraînera des impacts environnementaux et sociaux.

❖ Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Aux termes son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

Les sites des CSPS sont du domaine privé. Ils appartiennent aux PAP des villages de Loagré (02 PAP) et Lipaka (01 PAP) qui y pratique l'agriculture. Cette terre est cédée par le propriétaire en contrepartie d'une compensation financière. des PV d'accords ont été signés avec les PAP. Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré à cet effet.

❖ Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94 stipule les compétences en matière d'hygiène et de santé.

Le PUDTR a transféré une partie de la gestion du sous-projet aux collectivités territoriales notamment la DREP/Est. Cette antenne régionale mettra en œuvre le sous-projet au nom de la commune de Bilanga.

❖ Loi portant régime foncier rural au Burkina Faso

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Cette Loi traite de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux et, plus particulièrement, des droits domaniaux de l'État et des collectivités territoriales, du domaine foncier relevant de ces dernières, ainsi que la prévention et la conciliation préalable (articles 25, 26,27, 30, 94,96, 97).

Le sous-projet de construction des CSPS occasionnera la perte de deux terres agricoles de 2,81ha à Loagré (appartenant à deux PAP) et d'une terre agricole de 5,12ha à Lipaka (appartenant à une PAP).

Cette dernière a un droit de propriété coutumier conformément à la loi n°34-2012/AN du 02 juillet 2012. Dans la perspective de reconnaître et de protéger les droits légitimes des PAP sur leurs terres, un PAR a été élaboré en marge de la présente NIES en vue de compenser le bien perdu.

La mise en œuvre de ce sous-projet impliquera la mairie de Manni et les propriétaires terriens en vue de se conformer aux exigences de cette loi.

❖ Code de la santé publique

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ».

Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Le présent sous-projet consiste à la construction d'une infrastructure sanitaire chargé de la promotion et de l'amélioration de la santé. Pour se faire des formations et des sensibilisations seront faites au sein des CSPS afin de promouvoir non seulement la santé mais aussi la salubrité de l'environnement.

Au cours de l'exécution du sous-projet l'entreprise mettra en place un plan d'hygiène, santé et sécurité pour préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines.

❖ Code de l'hygiène publique

La loi N° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso consacre 12 chapitres relatives à l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics, du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Selon l'article 106 : chaque collectivité décentralisée est tenue de mettre en place un système de traitement de ses déchets industriels ou commerciaux dangereux. L'article 101 stipule que les déchets biomédicaux, notamment anatomiques, doivent être détruits par voie d'incinération. Les déchets non anatomiques doivent être incinérés ou désinfectés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, des formations et des sensibilisations seront faites au sein des CSPS afin de promouvoir non seulement la santé mais aussi la salubrité de l'environnement.

❖ Loi portant orientation relative à la gestion de l'eau (LORGE)

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau vient préciser la place de la ressource eau dans la société. Elle définit le cadre juridique et le mode de gestion de cette ressource. Elle stipule en son article 2 le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité.

Lors des phases de construction et de fonctionnement, le sous-projet nécessitera l'utilisation de la ressource en eau. Pour se faire, des mesures tels que la gestion intégré et l'utilisation efficiente de l'eau non seulement sur le site du sous-projet en phase de construction mais aussi en phase de fonctionnement.

❖ Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Le présent sous-projet est un projet social et donc d'intérêt public. Sa mise en œuvre va entraîner l'acquisition de deux terres agricoles de 2,81ha à Loagré (appartenant à deux PAP) et d'une terre agricole de 5,12ha à Lipaka (appartenant à une PAP). Cependant, dans le but de compenser ces pertes subies par les PAP propriétaires de ces terres, un PAR est élaboré en marge de la présente NIES.

❖ Code du Travail

La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso a été adoptée le 13 mai 2008. Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.

Le promoteur veillera au respect des droits des travailleurs employés dans le cadre de l'exécution de ce projet.

❖ Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

La loi n° 061-2015/CNT a été adoptée le 6 septembre 2015 avec pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Les activités du sous-projet en phase de construction et de fonctionnement nécessiteront le recrutement de personnel sans discrimination de sexe. La présence d'homme et de femme sur durant ces deux phases peut être source de violences à l'égard des femmes et des filles qui y travailleront. Dans l'objectif de veiller à la prévention et à la répression en cas d'apparition de ces violences, le promoteur du sous-projet a signé un partenariat avec l'ONG OCADES Fada en vue de les gérer.

❖ Loi portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso

La loi n° 024 6 2007/AN/ du 13 novembre 2007 fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle présente une typologie des éléments de patrimoine naturel qui est l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Les activités d'implantation de l'infrastructure sanitaire notamment les fouilles et les excavations pour la réalisation des fondations de l'infrastructure peuvent entraîner des découvertes fortuites de biens culturels, de squelettes et biens d'autres (naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes). Dans le but de préserver ces biens qui pourront être découverts, des mesures ont été proposer dans la présente NIES.

❖ Code de sécurité sociale au Burkina Faso

La loi n°15-2006 du 11 mai 2006 portant code de sécurité sociale au Burkina Faso institue au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Les activités de constructions des CSPS et son fonctionnement vont nécessiter le recrutement de personnel. Dans le cadre de sa mise en œuvre des mesures de bonification ont été proposées notamment : respecter la protection des travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits.

On peut citer aussi en complément de ces lois :

- la loi n°057-2017/AN portant statut de la fonction publique hospitalière du 19 décembre 2017 ;
- la loi n°014-2017 du 20 avril 2017 portant réglementation générale de l'énergie au Burkina Faso ;
- la loi n° 012-2014/AN portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes ;
- la loi n°60-2015/CNT du 5 septembre 2015 portant régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso ;
- la loi n°034/98/AN portant loi hospitalière au Burkina Faso.

❖ **Sur le plan réglementaire**

La plupart des textes de lois cités plus haut disposent de décrets d'application.

Plusieurs décrets assurent la mise en œuvre des textes régissant le domaine de la préservation de l'environnement doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude. Ces différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du sous-projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art.

On peut retenir entre autres :

- le décret N°2015- 1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- le décret n°2015- 1200 IPRES- TRANS/PMI MERHIMME/MICA/MS/MIDT IMCT portant modalités de réalisation de l'audit environnemental.
- le décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso;
- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- le décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MIDT/ MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées. Ce décret fixe les normes et conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs en application des dispositions du Code de l'environnement. Les valeurs limites des paramètres sont contenues dans les annexes 1 et 2 du décret ;
- le décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- le décret n°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des Déchets Biomédicaux et Assimilés en application des articles 4, 106 et 120 de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'Hygiène Publique.
- l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- l'arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ;

- l'arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;
- l'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ; etc.

3.2.2 Cadre juridique international

Le cadre juridique international est constitué des Conventions et accords internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant les ressources naturelles.

Le tableau 8 présente les conventions/accords, les dates de ratification et leurs liens avec le sous-projet.

Tableau 8 : Conventions internationale, dates de ratification et liens avec le sous-projet

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Objectifs et dispositions à respecter	Liens avec le sous-projet
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)	29 Août 1969	Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires ; Assurer la conservation de toutes les espèces	On note la présence d'espèces végétales sur le site du CSPS. Ces espèces ont fait l'objet d'inventaire floristique et les résultats de cet inventaire est donné dans la présente NIES. Le promoteur veillera à leur préservation autant que possible de même que le sol et en évitant toute pollution
Convention sur la diversité Biologique (1992)	02 octobre 1993	Conservation de la diversité biologique ; Utilisation durable des éléments de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques	Lors de l'inventaire floristique, des espèces bénéficiant de mesure de protection particulière et soumise à un régime spécial de protection ont été identifiées et inventoriées. Les mesures de protection particulière leur seront appliquées conformément à la présente convention
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Berne 19/09/1979)	01 octobre 1990	Assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats, et de promouvoir une telle coopération.	Il existe des habitats naturels sur les sites des infrastructures notamment pour la micro faune et la faune aviaire. Cette convention sera un des instruments de base pour veiller à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à travers un suivi rigoureux du traitement des risques et impacts environnementaux, et le cas échéant, il procédera à la reconstitution des habitats naturels et au reboisement
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)	26 janvier 1996	Lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un	La mise en œuvre du présent sous-projet aura des impacts sur le sol, l'eau et la végétation. La présente convention permettra au sous-projet d'assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la désertification à travers notamment le reboisement

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Objectifs et dispositions à respecter	Liens avec le sous-projet
		développement durable dans les zones touchées.	
Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée (Rio le 12/06/1992)	21 mars 1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique	Dans le cadre du présent sous-projet, le projet prévoit un reboisement compensatoire pour les espèces qui seront impactés. Ce reboisement tient compte de la zone d'implantation du sous-projet afin de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques, pour assurer la durabilité des infrastructures
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972)	Avril 1987	Réunir dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels et de veiller à leur respect et leur application	Dans le cadre du présent sous-projet, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux patrimoines culturels pourraient être découverts. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant	20 novembre 1989	Reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde	Il est possible que lors des travaux de construction, des enfants se retrouvent à travailler sur chaque chantier. Cependant, il est formellement interdit de les faire travailler sur un chantier. En ce sens, les dispositions de la présente convention sur les droits de l'enfant seront appliquées dans le cadre du présent sous-projet
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	1930	Liberté syndicale, le droit de négociation collective, l'abolition du travail forcé, l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'élimination de la discrimination	Dans le cadre du présent sous-projet, les travaux de construction des infrastructures entraîneront le recrutement de plusieurs employés. Ce recrutement devra tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter toute discrimination surtout à l'égard des femmes (sexe, race, religion, ethnie...). Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18 décembre 1979	Abolition des lois, coutumes ; Règlements et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes ; Droits des femmes à l'électorat, y compris le droit de vote et le droit de se présenter à la fonction publique et d'y occuper un poste ; droit égal à l'éducation sans tenir compte du sexe ; Respect des droits égaux en milieu de travail, y compris aucune discrimination en matière d'emploi, un salaire égal pour un travail égal, et des congés de maternité payés	
Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique	17 juin 1994	Lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux (prévenir et/ou réduire la dégradation des terres ; remettre en état les terres partiellement	Dans le cadre du présent sous-projet, le changement climatique peut avoir des impacts et des risques sur le sous-projet notamment la perte de pieds d'arbres causée par la sécheresse à travers le stress hydrique ; le risque d'effondrement de l'infrastructure du fait du risque d'inondation. Aussi le sous-projet aura des effets sur le changement climatique. Dans la lutte

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Objectifs et dispositions à respecter	Liens avec le sous-projet
		dégradées ; restaurer les terres désertiques). Ces mesures sont appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat	de participer activement à la lutte contre le changement climatique et ses corollaires des mesures sont proposées dans la présente NIES notamment l'utilisation et la valorisation des énergies renouvelables ; la sensibilisation des travailleurs sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ; la construction du CSPS avec de matériaux durables et stables ; la mise hors eau (tenir compte de la topographie du site) des infrastructures ; la protection des espèces végétales sur le site.

Source : ISCOS, février 2022

3.3 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Le présent sous-projet est financé par la Banque mondiale et doit dans ce sens se conformer au Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale et aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale. Les normes environnementales et sociales qui sont pertinente pour le sous-projet sont résumées dans le tableau 9 ci-après :

Tableau 9 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous projet

Normes	Objet de la NES	Implication
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ; • adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> - anticiper et éviter les risques et les impacts ; - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. • adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ; • utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des sous-projets ; • promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. <p>La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :</p>	<p>La mise en œuvre des activités du sous-projet pourrait générer des risques et des impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront une évaluation environnementale et sociale spécifique.</p> <p>Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, un screening environnemental et social a été réalisé et celui-ci a permis de catégoriser le sous-projet en niveau de risque modéré. De ce fait, la présente NIES a été élaborée afin de proposer des mesures afin d'anticiper, éviter et bonifier les risques et les impacts potentiels du sous-projet.</p>

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Normes	Objet de la NES	Implication
	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ; • Annexe 2 : Plan d’engagement environnemental et social ; et • Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires 	
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	<p>L’importance de la création d’emplois et d’activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d’une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la sécurité et la santé au travail, -encourager le traitement des travailleurs de manière équitable et l’égalité des chances pour les travailleurs ; • protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels ; <p>Communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; • soutenir les principes de liberté d’association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ; • fournir aux travailleurs du projet les moyens d’évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>Les activités de mise en œuvre et le fonctionnement du sous-projet occasionneront la création d’emploi donc le recrutement de travailleurs (hommes et femmes).</p> <p>Conformément à la présente NES et afin de promouvoir le développement durable de la zone du sous-projet, des mesures de bonification ont été retenues notamment le recrutement d’entreprise, de sous-traitant, de fournisseurs et de personnel au niveau local ; l’implication de tous les travailleurs dans l’élaboration des conditions de contrat de travail.</p>
NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et	<p>La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l’utilisation durable des ressources, notamment l’énergie, l’eau et les matières premières, -éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l’environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet, 	<p>Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets en phase de construction et de fonctionnement du sous-projet. en effet, une mauvaise gestion des déchets produits sur le site peut être source de pollution de la ressource en eau et donc source de</p>

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Normes	Objet de la NES	Implication
prévention et gestion de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> - éviter ou minimiser les émissions des polluants a courte et longue durée de vie liées au projet, -éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux et - réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	maladies pour les travailleurs en phase de construction et pour le personnel et les patients en phase de fonctionnement des CSPS. Pour ce faire un plan de gestion des déchets (ménagers, biomédicaux...) est élaboré afin d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs du sous-projet sur la santé humaine et l'environnement conformément à la présente NES.
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ; • encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures ; • éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; • mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; • veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous-projet engendrerait des risques ou des impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines (phase de construction), de tout le personnel (phase de fonctionnement) si des mesures ne sont pas prises.</p> <p>Pour être conforme avec cette norme, des mesures sont proposés dans la présente NIES notamment la formation obligatoire pour tous les travailleurs sur les comportements à risque liés à la Covid-19, aux infections transmissibles sexuellement (IST) dont notamment le VIH/SIDA ; l'adoption et mise en œuvre</p>

Normes	Objet de la NES	Implication
		d'un plan de sécurité routière, l'utilisation d'abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière ; le balisage du site du sous-projet.
<p>NES n°5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires</p>	<p>La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. L'objectif de cette norme est de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; • éviter l'expulsion forcée ; • atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. <p>Cette norme comprend une annexe 1 « <i>Mécanisme de Réinstallation Involontaire</i> » qui décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques.</p>	<p>Cette NES est pertinente car la réalisation du sous-projet va nécessiter l'acquisition d'une terre agricole appartenant aux trois PAP. Dans le but d'être conforme à la présente NES, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en marge de la présente NIES dans le but de compenser les pertes subies par ces PAP.</p>
<p>NES n°6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion des</p>	<p>Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. 	<p>Cette norme est pertinente au présent sous-projet. En effet la réalisation du sous-projet nécessitera la coupe potentielle de 90 pieds d'arbres sur les sites du sous-projet, le remaniement du sol et la destruction des habitats</p>

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Normes	Objet de la NES	Implication
Ressources Naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer l’approche de la hiérarchie d’atténuation⁴ et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d’avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l’adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement 	fauniques. Conformément à la présente NES et dans l’objectif de protéger et de préserver la biodiversité et les habitats de la faune sur le site, des mesures ont été proposées dans la présente NIES notamment un reboisement compensatoire (1000 pieds d’arbre dont 300 sur le site de Lipaka, 305 sur le site de Barhiaga et 395 sur le site de Loagré sous forme de haie vive en tenant compte de la péjoration climatique et de la divagation des animaux ; la plantation de 150 pieds d’arbres ombragés ; éviter d’abattre les arbres qui ne sont pas sur l’emprise des pieds qui seront abattus) et la restauration des sols remanier
NES n°8 : Patrimoine culturel	<p>Cette norme reconnaît l’importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels.</p> <p>Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; • Encourager l’organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l’utilisation du patrimoine culturel. 	<p>La pertinence de cette norme tient à l’importance des ressources culturelles pour les populations et l’Etat, et le fait qu’en réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation.</p> <p>En effet, lors de la phase construction du sous-projet (fouilles, excavations), il est possible que l’entreprise en charge des travaux fasse des découvertes fortuites sur le site du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de prise en compte</p>

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Normes	Objet de la NES	Implication
		de ces découvertes sont proposées dans la présente NIES
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	Cette norme est pertinente pour guider les modalités de la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le sous-projet. En effet, pour permettre au sous-projet de s'implanter dans les meilleures conditions, il est important que toutes les parties prenantes soient impliquées. De ce fait une consultation de toutes les parties intéressées par le sous-projet a été effectuée et toutes les informations (PV, liste de présence, liste des personnes rencontrées, photos illustratives et la synthèse des points et recommandations) sont mentionnées dans la présente NIES

Source : ISCOS, février 2022

1.1 Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note plusieurs points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau 10.

Tableau 10 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Normes	Exigences de la norme	Exigences de la norme	Recommandation/ Observations
NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Évaluation environnementale et sociale La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l’envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux	Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l’environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l’évaluation au Burkina Faso. Décret N°20151187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d’avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l’environnement sont soumises à l’avis préalable du ministre charge de l’environnement.	Les dispositions nationales concordent avec les exigences de la banque en particulier à la NES no. 1. En effet, conformément à ces dispositions, un screening environnemental et social à été réalisé et le sous-projet est classé en niveau de risque modéré. Le sous-projet va entraîner des impacts et des risques sur les composantes de l’environnement. Aussi la mise en œuvre du sous-projet peut créer des tensions et des plaintes peuvent surgir. Pour ce faire, des mesures (d’atténuation, de compensation et de bonification) appropriées au contexte et un mécanisme de gestion des plaintes sont proposés dans la présente NIES
	La catégorisation des projets se fait dans les dans les 4 catégories : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré et risque faible	Décret n°2015- 1187 : Catégorie A : Activités soumises à une étude d’impact environnemental et social (EIES) Catégorie B : Activités soumises à une notice d’impact environnemental et social (NIES) Catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et sociales (PES) Au niveau national, les activités sont déjà pré-catégorisées	
	Information des parties prenantes par rapport au contenu du projet et ses implications	Article 24 du Décret n°2015- 1187 : Les enquêteurs veillent à l’information et la participation du public à travers: une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l’ouverture pour une durée de trente (30) jours d’un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées sur le projet.	

Normes	Exigences de la norme	Exigences de la norme	Recommandation/ Observations
<p>NES no2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p><i>Condition de travail et relation entre employeur-employé.</i> L’Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d’œuvre qui s’appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, Conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ;</p> <p>Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d’emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail</p>	<p>La Loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso :</p> <p>Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137- Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l’ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence Le PGMO élaborés faciliterait la mise en application</p>
	<p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i></p> <p>La NES 2 dispose que l’Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l’égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l’embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d’emploi, l’accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p>	<p>Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d’emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l’origine sociale, l’ethnie ou l’opinion politique. Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d’emploi et de profession est interdite ».</p> <p>Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2</p>
	<p>Mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>La NES 2 dispose qu’un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les</p>	<p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l’inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l’amiable le différend qui l’oppose à l’autre partie » Art 327 dispose « En l’absence ou en cas d’échec du règlement</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence et un MGP a été mis en place et fonctionnel. En plus du MGP, l’entrepreneur</p>

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Normes	Exigences de la norme	Exigences de la norme	Recommandation/ Observations
	travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.	amiable, l'action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».	mettra en place un règlement intérieur pour tous son personnel.
	<p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p>	<p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)</p> <p>Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail</p>	La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence. L'entreprise en charge des travaux élaborera un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement pour l'exécution des travaux
<p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p><i>Utilisation efficace des ressources,</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. Consommation d'eau : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour</p>	<p>Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à</p>	La partie nationale satisfait à la norme n°3

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Normes	Exigences de la norme	Exigences de la norme	Recommandation/ Observations
	<p>éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p> <p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.</p>	<p>répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 :</p> <p>« Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p>	
	<p><i>Prévention et gestion des pollutions</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national Gestion de la pollution atmosphérique : le projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons</p>	<p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p>	<p>La partie nationale satisfaite cette norme</p>
	<p>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</p> <p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun</p>	<p>Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p> <p>Article 49 :</p>	<p>La loi nationale satisfait aux exigences de la norme 3</p>

Normes	Exigences de la norme	Exigences de la norme	Recommandation/ Observations
	<p>risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La Loi portant code de l'hygiène publique</p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.</p>	
<p>NES n°4 : la santé et la sécurité des populations</p>	<p>Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le</p>	<p>La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adopté en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Loi n°015-2006</p>	<p>La partie nationale satisfait à la NES °4. Vu le passif en matière de EAS, d'accidents de circulation, un plan de sécurité est élaboré et les capacités du personnel en Santé-</p>

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Normes	Exigences de la norme	Exigences de la norme	Recommandation/ Observations
	principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG	du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code l'hygiène publique dispose article 3 que: « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »	Sécurité au travail renforcées. Aussi une collaboration entre le promoteur du sous-projet et l'ONG OCADES a été effectuée dans le but de gérer les CAS de EAS/HS et tout autre forme de violences qui surviendrait dans le cadre du sous-projet
NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires	Cette NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle décrit la procédure de réinstallation. La réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Eligibilité ou admissibilité Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;	Constitution en son article 15 stipule que « Article 15 Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Loi portant sur l'expropriation en son article 2 : Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ; Article 4 : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou	La partie nationale satisfait à la norme mais les exigences de la NES n°5 sont beaucoup plus contraignantes et définissent une gamme plus large des PAP. Dans le présent sous-projet, les exigences de la NES n°5 seront appliquées

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Normes	Exigences de la norme	Exigences de la norme	Recommandation/ Observations
	<p>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou</p> <p>c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent</p>	nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales	
	Date limite/butoir	Article 3è de la Loi portant sur l'expropriation traite de critères d'éligibilité et de la période d'indemnisation.	La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme, mais moins contraignante. Ici il est recommandé d'utilisation les exigences de la NES n°5
	Indemnisation et avantages pour les personnes touchées l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la présente NES	<p>Constitution : Art 15 « ...Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».</p> <p>Loi 09-2018/AN portant sur l'expropriation en son Article 40 : L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Article 38 : L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indemnisation en espèces ; - l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; 	La partie nationale est satisfaisante, mais n'exige pas l'élaboration d'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS). Ici est recommandé d'utiliser les exigences de la NES n°5

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Normes	Exigences de la norme	Exigences de la norme	Recommandation/ Observations
		<p>- l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces.</p> <p>Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso précise en son article 323 que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :</p> <p>-l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ;</p> <p>-l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ;</p> <p>-elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation.</p>	
	<p>Mobilisation des communautés L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant toutes les étapes de la procédure d'indemnisation ;</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux</p>	<p>Loi portant sur l'expropriation en son Article 11 : La déclaration d'intention est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen approprié à l'intention des populations concernées par le projet. La déclaration d'intention mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son article 302 « L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût ;</p> <p>Décret N°2015- 1187/ PRES/ TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social :</p> <p>Article 12 : Tout initiateur de politiques, plans, projets,</p>	<p>La partie nationale n'est pas satisfaisante, il faudrait appliquer le mécanisme de gestion des plaintes mis en place et fonctionnel dans la commune de Bilanga</p>

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Normes	Exigences de la norme	Exigences de la norme	Recommandation/ Observations
	dispositions de la NES no 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnités, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance	<p>programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Réorganisation Agraire et Foncière</p> <p>(RAF) : Article 304 :</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, les habitants de la localité concernée peuvent consulter le dossier d'expropriation qui leur permettra le cas échéant de contester, soit le principe de l'opération, soit son importance financière ou encore le lieu de réalisation. Les observations peuvent être portées sur le registre d'enquête ou être envoyées sous forme de note au président de la commission d'enquête ad hoc.</p>	
	Suivi de la réinstallation L'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente Norme. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet	Le chapitre 5 de la Loi portant sur l'expropriation traite des organes de suivi et de la structure de suivi et évaluation. La mise en place de comités national, régional, provincial et communal pour le suivi des expropriations.	La partie nationale satisfait à cette exigence mais il est recommandé de se conformer aux exigences de la norme notamment l'élaboration d'un PAR dans l'objectif de compenser la perte subie par la PAP et la prise en compte des besoins de celle-ci et éviter la dégradation des conditions de vie de la PAP

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Normes	Exigences de la norme	Exigences de la norme	Recommandation/ Observations
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Les exigences principales sont : -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes	La Loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».	La partie nationale satisfait à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet
NES no 8 Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel	La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)	La partie nationale satisfait à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet
NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information	Consultation des parties prenantes La NES n°10 stipules que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties	Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du	La partie nationale satisfait à la NES n° 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES n°10 qui implique toutes les parties prenantes pendant toutes les phase du projet (conception, réalisation, de l'exploitation, et fermeture du sous projet). A cet effet, pour permettre au sous-projet de s'implanter dans les meilleures conditions, il important que toutes les

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Normes	Exigences de la norme	Exigences de la norme	Recommandation/ Observations
	<p>Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels</p>	<p>public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur</p>	<p>parties prenantes soient impliquées. De ce fait une consultation de toutes les parties intéressées par le sous-projet a été effectuée et toutes les informations (PV, liste de présence, liste des personnes rencontrées, photos illustratives et la synthèse des points et recommandations) sont mentionné dans la présente NIES</p>
	<p><i>Diffusion des informations</i></p> <p>L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p>	<p>Décret N°2015- 1187/ PRES/ TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social.</p> <p>L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de .réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les</p>	

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Normes	Exigences de la norme	Exigences de la norme	Recommandation/ Observations
	<p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.</p>	<p>associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;</p> <p>Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances' sociales et le lieu.</p>	<p>Le projet a élaboré et validé un MPG. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes et villages de la zone du Projet. La norme 10 dans son entièreté sera appliquée</p>

Source : ISCOS, février 2022

3.4 Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué d'une part, de toutes les institutions qui interviennent dans la mise en œuvre du présent sous-projet dont l'intervention est en lien avec les préoccupations de préservation environnementales et d'autre part, des institutions faisant partie de la mise en œuvre du sous-projet dont la mission n'est pas directement liée à la sauvegarde environnementale.

❖ **Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective**

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du domaine foncier national, de prospective, de planification, de programmation, de gestion durable du développement et d'aménagement du territoire.

Le ministère est chargé entre autres :

en matière de pilotage de l'économie : de la réalisation des études et des prévisions économiques à court et moyen termes ; du suivi de la conjoncture économique nationale, régionale et internationale ; de la normalisation, de la centralisation et de la diffusion des outils et des données statistiques ; de l'élaboration et de la mise en œuvre, en collaboration avec les ministres compétents de la stratégie nationale de développement de la statistique ; de l'élaboration, de la diffusion et du suivi des comptes nationaux et régionaux ; de la tutelle du secteur financier ;

en matière de finances publiques : de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle de la réglementation générale sur la comptabilité publique; de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire; de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie globale de mobilisation des ressources intérieures et extérieures; du contrôle a priori et a posteriori de la dépense publique ;

en matière de prospective, de planification, de programmation et de gestion du développement : de la promotion de la démarche prospective ; de l'animation de la réflexion prospective et stratégique ; de l'élaboration, de la coordination et du suivi des études prospectives en collaboration avec les institutions, les ministères et les collectivités territoriales concernés.

A ce titre le ministère assure la tutelle technique et financière du sous-projet. Cependant, sur le terrain, une antenne régionale a été mise en place. Il s'agit de la Direction régionale de l'Economie et de la Planification (DREP) de l'EST. Celle-ci mettra en œuvre le sous-projet au nom de la commune de Manni.

❖ **Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique**

Il assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de santé et de l'Hygiène publique. A ce titre, il est chargé entre autres :

- ✓ de la poursuite des réformes en matière de santé et d'hygiène publique;
- ✓ de l'organisation et du fonctionnement du système national de santé et de l'hygiène publique;
- ✓ de la définition des normes en matière de santé et d'hygiène publique;
- ✓ de l'hygiène publique, de la prévention et de la lutte contre les grandes endémies, les épidémies et les urgences de santé publique;
- ✓ de la protection de la santé de la mère, de l'enfant et des groupes vulnérables;
- ✓ de la promotion de la couverture sanitaire universelle et des soins de santé primaires ;
- ✓ de la prévention et de la lutte contre les maladies émergentes, transmissibles, non transmissibles;
- ✓ de la promotion, du contrôle, du suivi et de l'évaluation de la santé et la sécurité au travail, en relation avec le Ministre chargé de la sécurité sociale ;
- ✓ de l'élaboration et du contrôle des normes et standards des équipements et de leur

- maintenance dans les établissements de prestation des services de santé ou de soutien aux prestations de service de santé;
- ✓ de l'équipement des établissements sanitaires publics;
 - ✓ de la formation du personnel de santé ;
 - ✓ de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la politique pharmaceutique nationale;
 - ✓ de la mise en œuvre de toutes les fonctions essentielles d'offre de soins de santé notamment les soins cliniques, les urgences médicales ainsi que la médecine libérale ;
 - ✓ de la régulation de l'offre de soins de santé notamment en collaborant et en veillant à l'application de la réglementation et des normes en matière d'offre de soins de santé ;
 - ✓ de la définition des normes en infrastructures et en équipement du département de la santé ainsi que l'animation des dispositifs de maintenance et d'approvisionnement nécessaires à la mise en œuvre des fonctions de santé publique et d'offres de soins de santé ;
 - ✓ d'initier et stimuler toutes les formes d'éducation collective ou individuelle de nature à améliorer le comportement de la population sur le plan de l'hygiène ;

Le ministère aura pour rôle d'effectuer un suivi périodique du fonctionnement des CSPS qui sera construit. En effet tout CSPS doit fonctionner suivant des normes déjà établis par le ministère afin de garantir une offre de service sanitaire de qualité à tous les patients mais aussi un environnement sain tous. Il sera donc impliqué durant toutes les phases de la mise en œuvre du sous-projet.

❖ **Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de sécurité. Il est chargé entre autres :

- ✓ de la conduite de la réforme globale de l'administration territoriale;
- ✓ de la prévention et de la gestion des conflits intercommunautaires en relation avec les ministres compétents ;
- ✓ de la création, de l'organisation et de l'administration des circonscriptions administratives;
- ✓ de la réforme du code général des collectivités territoriales;
- ✓ de l'exercice de la tutelle administrative sur les collectivités territoriales;
- ✓ de l'élaboration des lois et règlements régissant le processus de décentralisation ;
- ✓ de la formulation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la vision prospective, des politiques et stratégies sectorielles en matière de décentralisation;
- ✓ de l'appui aux collectivités territoriales dans leur mission de développement et de promotion de la participation citoyenne à la gouvernance locale;
- ✓ de la contribution, en relation avec les ministres compétents, au retour des personnes déplacées dans leurs zones d'origine et à la garantie de leur sécurité;
- ✓ du renforcement, en relation avec le Ministre de la Défense et des Anciens combattants, des capacités opérationnelles des Forces de Défense et de Sécurité en vue de libérer les localités occupées par les terroristes ;
- ✓ de la réinstallation, en relation avec les ministres compétents, des services de l'Etat dans les localités sous emprise des groupes armés terroristes;
- ✓ de l'amélioration, en relation avec les ministres compétents, de la participation citoyenne dans la lutte contre le terrorisme ;
- ✓ de l'assèchement, en relation avec les ministres compétents, des sources d'approvisionnement des groupes armés terroristes en ressources de tout genre;
- ✓ de l'amélioration, en relation avec les ministres compétents, de la gestion de la collecte et de l'exploitation de l'information en rapport avec les activités terroristes.

Les différentes communes d'intervention du Projet sont les bénéficiaires directs du projet. A ce titre chaque collectivité territoriale a un droit de regard sur l'ensemble des activités de son ressort territorial et apporte des appuis nécessaires en cas de besoin ou en cas de problème majeur.

❖ **Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'énergie, d'eau et d'assainissement

En matière d'environnement, il assure la protection et la valorisation de la nature et de la biodiversité, des technologies vertes de développement durable.

Au niveau central le ministère est appuyé par des structures comme :

- le Secrétariat Permanent du Conseil national pour l'Environnement et le Développement Durable (SP/CNDD) ;
- la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques Environnementaux (DPRE) ;
- le Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement (LAQE) ;
- la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) ;
- la Direction Générale de la préservation de l'environnement (DGPE) ;
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ;
- la Direction de l'économie environnementale et des statistiques (DEES) ;
- l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN) ; etc.

Au niveau déconcentré, le Ministère en charge de l'environnement compte treize (13) Directions régionales, quarante-cinq (45) Directions provinciales, chargées de l'application de la politique environnementale aux échelles provinciales et régionales.

Le ministère jouera un rôle clé notamment la surveillance dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet à travers son Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) et ces autres structures décentralisées de la zone du sous-projet.

✓ **Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)**

Elle a été créée le 06 juillet 2020 par décret N°2020-0632/PRES/PM/MINEFID/MEEVCC portant érection du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) en établissement public de l'état à caractère Administratif. Elle est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

A ce titre, elle est chargée de la surveillance environnementale et social dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet.

D'autres institutions ministérielles seront concernées par la mise en œuvre du présent sous-projet et on peut citer entre autres :

- ❖ **le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles, de dialogue social et de protection sociale ;
- ❖ **le Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de la solidarité nationale et de l'Action humanitaire notamment de réinsertion des personnes déplacées internes et de la prise en charge des victimes de violence ;
- ❖ **le Ministre du Genre et de la Famille** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion du genre et de la famille ;

- ❖ **le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière agricole, d'aménagements hydro-agricole, de sécurité alimentaire et de ressource animales ; etc.

Autres institutions

➤ **Collectivités territoriales**

La commune de Fada sera impliquée dans la mise en œuvre du sous-projet. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

➤ **Mission de contrôle (MdC)**

La MdC assurera la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. Le MdC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) élaboré par l'Entreprise.

➤ **Entreprise**

L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnemental et social, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet.

➤ **ONG, Associations et Acteurs de la société civile**

Le sous-projet s'appuiera au niveau régional et local sur la société civile, les ONG et Associations intervenant dans le domaine du bien-être social et particulièrement des EAS/HS. Ils interviennent en tant que partenaires pour la mobilisation et le suivi de proximité des activités du sous-projet notamment l'ONG OCADES pour la question des cas de VBG et le Labo citoyen pour le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans la zone du sous-projet.

➤ **Populations du secteur 2 de Fada et du village de Bougui**

Elles sont les bénéficiaires du sous-projet de construction des CSPS. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention du sous-projet. Par le biais des Conseils Villageois de Développement (CVD) et des conseiller, elles participent aux sensibilisations et aux succès du projet. Il y a également les autorités coutumières qui traditionnellement, sont responsables de la gestion du foncier, des ressources naturelles, et l'eau dans un esprit d'équité et en dehors de toute spéculation, Elles jouent aussi le rôle de facilitateur et de régulateurs de tension et de conflits.

➤ **Populations des villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré**

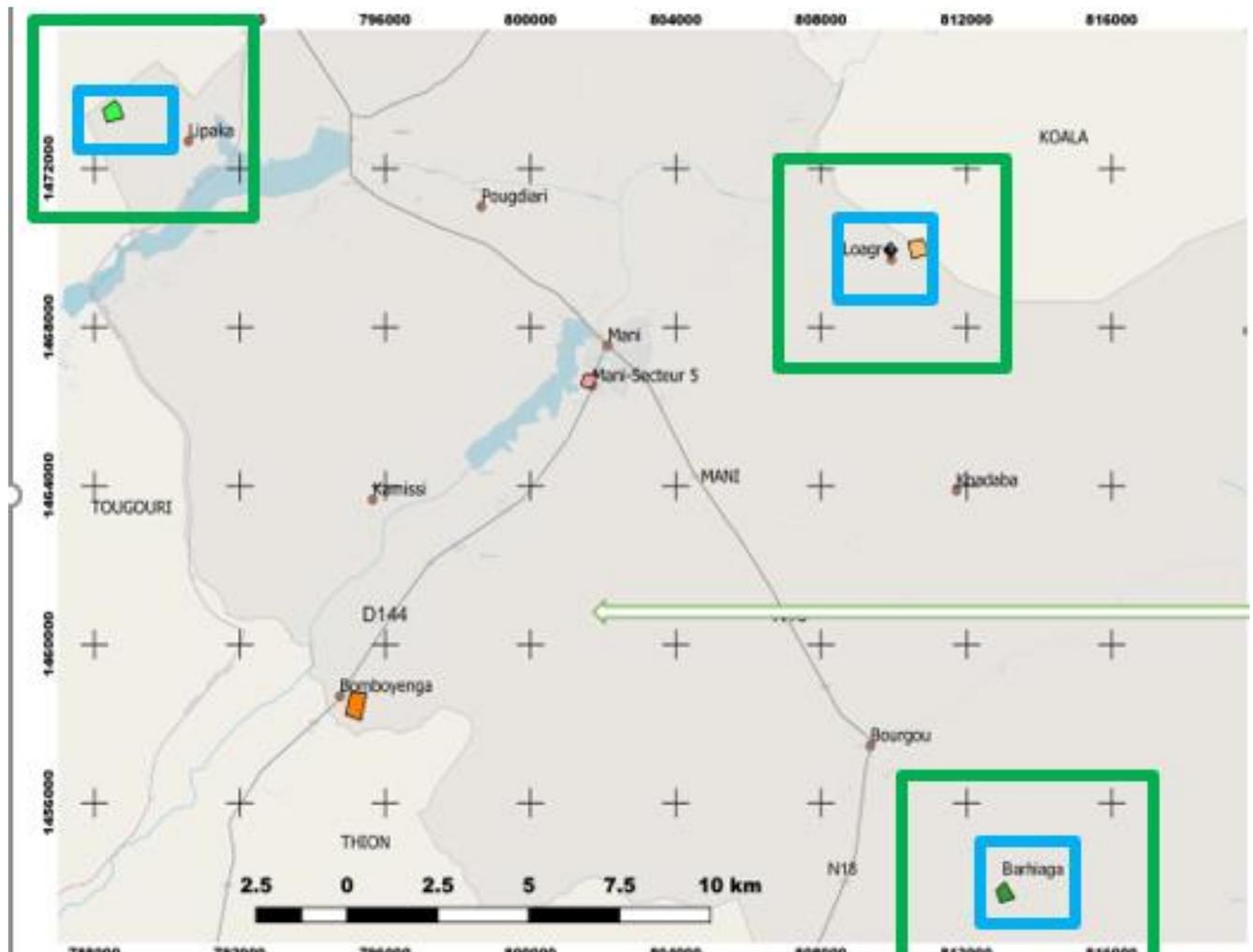
Elles sont les bénéficiaires du sous-projet de construction des CSPS. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention du sous-projet. Par le biais des Conseils Villageois de Développement (CVD) et des conseiller, elles participent aux sensibilisations et aux succès du sous-projet. Il y a également les autorités coutumières qui traditionnellement, sont responsables de la gestion du foncier, des ressources naturelles, et l'eau dans un esprit d'équité et en dehors de toute spéculation, Elles jouent aussi le rôle de facilitateur et de régulateurs de tension et de conflits.

4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Délimitation de la zone d'étude

Afin de décrire les différentes composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous-projet, trois (03) zones d'étude seront vraisemblablement identifiées. Il s'agira :

- d'une zone d'impact directe ;
- d'une zone d'influence indirecte et/ou diffuse ;
- d'une zone d'influence élargie.



La zone d'influence directe comprend la zone de réalisation du sous-projet. Cette zone sera centrée sur les sites même des bâtiments à construire (environ 2 ha pour Barhiaga ; 5,12 ha pour Lipaka et 2, 81ha pour Loagré).

La zone d'influence indirecte et/ou diffuse correspond aux environs immédiats de la première zone et donc à l'espace qui ne sera pas touchée directement par les travaux. Cette zone correspond aux villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré et à toute la commune de Mami.

La zone d'étude élargie sera beaucoup plus vaste et excèdera largement les limites de la zone d'étude restreinte. Elle se limitera à la région de l'Est.

4.2 Milieu physique

4.2.1 Relief

Le relief de la commune est une pénéplaine caractérisée par des vallées larges, peu encaissées où l'eau coule à fleur le sol. Ces vallées sont de plus en plus ensablées. On rencontre quelques buttes cuirassées témoin d'un ancien relief.

L'altitude moyenne de la commune est de 312 m et le point culminant est à 487 m de hauteur près de Tambifoagou et le point bas est à 256 m à cheval entre le village de Koulfo et celui de Tomonga.

4.2.2 Sols

Selon le PCD de la commune (2015-2019), cinq (06) types de sols sont distingués dans la commune. Ce sont : **(i)** les sols à sesquioxides et matières organiques rapidement minéralisées faiblement présents dans la commune (5,2 % des sols de la commune) et se situant au sud de celle-ci ; **(ii)** les sols à mull font partie du groupe des sols bruns eutrophes. Ils représentent 14,24% des sols et se localisent dans la partie nord et nord-ouest de la commune ; **(iii)** les sols fersiallitiques, faiblement présents (1,02 % des sols) rencontrés au centre et au nord-ouest de Manni ; **(iv)** les sols hydromorphes qui sont des sols profonds (supérieurs à 100 cm) à drainage déficient. Ils représentent 5,28% des sols de la commune et occupent la partie nord-ouest et est-nord de Manni ; **(v)** les sols peu évolués qui sont les plus abondants de la commune (72,56 %). Ils ont une faible capacité chimique de rétention en eau liée à leur texture grossière, à l'épaisseur limitée du solum et aux pertes par ruissellement ; **(vi)** les sols minéraux bruts qui font partie du sous-groupe des lithosols. Ils représentent 1,67 % des sols de la commune.

4.2.3 Climat

La présente étude climatologique concerne la commune de Manni, située dans la région de l'Est. L'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) du Burkina Faso dispose d'une station météorologique synoptique à Bogandé dont relève Manni. On se servira des données de cette station synoptique pour passer en revue tous les paramètres pouvant caractériser le climat de nos sites d'étude. A ce sujet, des séries complètes de 1986 à 2020 soit une série de trente (35) années de données ont été retenues pour cette étude climatologique. On notera quelques données manquantes concernant les paramètres température et humidité dans cette série.

Tableau 11 : Caractéristiques de la station météorologique de Bogandé

Localités	Indicatif de la Station	Période d'étude	Latitude Nord	Longitude Ouest	Altitude en m	Nature du poste
Bogandé	65504, DFEB	1986-2020	12°58"	00°09"	298	Synoptique

Source : ANAM, février 2022

❖ Analyse des paramètres climatologiques

➤ Evolution des précipitations de 1986-2020

Manni est située dans la zone climatique de type Sub-Sahélien (600 mm à 750mm d'eau) caractérisée par l'alternance d'une saison sèche qui va d'octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s'étend généralement, de mai à septembre (5 mois).

Le tableau 12 présente la répartition de la pluviométrie de la station météorologique de Bogandé entre 1986 et 2020. Cette répartition montre une moyenne pluviométrique de 636,8 mm d'eau prouvant ainsi l'appartenance de la commune dans la zone climatique de type Sub-Sahélien.

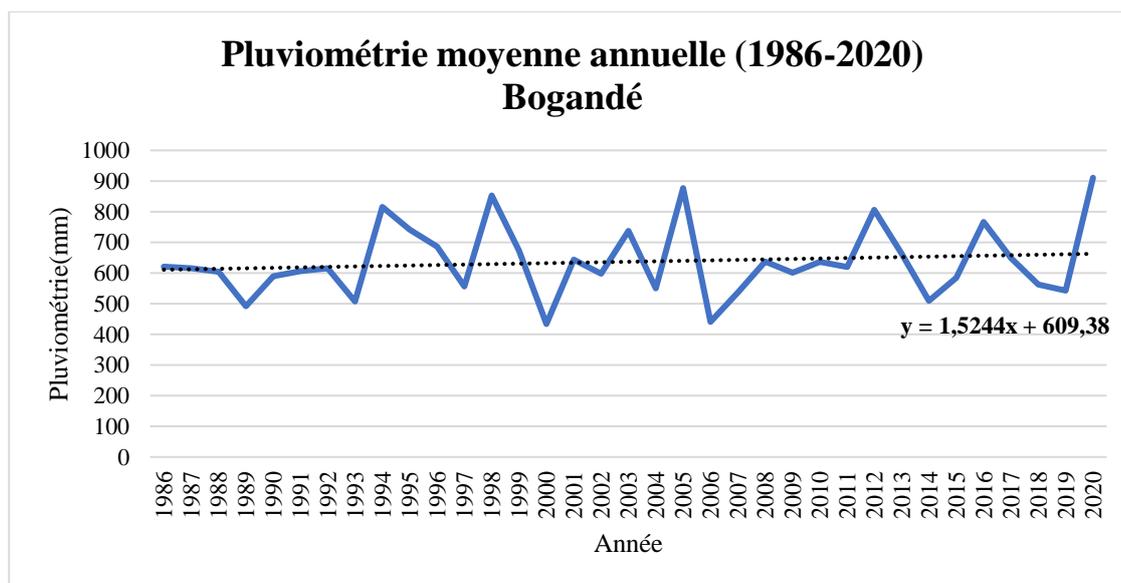
Tableau 12 : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Bogandé de 1986 à 2020

Année	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Pluviométrie (mm)	620,7	615,2	604,6	491,8	590,1	606,5	616,1	506,9	815,3	741,8	686,8	556,7
Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Pluviométrie (mm)	853,2	673,3	433,8	644,1	597,9	737,5	550,2	877,3	441,1	537	637,6	601,5
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Pluviométrie (mm)	636	620,1	806	663,9	509,4	584	766,8	649,3	562,3	542,9	910,8	636,8

Source : ANAM, février 2022

L'analyse de la figure 7 montre que de 1986 à 2020, la pluviométrie a varié en dents de scie, avec une tendance à la hausse légèrement. Les années 1998 et 2020 ont connu des hauteurs d'eau élevées respectivement de 877,3 mm et 910,8 mm. L'année 2000 a enregistré la plus faible quantité d'eau avec 433,8mm. Les évolutions de ces pluviométries indiquent en général, de fortes variations spatio-temporelles des précipitations, ce qui ne constitue pas un facteur limitant à la construction des CSPS.

Figure 7 : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020



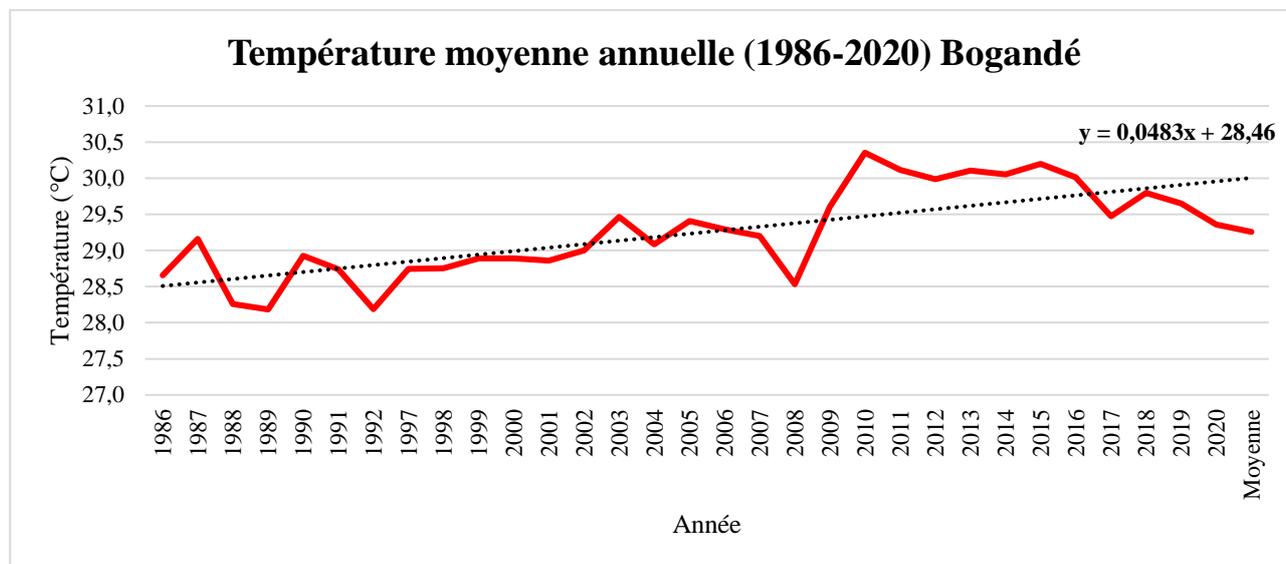
Source : ANAM, février 2022

Dans le cadre du présent sous-projet, les activités de construction des CSPS ne seront pas impactées par les précipitations car il est prévu que les travaux s'exécutent en dehors de la saison pluvieuse. Cela évitera d'impacter les cultures des PAP.

➤ Evolution des températures de 1986 à 2020

La température moyenne annuelle la plus faible est de 28,2°C et a été enregistrée en 1989 et en 1992. La température moyenne annuelle la plus élevée a été enregistrée en 2015 avec une valeur de 30,2°C. La température moyenne annuelle est de 29,3°C. La figure 8 présente l'évolution des températures moyennes annuelles.

Figure 8 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 dans la station météo de Bogandé



Source : ANAM, février 2022

La figure 9 révèle que la température a évolué en dents de scie dans ces communes au cours des trente-cinq (35) dernières années avec une tendance à la hausse. Les années 1989 et 1992 ont été particulières dans la commune, avec une baisse températures moyennes annuelles (28,2°C).

En outre, on constate qu’au cours des 35 dernières années la température moyenne annuelle a atteint un maxi de 30,4°C en 2010.

➤ **Température moyenne mensuelle et précipitation moyenne mensuelle**

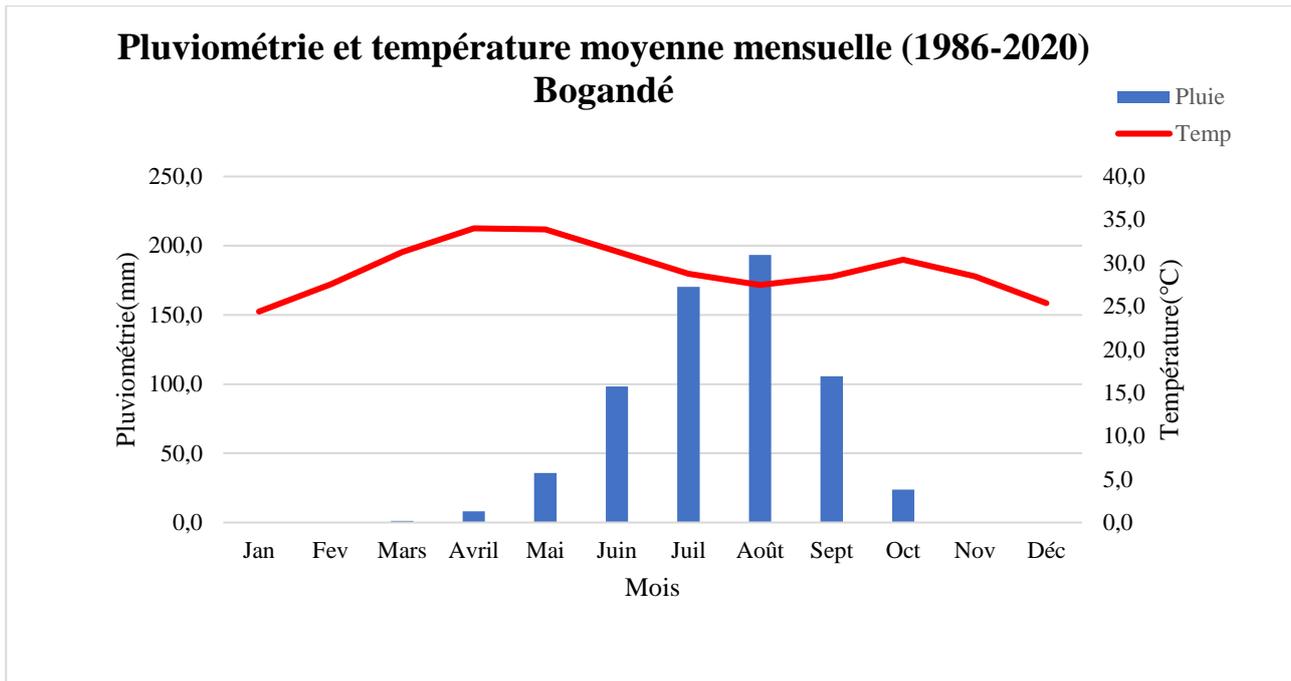
La température moyenne annuelle se situe autour de **29,3° C**, avec des variations mensuelles pouvant aller de 24°C en Janvier à 34°C en avril/mai. Quant aux variations mensuelles de précipitation, elle est 00mm en décembre/janvier à 193,4 en Août. Le tableau 13 représente les répartitions mensuelles de la température et de la précipitation de l’année 2020 et la figure 9 représente la courbe ombro-thermique de la station météorologique de Bogandé représentant la commune de la période 1986-2020.

Tableau 13 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation

Paramètres/ Mois	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Pluviométrie (mm)	0,0	0,1	1,1	8,0	35,8	98,4	170,3	193,4	105,7	23,8	0,0	0,2
Température (°C)	24,4	27,5	31,3	34,0	33,9	31,3	28,7	27,5	28,4	30,4	28,5	25,4

Source : ANAM, février 2022

Figure 9 : Diagramme ombrothermique



Source : ANAM, janvier 2022

➤ **Evolution de l’humidité de 1986 à 2020**

L’analyse du tableau 14 et de la figure 10 montre que les trente-cinq dernières années (1986-2020) ont enregistré une variation interannuelle de l’humidité, avec une tendance générale presque stationnaire.

Tableau 14 : Répartition de l’humidité entre 1986-2020

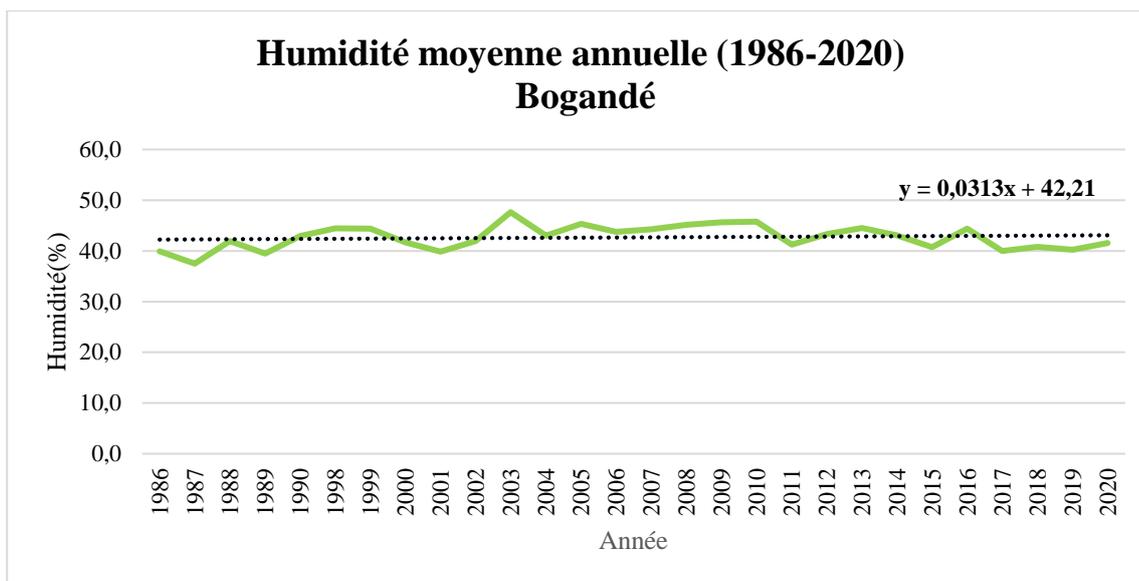
Années	1986	1987	1988	1989	1990	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Humidité(%)	39,9	37,5	41,9	39,5	42,9	44,5	44,4	41,7	39,8	41,9	47,6	43,0

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Humidité(%)	45,3	43,8	44,3	45,2	45,7	45,8	41,3	43,3	44,5	43,1	40,8	44,4

Années	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Humidité (%)	49,5	52,4	51,7	51,6	44,3

Source : ANAM, février 2022

Figure 10 : Evolution de l’humidité moyenne entre 1986-2020

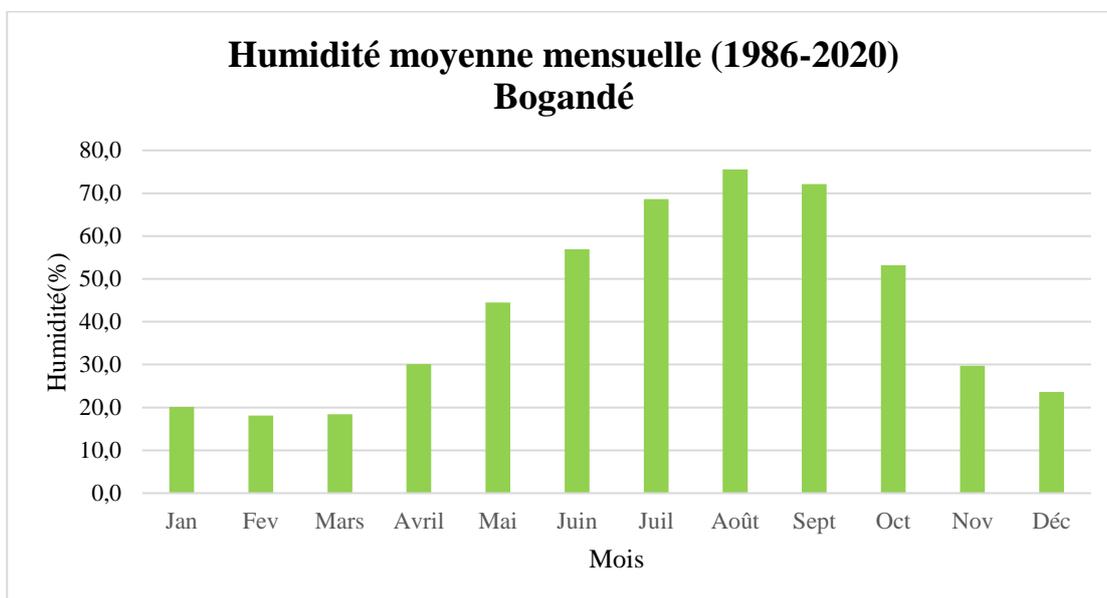


Source : ANAM, janvier 2022

Les humidités maximales mensuelles avoisinent les 75% aux mois les plus pluvieux et autour de 18% en moyenne en période sèche. Ainsi, son évolution moyenne mensuelle donne un maximum en août (mois le plus pluvieux) et un minimum en février.

La figure 11 montre les évolutions des humidités moyennes mensuelles au cours de la période d'étude.

Figure 11 : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle



Source : ANAM, janvier 2022

➤ Vents

Les vents les plus dominants sont la mousson (vent humide soufflant de direction : Sud-Ouest / Nord-Est pendant la saison pluvieuse (Juin à septembre) et l'harmattan (vent sec souvent chargé de poussière et soufflant de direction Nord-Est / Sud-Ouest en saison sèche (Octobre à Mai)).

L'analyse des impacts du sous-projet tiendra compte de l'impact du sous-projet sur le changement climatique et vice-versa.

4.2.4 Ressources en eau

La commune de Manni est située sur le bassin versant du fleuve Niger et dotée d'un réseau hydrographique qui se compose de multiples rivières qui inondent de vastes zones de bas-fonds et des mares temporaires. Selon les données des enquêtes réalisées en février 2022 et du plan communal de développement de Manni (2015-2019), la plupart des cours d'eau de ce bassin versant sont drainés dans la Faga ; sous-bassin versant national traversant la province de la Gnagna en sa partie septentrionale et orientale pour se jeter dans le fleuve Niger.

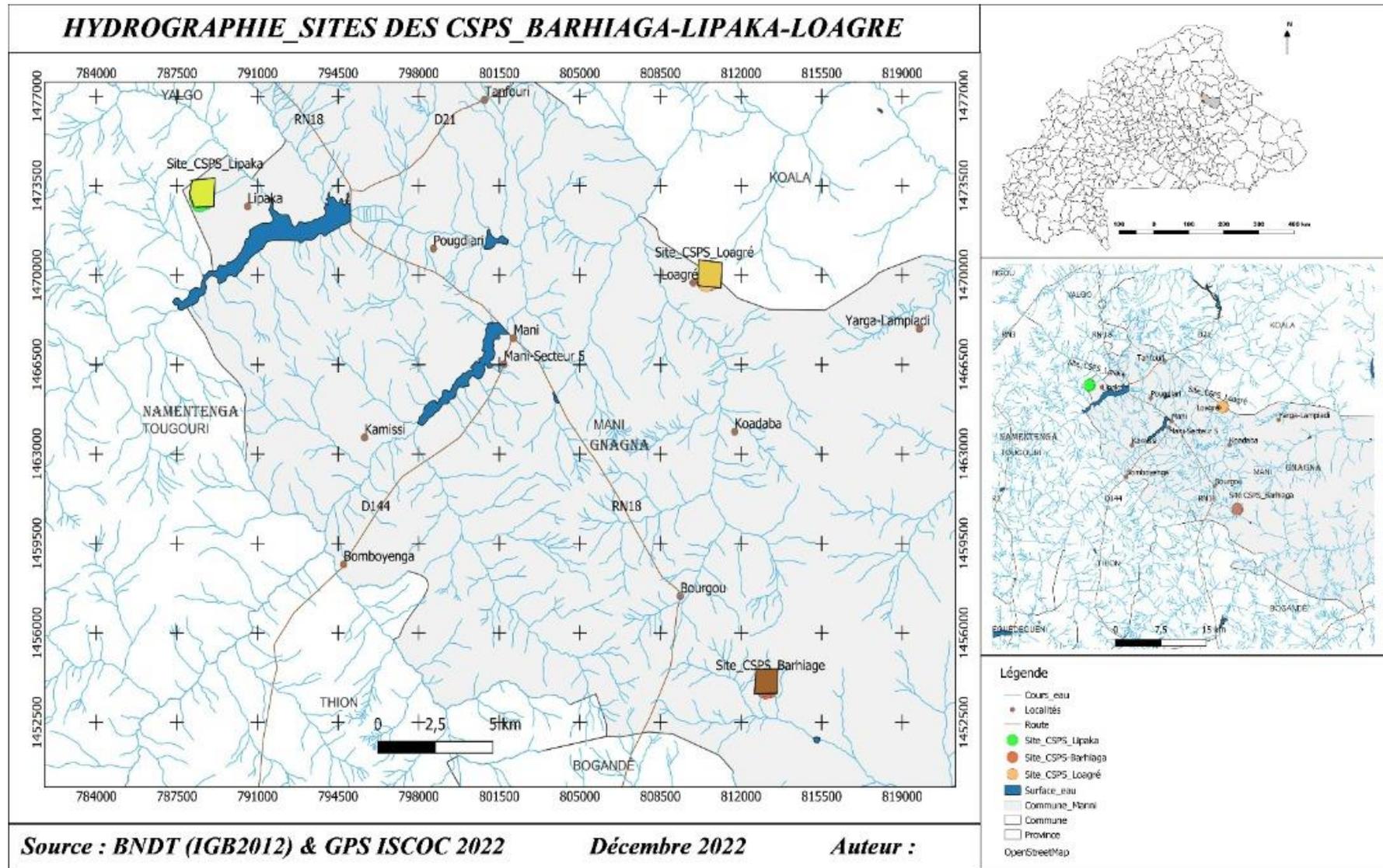
On note également d'importants cours d'eau comme la Kandaré et la Gouaya.

En matière de réservoirs d'eau de surface, Manni compte en plus des bas-fonds inondables mentionnées ci-dessus et des mares temporaires, deux (02) grands barrages que sont celui de Dakiri et de Manni. Quelques retenues d'eau de moindre importance comme celles de Barhiaga, Loagré, Siédougou, Mopienga, Boulyendé, Samboandi et Kulfo sont aussi à signaler. Selon les périodes, les différents réservoirs d'eaux de surface sont exploités pour l'abreuvement des animaux, la culture du riz, le maraîchage, et les fonctions domestiques (lessive, vaisselle, toilette, travaux de construction, ...).

Quant aux ressources souterraines, elles sont exploitées à partir de puits et de forages (Pompe à motricité humaine, Adduction d'Eau Potable Simplifiée) pour répondre un tant soit peu aux besoins en eau potable des ménages.

Dans les zones d'influence directe du projet aucun cours d'eau n'a été identifié. Les sites sont drainés par les eaux de ruissellement en saison hivernale. Cependant, le site de Lipaka est situé à environ cinq (05) km de la retenue d'eau du village. La carte 3 présente l'hydrographie des sites d'accueil des CSPS.

Carte 3 : Hydrographie de la zone du projet



4.3 Milieu biologique

4.3.1 Végétation

La commune de Manni est située dans le domaine sahélien (secteur sud sahélien) selon la nomenclature (GUINKO S., 1984). Ainsi, on rencontre les formations végétales du domaine sahélien notamment la steppe. Il s'agit de la steppe arborée moins importante que les deux autres que sont la steppe arbustive la plus importante et la steppe herbeuse qui est moins négligeable. Les espèces ligneuses présentent dans la commune sont : *Piliostigma reticulatum*, *Guiera senegalensis*, *Ziziphus mauritiana*, *Diospyros mespiliformis*, *Bombax costatum*, *Lannea microcarpa*, *Sclerocarya birrea*, *Tamarindus indica*, *Balanites aegyptiaca*, *Pterocarpa anogeisus*, *Adansonia digitata*, *Acacia sp*, *Vitellaria paradoxa* et *Parkia biglobosa* qui deviennent de plus en plus rares. Les espèces herbeuses sont : *Andropogon gayanus*, *Andropogon pseudapricus*, *Loudetia togoensis*, *Penicetum pedicelatum*.

L'inventaire de la végétation dans les périmètres de la zone du sous-projet a été réalisée en février 2022.

La végétation des sites du sous-projet est composée des espèces suivantes : *Acacia nilotica*, *Combretum micrantum*, *Balanites aegyptiaca*, *Ziziphus mauritania*.

Les espèces inventoriées sur les sites sont présentées dans le tableau 15.

Tableau 15 : Inventaire des espèces végétales présentes sur les sites

Localité	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Statut de protection/ Législation nationale	Statut de vulnérabilité
Lipaka	<i>Combretum micrantum</i>	Kinkéliba	06	Non protégée	Non vulnérable
	<i>Acacia nilotica</i>	Kom bonga	06	Non-Protégée	Non vulnérable
	<i>Borassus aethiopicum</i>	Ronier à fruit jaune	06	Protégée	vulnérable
	<i>Acacia seyal</i>	Komondi	04	Non protégée	Non vulnérable
	<i>Acacia dudgeoni</i>	Kongabri	05	Non protégée	Non vulnérable
Totale 1			27		
Barhiaga	<i>Combretum micrantum</i>	Kinkéliba	06	Non protégée	Non vulnérable
	<i>Combretum glutinosum</i>	Faliendi	23	Non protégée	Non vulnérable
Total 2			29		
Loagré	<i>Ziziphus mauritania</i>	Jubjubier	01	Non protégée	Non vulnérable
	<i>Acacia seyal</i>	Komondi	04	Non protégée	Non vulnérable
	<i>Borassus aethiopicum</i>	Ronier à fruit jaune	24	Protégée	vulnérable
	<i>Dalbergia melanoxylon</i>	Ebenier du Sénégal (Siebou en Gourmanché)	01	Protégée	vulnérable

Localité	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Statut de protection/ Législation nationale	Statut de vulnérabilité
	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	03	Non protégée	Non vulnérable
	<i>Acacia nilotica</i>	Kom bonga	01	Non protégée	Non vulnérable
Total 3			34		
Total 1+2+3			90		

Source : ISCOS, février 2022

Au total, quatre-vingt-dix (90) pieds d'arbre repartis en neuf (09) espèces ont été inventoriés sur les sites du sous-projet. Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière, deux espèces inventoriées (*Borassus aethiopum*, *Dalbergia melanoxylon*) bénéficient d'une protection particulière. L'ensemble des espèces seront probablement abattus pour avoir l'emprise nécessaire à la construction des infrastructures. La mesure la mieux adapter pour atténuer cette perte sera donné au niveau de l'analyse des impacts. Les mesures de protection affectées à cette espèce sont notamment l'évitement le plus possible de les couper en réaménageant l'emplacement des infrastructures ; au cas où la coupe devient inévitable, compenser leur perte avec plusieurs en remplacement.

4.3.2 Faune

Concernant la faune, les espèces animales sauvages ont presque disparues du fait de la pression anthropique sur les ressources naturelles. Toutefois, on rencontre une faune très peu abondante et très peu diversifiée. Les espèces encore rencontrées sont *Francolinus bicalaratus* (francolin), *Erythrocebus patas patas* (les singes), *Lepus capensis* (lièvre) et les reptiles.

L'habitat de la faune de la zone du sous-projet est également fortement dégradé, seulement la faune aviaire (tourterelle pleureuse, calao, francolin à double éperon), les reptiles (margouillat ; lézard) et la microfaune (diptères, Hyménoptères, Orthoptères) sont observés au niveau de la zone d'influence directe du sous-projet, les espèces animales se composent principalement de lièvres, de singes, de biches, de chats, de hérissons, d'écureuils et de rats, mais aussi et surtout d'une grande variété d'oiseaux et de reptiles et des rongeurs.

4.4 Milieu humain

4.4.1 Description démographique

Selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la commune de Manni comptait 124 370 habitants au total repartis par sexe (61 407 hommes et 62 963 femmes) avec densité de 106,73 habitants/km². Le nombre de ménage est de 21 315.

4.4.2 Ethnies et religion

La population de la commune de Manni est constituée de Gourmantché, de Mossi, de Peulhs et autres groupes ethniques rencontrés au niveau de Manni-centre (Bissas, Yorubas, Haoussas, Bella Djerma, Touaregs, etc.). Pour ce qui est de la religion, La croyance ancestrale des Gourmantchés est l'animisme avec la géomancie comme outil de prédiction et de dissuasion. Avec l'arrivée des religions révélées, suites aux différents mouvements de la population, on rencontre de nos jours des catholiques, des protestants et des musulmans.

4.4.3 Aperçu du profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet

Les résultats concernent du recensement des personnes qui mènent des activités agricoles sur l'emprise des sites des CSPS et se trouvant affectées par la réalisation du sous-projet.

Les enquêtes socio-économiques ont permis de recenser trois (03) personnes affectées par le sous-projet dont deux sur le site de Loagré et une sur le site de Lipaka. En effet, ces dernières perdront leurs terres agricoles. Sur le site de Barhiaga, aucune personne susceptible d'être affectée n'a été identifiée. En effet, il s'agit d'un site communautaire, qui est sous le contrôle du chef du village et a été cédé gratuitement pour la construction du CSPS.

4.4.4 Secteurs sociaux

❖ Situation de l'éducation dans la zone du sous-projet

De nombreux efforts sont déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise en œuvre effective du continuum. A ce jour les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire, le supérieur. Cependant, la dégradation de la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet manifestée par les menaces terroristes ont entraîné la fermeture d'un grand nombre de salles de classe dans plusieurs communes et villages.

Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans la zone d'exécution du sous-projet (régional et provincial) à savoir : le nombre total de ces établissements existants dans la zone, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

Lors des échanges à la DREPPNF, et le rapport de la communication sur la situation de l'éducation du Secrétariat Technique de l'Education en Situation d'Urgence (ST-ESU) dans la région de l'Est en janvier 2022, il est ressorti que la région de l'Est comptait, un total de 37 préscolaires, et 988 primaires (dont 339 dans la Gnagna et 280 dans le Gourma). En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la DREPS et des données de l'annuaire statistique du post primaire et secondaire (2019/2020), la région de l'Est comptait un total de **216** établissements tout cycles confondus.

Au regard des effets de l'insécurité dans la région, on note la fermeture de plusieurs établissements du préscolaire, du primaire et du post primaire et secondaire. Ces fermetures d'établissements scolaires enregistrées sont essentiellement liées à cette question sécuritaire. A la date du 19 janvier 2022, le nombre d'établissements fermés passe de 811 à 800 soit 11 nouvelles réouvertures. Cela représente environ 53,15 % des structures éducatives de la région de l'Est. Ces fermetures affectent **130212** élèves soit **66154** filles et **64058** garçons, ainsi que **4993** enseignants soit 2010 femmes et 2983 hommes.

❖ Centres d'éveil et d'éducation préscolaires

Le nombre de fermetures des centres d'éveil et d'éducation préscolaires (CEEP) dans la région de l'Est passe de 05 à 07. Cela représente 24,13 % des structures éducatives préscolaires de la région. Ces fermetures affectent 227 élèves dont 130 filles, ainsi que 11 enseignants dont 01 femme.

❖ Education primaire

Le nombre des fermetures au niveau primaire passe de 776 à 683 dans la région de l'Est. Ces fermetures représentent environ 55,80 % des écoles primaires affectant 104 220 élèves dont 53868 filles, ainsi que 4003 enseignants dont 1859 femmes.

Concernant la province du Gourma, on dénombre cent vingt-et-un (121) établissements fermés affectants 13 665 élèves dont 6586 filles et 554 enseignants dont 228 femmes. A la fin de l'année 2021, quatre (04) établissements ont réouverts touchant à cet effet, 1505 élèves dont 702 filles et 36 enseignants dont quatorze (14) femmes.

❖ Education Post-primaires et secondaire

Le nombre des fermetures au niveau primaire passe de 776 à 683 dans la région de l'Est. Ces fermetures représentent environ 55,80 % des écoles primaires affectant 104 220 élèves dont 53868 filles, ainsi que 4003 enseignants dont 1859 femmes.

Concernant la province du Gourma, on dénombre treize (13) établissements fermés affectants 2629 élèves dont 1239 filles et 78 enseignants. A la fin de l'année 2021, deux (02) de ces établissements ont réouverts.

❖ Santé

Le District sanitaire de Manni est l'un des six districts de la région de l'Est. Il compte dix-sept (17) formations sanitaires dont un (01) Centre Médical et seize (16) CSPS. La répartition des populations par groupe d'âge dans le district présente un taux de 10,66% en 2020 par rapport à la population totale. Le tableau 16 présente la répartition de la population de l'Est par district et par âge.

Tableau 16 : Répartition de la population de l'Est par district et par âge en 2020.

Régions/Districts	Moins d'un an	1-4 ans	5-14 ans	15 ans et Plus masculin	15 ans et plus féminin	Total
Est	81 817	292 347	582 882	436 235	498 532	1 891 813
CHR Fada						
DS Bogande	17 781	62 958	129 318	94 594	108 109	412 760
DS Diapaga	23 352	83 440	166 363	124 506	142 292	539 953
DS Fada	20 361	72 756	145 063	108 569	124 069	470 818
DS Gayeri	5 650	20 189	40 251	30 124	34 427	130 641
DS Manni	8 792	31 989	59 989	47 083	53 797	201 650
DS Pama	5 881	21 015	41 898	31 359	35 838	135 991

Source : INSD, Annuaire statistique, 2020

Cette répartition de la population permet d'avoir un aperçu sur le taux de couverture des formations sanitaires notamment les Districts de la région et la fréquentation de ces formations par la population.

Concernant la disponibilité des Médicaments Essentiellement Générique (MEG) des formations sanitaires en 2020, le district de Manni comptait 17 (Dépôt de Médicament Essentiel Générique) DMEG en 2020. Le tableau 17 présente la disponibilité des MEG dans les formations sanitaires en 2020.

Tableau 17 : Disponibilité des MEG dans les formations sanitaires en 2020.

Région/districts	Nombre de DMEG	Nombre de DMEG n'ayant pas connu de rupture	% de DMEG n'ayant pas connu de rupture
Est	151	18	11,9
DS Bogande	28	1	3,6
DS Diapaga	40	0	0,0
DS Fada	52	17	32,7
DS Gayeri	14	0	0,0
DS Manni	17	0	0,0
DS Pama	14	0	0,0

Source : INSD, Annuaire statistique, 2020

➤ **Le rayon moyen d'action théorique avec le privé.**

Le rayon moyen d'action théorique exprime pour une zone géographique contenant une ou plusieurs formations sanitaires, la distance moyenne parcourue par la population pour atteindre une formation sanitaire. Dans le district sanitaire de Manni, ce rayon a connu une amélioration au cours de la période. Cette amélioration s'explique par l'accroissement du nombre de formations sanitaires au cours de la période, en particulier les CSPS. En effet, le rayon moyen d'action théorique est à 7,2 km en 2020. Ce rayon est nettement inférieur à celui de la région qui est de 9,1. Cependant, il reste supérieur au RMAT normal selon l'OMS qui est de 5km. L'accès aux services de santé demeure donc une priorité dans la commune de Manni, d'où la construction des trois (03) CSPS contribuera à réduire le RMAT et améliorer la situation sanitaire et la promotion sociale des populations. Le tableau 18 présente le RMAT dans la région de l'Est en 2020.

Tableau 18 : Rayon moyen d'action théorique en 2020 dans la région de l'Est

Région/Districts	Superficie (Km ²)	CSPS*	RMAT sans le privé	CSPS* y compris le privé	RMAT avec le privé
Est	46 694	163	9,6	178	9,1
DS Bogande	5 790	2	8,1	31	7,7
DS Diapaga	14 846	3	11,0	41	10,7
DS Fada	11 212	5	8,3	62	7,6
DS Gayeri	5 125	1	10,8	14	10,8
DS Manni	2 754	1	7,2	17	7,2
DS Pama	6 967	1	13,1	13	13,1

Source : INSD, Annuaire statistique, 2020

➤ Infrastructure sanitaire

Le district sanitaire de Manni représente 10,66% des formations sanitaires dans la région de l'Est. Il s'agit de dix-sept (17) formations sanitaires dont un (01) Centre Médical et seize (16) CSPS (INSD,2020). Ces formations sanitaires sont réparties au tour de Manni. Les CSPS remplissent la norme minimale en personnel, c'est-à-dire disposant au minimum d'un infirmier d'Etat ou breveté, d'une sage-femme ou d'une accoucheuse et d'un agent itinérant de santé ou un manœuvre (selon l'Organisation Mondiale de la Santé). Le tableau 19 présente la répartition des infrastructures sanitaires dans la région de l'Est.

Tableau 19 : Nombre d'infrastructures sanitaires publiques en 2020 dans la région de l'Est

Région/districts	CHU	CHR	CMA/HD	CM	CSPS	Dispensaires isolées	Maternités isolées	Infirmierie	Militaire	Totale
Est	0	1	4	6	157	0	0	12	0	180
DS Bogande	0	0	1	1	27	0	0	1	0	30
DS Diapaga	0	0	1	1	38	0	0	1	0	41
DS Fada	0	1	0	2	50	0	0	9	0	62
DS Gayeri	0	0	1	0	14	0	0	0	0	15
DS Manni	0	0	0	1	16	0	0	0	0	17
DS Pama	0	0	1	1	12	0	0	1	0	15

Source : INSD, Annuaire statistique, 2020

➤ Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique

Selon le District sanitaire de Manni, les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans la commune de Manni sont représentées par les anémies, l'asthme, les Bronchites, les dermatoses, la diarrhée, les dysenteries, les infections respiratoires, les IST/Sida, le paludisme, les parasitoses intestinales, les plaies, la schistosomiase urinaire et les affections oculaires.

4.4.4.1 Eau potable

La commune de Manni est riche en eaux de surface, en témoigne l'importance des cours d'eau et des bas-fonds aménagés et non aménagés.

Concernant les potentialités dans ce domaine, on peut noter principalement les infrastructures hydrauliques suivantes :

- ✓ deux (02) barrages localisés à Dakiri (capacité ; 10 400 000 m³) et à Manni (capacité ; 5 265 000 m³) ;
- ✓ huit (08) retenues d'eaux localisées à Barhiaga, Loagré, Sambuandi, Tambifoagou, Koulofo, Mopienga, Boulyendé, Siédougou et Kongorgou, ;
- ✓ trois (03) bouldes situés à Balemba, Boungou-Natimisa et Bourgo.

En matière d'eau potable, la commune de Manni dispose pour les besoins de sa population de 209 forages dont 187 fonctionnels et 22 en pannes.

Concernant les muni-réseaux, il existe seulement un Poste d'eau autonome (PEA) privé avec 02 bornes fontaines à Manni centre.

4.4.4.2 Energie

En tant que chef-lieu de commune, Manni bénéficie de source d'électrification et de plateformes multifonctionnelles.

En tant que levier de développement, l'électrification du chef-lieu de commune a permis le développement de certaines activités. Cependant, des insuffisances sont à noter notamment le manque d'électrification dans la majorité des villages de la commune ; des difficultés de fonctionnement de certaines plateformes multifonctionnelles dans les villages et des délestages courants.

Pour ce qui est du site du sous-projet, Celui-ci ne bénéficie pas d'un raccordement au réseau de la SONABEL.

Les alternatives possibles pour permettre au site d'être approvisionné en énergie est sont : les énergies renouvelables (les plaques solaires) et les groupes électrogènes.

4.4.5 Patrimoines culturels

Sur le plan culturel, Aucun bien (tombe, site sacré, maison culturelle) n'a été identifié sur les sites des CSPS. Cependant, des mesures de gestion seront proposées en cas de découvertes fortuites.

4.4.6 Secteur de production

4.4.6.1 Agriculture

Dans la commune de Manni, l'agriculture extensive et l'agriculture de transition sont les formes les plus dominantes. La production reste tributaire des aléas climatiques, source de précarité alimentaire. Outre la production de céréales (Maïs, mil, riz, sorgho) destinée à l'autoconsommation, l'arachide le sésame, et la patate constituent des spéculations qui fournissent des revenus assez importants aux producteurs. La commune de Manni bénéficie de deux (02) importants périmètres aménagés constitués par ceux de Dakiri et Manni en amont des barrages des deux (02) villages.

Il n'existe aucun problème d'accès à la terre dans la zone du sous-projet, cependant, les propriétaires terriens se réservent les terres riches et moyennement riches. Par ailleurs, il est à noter que la forte pression sur les terres va en s'accroissant ; ce qui contribue à l'appauvrissement des sols. Bien que les exploitations soient en général de faible taille, on assiste de plus en plus à une insuffisance des terres cultivables avec pour corollaire l'apparition du phénomène de nomadisme agricole. Ces exploitations connaissent également une mauvaise gestion par manque d'organisation des temps de travaux. Le futur CSPS de Lipaka sera bâti sur un terrain de 5,12ha dont 5355m² sont occupés par la PAP YF1 pour l'agriculture. Concernant le site de Loagré, 16800m² et 11300m² sont respectivement

occupés par DM1 et DA1 pour des travaux agricoles. Aucune activité agricole n'est pratiquée sur le site de Barhiaga.

4.4.6.2 Elevage

L'élevage représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Selon Poste vétérinaire de Manni ENEC II en 2019, le cheptel est varié et comprenait en nombre de têtes : les bovins (74 612), les ovins (52 015), les caprins (90 686) ; les porcins (3 459) ; les asins (4 238) et la volaille (130 246). La production animale selon les données du plan communal de développement, est basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celle qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire extensif et le mode semi-intensif (embouche bovine).

Les contraintes du secteur rencontrées dans la commune sont : l'absence de Comité de gestion ; le braquage des acheteurs de bétail (insécurité) ; l'insuffisance d'eau au niveau du marché ; le manque de système de transfert d'argent ; la non sécurisation des marchés.

Il convient également de relever les maladies qui sévissent dans la zone : la pasteurellose bovine, la péripneumonie contagieuse bovine, le charbon symptomatique bovin, la rage canine, féline et des primates et la pseudo peste aviaire.

4.4.7 Secteur de soutien à la production

Commerce

Les activités de commerce sont développées dans la commune de Manni en dépit de son enclavement. Le marché de Manni se tient tous les 03 jours. Les infrastructures marchandes plus remarquables au niveau de Manni-centre que d'autres localités sont composées principalement :

- ✓ de boutiques villageoises et de boutiques de rue en construction sur l'initiative de la mairie ;
- ✓ de moulins à grains ;
- ✓ de bars/buvettes, de restaurants, etc.

Les grands marchés de la commune sont ceux de Manni et de Koulfo. Outre ces deux marchés, les populations fréquentent les marchés de Yalgo, Bogandé, Diaka, Tirintoua, Pouytenga, Kaya, Nindangou, Gorom- Gorom, Piéla. Les principaux produits d'échanges portent sur les céréales, la patate, le bétail, la volaille, le poisson, le son, et autres produits de cru.

4.4.8 Pouvoir politique et administratif

La commune de Manni est administrée par une délégation spéciale en cours de mise en place. Elle gère toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune.

Le Préfet représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

Il faut noter que dans les différents villages, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Également, le CVD participe à la recherche des solutions aux problèmes fonciers et de gestion de l'espace villageois.

4.4.9 Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est exercé dans les villages de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle

les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la cité. Car, souvent, elle la sollicite pour la recherche de solutions à certains contentieux sociaux posés à l'administration et pour la recherche de solution à des problèmes fonciers et l'implique dans la mobilisation de la population pour les différents événements d'envergure. Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon, le bonheur.

4.4.10 Mode de gestion foncière et occupation des terres

Lors des consultations avec les parties prenantes pour la réalisation de l'étude, il est ressorti que le droit de propriété des terres communautaires à Manni revient aux différents chefs de villages. Toutefois, chaque lignage dispose de domaines fonciers lignagers gérés par les chefs de lignages. Le régime foncier de la commune distingue deux (02) modes d'accès au foncier :

- ✓ le droit de propriété sur les domaines fonciers lignagers. Seuls les chefs de concessions des lignages autochtones peuvent jouir de ce droit ;
- ✓ le droit d'usufruit sur les portions de terres prêtées aux jeunes, aux femmes, aux étrangers, etc.

Par ailleurs, les transactions foncières marchandes (location ou vente de terre à un tiers) sont interdites. De plus, il est interdit à ceux qui disposent de jachères, de refuser de donner de la terre à toute personne qui en fait la demande aux fins de se produire sa pitance quotidienne. Une fois le lopin de terre emprunté, l'emprunteur n'a pas d'obligation spécifique envers le propriétaire terrien. Il peut y cultiver toutes sortes de spéculations et y porter les amendements nécessaires. Toutefois, il lui est interdit de planter des arbres sur les terres qu'il exploite. Il peut exploiter, avec l'accord du propriétaire de la parcelle, les fruits des arbres (Néré, Karité, Tamarinier, ...) qui s'y trouvent.

4.4.11 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La violence basée sur le genre (VBG) est l'ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle. Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints). Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le

fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;

- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Le tableau 20 présente la situation des VBG dans la commune de Manni au cours du deuxième trimestre de l'année 2022 (Avril-Juin).

Tableau 20 : Situation des VBG dans la commune de Manni (Avril à Juin 2022)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	00	00	00	00	00	00	00
Coups et blessures	00	00	00	00	00	00	00
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	00	00	00	10	04	14	14
Répudiation	00	00	00	00	00	00	00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00
Injure et menaces	00	00	00	00	00	00	00
Sexuelle	00	00	00	00	00	00	00
Harcèlement	02	00	02	00	00	00	02
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	00	00	00	00	00	00	00
Culturelle	00	00	00	00	00	00	00
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	13	00	13	00	00	00	13
Mariage forcé	03	00	03	00	00	00	03
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniaire	00	00	00	00	00	00	00
TOTAL	18	00	18	10	04	14	32

Source : DPFSNFAH_Gnagna/Manni juin 2022

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences Morale/ Psychologique sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les femmes (10 femmes victimes sur 14 cas). Ces violences sont suivies des mariages d'enfants (13 filles) et des Harcèlements sexuels (02 cas). Les autres formes de violences (Patrimoniaire, économique...) n'ont pas été enregistrées à Manni. En se basant sur les données disponible, la situation révèle un niveau relativement faible des cas de VBG enregistrés dans la commune.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes

aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des hommes par les femmes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

4.4.12 Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

Si les villages de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré n'ont pas encore subi d'attaques de nature terroriste, la commune de Manni et certains de ces villages sont en proie depuis 2018 à des violences terroristes sans précédent.

Le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans la commune de Manni avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales. Les faits sont aussi flagrants qu'ils n'en font échos. Les enlèvements sont monnaie courante et les visites des villages incessantes. En effet :

- en 2019, un policier (qui montait la garde sur les lieux) avait été abattu en pleine journée devant la caisse populaire de Manni ;
- le 03 février 2021, le village de Kulfuou dans la commune de Manni a été visité par les Hommes Armés Non-Identifiés (HANI) qui sont repartis avec trois (03) hommes dont le plus grand boutiquier de la place ;
- le 10 février 2021, des HANI ont fait irruption dans le village de Kulfo, commune de Manni. Après avoir ramassé les affaires d'un vacataire, ils ont visité la direction de l'école primaire ;
- dans la nuit du mardi 02 au mercredi 03 août 2022, le commissariat de police de Manni a été attaqué par des HANI. Selon des sources locales, ces hommes venus à moto, ont ouvert le feu sur le commissariat de police aux environs de 23 heures, peu avant l'heure du couvre-feu. Par chance, il n'y pas eu de perte en vie humaine selon les sources sécuritaires ;
- les établissements scolaires sont fermés les uns après les autres dans une impuissance totale des populations locales.

La situation sécuritaire a été un frein dans le cadre de la collecte de données car la mobilisation des agents de l'administration et même des enquêteurs pour le terrain étaient très difficiles à cause de la peur. Surtout que certains actes posés par les groupes armés (menaces des enseignants par notes affichées dans les écoles, destruction des biens publics, menaces, intimidation, sommation de quitter les lieux) ont été des facteurs de restriction de la mobilité de certains agents hors du centre de Manni.

4.4.13 Situation des déplacés internes dans la zone du sous-projet

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR) du mois d'avril 2022, la situation des Personnes Déplacées Interne (PDI) dans la région de l'Est donne un total de 170 416. Pour ce qui est de la commune de Manni, celle-ci comptait 1002 PDI à la même période et réparti comme l'indique le tableau 21.

Tableau 21 : Situation des PDI de la commune de Manni au 30 avril 2022

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Manni	201	253	122	486	608	1 062
Pourcentage	18,92%	23,82%	11,48%	45,76%	57,25%	100%

Source : CONASUR, avril 2022

Les PDI localisées dans la commune de Manni représentent 0.67% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (170 416).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, les PDI pourraient être utilisés comme main d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financières temporaires pour ces dernières.

4.4.14 Description de l'état actuel des sites et de leurs environnants

➤ Etat actuel du site de Barhiaga.

Le site du sous-projet est situé dans le village de Barhiaga sur une superficie d'environ 20000m². Le site est actuellement dégagé et aucun site sacré, ni tombe ni lieu culturel pouvant entraver la bonne exécution du sous-projet n'a été identifié.

Il est limité au Nord, Est et Ouest par des terrains vagues et au sud par des concessions.

La photo 1 illustre le site du futur CSPS de Barhiaga.

Photo 1 : Site du CSPS de Barhiaga



Source : ISCOS, février 2022

➤ **Etat actuel du site de Lipaka**

Le site du sous-projet est situé dans le village de Lipaka sur une superficie d'environ 5,12ha. Sur le site aucun site sacré, ni tombe ni lieu culturel pouvant entraver la bonne exécution du sous-projet n'a été identifié. Il est la propriété de la PAP YF1 qui y exploite en saison hivernale et y cultive le mil.

Toutefois, lors des inventaires socio-économiques (8 au 14 février), il n'y avait pas de culture sur le site.

Il est limité au Nord, Est et Ouest par des terrains vagues et au sud par des concessions. La photo 2 illustre le site du futur CSPS de Lipaka.

Photo 2 : Site du CSPS de Lipaka



Source : ISCOS, février 2022

➤ **Etat actuel du site de Loagré.**

Le site du sous-projet est situé dans le village de Loagré et aucun site sacré, ni tombe ni lieu culturel pouvant entraver la bonne exécution du projet n'a été identifié. Il est la propriété de deux (02) PAP DM1 et DA1 qui sont à la fois propriétaires terriens et exploitants.

La superficie totale levée est de 2,81 hectares soit 1,68ha pour DM1 et 1,13ha pour DA1.

C'est un site exploité en saison hivernale et en cette période, on y cultive du mil.

Toutefois, lors des inventaires socio-économiques (du 08 au 14 février 2022), il n'y avait pas de culture sur le site.

Il faut noter la présence d'affleurements rocheux aux extrémités Est et nord-ouest du site.

Il est limité des quatre cotés par des terrains vagues.

La photo 3 illustre le site du futur CSPS de Loagré.

Photo 3 : Site du CSPS de Loagré



Source : ISCOS, février 2022

5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le processus de construction des CSPS affecte inévitablement les milieux physiques, biologique et humain. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet sont présenté ci-dessous.

5.1 Enjeux environnementaux

- ❖ la préservation des espèces végétales sur les sites. En effet, 90 pieds d'arbre ont été inventoriés sur les trois sites d'accueil des CSPS;
- ❖ la gestion efficace des déchets Biomédicaux (DBM) de chaque CSPS. Une mauvaise gestion des DBM peut entraîner la contamination des eaux, du sol et des conséquences sur la santé humaine ;
- ❖ la gestion des ressources en eau. Aux vues du type d'infrastructure qui sera réalisée le besoin en eau pour la construction et de fonctionnement des CSPS entrainera une faible pression sur les ressources en eau ;
- ❖ l'entretien et la gestion des infrastructures par les bénéficiaires après la réalisation du sous-projet. L'entretien des infrastructures est très primordial pour le maintien de leurs qualités et l'assurance de leurs durabilités.

5.2 Enjeux sociaux

- ❖ les conditions sanitaires et hygiéniques des populations. La construction des infrastructures sanitaires contribuera à l'amélioration des conditions de santé des bénéficiaires ;
- ❖ la création d'emplois temporaires liés aux travaux de construction. En effet, durant les travaux, l'entreprise en charge des travaux recrutera du personnel qualifié et non qualifié ;
- ❖ la promotion de la santé maternelle et infantiles. La présence des CSPS dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré sera une aubaine pour les femmes et leurs enfants qui parcouraient de grandes distances pour se faire soigner ;
- ❖ la compensation des biens affectés par le sous-projet. Trois (03) personnes seront affectées et perdront des portions de terres agricoles, de spéculations et d'arbres ;
- ❖ la prise en charge des maladies au sein des populations. Le fonctionnement des infrastructures sanitaires facilitera la prise en charge rapide des différents cas de maladie ;
- ❖ l'amélioration des conditions de vie et de travail du personnel sanitaire, des travailleurs de chantier et des populations riveraines. Les conditions de vie des populations et des travailleurs devront être prise en compte lors des travaux et du fonctionnement des CSPS afin d'éviter les accidents ;
- ❖ l'insécurité dans la zone d'implantation du sous-projet. Les villages bénéficiaires des CSPS sont situés dans des zones à fort risque sécuritaire et cette situation pourra affecter non seulement les travaux, mais aussi le fonctionnement des infrastructures sanitaires ;
- ❖ les Exploitations, Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS) dans la zone du sous-projet. Les questions d'EAS/HS sont très sensibles et devront être traitées avec rigueur dans la mise en œuvre du sous-projet.

6 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

La méthodologie d'évaluation des impacts élaborée pour cette étude s'est inspirée de celle établie par Hydro-Québec (2003) et par Fecteau (1997).

L'évaluation environnementale et sociale du sous-projet repose sur quatre (04) grandes étapes :

- définition des sources d'impact ;
- description du milieu ;
- consultation du public ;
- évaluation des impacts.

6.1.1 Méthodologie d'identification des sources d'impact

La connaissance technique du sous-projet permet de déterminer les sources d'impact sur le milieu environnant. Il s'agit de bien comprendre les caractéristiques techniques de construction et de fonctionnement des CSPS.

Une source d'impact est un élément constituant ou une composante d'un sous-projet ou d'une activité de préparation, d'installation du chantier, de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

6.1.2 Description du milieu récepteur

La description du milieu repose sur une sélection de composantes physiques, biologiques et humaines qui pourraient être modifiées par le sous-projet.

L'acquisition des données sur ces composantes permet de comprendre le contexte écologique et social dans lequel s'insère le sous-projet. La détermination des composantes des milieux physique, biologique et humain devant faire l'objet de description, repose sur :

- la connaissance des sources d'impact du sous-projet ;
- les préoccupations exprimées au cours de la consultation du public ;
- les enseignements tirés des impacts de projets similaires, qui fournissent des informations pertinentes sur les composantes touchées de manière récurrente d'un projet à un autre.

Enfin, pour dresser la liste des composantes du milieu qui feront l'objet d'une évaluation détaillée des impacts, les orientations du guide général de réalisation des études et notices d'impacts sur l'environnement relatifs aux projets, élaboré par le Ministère en charge de l'environnement, ont été prises en compte.

6.1.3 Valeur de la composante touchée par l'impact

La valeur environnementale a été établie pour chacune des composantes physique, biologique et humaine du milieu.

Pour les milieux physique et biologique, la valeur environnementale est fondée sur l'établissement et l'intégration de deux (02) éléments, soit l'élément écosystémique et l'élément social. De façon plus précise, la valeur liée à l'élément écosystémique exprime l'importance relative d'une composante en fonction de son intérêt pour l'écosystème où elle se retrouve (fonction ou rôle, représentativité, fréquentation, diversité, rareté ou unicité) et de ses qualités (dynamisme et potentialité).

La valeur sociale ne peut qu'accroître la valeur environnementale d'une composante du milieu naturel ; elle ne la réduira jamais. Dans le cas du milieu humain, seule la valeur sociale entre en ligne de compte pour déterminer la valeur environnementale. La valeur sociale exprime l'importance relative attribuée par le public, les différents ordres de gouvernement ou toute autre autorité législative ou réglementaire à une composante environnementale donnée. On distingue trois (03) classes dans la valeur environnementale attribuées aux composantes du milieu : grande, moyenne et faible.

6.1.4 Consultation du public

Les activités de consultation du public, ont permis de faire une actualisation des préoccupations des parties prenantes à l'égard du sous-projet. La consultation a permis également d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux, et de préciser certaines mesures d'atténuation.

6.1.5 Identification des impacts

Il s'agit en outre de déterminer les types d'impact les plus probables liés directement au sous-projet sur l'environnement. Pour cela, l'étude s'est appuyée sur :

- ✓ les composantes du sous-projet proposé et les moyens de sa réalisation tels que spécifiés dans les TdR de l'étude ;
- ✓ la connaissance de l'état de initial de l'environnement d'accueil du sous-projet par la revue bibliographique et la prospection de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, mais aussi l'identification et la localisation des espèces qui sont susceptibles d'être détruites.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification des impacts est la matrice d'impact. La méthode propose de croiser les facteurs de perturbation engendrés par le sous-projet et les cibles du milieu récepteur. Le résultat donne un tableau à double entrée qui permet la confrontation des paramètres du milieu et les activités du sous-projet. L'impact sur l'environnement est alors identifié au niveau des intersections des lignes et des colonnes, lieu d'interaction des perturbations et des récepteurs sensibles du milieu.

Cependant un certain nombre d'interactions seront considérées comme **pertinentes** pour le sous-projet considéré. D'autres seront considérées comme **non pertinentes**, car se situant à des croisements non pertinents dans le cadre du présent sous-projet. La matrice d'impact a aussi été utilisée comme outils de synthèse résumant l'importance des impacts.

6.1.6 Évaluation des impacts

Elle consiste à déterminer l'importance des impacts identifiés. Plusieurs techniques et outils ont été utilisés.

❖ Importance absolue de l'impact

Parmi les techniques quantitatives on peut citer les inventaires de terrain, qui ont permis l'identification et l'estimation de tous les biens susceptibles d'être touchés par le projet.

Quant aux techniques qualitatives, basées sur des jugements d'experts et sur les expériences passées des projets similaires, la méthode *ad hoc* a été utilisée.

L'ensemble de ces approches sera pris en compte dans une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'obtenir l'importance absolue des impacts.

En effet, l'importance d'un impact est fonction de l'intensité, de la durée et de l'étendue de l'impact.

L'intensité ou l'ampleur de l'impact exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante environnementale. Elle intègre la valeur écologique et celle sociale et tient compte de l'importance des perturbations apportées à cette composante. Elle est fonction du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante étudiée.

La durée de l'impact exprime la période de sa manifestation sur une composante environnementale.

L'étendue de l'impact exprime la dimension spatiale de l'impact sur une composante environnementale. Le facteur considéré est la proportion de la zone d'impact du projet. Dans cette étude, une série de fiches d'impact ont été élaborées pour les principaux impacts du projet appréhendés et la grille d'évaluation de l'importance développée par Fecteau (1997) a été utilisée pour déterminer l'importance absolue à l'impact et enfin, la matrice de synthèse.

La fiche d'impact contient en générale les informations suivantes :

- ✓ l'activité source de l'impact et l'élément de l'environnement potentiellement affecté par le projet ;
- ✓ la nature de l'impact suivi d'une brève description ;

- ✓ la durée de l'impact (**longue** : l'impact dure la vie du projet ou plus, **moyenne** : l'impact dure de quelques mois à 2 ans, **courte** : l'impact est limité pendant la phase de construction ou moins) ;
- ✓ l'intensité de l'impact (**forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité, **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité, **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation) ;
- ✓ l'étendue de l'impact (**régionale** : l'impact s'étend sur la province de la Gnagna ou sur une large portion de cette zone, **locale** : l'impact s'étend sur une superficie de la dimension d'une commune, ou affecte la population de la commune, **ponctuelle** : l'impact s'étend sur le site du projet, ou n'affecte que quelques personnes ou un petit groupe de personnes).

L'importance absolue à l'impact à l'aide de la grille d'évaluation de Fecteau :

- ✓ indique si l'élément affecté est valorisé par la société (scientifiques, association professionnelle, groupe de citoyens) et, si cela est pertinent, selon quel critère (rareté de l'élément, valorisation économique, culturelle, religieuse ou autres) ;
- ✓ indique s'il existe une contrainte légale (loi, règlement, schéma d'aménagement régional, plan d'urbanisme municipal, politique gouvernementale) ;
- ✓ indique la ou les mesures d'atténuation prévues, quel que soit l'importance de l'impact ;
- ✓ indique l'importance de l'impact résiduel.

Utilisation de la grille de Fecteau

La **grille respecte** les principes suivants :

- chaque critère utilisé pour déterminer l'importance, a le même poids ;
- si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- si les valeurs des trois (03) critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de côtes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs. Le tableau 22 présente la grille de détermination de l'importance absolue.

Tableau 22 : Grille de détermination de l'importance absolue

Critères d'évaluation			Importance de l'impact
Intensité	Etendue	Durée	
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
		Longue	Moyenne

Critères d'évaluation			Importance de l'impact
Intensité	Etendue	Durée	
Faible	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
Moyenne		Mineure	
Courte		Mineure	

Source : Fecteau (1997)

❖ L'importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante. Ces valeurs ont été données lors des consultations avec les parties prenantes.

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci pour avoir l'importance relative conformément au tableau 23:

Tableau 23 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Pondération globale	Importance relative de l'impact
Majeure (3)	Grande (3)	6	Forte
	Moyenne (2)	5	Forte
	Faible (1)	4	Moyenne
Moyenne (2)	Grande (3)	5	Forte
	Moyenne (2)	4	Moyenne
	Faible (1)	3	Faible
Mineure (1)	Grande (3)	4	Moyenne
	Moyenne (2)	3	Faible
	Faible (1)	2	Faible

Source : Rosa Galvez-Cloutier/Gaëlle Guesdon (Université de LAVAL), Février 2011

6.2 Détermination des sources d'impacts

Ce sont les aspects du sous-projet qui sont en mesure d'avoir un effet sur le milieu récepteur.

Les sources d'impacts du sous-projet ont été identifiées suivant la phase de réalisation et de fonctionnement et présentées dans le tableau 24.

Tableau 24 : Activités sources d'impacts du sous-projet

Préparation et installation du chantier	
Préparation du terrain et terrassement	Activités de préparation du terrain (Décapage, nettoyage et nivellement du terrain et la coupe d'arbres entraînant la production de feuilles mortes considérés comme des déchets et ceux produits par les employés sur le site pendant les travaux) pour la construction de toutes les installations temporaires et permanentes
Installation du chantier	Activités d'aménagement de la base vie des travailleurs sur le site et des autres installations et infrastructures

	temporaires (toilettes, les aires de stockage, l'approvisionnement en eau du chantier, etc...)
Construction	
Réalisation des bâtiments	<p>Activités de construction de l'infrastructure (fouilles, remblais, déblais, maçonnerie, apport des matériaux ...)</p> <p>Transport et installation de l'incinérateur et ses accessoires</p> <p>Exploitation des carrières et zones d'emprunt (ces zones d'emprunt ne sont pas encore connues, ils le seront dès le recrutement de l'entreprise en charge des travaux de concert avec la mission de contrôle)</p> <p>L'exécution des infrastructures connexes (eau, assainissement, électricité, voirie, etc...)</p>
Gestion des déchets solides et liquides	Activités de gestion et d'entreposage des matières résiduelles (débris, déchets, matières recyclables), des matières dangereuses et des contaminants (hydrocarbures, etc.)
Circulation des engins	Activités liées à la circulation des véhicules, des camions et des engins de chantier, incluant l'approvisionnement en matériaux, le ravitaillement en hydrocarbures, l'entretien des véhicules et de la machinerie, et les déplacements de la main- d'œuvre.
Aménagement d'espaces verts	Travaux d'aménagement d'un l'espace pour y planter des espèces végétales, travaux d'entretien des espaces (arrosage, traitement des plantes)
Prélèvement et consommation d'eau	Prélèvement d'eau de surface pour les travaux de construction
Achat de matériaux, de biens et de services	Achats requis pour réaliser les travaux
Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier (recrutement de la main d'œuvre)	Employés présents sur le chantier Le recrutement et la présence de la main d'œuvre et des sous-traitants
Repli de chantier	Démontage des installations, nettoyage du chantier et des aires de stockage des matériaux, élimination des déchets de repli, remise en état des zones d'emprunts, etc....
Fonctionnement et entretien	
Exploitation des installations	L'utilisation du dispensaire, de la maternité, du dépôt Médicament Essentiel Générique (MEG)+ Programme Elargi de Vaccination (PEV) et des latrines.
Gestion des eaux usées et déchets liquides	Les eaux usées issues du fonctionnement des services du CSPS (maternité, soins), du nettoyage des infrastructures, des toilettes, des logements, etc...
Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres)	Tout déchet solide, vieux appareils biomédicaux, emballages de produits pharmaceutiques, produits périmés, mobiliers sanitaires usagés
Présence du personnel de santé, des patients et accompagnants	La présence du personnel et des patients du CSPS occasionnant des interactions avec les populations riveraines
Entretien des bâtiments	Les travaux d'entretien du dispensaire, de la maternité, du dépôt Médicament Essentiel Générique (MEG)+ Programme Elargi de Vaccination (PEV), latrine...), de l'incinérateur

Fonctionnement de l'incinérateur et des groupes électrogènes	Le fonctionnement de l'incinérateur avec le dégagement des particules et du mâchefer
Fonctionnement des CSPS	Fonctionnement du service du dispensaire, de la maternité au profit des population bénéficiaires, fonctionnement de l'incinérateur,
Recrutement du personnel	Recrutement du personnel de santé et pour l'entretien et la maintenance
Entretien des espaces verts	L'arrosage et entretien des plantes

Source : ISCOS, février 2022

6.3 Identification des récepteurs

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts. Ils sont donnés dans le tableau 25.

Tableau 25 : Composantes environnementales et socio-économiques

	Composantes environnementales et sociales	Description	Valeur de la composante
Milieu physique	Sols (pédologie)	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols	Moyenne
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments	Moyenne
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines	Moyenne
	Air	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières	Moyenne
	Ambiance sonore/Vibrations	Caractéristiques du niveau sonore	Moyenne
Milieu biologique	Flore	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier)	Grande
	Faune	Ensemble de la faune aviaire, la microfaune, les reptiles sur le site du sous-projet et pouvant être menacé pendant les travaux	Moyenne
Milieu humain	Economie	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre	Grande
	Santé et hygiène des populations	Amélioration de la santé et de l'hygiène des populations, avec une facilité d'accès à la maternité	Grande
	Cohésion communautaire	Echange et maillage social avec le voisinage	Grande
	Terres agricoles	Perte de terres agricoles pour la construction du CSPS	Moyenne

	Composantes environnementales et sociales	Description	Valeur de la composante
	Patrimoine culturel	Perturbation des sites sacrés	Moyenne
	Condition de travail des agents de santé	Amélioration des conditions de travail des agents de santé grâce à la disponibilité des infrastructures et équipement de qualité	Moyenne
	Emploi	Création de 30 emplois temporaires et permanents sur chaque site et d'AGR	Grande
	Paysage	Modification du paysage	Moyenne
	Santé et sécurité	Bien être de la population et des travailleurs en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques, etc...	Grande
	Personnes vulnérables	Bien être des personnes vulnérables du fait de la réalisation u sous-projet	Moyenne

Source : ISCOS, février 2022

6.4 Identification des impacts

6.4.1 Interrelation entre les activités sources d'impact et les composantes du milieu

La mise en relation entre les activités et interventions du sous-projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts potentiels, positifs et négatifs du sous-projet. Le tableau 26 montre l'interaction entre les composantes du sous-projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 26 : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu

Phase du projet	Activités sources d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain									
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Air	Ambiance sonore/vibrations	Flore	Faune	Santé et hygiène des populations	Cohésion communautaire et tissu social	Terres agricoles	Condition de travail des agents de santé	Patrimoine culturel	Économie	Santé et sécurité	Emploi	Paysage	Personnes vulnérables
Préparation et installation du chantier	Installation du chantier	X	X	X	X	X	X	X		X	X				X	X	X	
	Préparation du terrain/terrassement	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X		X	X	X	
Construction	Réalisation des bâtiments	X	X	X	X	X			X	X			X	X	X	X	X	
	Gestion des déchets solides et liquides	X	X	X	X	X			X	X				X		X	X	
	Circulation des engins	X	X		X	X			X				X		X		X	
	Aménagement d'espaces verts	X	X	X	X		X	X		X				X	X	X	X	
	Prélèvement et consommation d'eau		X	X						X				X	X	X		
	Achats de matériaux, de biens et de services													X		X		
	Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier (recrutement de la main d'œuvre)									X				X		X		
	Construction de l'incinérateur et ses accessoires, Exploitation des carrières et zones d'emprunt, Fonctionnement de la base vie ; Exécution des infrastructures connexes (eau, assainissement, électricité, voirie, etc...)	X	X	X	X	X				X				X	X	X	X	X
	Repli de chantier	X			X	X											X	
	Fonctionnement et entretien	Exploitation des installations		X	X								X			X	X	X
Gestion des eaux usées		X	X											X		X		

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Phase du projet	Activités sources d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain									
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Air	Ambiance sonore/vibrations	Flora	Faune	Santé et hygiène des populations	Cohésion communautaire et tissu social	Terres agricoles	Condition de travail des agents de santé	Patrimoine culturel	Économie	Santé et sécurité	Emploi	Paysage	Personnes vulnérables
	Fonctionnement de l'incinérateur	X	X		X				X									
	Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres)	X	X	X	X				X						X			
	Entretien des bâtiments (dispensaire, maternité, dépôt MEG+PEV, latrine...)														X	X		
	Entretien des espaces verts	X	X	X												X	X	
	Présence du personnel de santé, des patients et accompagnants								X					X	X			
	Recrutement du personnel													X		X		
	Fonctionnement du CSPS	X	X	X		X			X			X						

Source : Matrice de Léopold 1973

6.4.2 Impacts potentiels du sous-projet

Le tableau 27 présente les différents impacts potentiels identifiés après l'interrelation.

Tableau 27 : Impacts identifiés

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel
Impact Positif			
Milieu humain			
PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Prélèvement et consommation d'eau 	Emploi	Impact n°1 Création de 30 emplois temporaires prévisionnels sur chaque site (04 personnels d'encadrement, 09 Ouvriers)

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Achats de matériaux, de biens et de services ➤ Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier 			qualifiés et 17 Ouvriers non qualifiés), indirects et d'AGR
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau ➤ Achats de matériaux, de biens et de services ➤ Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier 	Economie	Impact n°2	Contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale
PHASE DE FONCTIONNEMENT ET D' ENTRETIEN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des eaux usées ➤ Présence du personnel de santé, des patients et accompagnants ➤ Entretien des bâtiments (dispensaire, maternité, dépôt MEG+PEV, latrine...) ➤ Entretien des espaces verts 	Emploi/Economie	Impact n°3	Création d'au moins 6 emplois directs, indirects et d'AGR
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonctionnement de l'incinérateur ➤ Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) ➤ Présence du personnel de santé, des patients et accompagnants ➤ Fonctionnement du CSPS 	Santé et hygiène des population	Impact n°4	Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations
			Impact n°5	Facilitation d'accès des formations sanitaires aux populations de Banga
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonctionnement du CSPS ➤ Exploitation des installations ➤ Exploitation des installations 	Condition de travail des agents de santé	Impact n°6	Amélioration des conditions de travail des agents de santé

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	
	➤ Entretien des espaces verts	Paysage	Impact n°7	Modification visuelle positive du paysage
Impacts négatifs				
Milieu physique				
PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts 	Air	Impact n°8	Dégradation de la qualité de l'air,
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Circulation des engins 	Ambiance sonore/ vibrations	Impact n°9	Nuisance sonores
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau 	Eaux de surface, sédiments et eaux souterraines	Impact n°10	Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines
			Impact n°11	Pression sur les quantités d'eau disponibles
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins 	Sol	Impact n°12	Contamination des sols
	Impact n°13		Erosion et dégradation de la structure des sols	

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	
	➤ Aménagement d'espaces verts			
	➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Circulation des engins	Patrimoine culturel	Impact n°14	Perturbation du patrimoine culturel
PHASE DE FONCTIONNEMENT ET D' ENTRETIEN	➤ Fonctionnement de l'incinérateur ➤ Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) ➤ Fonctionnement du CSPS	Air	Impact n°15	Dégradation de la qualité de l'air liée au fonctionnement des CSPS
		Ambiance sonore/ vibrations	Impact n°16	Dégradation de la qualité du niveau sonore liée au fonctionnement des CSPS
	➤ Exploitation des installations ➤ Gestion des eaux usées ➤ Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) ➤ Entretien des espaces verts	Eaux de surface, sédiments et eaux souterraines	Impact n°17	Contamination des ressources en eau par des déchets
		Sol	Impact n°18	Contamination des sols par des déchets
Milieu biologique				

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	
PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Aménagement d'espaces verts 	Flore	Impact n°19	Perte potentielle de 90 pieds d'arbre dont 27 sur le site de Lipaka, 29 sur le site de Barhiaga et 34 sur le site de Loagré
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Aménagement d'espaces verts 	Faune	Impact n°20	Perte potentielle de la microfaune et perturbation des habitudes de la faune aviaire
Milieu humain				
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau ➤ Achats de matériaux, de biens et de services ➤ Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier 	Cohésion communautaire et tissu social	Impact n°21	Conflits sociaux au sein des populations et des travailleurs
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts 	Paysage	Impact n°22	Modification de l'esthétique du paysage
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau 	Santé et sécurité	Impact n°23	Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines par la poussière et le bruit

Environmental and Social Impact Notice Report (NIES) of the sub-project for the construction of eight (08) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the East region (Lot 4: CSPS of Barhiaga, Lipaka and Loagré)

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement 	Terres agricoles	Impact n°24	Perte totale de deux terres agricoles dont l'une de 5,12ha à Lipaka et l'autre de 2,81ha à Loagré

Source : ISCOS, février 2022

6.5 Analyse et évaluation des impacts

Tout comme l'identification l'évaluation des impacts a été faite suivant les différentes phases du Sous-projet à savoir la préparation, la construction, l'exploitation et la fermeture. Elle a consisté en l'évaluation des impacts pour chaque composante environnementale analysée et cela durant toutes les phases de réalisation du sous-projet.

Pour chaque composante environnementale analysée et pour chaque phase, si appropriée du sous-projet, l'évaluation est présentée comme suit :

- Déclaration de l'impact ;
- Description détaillée de l'impact ;
- Evaluation de l'impact ;
- Tableau synthèse de l'évaluation ;
- Mesure (s) d'atténuation ou de bonification ;
- Mesure (s) de compensation, s'il y a lieu.

Les paramètres d'intensité, d'étendue, et de durée ayant mené à la détermination de l'importance des impacts figurent dans un encadré synthèses à la fin de chaque analyse d'une composante. Le résultat de l'importance de l'impact y est présenté pour chaque phase du sous-projet. Cette importance considère l'application des mesures d'atténuation. Bien que la question de la surveillance environnementale et du suivi environnemental, soit parfois abordée à l'étape de l'évaluation des impacts, ces sujets sont traités plus spécifiquement au chapitre PGES.

6.5.1 Impacts Positifs

6.5.1.1 Impacts positifs sur le milieu humain en phase de préparation et de construction

❖ Impact sur l'emploi

Déclaration de l'impact

- **Impact n°1 :** Création de 30 emplois temporaires prévisionnels (04 personnels d'encadrement, 09 Ouvriers qualifiés et 17 Ouvriers non qualifiés), indirects et d'AGR

Description détaillée de l'impact

Pendant la phase de préparation et de construction, la demande de la main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux sera importante et favorisera la création d'emploi pour les populations. Le développement d'activités connexes telles que la restauration généra de revenus temporaires. Pour cette phase, le sous-projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction sur l'emploi se présente comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Moyenne			
Positive	Etendue	Locale	Moyenne	Grande	Forte
	Durée	Moyenne			

Mesures de bonification

- Informer, communiquer et afficher les opportunités d'emplois (au niveau de la mairie par exemple) pour la réalisation des travaux ;
- privilégier la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés tout en respectant la loi n°008-2008/AN portant code de travail du Burkina Faso.

❖ Impact sur l'économie

Déclaration de l'impact

- **Impact n°2** : Contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction, l'installation de chantier, la réalisation des bâtiments vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

Mesures de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

6.5.1.2 Impacts positifs sur le milieu humain en phase de fonctionnement et d'entretien

❖ Impact sur l'emploi/économie

Déclaration de l'impact

- **Impact n°3** : Création d'au moins 6 emplois directs, indirects et d'AGR

Description détaillée de l'impact

Durant cette phase, le fonctionnement des CSPS va nécessiter le recrutement du personnel soignant et aussi pour l'entretien des infrastructures de chaque CSPS. Cela contribuera à la création d'emplois et aussi le développement des activités génératrices de revenu. Conformément aux normes en

personnels des formations sanitaires publiques du Burkina Faso (Mars 2016), le fonctionnement normal d'un CSPS en milieu rural pour une population estimée à 10 000 habitants nécessite le recrutement au moins six (06) personnes à savoir : deux (02) personnes (hommes/femmes) pour le Personnel infirmier (IDE) ; deux (02) personnes (hommes/femmes) pour le Personnel sage-femme (SF/ME), un (01) agent Itinérant de Santé et d'hygiène communautaire et une (01) personne (homme/femme) pour le nettoyage et l'entretien des infrastructures de chaque CSPS. Aussi, l'intensification des populations aux alentours des CSPS favorisera le développement des activités commerciales (boutiques, kiosques.....).

Evaluation de l'impact

- L'impact du sous-projet en phase de fonctionnement sur la création d'emplois directs, indirects et d'AGR se présente comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

Mesure (s) de bonification

- Privilégier la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés tout en respectant la loi n°008-2008/AN portant code de travail du Burkina Faso ;
- Assurer une meilleure gestion des déchets des CSPS.

❖ Impact sur la santé et hygiène des populations

Déclaration de l'impact

- **Impact n°4** : Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations ;
- **Impact n°5** : Facilitation d'accès des formations sanitaires aux populations de Barhiaga, Lipaka et Loagré ;

Description détaillée de l'impact

La présence du personnel de santé, des patients et accompagnants et le fonctionnement des CSPS vont faciliter l'accès des formations sanitaires aux populations de Barhiaga, Lipaka et Loagré qui se déplacent sur de grande distance pour se soigner. Également, la présence des CSPS amélioreront les conditions de santé et d'hygiène des populations. En outre, la présence des déférentes infrastructures sanitaires et des équipements de qualité contribueront à l'amélioration du cadre de travail des agents de santé.

Evaluation de l'impact

- **Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations**

L'impact du sous-projet en phases de fonctionnement et d'entretien sur la santé et hygiène des populations se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

➤ **Facilitation d'accès des formations sanitaires aux populations de Barhiaga, Lipaka et Loagré**

L'impact du sous-projet en phases de fonctionnement et d'entretien sur la **santé et hygiène des populations** se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

Mesure (s) de bonification

- Former les agents et les populations sur l'entretien des infrastructures sanitaires.
- Assurer une meilleure gestion des déchets des CSPS.

❖ **Impact sur les conditions de travail des agents de santé**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°6** : Amélioration du cadre de travail des agents de santé.

Description détaillée de l'impact

La présence des différentes infrastructures sanitaires et des équipements de qualité contribueront à l'amélioration des conditions et du cadre de travail des agents de santé. Également, la combinaison des sources d'approvisionnement en énergie (solaire et groupe électrogène) permettra à chaque CSPS d'être permanentement alimenté en électricité et faciliter les travaux des agents de santé.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phases de fonctionnement et d'entretien sur les conditions de travail des agents de santé se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

Mesure (s) de bonification

- Assurer permanemment le renforcement des capacités des agents de santé ;
- Sensibiliser les agents de santé sur la bonne utilisation des équipements du CSPS et bon entretien des infrastructures ;
- Intégrer le personnel de santé des CSPS dans les prises de décision en ce qui concerne le fonctionnement des CSPS ;
- Assurer une maintenance régulière des infrastructures sanitaires.

❖ **Impact sur le paysage**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°7** : Modification visuelle positive du paysage

Description détaillée de l'impact

En phase de fonctionnement, les travaux d'exploitation des installations, d'entretien des espaces verts contribueront à la modification visuelle positive du paysage.

Evaluation de l'impact

L'impact des activités de fonctionnement et d'entretien du sous-projet sur le paysage se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesures de bonification

- Maintenir le cadre des CSPS sain ;
- Planter et entretenir 50 pieds d'arbre ombrageux.

6.5.2 Impacts négatifs

6.5.2.1 Impacts négatifs sur le milieu physique en phase de préparation/construction

❖ Impact sur l'air

Déclaration de l'impact

- **Impact n°8** : Dégradation de la qualité de l'air

Description de l'impact

En phase de préparation et de construction, les activités d'installation du chantier, de préparation du terrain/terrassement, de réalisation des bâtiments, de gestion des déchets solides et liquides, de la circulation des engins, d'aménagement d'espaces verts sont susceptibles de dégager de la poussière qui se combinera aux gaz d'échappement des engins et entraînés la dégradation de la qualité de l'air.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesures de d'atténuation

- Réduction de la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;
- Imposer aux entreprises, le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, silteux, gravier, ciment, fer, etc.) ;
- Procéder aux visites techniques des camions, machines et engins de chantier ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière...) et veiller à leur port effectif ;
- Mettre en place un calendrier d'arrosage régulier des voies d'accès ;
- Réglementer les heures de travaux 8h à 16h.

❖ Impact sur l'ambiance sonore

Déclaration de l'impact

- **Impact n°9** : Nuisance sonore

Description de l'impact

En phase de préparation et de construction, les activités d'installation du chantier (Décapage, nettoyage et nivellement du terrain et la coupure d'arbres), l'aménagement de la base vie des travailleurs sur le site et des autres installations et infrastructures temporaires (toilettes, les aires de

stockage, l'approvisionnement en eau du chantier, etc...), de préparation du terrain/terrassement, de réalisation des bâtiments, de circulation des engins de chantiers seront à l'origine de l'augmentation du niveau de décibel sur les sites et seront la cause des nuisances sonores des employés et des riverains. Selon les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux présentés dans le tableau 28, ou se traduire par une augmentation maximale des niveaux ambiants de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors site.

Tableau 28 : Ligne directrice sur le niveau de bruit

Récepteur	Laeq une heure (DBA)	
	Jour (07h00-22h00)	Soir (22h00-07h 00)
Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45
Industriel	70	70

Source : SFI, Directives générales EHS, 2007.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur le niveau sonore se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesures de d'atténuation

- Réduire la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;
- Réglementer les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ;
- Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ;
- Doter le chantier d'un sonomètre pour la mesure des niveaux de décibels ;
- Utiliser les tronçonneuses silencieuses pour l'abattage des arbres ;
- Eviter les engins brouillant sur le site.

❖ Impact sur les eaux de surface, sédiments et eaux souterraines

Déclaration de l'impact

- **Impact n°10** : Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines ;
- **Impact n°11** : Pression sur les quantités d'eau disponibles.

Description détaillée de l'impact

Les activités de préparation et de construction du sous-projet impliquent un mouvement de véhicules et d'engins lourds, la production des déchets solides et liquides et leur mauvaise gestion ainsi que la

mise à découvert des sols avec comme conséquence possible une augmentation des matières en suspension, la pollution et de la turbidité dans les eaux de surface notamment les cours d'eau et des retenues d'eau dans la zone du sous-projet. Cela se produira par transfert à travers les vents et le ruissellement des eaux de pluie.

Les zones de déblais et de remblais seront particulièrement exposées à l'érosion, notamment dans les secteurs à pente forte engendrant une augmentation du coefficient de ruissellement.

De même, le compactage des sols lié au passage incessant des véhicules et engins de chantier est susceptible d'entraîner une hausse du ruissellement en saison des pluies et par voie de conséquence, la charge des particules par les eaux de surface vers le réseau de drainage local et même régional.

La probabilité d'avoir des déversements accidentels d'hydrocarbures et des déchets liquides (eaux usées issues de la base vie et du chantier) et solides maux gérés pouvant conduire à une pollution accidentelle des eaux de surface par les engins des véhicules (huiles et carburant) sera faible mais ne devra pas être négligée.

Les travaux vont entraîner des modifications dans le réseau des eaux de surface aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif. Le prélèvement des eaux de surface par l'entreprise en charge des travaux pour la construction entrainera une diminution de la quantité de l'eau. Il faut noter que la réalisation des forages sur les sites des CSPS entraineront également une pression sur les eaux souterraines. Les sites de prélèvement des eaux pour la réalisation des travaux seront identifiées par l'entreprise en charge des travaux qui sera recruté de concert avec la mission de contrôle.

Evaluation de l'impact

➤ **Contamination des eaux de surface par les eaux de ruissellement chargées de particules fines**

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur les eaux de surface et souterraines se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

➤ **Pression négative sur la qualité et la quantité de la ressource en eau**

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur les eaux de surface et souterraines se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesure (s) d'atténuation

✚ Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines

- Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base de l'entreprise ;
- Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage ;
- Installer un dispositif de récupération des eaux de lavage et de préparation des bétons et mortiers-Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants ;
- Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet ;
- Exiger les certificats de visite technique des engins et véhicules de chantier ;
- Stocker les huiles de vidages, hydrocarbure et autres produits chimiques dans des tanks, bidons ou fût installés sur une plateforme étanche ;
- Disposer dans la zone de manipulation des produits chimiques et hydrocarbure des équipements ayant la propriété d'absorber les hydrocarbures, afin de pouvoir contenir toute pollution accidentelle pouvant contaminer le sol ou les ressources en eau de la zone ;
- Procéder à l'enlèvement des matériels absorbants des hydrocarbures par une structure agréée ;
- Interdire formellement le lavage des engins hors des zones dédiées.

✚ Pression sur les quantités d'eau disponibles

- Déclarer tous les prélèvements d'eau auprès de l'Agence de l'eau du Gourma ;
- Sensibiliser les travailleurs du chantier sur la gestion intégrée des ressources en eau et le contrôle de leur consommation en eau.

❖ Impact sur le Sol

Déclaration de l'impact

- **Impact n°12** : Contamination des sols
- **Impact n°13** : Erosion des sols et transport de sédiments.

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction, les fuites potentielles de produits pétroliers ou de déversements accidentels provenant des équipements sont susceptible de contaminer les sols. Cependant, les fuites et/ou déversement d'hydrocarbures ou d'autres produits contaminants sont généralement ponctuels et consistent en des déversements fortuits. L'impact d'un éventuel déversement est, entre autres, fonction du volume de contaminants déversés, de l'unicité (déversement) ou de la répétition (fuite) du problème. Également, Les travaux et la maintenance des engins sont susceptibles de produire de déchets solides et liquides (emballages plastiques, effluents liquides, gravats utilisés dans la construction...). Ces sources sont susceptibles d'engendrer une contamination des sols.

A l'étape de la préparation du terrain et de la construction, l'érosion qui survient généralement lors des activités de déboisement, d'essouchage, de nivellement, d'aménagement et de remblais/déblais pourra contribuer au lessivage du sol puis modifier sa texture et sa structure.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur le sol se caractérise comme suit :

✚ Contamination des sols

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesure (s) d'atténuation

- Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés ;
- Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets ;
- Faire la préparation du mortier et du béton sur des surfaces étanches ;
- Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles usagées, ...etc.) sur une plateforme étanche ;
- Doter le site de fûts pour le stockage des huiles usagées ;
- Disposer de kit absorbant sur le site en cas de déversement accidentel d'huile usagée ;
- Collecter et faire évacuer les huiles usagées et autres déchets liquides par des structures agréées ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ;
- Mettre en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés ;
- Disponibiliser le site d'un équipement adéquat de sécurisation des lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés.

✚ Erosion et dégradation de la structure des sols

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesure (s) d'atténuation

- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la dévégétalisation ;
- Eviter les travaux de fouilles en période de pluie.

❖ **Impact sur le patrimoine culturel**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°14** : Perturbation du patrimoine culturel

Description détaillée de l'impact

La préparation du terrain/terrassement, la réalisation des bâtiments, la circulation des engins sont susceptibles de perturber le patrimoine culturel de la zone d'influence directe. En effet, la préparation du terrain va nécessiter le remaniement du sol. Ce remaniement pourrait entraîner des découvertes fortuites et donc le déplacement des biens culturels sur les sites des CSPS.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur le patrimoine culturel se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Ponctuel			
	Durée	Courte			

Mesures d'atténuation

- Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) ;
- Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur l'importance des patrimoines culturels ;
- Elaborer et mettre en œuvre la procédure de gestion des découvertes fortuites.

6.5.2.2 Impacts négatifs sur le milieu physique en phase au fonctionnement et d'entretien

✚ **Impact sur l'air**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°15** : Dégradation de la qualité de l'air liée au fonctionnement des CSPS

Description de l'impact

En phase de fonctionnement et d'entretien, la gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres), le fonctionnement de l'incinérateur, le fonctionnement des CSPS sont susceptibles d'entraîner des pollutions sur l'air. En effet, le mauvais fonctionnement de l'incinérateur et du groupe électrogène peut émettre des substances gazeuses (le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), l'Hydrochlorure, le dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone (CO), les dioxines, les furanes et divers autres polluants aériens toxiques) lors de la combustion des déchets.

Evaluation de l'impact

L'impact de sous-projet en phase de fonctionnement sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

Mesures de d'atténuation

- Entretien permanentement l'incinérateur et le groupe électrogène pour éviter toutes émissions de nuisances pour la qualité de l'air ;
- Gérer efficacement les déchets à travers la collecte, le transport, le recyclage ou l'incinération.

❖ Impact sur le niveau sonore

Déclaration de l'impact

- **Impact n°16** : Dégradation du niveau sonore liée au fonctionnement des CSPS

Description de l'impact

En phase de fonctionnement et d'entretien, le fonctionnement de l'incinérateur, le fonctionnement des CSPS (déplacement des engins motorisés) sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores. Également, la présence des patients et du personnel pourront engendrer des bruits puis modifier localement le niveau sonore.

Evaluation de l'impact

L'impact de sous-projet en phase de fonctionnement sur le niveau sonore se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

Mesures de d'atténuation

- Réglementer les heures de travaux 8h à 16h ;
- Veiller à l'application des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur les seuils de niveau de bruit et la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso qui donne les orientations en matière de lutte contre le Bruit à respecter ;
- Utiliser des machines en bon état de fonctionnement ;
- Entretien des voiries à l'intérieur du site ;
- Assurer la maintenance régulière du groupe électrogène et de l'incinérateur ;
- Eviter de clac sonné à l'approche des CSPS ;

- Eviter les engins brouillant sur les sites.

❖ **Impact sur les eaux de surface, sédiments et eaux souterraines**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°17** : Contamination des ressources en eau par des déchets.

Description détaillée de l'impact

L'exploitation des installations, la gestion des eaux usées des CSPS et la gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) sont susceptibles de générer des effluents pour contaminer les ressources en eau (Eau de surface et eau souterraine) en cas de mauvaise gestion. En effet, le mauvais stockage des déchets peut entraîner en saison pluvieuse leurs contaminations aux eaux de ruissèlement, leurs transports par les vagues et occasionner par la suite une contamination des retenues d'eau en aval. Dans le cas du barrage de Lipaka situé à environ 5 km du site d'accueil de son CSPS, la gestion des déchets doit tenir compte du sens d'écoulement des eaux afin d'éviter d'éventuelle contaminations.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de fonctionnement et d'entretien du projet sur les ressources en eau se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesure (s) d'atténuation

- Contrôler les eaux usées ;
- Veillez à l'application du plan de gestion des déchets médicaux pour permettre une gestion efficace de ces déchets ;
- Assurer une bonne gestion des déchets solides.

❖ **Impact sur le sol**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°18** : Contamination des sols par des déchets.

Description détaillée de l'impact

L'exploitation des installations, la gestion des eaux usées des CSPS et la gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) sont susceptibles de générer des effluents pour contaminer les sols en cas de mauvaise gestion.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de fonctionnement et d'entretien du sous-projet les sols se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Ponctuel			
	Durée	Longue			

Mesures d'atténuation

- Contrôler les eaux usées ;
- Assurer une bonne gestion des déchets solides ;
- Veillez à l'application du plan de gestion des déchets médicaux pour permettre une gestion efficace de ces déchets.

6.5.2.3 Impacts négatifs liés aux changements climatiques

❖ **Impact du sous-projet sur le changement climatique**

La réalisation des activités du sous-projet notamment la préparation du site, les terrassements, la construction et le fonctionnement des CSPS nécessiteront l'utilisation d'engins et de machines que sont l'incinérateur et le groupe électrogène qui consomment de l'énergie fossiles et qui sont source d'émission des gaz à effet de serre (GES). Ces gaz résultants des activités du sous-projet ont un impact sur le changement climatique dans le sens où ceux-ci entraineront un réchauffement du climat qui seront sur le long terme des causes du changement climatique. Cet impact ne peut être perçu que sur le long terme.

Mesures d'atténuation

- utiliser et valoriser les énergies renouvelables ;
- sensibiliser les travailleurs sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ;
- gérer convenablement l'utilisation des énergies fossiles durant toutes les phases du sous-projet et ne les utiliser que si nécessaire.

❖ **Impacts du changement climatique sur le sous-projet**

Les impacts du changement climatiques sur le sous-projet peuvent être énumérés comme suite : les maladies causées par la variation brusque des températures source de déshydratation chez les travailleurs et tout le personnel ; des décès ayant pour cause les catastrophes naturelles (inondations, l'effondrement de l'infrastructure sanitaire) et la perte de pieds d'arbres sur le site à cause du stress hydrique dû à la sécheresse.

Mesures d'atténuation

Les mesures suivantes doivent être prises pour atténuer ces impacts. Ce sont :

- construire des CSPS avec de matériaux durables et stables ;
- mettre en place un plan d'urgence ;

- protéger les espèces végétales sur le site ;
- Réaliser des infrastructures de qualité ;
- Mettre les infrastructures hors eau (tenir compte de la topographie du site).

6.5.2.4 Impacts négatifs sur le milieu biologique en phase de préparation/construction

❖ Impact sur la flore

Les inventaires ont indiqué que la zone directement visée par le sous-projet (zone d'étude restreinte) est surtout occupée par la savane arbustive. Aucune zone classée ne s'y trouve, bien que des espèces protégées y aient été observées.

Déclaration de l'impact

- **Impact n°19** : Perte de 90 pieds d'arbre dont 27 sur le site de Lipaka, 29 sur le site de Barhiaga et 34 sur le site de Loagré.

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction, l'installation du chantier, la préparation du terrain/terrassment, l'aménagement d'espaces verts vont occasionner une détérioration et une destruction du couvert végétal (coupe, déracinement des arbres et arbustes). La disparition de certaines espèces à valeur économique ou sociale peut entraîner un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée).

Le sous-projet impactera probablement 90 pieds d'arbres dont 27 sur le site de Lipaka, 29 sur le site de Barhiaga et 34 sur le site de Loagré. Les pertes d'arbres donneront donc lieu à une compensation. On pourrait donc assister à la mise en œuvre de la campagne de reboisement de compensation pour la perte de végétation.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur la végétation se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Forte	Moyenne	Majeure	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

Mesure (s) d'atténuation

- Planter 1000 pieds d'arbre dont 300 sur le site de Lipaka, 305 sur le site de Barhiaga et 395 sur le site de Loagré sous forme de haie vive ;
- Planter 150 pieds d'arbre ombragé dont 50 par site conformément aux propositions du PUDTR ;
- Obtenir l'autorisation de l'autorité compétente avant tout coupure d'arbre ;
- Interdire formellement de brûler les résidus végétaux issus de l'abattage des arbres ;

- Assurer l'entretien des arbres plantés pendant la période de garantie des travaux ;
- Eviter si possible les arbres qui ne sont sur les emprises.

❖ **Impact sur la faune**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°20** : Perte potentielle de la microfaune et perturbation des habitudes de la faune aviaire

Description détaillée de l'impact

La construction des CSPS se traduira par une modification des habitats fauniques présents. La préparation du terrain nécessaire à la mise en place de l'infrastructure entrainera des remaniements et des pertes de sols, de la dévégétalisation et du déboisement.

Ces différentes composantes représentent les habitats de la faune existante sur le site (microfaune) qui seront par le fait même perturbés, voire détruits. Cet impact sera de courte durée, d'intensité faible et d'étendue ponctuelle. L'importance globale de l'impact sur la faune en phase des travaux donc sera mineure.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur la faune se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesure (s) d'atténuation

- Veillez à la restauration des sols remaniés ;
- Assurer l'entretien des plants pour permettre le rétablissement de la faune dans leur habitat naturel.

6.5.2.5 Impacts négatifs sur le milieu humain en phase de préparation et de construction

❖ **Cohésion communautaire et tissu social**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°21** : Conflits sociaux au sein des populations et des travailleurs

Description détaillée de l'impact

Les travaux de préparation du terrain/terrassement, la mauvaise gestion des déchets solides et liquides, le prélèvement et consommation d'eau, l'achats de matériaux, de biens et de services, la mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier peut être des sources de bris de liens entre les familles. En outre, la

construction des CSPS requiert l'occupation de trois terres agricoles. Par ailleurs, des conflits sociaux peuvent émerger pendant les phases de construction des CSPS, les opérations d'indemnisation/compensation des PAP, la présence de la main d'œuvre et l'exploitation/prélèvement des eaux. Ces conflits peuvent naitre entre les travailleurs de l'entreprise ou entre travailleurs et riverains du fait du non-respect des Us et coutumes.

Pour cette raison, les indemnisations doivent se faire conformément aux textes en vigueur. Également, une bonne cohésion entre les travailleurs et les populations bénéficiaires.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de construction du sous-projet sur la cohésion sociale se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Grande	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesure (s) d'atténuation

- Mise en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations ;
- Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantier afin de restreinte les allées et venues sur le chantier. En effet, dans le cas ou un enfant ou un riverain se retrouve blessé ou pire tué du fait d'un accident dû aux travaux, cela pourrait créer des conflits ;
- Mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone et aux comportements sociaux adéquats.

❖ Paysage

Déclaration de l'impact

- **Impact n°22** : Modification l'esthétique du paysage

Description détaillée de l'impact

On assistera à une modification du paysage au site des travaux dès le début des activités de préparation du terrain et de construction. La préparation du terrain pour la mise en place des installations temporaires et permanentes du sous-projet entrainera l'implantation de la base-vie, l'installation de chantier, la libération de l'emprise, qui modifieront l'impact visuel sur le paysage. Également, la présence des infrastructures, va modifier de manière irréversible et importante la topographie du terrain. L'impact visuel au niveau du relief sera perceptible par les populations résidentes dans les villages concernés.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phases de construction sur le paysage caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

Mesure (s) d'atténuation

- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal au minimum
- Réaménager les aires de travaux à la fin des travaux de construction.

❖ **Santé et sécurité**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°23** : Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines par la poussière et le bruit ;

Description détaillée de l'impact

Les travaux de construction des CSPS vont entraîner une modification de la qualité de l'air sur et aux alentours du site. Cette modification est due aux travaux d'implantation de la base, d'installation de chantier, de libération de l'emprise, des travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais, de construction des CSPS. Cette modification sera une source d'apparition de maladies respiratoires chez les travailleurs et les riverains, dégradant ainsi leur santé. Aussi, les activités liées à la construction des CSPS vont engendrer des nuisances sonores pouvant entraîner des assourdissements chez les travailleurs et les riverains.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phases de construction sur les nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

Mesure (s) d'atténuation

- Adoption et mise en œuvre d'un plan de sécurité routière ;
- Réaliser les travaux les plus brouillant en dehors des heures de repos ;
- Utiliser des équipements moins brouillant ;

- Utilisation d'abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.

❖ **Impact sur les terres agricoles**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°24** : Perte totale de deux terres agricoles dont l'une de 5,12ha à Lipaka et l'autre de 2,81ha à Loagré

Description détaillée de l'impact

La libération de l'emprise des CSPS, l'occupation des terres agricoles à Lipaka et à Loagré. Une mauvaise opération d'indemnisation/compensation ne permettra pas aux propriétaires de se réinstaller convenablement. Cette situation aggravera la perte de leurs biens.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux en phase de construction du sous-projet sur les terres agricoles se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations consignées dans le plan d'action de réinstallation notamment : compenser les bien affectés dans les emprises des travaux, indemniser les terres perdues pendant les travaux afin d'éviter tous conflits ; approcher l'administration pour les différentes autorisations.
- Accompagner les personnes affectées par le sous-projet pour l'accroissement de leurs rendements agricoles.

6.6 Synthèse de l'évaluation des impacts

Le tableau 29 présente la synthèse des impacts négatifs sur les différents milieux (physique, biologique et humain), pendant les différentes phases du sous-projet. Le bilan est fait en considérant l'importance relative de l'impact. Les parties non renseignées (-) sont des composantes dont l'impact des activités du sous-projet est positif ou simplement il n'existe pas d'impact.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Tableau 29 : Synthèse de l'évaluation des impacts

N°	Activités sources d'impacts	Impacts potentiels		Importance relative	MESURES	
		Positifs	Négatifs		Atténuation	Bonification
I	<i>Préparation/ Construction</i>					
	-Installation du chantier du terrain/terrassement -Préparation du terrain/terrassement -Réalisation des bâtiments -Gestion des déchets solides et liquides -Prélèvement et consommation d'eau -Achats de matériaux, de biens et de services	Création de 30 emplois temporaires prévisionnels sur chaque site (04 personnels d'encadrement, 09 Ouvriers qualifiés et 17 Ouvriers non qualifiés), indirects et d'AGR		Forte		-Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés conformément au code du travail ; -Respecter la réglementation en matière de traitement des employés notamment le code du travail -Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ; -Interdire l'embauche des enfants sur le chantier.
	-Réalisation des bâtiments -Circulation des engins -Aménagement d'espaces verts -Prélèvement et consommation d'eau -Achats de matériaux, de biens et de services -Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier	Contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale		Forte		-Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ; -Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.
-Installation du chantier du terrain/terrassement -Préparation du terrain/terrassement -Réalisation des bâtiments -Gestion des déchets solides et liquides -Circulation des engins -Aménagement d'espaces verts		Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	-Reduction de la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ; -Mettre en place un calendrier d'arrosage régulier des voies d'accès ; -Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ; -Imposer aux entreprises, le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, silteux, gravier, ciment, fer, etc.) ; -Procéder aux visites techniques des camions, machines et engins de chantier ;		

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

N°	Activités sources d'impacts	Impacts potentiels		Importance relative	MESURES	
		Positifs	Négatifs		Atténuation	Bonification
					-Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif ; -Règlementer les heures des travaux 8h à 16h.	
	-Installation du chantier du terrain/terrassement -Préparation du terrain/terrassement -Réalisation des bâtiments -Circulation des engins		Nuisance sonores	Moyenne	-Règlementer les heures de travaux 8h à 16h ; -Veiller à l'application des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur les seuils de niveau de bruit et la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso qui donne les orientations en matière de lutte contre le Bruit à respecter ; -Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ; -Doter le chantier d'un sonomètre pour la mesure des niveaux de décibels ; -Utiliser les tronçonneuses silencieuses pour l'abattage des arbres ; -Eviter les engins brouillant sur le site	
	-Installation du chantier du terrain/terrassement -Préparation du terrain/terrassement -Réalisation des bâtiments -Gestion des déchets solides et liquides -Circulation des engins -Aménagement d'espaces verts -Prélèvement et consommation d'eau		Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines	Moyenne	-Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base de l'entreprise -Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage -Installer un dispositif de récupération des eaux de lavage et de préparation des bétons et mortiers-Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

N°	Activités sources d'impacts	Impacts potentiels		Importance relative	MESURES	
		Positifs	Négatifs		Atténuation	Bonification
					-Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet ; -Exiger les certificats de visite technique des engins et véhicules de chantier ; -Stocker les huiles de vidages, hydrocarbure et autres produits chimiques dans des tanks, bidons ou fût installés sur une plateforme étanche ;	
			Pression sur les quantités d'eau disponibles	Moyenne	-Déclarer tous les prélèvements d'eau auprès de l'Agence de l'eau du Gourma ; -Sensibiliser les travailleurs du chantier sur la gestion intégrée des ressources en eau et le contrôle de leur consommation en eau.	
	-Installation du chantier du terrain/terrassement -Préparation du terrain/terrassement -Réalisation des bâtiments -Gestion des déchets solides et liquides -Circulation des engins -Aménagement d'espaces verts		Contamination des sols	Moyenne	-Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés ; -Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets ; -Faire la préparation du mortier et du béton sur des surfaces étanches ;	
			Erosion et dégradation de la structure des sols		-Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles usagées, ...etc.) sur une plateforme étanche ; -Doter le site de fûts pour le stockage des huiles usagées	
	-Installation du chantier du terrain/terrassement -Préparation du terrain/terrassement -Circulation des engins		Perturbation du patrimoine culturel		-Informers les travailleurs de l'existence du site sacré ; -Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

N°	Activités sources d'impacts	Impacts potentiels		Importance relative	MESURES	
		Positifs	Négatifs		Atténuation	Bonification
					<ul style="list-style-type: none"> une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) ; -Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur l'importance des patrimoines culturels 	
	<ul style="list-style-type: none"> -Installation du chantier du terrain/terrassement -Préparation du terrain/terrassement -Aménagement d'espaces verts 		Perte potentielle de 90 pieds d'arbre	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> -Plantation de 210 pieds d'arbres sous forme de haie vive en compensation en tenant compte de la péjoration climatique et de la divagation des animaux. Ce reboisement et le lieu où il sera fait se fera sous la supervision de l'autorité compétente ; -Obtenir l'autorisation de l'autorité compétente avant tout coupure d'arbre ; -Interdire formellement de brûler les résidus végétaux issus de l'abattage des arbres ; -Assurer l'entretien des plants ; -Plantation de 50 pieds d'arbres ombragés. Cette plantation et le lieu où il sera fait se fera sous la supervision de l'autorité compétente ; 	
	<ul style="list-style-type: none"> -Installation du chantier du terrain/terrassement -Préparation du terrain/terrassement -Aménagement d'espaces verts 		Perte potentielle de la microfaune et perturbation des habitudes de la faune aviaire	Faible	<ul style="list-style-type: none"> -Veillez à la restauration des sols remaniés ; -Assurer l'entretien des plants pour permettre le rétablissement de la faune dans leur habitat naturel. 	
	<ul style="list-style-type: none"> -Installation du chantier du terrain/terrassement -Préparation du terrain/terrassement -Réalisation des bâtiments -Gestion des déchets solides et liquides -Aménagement d'espaces verts 		Conflits sociaux au sein des populations et des travailleurs	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations -Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantier afin de restreindre les allées et venues sur le chantier. 	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

N°	Activités sources d'impacts	Impacts potentiels		Importance relative	MESURES	
		Positifs	Négatifs		Atténuation	Bonification
	-Prélèvement et consommation d'eau -Achats de matériaux, de biens et de services -Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier				En effet, dans le cas où un enfant ou un riverain se retrouve blessé ou pire tué du fait d'un accident dû aux travaux, cela pourrait créer des conflits ;	
	-Installation du chantier -Préparation du terrain/terrassement -Réalisation des bâtiments -Gestion des déchets solides et liquides -Circulation des engins -Aménagement d'espaces verts		Modification de l'esthétique du paysage	Moyenne	-Réduire au maximum le décapage de terrain, déboisement et dévégétalisation -Réaménager les aires de travaux à la fin des travaux de construction.	
	-Installation du chantier -Préparation du terrain/terrassement -Réalisation des bâtiments -Circulation des engins -Aménagement d'espaces verts -Prélèvement et consommation d'eau		Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines par la poussière et le bruit	Forte	-Adoption et mise en œuvre d'un plan de sécurité routière ; -Réaliser les travaux les plus brouillant en dehors des heures de repos ; -Utiliser des équipements moins brouillant ;	
	-Installation du chantier -Préparation du terrain/terrassement		Perte totale de deux terres agricoles dont l'une de 5,12ha à Lipaka et l'autre de 2,81 à Loagré	Faible	-Mise en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations consignées dans le Plan d'Action de Réinstallation notamment : (i) compenser les biens affectés dans les emprises des travaux ; (ii) indemniser les terres perdues pendant les travaux afin d'éviter tout conflit ; (iii) approcher l'administration pour les différentes autorisations. -Accompagner les personnes affectées par le sous-projet pour l'accroissement de leurs rendements agricoles.	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

N°	Activités sources d'impacts	Impacts potentiels		Importance relative	MESURES	
		Positifs	Négatifs		Atténuation	Bonification
II	Fonctionnement/ Entretien					
	-Gestion des eaux usées -Présence du personnel de santé, des patients et accompagnants -Entretien des bâtiments (dispensaire, maternité, dépôt MEG+PEV, latrine...) -Entretien des espaces verts	Création d'au moins 6 emplois directs, indirects et d'AGR		Moyenne		-Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés conformément au code du travail ; -Respecter la réglementation en matière de traitement des employés notamment le code du travail.
	-Fonctionnement de l'incinérateur -Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres)	Facilitation d'accès des formations sanitaires aux populations de Banga		Forte		-Formation des agents et des populations sur l'entretien des infrastructures sanitaires.
	-Présence du personnel de santé, des patients et accompagnants -Fonctionnement des CSPS	Amélioration des conditions de travail des agents de santé		Forte		-Mettre en place un système de gestion adéquate des déchets des CSPS -Veillez au bon fonctionnement de l'incinérateur afin d'éviter la pollution de l'air pouvant conduire à des infections respiratoires.
	-Fonctionnement du CSPS -Exploitation des installations -Exploitation des installations -Entretien des espaces verts	Amélioration des conditions de travail des agents de santé				-Sensibiliser les agents de santé sur la bonne utilisation des équipements du CSPS et bon entretien des infrastructures ; -Intégrer le personnel de santé du CSPS dans les prises de décision en ce qui concerne le fonctionnement du CSPS.
		Modification visuelle positive du paysage		Faible		-Maintenir le cadre du CSPS sain
	-Fonctionnement de l'incinérateur -Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) -Fonctionnement du CSPS		Dégradation de la qualité de l'air liée au fonctionnement du CSPS	Moyenne	-Réduire la vitesse de circulation à 30km/h -Entretien permanent l'incinérateur et le groupe électrogène pour éviter toutes émissions de nuisances pour la qualité de l'air ; -Gérer efficacement les déchets.	
		Dégradation de la qualité du niveau sonore liée au	Faible	-Réglementer les heures de travaux 8h à 16h ;		

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

N°	Activités sources d'impacts	Impacts potentiels		Importance relative	MESURES	
		Positifs	Négatifs		Atténuation	Bonification
			fonctionnement du CSPS		-Veiller à l'application des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur les seuils de niveau de bruit à respecter ; -Eviter de clac sonné à l'approche du CSPS ; -Veiller à l'application des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur les seuils de niveau de bruit et la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso qui donne les orientations en matière de lutte contre le Bruit à respecter	
	-Exploitation des installations -Gestion des eaux usées -Gestion des déchets solides (biomédicaux, ménagers et autres) -Entretien des espaces verts		Contamination des ressources en eau par des déchets	Moyenne	-Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base (zone dédiée à la vidange sur le site) de l'entreprise ; -Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage ; -Veillez à l'application du plan de gestion des déchets médicaux pour permettre une gestion efficace de ces déchets.	
			Contamination des sols par des déchets	Moyenne	-Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés -Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets ; -Veillez à l'application du plan de gestion des déchets médicaux pour permettre une gestion efficace de ces déchets.	

Source : Consultant, février 2022

6.7 Impacts Cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné, voire synergique, de différents projets passés, actuels ou projetés. L'évaluation des impacts du sous-projet présentée dans les sections précédentes, a porté sur l'identification des impacts de cet unique sous-projet sur les divers éléments valorisés du milieu présent dans la zone d'étude. L'évaluation des impacts cumulatifs identifie les projets ou autres activités localisés dans la région de l'Est et qui peuvent avoir un effet sur les différentes composantes évaluées. Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur une zone d'étude qui varie selon les composantes.

6.7.1 Impacts des projets visés et interaction avec les composantes du milieu

Les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs avec le sous-projet de construction du CSPS dans l'Est sont présentés dans le tableau 30 :

Tableau 30 : Projets/Programmes pouvant causer des impacts cumulatifs

N°	Intitulé projets/programmes	Sigle	Envergure	Zone d'intervention
1	Appui à la gestion durable des ressources forestières	AGREF	Régionale	Toutes les communes de la région
2	Projet de récupération des terres dégradées et d'augmentation de la productivité agro-sylvo-pastorale dans la zone d'intervention de la Grande Muraille Verte au Burkina Faso	BEOG-PUUTO	Non Régionale	Bogandé ; Manni ; Piéla ; Bilanga
3	Programme Décentralisation et Participation Citoyenne	DEPAC	Non régionale	Diapaga Logobou Partiaga, Tansarga, Diabo, Diapangou, Fada N'Gourma Matiacoali Tibga Yamba, Bogandé Liptougou Manni Piéla Thion
4	Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales	PACT	Régionale	Toutes les communes de la région
5	Programme d'Appui au Développement des Economies Locales	PADEL	Régionale	Toutes les communes de la région
6	Projet d'Appui au Développement du secteur de l'Elevage au Burkina	PADEL B	Régionale	Toutes les communes de la région
7	Projet Adduction d'Eau Potable dans la Région de l'Est	PAEP EST	Régionale	Toutes les communes de la région
8	Projet National de Développement Rural Productif	PNDRP	Régionale	Toutes les communes de la région
9	Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, Centre-nord et Est	Projet Neer-Tamba	Régionale	Toutes les communes de la région
10	Projet de Valorisation Agricole des Petits Barrages	ProValAB	Régionale	Toutes les communes de la région
11	Projet de Sécurité Alimentaire dans l'Est du Burkina	PSAE	Régionale	Toutes les communes de la région
12	Projet d'urgence de développement territorial et de résilience	PUDTR	Non Régionale	Bogandé ; Manni, Bilanga, Coalla, Fada N'Gourma

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

N°	Intitulé projets/programmes	Sigle	Envergure	Zone d'intervention
13	Programme d'Urgence pour le Financement des Dépenses Récurrentes	PUFDR	Régionale	Toutes les communes de la région
14	Programme Décentralisation et Cohésion Sociale	PDCS	Non Régionale	Fada N'Gourma, Diapangou, Bilanga, Bogandé, Pièla, Manni, Gayeri, Diapaga, Kantchari, Botou, Namounou, Pama, Kompienga...
15	Projet de construction et de bitumage de la route Taparko - Manni - Bogandé - Bilanga - Fada n'gourma (198 km)		Non Régionale	Taparko, Manni, Bogandé, Bilanga, Fada n'gourma
16	Projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres		Non Régionale	Gounghin, Tibga, Diapangou, Fada N'Gourma, Piéga, Ougarou, Matiakoali, Kantchari.

Source : DREP/Est, Janvier 2022

6.7.2 Description des projets d'infrastructures dans la zone et impacts cumulatifs

Il existe déjà dans la zone un projet de bitumage. Il s'agit du projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres. Ce projet fait partie de la Route Nationale n°4 (RN04) Ouagadougou- Koupéla - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger. La zone d'influence du projet couvre la région de l'Est dont le chef-lieu est Fada N'Gourma. Les principales localités traversées sont : Tibga, Diapangou, Fada N'Gourma, Piéga, Ougarou, Matiakoali, Kantchari.

Sur le plan des impacts cumulatifs, il n'est pas anticipés d'impacts significatifs sur la qualité de l'air, des eaux et des sols. Cependant, l'exploitation simultanée des ressources en eau pourrait exacerber le problème de stress hydrique dans certaines zones du projet.

La création d'emploi pendant les travaux, et subséquemment l'augmentation des revenus des populations concernées. La réalisation du CSPS pourrait renforcer la création de nouvelles activités génératrices de revenus ce qui contribuerait cumulativement à améliorer les revenus de la population. Enfin, ces projets contribueront cumulativement au désenclavement des zones de production et faciliter l'accès aux infrastructures socioéconomiques.

Les impacts cumulatifs sont générés lorsque les projets et activités sont susceptibles d'engendrer des effets sur des mêmes composantes du milieu. Le tableau 31 propose donc les interactions potentielles de ces projets ou activités avec les composantes du milieu touchées par le sous-projet. Bien qu'aucune analyse d'impact des projets ou activités cités n'ait été réalisée dans le cadre de cette étude, les interactions sont basées sur l'expérience dans le cadre de projets similaires.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Tableau 31 : Interactions entre les sources d'impact du sous-projet et les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs

Source d'impact	Eléments Valorisés de l'Environnement (ÉVE) (DU MILIEU PHYSIQUE)				ÉVE DU MILIEU BIOLOGIQUE	ÉVE DU MILIEU HUMAIN							
	Air ambiant et changements climatique	Ambiance sonore	Sols et potentiel agricole	Ressources en eau	Habitats, flore et faune terrestres et aquatiques	Aménagement et utilisation du territoire	Infrastructures existantes	Économie, emplois et moyens	Qualité de vie, santé et sécurité	Cohésion sociale et relation de genre	Groupes	Patrimoine culturel	Paysage
Programme d'appui aux Collectivités territoriales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Appui à la gestion durable des ressources forestières	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de récupération des terres dégradées et d'augmentation de la productivité agro-sylvo-pastorale dans la zone d'intervention de la Grande Muraille Verte au Burkina Faso	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme Décentralisation et Participation Citoyenne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme d'Appui au Développement des Economies Locales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet d'Appui au Développement du secteur de l'Elevage au Burkina	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet Adduction d'Eau Potable dans la Région de l'Est	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet National de Développement Rural Productif	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, Centre-nord et Est	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de Valorisation Agricole des Petits Barrages	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de Sécurité Alimentaire dans l'Est du Burkina	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet d'urgence de développement territorial et de résilience	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme d'Urgence pour le Financement des Dépenses Récurrentes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme Décentralisation et Cohésion Sociale								X	X	X	X	X	X

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Source d'impact	Eléments Valorisés de l'Environnement (ÉVE) (DU MILIEU PHYSIQUE)				ÉVE DU MILIEU BIOLOGIQUE	ÉVE DU MILIEU HUMAIN							
	Air ambiant et changements climatiques	Ambiance sonore	Sols et potentiel agricole	Ressources en eau	Habitats, flore et faune terrestres et aquatiques	Aménagement et utilisation du territoire	Infrastructures existantes	Économie, emplois et moyens	Qualité de vie, santé et sécurité	Cohésion sociale et relation de genre	Groupes	Patrimoine culturel	Paysage
Projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de construction et de bitumage de la route Taparko - Manni - Bogandé - Bilanga - Fada n'gourma (198 km)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Source : CINCAT International, octobre 2022

6.7.3 Identification des impacts cumulatifs

Sur la base des projets identifiés, les impacts cumulatifs susceptibles d'être engendrés sont décrits ci-dessous.

Milieu physique

Différents impacts cumulatifs pourraient être ressentis sur les ÉVE du milieu physique au niveau de la zone à l'étude. Les impacts cumulatifs pour lesquels le sous-projet va contribuer seront principalement ressentis lors de la phase de construction du CSPS. Ces impacts sont principalement de nature négative, mais l'implication du sous-projet par rapport aux autres projets ou activités identifiés est limitée :

- la continuelle conversion des terres et des remaniements importants des sols pourrait mener à des modifications de la qualité de l'air par l'érosion éolienne et également par l'émission de carbone qui était jadis enfoui dans le sol ou capturé par la végétation naturelle ainsi que celle des véhicules et de la machinerie ;
- les diverses activités de construction, incluant les activités de transport, pourraient générer du bruit. Cet impact sera amplifié si les sources de bruit sont actives sur des périodes simultanées en des lieux précis. L'ampleur de l'impact cumulatif dépendra également de la source du bruit engendré ;
- les modifications de l'occupation du sol, les travaux d'excavation et de remblayage et la mise en place de diverses infrastructures modifieront les profils du sol et pourraient transformer les patrons de drainage et d'érosion. Ces impacts risquent d'être amplifiés dans les zones où les infrastructures sont les plus concentrées ;
- les déversements de matières dangereuses sur terre ou dans l'eau pourraient modifier les propriétés physico-chimiques des sols et celles des eaux, menant ultérieurement à la contamination du milieu. Ces risques sont d'autant plus probants en cas de mauvaise gestion des matières dangereuses ;

- une mauvaise gestion des phénomènes d'érosion et le rejet dans l'atmosphère de poussières et d'émissions atmosphériques pourraient modifier la qualité physico-chimique des eaux de surface et des sols.

Milieu biologique

Les principaux impacts cumulatifs négatifs sur le milieu biologique qui résultent des projets identifiés sont les suivants :

- les différents développements et l'expansion urbaine mèneront à une réduction de la superficie des habitats naturels. La réduction des superficies d'habitats naturels et de leur connectivité pourrait mener à la disparition des espèces les plus spécialisées. De plus, l'augmentation démographique pourrait augmenter les pressions sur les ressources naturelles présentes, limitant la présence des espèces à plus forte valeur utilitaire ou culturelle et engendrant des pertes progressives d'habitat ;
- la transformation potentielle des paramètres physico-chimiques du milieu (air, sol et eau) mènera à la dégradation des milieux naturels en place. Ces changements influenceront la composition des communautés végétales et animales, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes. Les espèces les plus sensibles ou vulnérables, telles que celles à statut particulier, seront les plus affectées ;
- la perte de superficie d'habitats naturels réduit et fragmente l'habitat des espèces de flore et de faune et pourrait avoir un impact négatif sur les espèces menacées recensées dans la zone d'étude. Ces dernières sont généralement les plus sensibles aux pertes d'habitat.

Milieu social

Les principaux impacts négatifs cumulatifs sur le milieu social qui résultent des projets identifiés sont les suivants :

- l'anthropisation du territoire aura pour effet de transformer l'occupation actuelle du sol. La mise en place de l'infrastructure contribue localement à la densification de l'occupation humaine et la transformation des usages actuels du territoire. Les superficies allouées aux habitats naturels risquent ainsi de diminuer au profit des zones anthropisées ;
- les projets qui touchent l'amélioration des moyens de transport ont des propensions à favoriser le développement économique. Le développement économique rapide accélérera la modification des modes de vie des populations en place. On constate de fortes inégalités, qui pourront s'accroître en l'absence de mesures de répartition des richesses et d'amélioration de la mobilité sociale. Ces inégalités persistantes peuvent mener à une forte vulnérabilité à la pauvreté pour une partie de la population et à des conflits ;
- les effets de la perte, de la perturbation et de la fragmentation des habitats limiteront les services écosystémiques dont bénéficient actuellement les populations locales ;
- Le sous-projet est susceptible de générer des impacts cumulatifs positifs :
- la création d'emplois, l'immigration de travailleurs, l'aménagement des infrastructures routières de la zone provoqueront la dynamisation de l'économie locale ;
- la qualité de vie des populations riveraines est susceptible de s'améliorer en raison de l'amélioration des services sociaux.

Afin de réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, un plan de gestion environnementale et sociale sera proposé. Par l'application de la hiérarchie d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du sous-projet, cela permet de réduire la contribution du sous-projet aux différents impacts cumulatifs négatifs anticipés.

7 ANALYSE DES RISQUES

Les sous-projets de construction des CSPS sont générateurs de risques environnementaux et sociaux. En effet pendant les phases de préparation, construction et d'exploitation, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique...

L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.

Le risque est un évènement fortuit et dommageable suite à un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

7.1 Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles :

- de réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- de mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée des CSPS , de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation des usagers ;
- de renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- de développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- de mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

7.2 Démarche méthodologique de l'analyse des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent sous-projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux liés à la construction et au fonctionnement des CSPS qui concernent :

- Le fonctionnement de la base vie ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme les engins ;
- l'usage de piste lié aux excès de vitesse, au non-respect de la réglementation.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des évènements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Les trois niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

Tableau 32 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 33 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale(1)	Faible(2)	Moyenne(3)	Forte(4)	Très forte(5)
Minimale(1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible(2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Moyenne(3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Haute(4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute(5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

7.3 Identification, analyse et évaluation des risques

7.3.1 Identification des risques potentiels du sous-projet

Les activités du sous-projet de construction des CSPS de Barhiaga, Lipaka et Loagré sont regrouper en quatre grandes phases : la préparation, la construction, le fonctionnement et l'entretien.

A chacune de ces étapes, les activités les travaux peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement.

Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers potentiels des activités de construction des CSPS.

A. Les risques des activités de construction des CSPS

Tableau 34 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation et construction		
Installation des bases vie	Entreposages d'hydrocarbures De nombreux camions bennes traversant des agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'envol de la poussière ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Ecrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque d'incendie ▪ Risque d'intrusion/vol ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)
Construction des CSPS	Déboisement-terrassement-fouilles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perturbation des espèces floristique et faunique ▪ Risque de morsures de serpents et d'insecte ▪ Risques de nuisances sonores ▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés ▪ Risque de blessures, ▪ Risque de maladies respiratoires,

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'asphyxie.
	Prélèvement d'eau de chantier Construction des infrastructures Afflux de travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risque de propagation de la Covid-19 ; ▪ Risque de VBG/EAS/HS/VCE ; ▪ Risque de conflits avec les riverains. ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages en cas de prélèvement pour les travaux ; ▪ Risque de pollution des eaux de surface par les motopompes utilisées pour remplir les citernes ; ▪ Risques d'insécurité ; ▪ Risque d'incendie ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)
Installation des équipements medico-sanitaires	Manutention Montage des équipements Essais de fonctionnement des équipements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ▪ Risque sanitaire (troubles musculosquelettiques) ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques, cartons,...) ▪ Risque d'incendie

Source : ISCOS, février 2022

B. Les risques des activités de fonctionnement et d'entretien des CSPS

Le tableau 35 présente les risques des activités fonctionnement et d'entretien des CSPS.

Tableau 35 : Risques des activités de fonctionnement et d'entretien

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase d'exploitation et de fermeture		
Fonctionnement et entretien des CSPS	Présence du personnel sanitaires, des patients Concentration de populations Présence de Déchet Biomédicaux (DBM) Travaux d'entretien Présence de germes pathogènes Fonctionnement de l'incinérateur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ; ▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages ; ▪ Risque de développement de vecteurs responsables de maladies ▪ Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ; ▪ Risques de conflits avec les populations riveraines ; ▪ Risque d'accidents ou de collision avec les animaux. ▪ Risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus notamment la COVID 19, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes) ; ▪ Risque de déversement accidentel des DBM lors du transport ▪ Risque lié à la dégradation et pollution du milieu naturel (sols, eau,) par les DBM ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; ▪ Risque chimique (effet toxique, corrosif des substances chimique); ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins motorisé ; ▪ Risque d'insécurité ; ▪ Risque d'électrocution ; ▪ Risque d'incendies ; ▪ Risque d'accidents de travail ; ▪ Risque de propagation du COVID ; ▪ Risques liés aux Maladies Sexuellement Transmissibles

Source : ISCOS, février 2022

C. Risques naturels

Les risques identifiés ci-dessus sont pour la plupart des risques technologiques. En plus de ces risques, il y a également les risques naturels. Généralement, les risques naturels sont ceux qui sont causés par des phénomènes naturels tels que les précipitations, les inondations, la sécheresse, etc.

D. Risques sur les Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et de Violence sur les enfants (VCE)

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, de EAS/HS, de VCE, ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

E. Risques sécuritaires

La NES 4 sur la santé et la sécurité des populations reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet.

Toutefois, un certain nombre de risques sécuritaires ne dépendant pas des activités du projet ont été identifiés et il s'agit :

- du terrorisme ;
- du risque de kidnapping ;
- des engins Explosifs Improvisé ;
- des Tirs croisés ;
- des cambriolages, vols et agressions ;
- des conflits intercommunautaires ;
- des mouvements de foules et les manifestations ;
- des afflux des déplacés internes.

Le PUDTR a élaboré plan de gestion de la sécurité et dispose au sein de l'UCP d'un spécialiste chargé des questions sécuritaires qui évalue permanemment l'évolution de la situation sécuritaires dans les zones d'intervention du sous-projet. Cela facilite l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

7.3.2 Evaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion

A. Pendant la phase de construction

Le tableau 36 montre l'évaluation des risques pendant la préparation et la construction des CSPS.

Tableau 36 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de développement de maladies respiratoires par l'envol de la poussière	3	4	12	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des pistes dans les agglomérations et devant les établissements d'enseignement et de santé Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet Opérer des visites techniques périodiques des camions
Risques d'électrocution	5	3	15	Veillez au port des EPI par les employés du chantier Equiper les travailleurs en EPI
Risque de morsures de serpents et d'insecte	4	1	4	Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent Assurer la désinsectisation et la dératisation du site
Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés	4	2	8	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux, Refermer le plus vite possible les tranchés
Risque d'accident de circulation Ecrasement des animaux domestiques	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de blessure lié à la manutention manuelle ou mécanisée ; Risque d'accident de travail ;	4	2	8	Veillez au port des EPI par les employés du chantier Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet Opérer des visites techniques périodiques des camions Baliser les zones dangereuses pendant les travaux,
Risque de blessures	3	4	12	Veillez au port des EPI par les employés du chantier Prendre en charge les personnes victimes de blessures Disposer d'une boîte à pharmacie

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de maladies respiratoires,	4	2	8	Veillez au port des EPI par les employés du chantier Limiter l'expansion de la poussière source d'infection respiratoire
Risque d'asphyxie.	4	2	8	Veillez au port des EPI par les employés du chantier Respecter les conditions de travail
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	4	3	12	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets
Risque de VBG notamment les EAS/HS	5	3	15	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques liés aux EAS/HS et de l'existence de structure de recours tel que l'OCADES
Risque lié aux Maladies Sexuellement Transmissibles (MST)	5	4	20	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les MST Disponibiliser les préservatifs Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective
Risque sécuritaire	5	4	20	impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) prévoir une formation en premier secours.
Risque de propagation de la COVID-19	4	3	12	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19 Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages en cas de	5	3	15	Veillez à une gestion rationnelle de la ressource en eau ; Déclarer tous les prélèvements d'eau auprès des Agence des eaux du Gourma

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
prélèvement pour les travaux				En cas de baisse consistante de la quantité de la ressource, cesser immédiatement les prélèvements et rechercher une autre source Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique
Risque de pollution des eaux par les motopompes utilisées pour remplir les citernes	4	1	4	Effectuer une maintenance périodique des motopompes Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau
Risque d'intrusion/vol	3	3	9	Clôturer les sites et les bases-vie
Risque d'incendie	5	4	20	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau des bases-vies
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	3	2	6	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages

Source : ISCOS, janvier 2022

B. Pendant la phase de fonctionnement et d'entretien

Le tableau 37 nous montre l'évaluation des risques pendant la phase de fonctionnement des CSPS.

Tableau 37 : Evaluation des risques pendant la phase de fonctionnement et d'entretien

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	4	4	16	Limitier la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	4	3	12	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements Assurer un contrôle régulier des ouvrages
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	4	4	16	Limitier la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	3	4	12	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque chimique (effet toxique, corrosif des substances chimique)	4	3	12	Port effectif d'EPI adaptés Sensibilisation des travailleurs, des patients et des populations riveraines sur le risque chimique
Risque de déversement accidentel des DBM lors du transport	3	3	9	Se conforme au décret N°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des DBM et assimilés au Burkina Faso
Risque lié à la dégradation et pollution du milieu naturel (sols, eau,) par les DBM	4	2	8	Se conforme au décret N°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des DBM et assimilés au Burkina Faso
Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement	3	2	6	Gérer convenablement les déchets solides et liquides Nettoyer régulièrement les locaux
Risque de développement de vecteurs responsables de maladies	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un plan de désinsectisation et de dératisation
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	4	4	16	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels
Risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes)	4	4	16	Port effectif d'EPI adaptés Sensibilisation des travailleurs, des patients et des populations riveraines sur le risque biologique
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	3	2	6	Gestion adéquate des hydrocarbures, Prévoir des absorbants
Risques de conflits avec les populations riveraines lors des travaux	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments

Source : ISCOS, janvier 2022

7.4 Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction des CSPS contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les

dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

7.4.1 Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. Les accidents/incidents devront être déclarés sur une fiche de déclaration lorsqu'ils surviennent (Cf. annexe 7). L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

7.4.2 Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

7.4.3 Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

7.4.4 Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

7.4.5 Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichés au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

7.4.6 Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

7.4.6.1 Mesure de protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur les sites seront observés afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

7.4.6.2 Mesure en cas de découvertes fortuites

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle ;
- ✓ informer le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

7.4.6.3 Mesures contre les EAS/HS

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du PUDTR, des autorités administratives, judiciaires, de l'UCP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- ✓ engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action EAS/HS du PUDTR doit être suivi.

7.4.6.4 Mesures hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours. Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

8.4.1.6 Mesures de prévention contre les risques sécuritaires

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;

- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.

8.4.1.7 Mesures de protection du site du chantier

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

8.4.1.8 Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

8 ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE

L'analyse des solutions de rechange consiste à l'analyse des différentes variantes réalisables du sous-projet, dont l'option "sans projet" et l'option "avec projet". La première option identifie et décrit la situation sans projet. La seconde section présente une comparaison des solutions de rechange potentielles sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que sur la base des opinions et des préoccupations du public de la situation avec projet.

8.1 Situation sans projet

L'option de ne pas réaliser le sous-projet signifie de laisser les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré sans infrastructure sanitaire.

Sur le plan de l'environnement, la non-réalisation des CSPS présente un avantage pour la stabilité des composantes environnementales, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal. L'option sans projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu biophysique et humain : pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, pas de déboisement, pas de perte de terres agricoles ni de spéculations, pas de perturbation du cadre de vie des populations ; pas d'impact sur la faune et la flore.

Sur le plan socio-économique, l'option sans projet serait incontestablement une entrave au développement de la zone car les communautés des villages concernés continueront de parcourir de grande distance pour avoir des services de santé. Bien que l'option « sans projet » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs associé au sous-projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentiels du sous-projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle représenterait un frein au développement sanitaire des villages concernés. En conclusion la non-construction des CSPS aura comme conséquence une dégradation de la situation sanitaire des populations des villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré.

8.2 Situation avec projet

L'option de réaliser le sous-projet signifie construire les CSPS dans leurs zones d'implantations. Cette option sera bénéfique pour les populations à cause de la proximité des infrastructures sanitaires. Une analyse complète des variantes en fonction des caractéristiques techniques, économiques et environnementales est faite ainsi que la justification des variantes choisies. Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, les variantes qui peuvent faire l'objet d'analyse concernent le choix du site du sous-projet, l'approvisionnement en énergie et en eau.

Les avantages et les inconvénients environnementaux, socio-économiques et sécuritaire de la situation avec projet et sans projet sont présentés dans le tableau suivi :

Avantage/ Inconvénients	Composante de l'environnement	Situation sans projet	Situation avec projet
Avantages	Environnementaux	Stabilité des composantes environnementales, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal pas d'impact sur la faune et la flore pas de déboisement,	Reboisement sous forme de haie vive Impact visuel positif du paysage

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Avantage/ Inconvénients	Composante de l'environnement	Situation sans projet	Situation avec projet
	Socio-économiques	sans impact négatif majeur sur le humain : pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, pas de perte de terres agricoles ni de spéculations, pas de perturbation du cadre de vie des populations	Proximité de l'infrastructure sanitaire aux populations de Banga Amélioration des conditions sanitaire Promotion sociale
	Sécuritaires	Absence d'exposition aux risques sécuritaires	La proximité des CSPS aux populations réduit les risques sécuritaires liés
Inconvénients	Environnementaux	Rien à signaler	Perte de 90 pieds d'arbre Perturbation de la faune Risque de pollution des ressources en eau
	Socio-économiques	Etat dégradé des pistes Incontestablement une entrave au développement de la zone car les communautés concernées continueront de parcourir de grande distance pour avoir des services de santé Frein au développement sanitaire de la zone du sous-projet	Perte de trois terres agricoles de Perturbation des populations riveraines lors des travaux Risque d'accidents
	Sécuritaires	Les populations continueront de se déplacer sur de longue distance pour se soigner avec plus d'exposition aux risques sécuritaires.	Situation sécuritaire élevé dans la zone d'intervention du projet Destruction des infrastructures sanitaires

Source : ISCOS, janvier 2022

♣ **Choix de la situation optimale**

La situation A (sans projet) présente des avantages sur le plan environnemental du fait que les composantes de l'environnement resteront stables. Cependant, les populations de la zone du sous-projet continueront à parcourir de grande distance pour se soigner. La situation B (Avec projet) est plus avantageuse à cause de l'amélioration des conditions sanitaire des populations, la proximité de l'infrastructure sanitaire aux populations, la promotion sociale dans la zone d'implantation des CSPS. Il y aura certes la perte trois terres agricoles (deux à Loagré et une à Lipaka) et la perturbation des populations lors des travaux. Cependant, l'application des mesures d'atténuations et de compensation permettront de maîtriser ces impacts. En conclusion la situation avec projet est retenue parce qu'elle présente plus d'avantage.

✚ **Variantes liées au choix de l'approvisionnement en énergie**

L'énergie constitue le principal facteur qui détermine la réalisation d'une activité donnée. Dans le cadre de la construction du CSPS, l'énergie permettra l'alimentation des locaux (dispensaire et maternité), le chauffage et le fonctionnement des appareils. Cette analyse prévoit entre autres

les options énergétiques suivantes : l'option A « utilisation de groupes électrogène » et l'option C « recours aux énergies renouvelables ».

Option A : Utilisation de groupes électrogènes

Les groupes électrogènes sont des dispositifs autonomes capables de produire de l'électricité. La plupart des groupes sont constitués d'un moteur thermique qui actionne un alternateur.

Au plan technique, le choix de cette option peut être motivé par les éléments suivants :

- ✓ l'existence de compétences en matière d'entretien des groupes électrogènes ;
- ✓ la possibilité de fonctionner de façon permanente et autonome.

En termes de contraintes, on retiendra les travaux de maintenance périodique.

Au plan économique, le coût élevé des installations, la forte variation du prix du pétrole constituent des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes.

Au plan environnemental, le fonctionnement des groupes électrogènes génère des nuisances sonores et des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

Les impacts et risques environnementaux directs et indirects se résument :

- ✓ aux risques d'incendie ;
- ✓ à la faible contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles.

Option B : Recours aux énergies renouvelables (utilisation des plaques solaires)

- **Avantages** : énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante ; pas de factures à payer.
- **Inconvénients** : l'installation de cette énergie requière un cout élevé, maintenance régulière.

♣ Choix de la variante optimale

L'option A, semble être intéressante du fait de son fonctionnement autonome et en toute période. L'option B fonctionne sans consommation d'énergie avec l'absence de facture mensuelle. En outre, elle est plus écologique. Le promoteur du sous-projet peut envisager l'installation de module solaire et l'utilisation d'équipements et appareils à faible consommation d'énergie.

Cependant, en considérant les facteurs techniques, on pourrait émettre des réserves sur le choix d'une seule option. Il est donc recommandé la combinaison des **options A et B**.

🚦 Variante liée à l'approvisionnement en eau

La construction d'un CSPS nécessite un approvisionnement adéquat en eau afin de faciliter sa mise en œuvre et satisfaire les besoins du personnel. Sur le site du sous-projet, les sources d'eau pouvant satisfaire les besoins sont : les eaux souterraines (réalisation d'un forage) et l'approvisionnement par les sources d'eau déjà existantes dans le village.

Option A : Eaux souterraines (réalisation d'un forage)

Dans cette option, le promoteur réalisera un forage équipé du château d'eau qui alimentera les CSPS. Ce forage pourrait alors satisfaire durablement les besoins en eau des patients et du personnel des CSPS.

Avantages : permettre aux CSPS de Barhiaga, Lipaka et Loagré d'être autonome sur le long terme en matière d'approvisionnement en eau ; réduire les conflits liés à l'utilisation de la ressource en eau.

Inconvénients : la réalisation du forage et l'emplacement du château d'eau nécessitera l'intervention de spécialistes pour le choix et l'emplacement des équipements ; Également, il faut des frais de réalisation et d'analyse périodique aux laboratoires, la maintenance des équipements, etc.

Option B : Approvisionnement par les sources d'eau déjà existantes dans le village

Avantages : la possibilité de s'approvisionner dans le village via les pompes à motricité humaine (PMH).

Inconvénients : la distance peu éloignée des PMH, les conflits d'usage avec les populations.

♣ Choix de la variante optimale

Parmi les deux (02) options ci-dessus présentées, l'**option A « la réalisation d'un forage »** semble être le plus indiqué et réduira les coups d'approvisionnement en eau au niveau des sites. Cependant, cette source pourra avoir des limites en cas de forte consommation d'eau ou de panne des équipements. Pour que les CSPS, constamment besoin d'eau pour leurs fonctionnements, le promoteur pourra envisager un plan d'approvisionnement (auprès des forages locaux) en cas de panne du forage à réaliser et des équipements.

✚ Variante liée au choix de l'incinérateur

Les incinérateurs destinés aux DBM selon l'OMS (2005a) sont les Incinérateurs de fabrication industrielle ou à moteur qui sont les incinérateurs industriels à four rotatif, les incinérateurs industriels à four statique et les incinérateurs artisanaux. Les Incinérateurs industriels à four rotatif et les incinérateurs industriels statiques électriques et électromécaniques sont destinés aux hôpitaux en tenant compte des critères (i) température, (ii) capacité et (iii) environnement selon le Comité International de la Croix Rouge (CICR, 2011). Les types artisanaux sont plus recommandés aux CSPS et CM au regard d'accessibilité.

En 2014, des modèles d'incinérateurs ont été préconisés par le Ministère en charge de la Santé par suite de circulaire n° 2014-0480/MS/DGQ/DPS portant transmission des modèles d'incinérateurs aux CSPS, Centres Médicaux (CM) et des Centres Médicaux avec Antenne Chirurgical (CMA).

Il s'agit du modèle « Gwaba amélioré » et du modèle « Bailleul amélioré » pour les CSPS, et des modèle « Faso incinérateur » pour les Centres Médicaux. Ces trois modèles ont fait l'objet de recherche par des inventeurs burkinabè et ont été testés et reconnus pertinents par l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (IRSAT) du Burkina Faso. Il ya également le modèle «Wamb-Zanga» qui est destiné au CMA, au CHR et au CHU, et protégé également par l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Les quatre modèles d'incinérateur ont fait l'objet d'analyse pour le choix optimal.

Option A : incinérateur « Gwaba amélioré »

Ce modèle existe en deux variantes, une variante de 0,25 m³ pour destiner aux CSPS, cliniques, laboratoires etc... Une seconde variante de 0,50 m³.

L'ouvrage « **Gwaba** » en terme dioula qui signifie « **gros foyer** », fonctionne par brûlage direct des déchets dans la cuve, sans apport de bois de chauffe, de charbon de bois ou lubrifiants ou courant électrique. Il a la capacité de résister à des températures allant de 800° c à 1000°c et une performance de 10 à 50 kg de déchet par heure (10-50 kg/heure). Il est construit en briques réfractaires à l'aide de matériaux locaux munis d'une chambre de combustion et est adaptés aux petits centres de santé. Il est protégé par l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

Photo 4 : Incinérateur modèle « Gwaba amélioré »



Source : CGES PUDTR, 2021

Option B : incinérateur « Wamb-Zanga »

Le « Wamb-Zanga » qui signifie « **bouffe tout** » en langue moré, est un incinérateur destiné au CMA, au CHR et au CHU, et protégé également par l'OAPI. Il est muni d'un appareil électrique de 220V. Il a la capacité de résister à des températures allant de 800° c à 1000°c et une performance de 100 kg/heure. Une vue de ce modèle est présentée dans la page qui suit.

Photo 5 : Incinérateur modèle « Wamb-Zanga »



Source : CGES PUDTR, 2021

Option C : incinérateur « Bailleuil amélioré »

Ce modèle qui est également sous forme de four a une capacité de 0,5m³. Il permet d'incinérer 100Kg/heure. Allumer le feu à l'aide d'un morceau de papier. Il est destiné aux CSPS.

Photo 6 : Incinérateur modèle "Bailleuil amélioré"



Source : CGES PUDTR, 2021

Option D : incinérateur modèle « Faso incinérateur »

Ce modèle est destiné aux centres médicaux avec ou sans antennes chirurgicales. Il a une capacité de 1,5 m³. L'incinérateur est préchauffé entre 300° à 500° selon le type et l'état des déchets. Les huiles de vidange et les boues de d'hydrocarbures sont les intrants de fonctionnement du bruleur. Faso incinérateur a la capacité de traiter 4m³ de déchets ordinaires en une heure ; trente-six heures (36h) après, les cendres sont évacuées pesées, et mis dans la fosse.

Photo 7 : Incinérateur modèle « Faso incinérateur »



Source : CGES PUDTR, 2021

Le tableau 38 présente la synthèse de la comparaison entre l'option A, l'option B et l'option C.

Tableau 38 : Avantages et inconvénients des options A, B et C

Avantage/ inconvénient	Composante	Gwaga amélioré	WAMB- ZANGA	Bailleul amélioré	Faso incinérateur
Avantage	Environnemental	Cet incinérateur marche naturellement ; il n'a pas besoin de bois de chauffe ou de charbon	Protection du sol contre la pollution microbienne car la chaleur (T >800°C) détruit les pathogènes Existence d'une chambre qui collecte la fumée pour être traitée.	S'allume à l'aide d'un morceau de papier (pas besoin de lubrifiant) ce qui permet d'économiser significativement les combustibles fossiles (gaz, fioul, charbon...) Préservation de la qualité de l'air par la réduction des furanes, des dioxines, et de l'acide chlorhydrique par l'apport d'énergie	Elimination d'une grande quantité de déchet compte tenu de sa capacité

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Avantage/ inconvénient	Composante	Gwaga amélioré	WAMB- ZANGA	Bailleul amélioré	Faso incinérateur
				suffisante (T > 800° C)	
	Socio-économique	Modèle destiné aux CSPS, aux cliniques et à certains Centres médicaux (CM)	Modèle destiné au CM, CMA, CHR et CHU Protection des Hommes et des animaux contre les intoxications	Modèle destiné aux CSPS Réduction efficace de volume des détritux médicaux avec moins de risques de contamination Utilisation de matériaux locaux pour la construction avec des coûts d'achat relativement faibles (sans taxes d'importation) Contribution à l'amélioration de la qualité environnementale et à la promotion de l'hygiène et l'assainissement du CSPS à travers l'élimination adéquate des DBM	Modèle destiné au CM et CMA

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Avantage/ inconvenient	Composante	Gwaga amélioré	WAMB- ZANGA	Bailleul amélioré	Faso incinérateur
	Technique	Volume est de 0,25 mètre cube (m ³) Présence d'une cheminée de drain de fumée	La capacité de Wamb Zanga fait quatre ou cinq fois plus grande que Gwaba. Elle est de 3 m ³ Présence d'une cheminée de drain de fumée	Capacité de 0,5 m ³ . Possibilité d'incinérer 100Kg/heure Présence d'une cheminée de drain de fumée	Grande capacité d'incinération (1,5 m ³) Capacité de traiter 4 m ³ de déchets ordinaires en une heure
Inconvénients	Environnemental	Bruit et poussières lors de l'installation Émissions de fumées Incapacité de récupération d'énergie	Bruit et poussières lors de l'installation Émissions de fumées (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines) Incapacité de récupération d'énergie	Incapacité de récupération d'énergie Bruit et poussières négligeables lors de la construction à cause de sa faible dimension Émissions de fumées lors du fonctionnement (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)	Bruit et poussières Émissions de fumées (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines) Incapacité de récupération d'énergie
	Socio-économique	Risques d'accidents pour l'opérateur de l'incinérateur Risques d'infections microbiennes Risques d'intoxications de l'Homme et des animaux	Risques d'accidents pour l'opérateur de l'incinérateur Risques d'infections microbiennes Risques d'intoxications de l'Homme et des animaux	Risques d'accidents pour l'opérateur de l'incinérateur Risques d'intoxications de l'Homme et des animaux	Destiner aux centres médicaux avec ou sans antennes chirurgicales

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Avantage/ inconvénient	Composante	Gwaga amélioré	WAMB- ZANGA	Bailleul amélioré	Faso incinérateur
	Technique	Absence de système de filtration de gaz	Absence de système de filtration de gaz (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)	Absence de système de filtration de gaz (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)	Absence de système de filtration de gaz (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)

Source : ISCOS, janvier 2022

♣ Choix de la variante optimale

Au regard de ce qui précède, l'incinérateur type « Bailleul amélioré » est le choix optimal car il est non seulement destiné au CSPS et il n'aura pas à gérer beaucoup de déchets compte tenu de la petite taille du CSPS.

9 MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau 39 constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 39 : Synthèse des mesures importantes du PEES pour la mise en œuvre du projet

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
1	NES n° 1	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier	UCP/PUDTR
2	NES n°1	Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement des caniveaux	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
3	NES n°4	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
4	NES n°1	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	Entreprise en charge des travaux
5	NES n°2	Code de bonnes conduites	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	Entreprise en charge des travaux
6	NES n°4	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Entreprise en charge des travaux
7	NES n°10	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux ;

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.		OCEDES/Fada
8		Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
9	NES n°10	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux
10	NES n°8	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Entreprise en charge des travaux
11	NES n°1	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Santé et Sécurité en conformité avec ISO 45001 :2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
12	NES n°1	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux ; MDC
13	NES n°2	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux ; MDC

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent.		
14	NES n°2	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux

Source : ISCOS, février 2022

10 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Cette partie de l'étude présente le processus de consultation et de participation du public adopté dans le cadre de cette étude. L'objectif était de présenter le sous-projet, ses avantages mais aussi les nuisances qu'il pourra engendrer, particulièrement en phase travaux. Il s'agissait ensuite de recueillir les avis des parties prenantes, ainsi que leurs inquiétudes et interrogations. Des réponses ont été apportées en séance.

10.1 Approche méthodologique

La NIES a été réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, l'exploitation des documents de base et des études antérieures et d'autre part, sur les entretiens avec les différents services techniques au niveau régional notamment la DREP/Est, la Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène, Directeur Provincial en charge de l'Environnement, la Mairie de Manni, la Préfecture de Manni. Ces entretiens se sont déroulés du 08 au 11 février 2022. Au total, **14 personnes** ont été rencontrées. Pendant chacune des rencontres le contenu du sous-projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel et environnemental ont été expliqués aux participants.

Aussi, pendant la mise en œuvre du sous-projet, tous ces partenaires seront régulièrement tenus informés des activités du sous-projet et consultés dans un cadre de concertation.

10.2 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées

Les personnes consultées (cf. liste en annexe 2 et annexe 3) ont été informées du sous-projet de construction des trois Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) à Barhiaga, Loagré et Lipaka, commune de Manni. Les consultations se sont déroulées du 8 au 11 février 2022. Une description du sous-projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

Pour les populations et les autorités locales, les effets positifs du sous-projet sont : l'accès aux centres de santé, l'amélioration de la santé et de l'hygiène des populations, de la création des activités génératrices de revenus, etc.

Cependant, on note quelques inconvénients qui sont : la production de déchets, les écrasements d'animaux, la pollution sonore et la pollution de l'air par les véhicules, la perte de certains arbres.

10.3 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

Les préoccupations et besoins prioritaires exprimés à l'issu des entretiens du 08 au 11 Février 2022 par la DREP, la Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène sont synthétisés dans le tableau 40 :

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Tableau 40 : Synthèse des consultations publiques

Date et heure	Lieu/localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre/personne/rencontrée	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant et recommandations	Attentes et suggestions exprimées
08/02/2022	DREP/Est	Directeur Régional	01	<p>Information sur le sous-projet de construction de trois CSPS, respectivement à Barhiaga, Lipaka et Loagré</p> <p>Présentation des objectifs de la NIES</p> <p>Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux</p>	<p>Méthodologie adaptée pour entrer en contact avec les points focaux</p> <p>Obtention des données terrains dans les zones à risque</p> <p>Prise en compte des directions techniques de chaque type d'infrastructures à réaliser</p>	<p>Le consultant est passé par la DREP pour entrer en contact avec les points focaux</p> <p>Le consultant a adopté comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données</p> <p>Les directions techniques font parties des acteurs clés de la mise en œuvre du projet. Elles ont donc été rencontrées par le consultant</p>	<p>Clarification de la question des points focaux</p> <p>Prise d'attache avec les différents préfets pour la question des points focaux dans la région de l'Est compte tenu de la situation politique actuelle (dissolution des conseils municipaux)</p> <p>Faire le point du déroulement des activités de terrain aux acteurs</p>
08/02/2022	DRS/Est	Directeur Régional	01	<p>Information sur le sous-projet de construction de trois CSPS, respectivement à Barhiaga, Lipaka et Loagré</p> <p>Présentation des objectifs de la NIES</p>	<p>Choix des sites d'implantation des CSPS</p> <p>Construction de certaines infrastructures telles que les logements</p>	<p>Le choix des sites d'implantation et les types de CSPS ont été fait de concert avec les mairies et les bénéficiaires des infrastructures</p>	<p>Implantation des services en charge de la santé pour le choix des sites d'implantation des CSPS lors de la planification</p> <p>Remplacement de la réalisation de logement par la mise en place</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Date et heure	Lieu/localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre/personne/rencontrée	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant et recommandations	Attentes et suggestions exprimées
				Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	Possibilité de réalisation des infrastructures dans les zones d'insécurité		d'une clôture pour les futurs centres de santé en milieu urbain Choix des sites de CSPS en tenant compte de la cartographie sanitaire élaborée par les services techniques
08/02/2022	DPTÉ E/Gnagna	Directeur provincial en charge de l'environnement	01	Information sur le sous-projet de construction de trois CSPS, respectivement à Barhiaga, Lipaka et Loagré Présentation des objectifs de la NIES Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	Protection de l'environnement dans la mise en œuvre du sous-projet Participation des acteurs dans la mise en œuvre du projet Déboisement lors des travaux de construction	Des enquêtes terrain sont faites en vue d'inventorier tous les éléments se trouvant sur chaque site notamment les arbres, les biens bâtis et les sources en eau pour déterminer les mesures et solutions adéquates de gestion et de protection Seuls les arbres se trouvant sur l'emprise des infrastructures feront objet de coupe lors des travaux de construction	Réalisation de reboisement d'espèces susceptibles de vivre dans la zone Prévision des grilles de protection des plans de haute qualité pouvant atteindre 3 ans. Enrichissement des sols arides avant la plantation et la concentration du reboisement sur une zone et ne pas le disperser Implication du service en charge de l'environnement dans la mise en œuvre du PGES

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Date et heure	Lieu/localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre/personne/rencontrée	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant et recommandations	Attentes et suggestions exprimées
09/02/2022	Préfecture de Manni	Préfet de Manni	01	Information sur le sous-projet de construction de trois CSPS, respectivement à Barhiaga, Lipaka et Loagré	<p>Prise en compte des préoccupations des populations riveraines</p> <p>Prise en compte des personnes impactées</p>	Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur	<p>Identification des PAP et dédommagement à la hauteur du dommage créé.</p> <p>Accompagnement de l'entreprise chargée des travaux par la mairie pour la prise de contact avec la population afin de faciliter la cohabitation.</p>
09/02/2022	Mairie de Manni	Secrétaire Général de la Mairie	01	<p>Présentation des objectifs de la NIES</p> <p>Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux</p>	<p>Source d'approvisionnement en eau</p> <p>Implication des populations bénéficiaires</p>	Les ressources en eau seront identifiées et une analyse sera faite pour déterminer la source d'approvisionnement la plus optimale pour les CSPS ; les populations riveraines seront impliquées dans le choix de la ressource car ce sont eux qui sont les bénéficiaires	<p>Implication des populations et de la mairie dans la mise en œuvre du projet</p> <p>Réalisation d'un forage comme facteur déterminant pour le fonctionnement des CSPS</p>

Source : ISCOS, février 2022

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Les photos 8 et 9 illustrent respectivement les échanges avec le DREP, le DRSH, le Directeur Provincial en charge de l'environnement.

Photo 8 : Echange avec le DREPS de l'Est



Source : ISCOS, février 2022

Photo 9 : Illustration des échanges avec le Directeur régional en charge de la santé/Est



Source : ISCOS, février 2022

10.4 Mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG (service en charge de l'action humanitaire et service social au sein de la mairie) et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

10.4.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

10.4.2 Types de plaintes

Dans le processus de mise en œuvre d'un projet, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître sous forme de plaintes. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;

- cas de dénonciations faites par des tiers.

Dans le cas du présent sous-projet, des plaintes liés à la réinstallation peuvent également apparaître. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Les différentes plaintes en lien avec la réinstallation sont prises en compte dans le PAR.

10.4.3 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise en œuvre du sous-projet par l'expert social du Projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantchément, Moré, Peulh, Dioula, Bella) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention.

Au niveau de la commune de Manni, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

10.4.4 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

- **Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (Barhiaga, Lipaka et Loagré) (COGEP-V)**

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (annexe 10 pour le modèle du registre) mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité

communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitent utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (Manni) (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes existe à Manni et est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- ✓ le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- ✓ un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- ✓ deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- ✓ deux (02) conseillers municipaux ;
- ✓ un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes ;
- ✓ le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune (annexe 10) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 9).

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas

d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR

Sur ce, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

10.4.5 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par l'UCP/PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention de l'UCP/PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

11.1 Objectif du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, notamment le suivi des paramètres qui sont sources d'impact. Il est défini, de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer la mise en œuvre de mesures environnementales pour prévenir, atténuée, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel bonifier les effets des cas positifs.

11.2 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi PGES

Dans le cadre du sous-projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée à différents niveaux par : l'ANEVE, l'UCP, l'Entreprises contractantes, la Mission de contrôle, les ONG spécialisées et la mairie (délégation spéciale) de Manni. Le rôle des différents acteurs concernées est présenté dans le tableau 41.

Tableau 41 : Rôle des acteurs concernées

Catégories d'acteurs	Rôle
Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ANEVE)	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement, devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur le chantier et vérifiera la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales. Il canaliserà l'intervention des différents partenaires sur le chantier. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales.
Unité de Coordination du Projet	L'Unité de Coordination du projet, est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du sous-projet. À ce titre, l'Unité de Coordination du Projet est tenue de veiller à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation décrites dans le présent rapport. Elle s'assurera du respect des dispositions de protection de l'environnement par les entreprises des travaux. En tant que Maître d'Ouvrage du sous-projet, elle veillera à l'exécution scrupuleuse des mesures environnementale et sociale du PGES Chantier et le PHSSS pendant la réalisation des travaux.
Mission de contrôle	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise des travaux, de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet devant la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, la MdC mettra à la disposition à plein temps de Recruter un Environnementaliste expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent certifié et un spécialiste social expérimenté un environnementaliste qui devra s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux. La Mdc assure également le rapportage.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Catégories d'acteurs	Rôle
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction des CSPS sera chargée d'assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification mentionnées dans le présent rapport de la NIES et des conditions réglementaires fixées par le Code du Travail, Recruter un Environnementaliste expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent certifié et un spécialiste social expérimenté.
Administrations déconcentrées et collectivités locales	Les administrations déconcentrées, notamment le Gouvernorat, et le Conseil régional de la Région de l'Est, sont invitées à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet. A cet effet, elles seront vivement encouragées à travailler en étroite collaboration avec la Mission de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet
Organisations non gouvernementales (ONG)	Dans le cadre du sous-projet, les ONG (OCADES, Labo citoyenneté) seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, la COVID 19 et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Communes de Manni	La commune participera au suivi, à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Cette commune va assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la surveillance des infrastructures réalisées.

Source : ISCOS, novembre 2022

11.3 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

Le PGES comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du sous-projet.

Le programme des mesures d'atténuations évoquées dans la section évaluation des impacts sont synthétisées dans le tableau 41.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Tableau 42 : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle	
MILIEU PHYSIQUE									
1	Air, ambiance sonore et vibration	Dégradation de la qualité de l'air et du niveau sonore	Arroser périodiquement les voies d'accès, et de déviation	Phases préparation et construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre d'arrosage (minimum 2) /jour	200 000 (2 arrosages x 100 000 la citerne)	UCP-PUDTR/SSES ⁵	
			Baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne afin de réduire l'envol des poussières			Nombre de balise fonctionnelles pis place	500 000 pour l'achat des balises		
			Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos à la traversée des agglomérations	Phase construction		Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de plaintes enregistrées lié aux nuisances sonores		Pour Mémoire
			Recommander l'utilisation des engins moins bruyants	Phase construction			Disponibilité des certificats de visite technique pour tous les engins du chantier		Pour Mémoire
2	Sols	Contamination, érosion des sols et transport de sédiments	Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés ; Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets	Phase construction et fonctionnement	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Existence et fonctionnement d'un plan de remise en état	300 000 pour l'entretien des engin	MDC, UCP-PUDTR/SSES, ANEVE	
		Erosion des sols et transport de sédiments	Réduire le décapage des points de passage des eaux de ruissellement afin de minimiser l'érosion du sol Remblayer les creux sur le site afin de réduire l'érosion	Phase construction		Zéro pourcent de sol érodé	200 000 pour le remblayage des creux sur le site		

⁵ Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
4	Resources en eau	Contamination des ressources en eau	Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base de l'entreprise, Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage	Phase construction et exploitation	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Résultats d'analyse de la qualité des eaux	PM	MDC, UCP- PUDTR/SSES ANEVE
		Pression sur la quantité de la ressource en eau	Avoir l'autorisation de prélèvement d'eau auprès de l'agence nationale des aux du Gourma			Niveau statique de l'eau souterraine		
5	Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Éviter les abattages anarchiques d'arbres pour la réalisation des travaux dans les emprises utiles ; Réaliser des reboisements compensatoires	Phase construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Taux de mise en œuvre du plan de reboisement	Inclus dans les coûts de reboisement	MDC, UCP- PUDTR/SSES ANEVE
MILIEU BIOLOGIQUE								
6	Végétation	Perte de 90 pieds d'arbre dont 27 sur le site de Lipaka, 29 sur le site de Barhiaga et 34 sur le site de Loagré	Demander l'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres ; Éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles aux CSPS ; Planter 1000 pieds d'arbre dont 300 sur le site de Lipaka, 305 sur le site de Barhiaga et 395 sur le site de Loagré en compensation des arbres qui seront perdus et en tenant compte de la péjoration climatique et de la divagation des animaux. La plantation sera sous forme de haie vive ; Planter 150 pieds d'arbre ombragé dont 50 pieds par site conformément aux propositions du PUDTR	Phase préparation	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Permis de coupe délivré par les services des eaux et forêts ; Taux de succès des campagnes de reboisement	11 500 000 (soit 10 000 en moyenne par arbre, y compris l'entretien et la protection)	MDC, UCP- PUDTR/SSES ANEVE

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
			Consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés ;					
7	Faune	Perte potentielle de la microfaune et perturbation des habitudes de la faune aviaire	Prendre des mesures d'interdiction de chasse Eviter l'usage et l'exposition des produits toxiques pouvant intoxiquer les animaux	Phase construction	Entreprise en charge des travaux ; Sous-traitant	Existence de mesure interdisant la chasse Zéro emballage toxique rencontré sur le site du projet	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et les Services forestiers	MDC, UCP-PUDTR/SSES ANEVE; Services forestiers
			Limiter au maximum la destruction des habitats fauniques			Nombre de sensibilisation réalisée sur la préservation des animaux		
MILIEU HUMAIN								
8	Cohésion communautaire et tissu social	Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations.	Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers Mettre en place un cadre de consultation avec toutes les parties prenantes (prévention) ; Mettre en place un comité de gestion des conflits ; Prendre en compte les femmes et personnes vulnérables	Phase construction	Entreprise en charge des travaux ; Mairie	Nombre de séances de sensibilisation de la population cible	2 000 000 (pour des campagnes de sensibilisation dont 1 000 000 pour les restaurations et frais de participation et 1 000 000 pour l'organisation)	MDC; UCP-PUDTR/SSES , ANEVE
9	Terres agricoles	Perte totale de deux terres agricoles dont l'une de 5,12ha à Lipaka et l'autre de 2,81ha à Loagré	Compenser les biens affectés dans les emprises des travaux ; Indemniser les terres perdues pendant les travaux afin d'éviter tout conflit ;	Phase construction	Etat et le PUDTR	100% des PAP indemnisées ; PV d'entente ; PV de cession	Inclut dans les coûts du PAR	MDC; UCP-PUDTR/SSES ANEVE

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
			Approcher l'administration pour les différentes autorisations ;					
10	Patrimoine culturel	Dégradation du patrimoine culturel	Respecter les us et coutume de Manni et particulièrement des villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré ,	Phase construction	Entreprise en charge des travaux	Rapport de PGES-Chantier	Inclut dans les coûts de l'entreprise	MDC; UCP-PUDTR/SSES ,
11	Santé/ Sécurité	Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines par la poussière et le bruit	Inclure dans les PGES-Chantier des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées	Phase construction et fermeture des bases-vies	Entreprise ; Sous-traitant	Rapport de PGES-Chantier opérationnel	PM	MDC ; CCSES ; UCP-PUDTR/SSES; Mairie (Manni)
			Arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation ;			Taux d'arrosage par jour		
			En phase de fonctionnement et d'entretien, mettre en place un système de gestion adéquate des déchets des CSPS, Veuillez au bon fonctionnement de l'incinérateur afin d'éviter la pollution de l'air pouvant conduire à des infections respiratoires.	Phases exploitation et entretien	Infirmiers chefs de poste (Majors) et leurs collaborateurs	Zéro déchet rencontré dans les locaux des trois CSPS respectivement dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré Zéro plainte liée au fonctionnement de l'incinérateur	Inclut dans les coûts de fonctionnement et d'entretiens des CSPS	Mairie (Manni) ANEVE
Totale							14 700 000	

Source : ISCOS, Janvier 2022

Le coût total de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification est estimé à quatorze million sept cent mille (14 700 000) F CFA.

11.4 Autres plans complémentaires

❖ Plan de gestion du patrimoine culturel

La NIES fournit les orientations pour la Protection du patrimoine culturel incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du sous-projet. Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.
2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :
 - (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
 - (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;
 - (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;
 - (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.

A la fin de la procédure de gestion de la découverte fortuite avec la satisfaction de toutes les parties, les travaux pourront être repris après notification de la mission de contrôle de concert avec le projet.

Une provision de 200.000 FCFA est faite pour prendre en charge toutes découvertes fortuites pendant la phase des travaux (montant forfaitaire devant permettre de baliser la zone de la découverte fortuite et d'informer les différents acteurs concernés).

11.5 Programme de surveillance et de Suivi environnementaux et sociaux

11.5.1 Procédure de suivi environnemental

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du sous projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux politiques nationales en vigueur et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Ce programme de suivi environnemental s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains enjeux environnementaux affectés par des impacts provoqués par les chantiers ou l'exploitation des infrastructures du sous-projet, mais aussi susceptibles d'être affectés par le développement socio-économique induit par la présence de ces nouvelles infrastructures.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que les activités du sous projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développées dans le tableau 43.

Tableau 43 : Plan de suivi environnemental des activités du sous-projet

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
Sol	Pollution des sols dans la zone du chantier	Nombre de cas de Contaminations diverses des sols	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction	Une fois par trimestre durant les travaux	Fiche de suivi du PGES de chantier Rapport d'activité Fiche de gestion des déchets de chantier Quantité de sols contaminés décapés par mois	1 500 000
Eaux de surface et souterraine	Qualité des eaux de surface et souterraine	Pourcentage de pollution des eaux	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction	Une fois par trimestre durant les travaux	Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement	2 000 000 pour l'analyse de la qualité de l'eau
Flore	Reboisement compensatoire	Nombre d'espèces végétales plantées et le taux de succès	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction / Fonctionnement	Une (01) fois par trimestre durant les travaux et après les travaux pendant deux (02) ans	Contrôle visuel Diversité spécifique, densité de la flore	800 000
Air	Qualité de l'air liée au fonctionnement de l'incinérateur	Nombre de plainte liée au fonctionnement de l'incinérateur	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Fonctionnement	Une fois par semestre pendant deux ans	Nombre de plainte enregistrée	2 000 000 (coût forfaitaire pour la mesure de la qualité de l'aire)

**Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est
(Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)**

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
Humain	Sécurité du personnel, des population locales et des usagers	Plus de 95% d'ouvrier respecte le port des EPI	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Fonctionnement	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Contrôle visuel	1000 000
Humain	Accidents de circulation	0% d'accident de la circulation	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction / fonctionnement	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Contrôle visuel Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement	500 000
Humain	Etat sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines	Nombre et type de maladies détectées au sein des populations	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	Contrôle médical Rapport des services de santé	750 000 (30personnes X 25000)
Humain	Propagation des IST et du VIH/SIDA	0% cas d'IST et de VIH/SIDA	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction / fonctionnement	Une fois par semestre sur toute la durée du projet et après le projet pendant deux (02) ans	Document d'enregistrement des plaintes	1 200 000
Humain	Mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des populations et des usagers des CSPS	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de personnes et cibles touchés par les séances	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction / fonctionnement	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	Rapport de séances de sensibilisation	600 000

**Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est
(Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)**

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable		Période de suivi	Fréquence	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
Humain	Mise en œuvre des Plans d'Action de Protection Environnementales et sociales (PAPES) du chantier	Respect du planning de mise en œuvre des activités Taux d'exécution des activités du PAPES	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction	Une fois par mois sur toute la durée des travaux	Rapport d'activités	1 200 000 (coût forfaitaire pour la mise en œuvre du PAPES)
Humain	Conditions de vie des PAP indemnisées	Amélioration du niveau de vie des PAP conformément au plan de restauration des moyens de subsistance	ANEVE/ UCP- PUDTR	Entreprise en charge des travaux, MDC	Construction / fonctionnement	Une (01) fois par semestre pendant deux (02) à partir de la date d'indemnisation et de réinstallation	Registre des PAP Enquêtes terrain	Inclus dans le PAR
Total								11 550 000

Source : ISCOS, janvier 2022

11.5.2 Programme de surveillance environnementale

L'objectif de la surveillance est de s'assurer que l'entreprise de construction et l'opérateur du projet respecte leurs engagements et obligations en matière d'environnement et que les mesures de bonification et d'atténuation proposées dans le PGES sont effectivement mises en œuvre pendant la phase des travaux et la phase de fonctionnement des trois (03) CSPS.

Elle a pour but de permettre d'optimiser les mesures initialement proposées pour la protection des milieux physique, biologique et socioculturel contre les impacts de l'exploitation et pour le renforcement des effets positifs de cette exploitation sur le milieu socio-économique.

Le tableau 44 présente le plan de surveillance environnementale.

**Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est
(Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)**

Tableau 44 : Plan de surveillance environnementale des activités du sous-projet

Mesures proposées	Mesures	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Mise en œuvre d'un programme détaillée d'actions de protection environnementale et sociale du chantier	Mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale (PAPES) du chantier	Disponibilité du programme d'action de protection environnementale et sociale	Application des mesures de protection environnementale et sociale	PM	ANEVE, MDC
Préservation de la qualité de l'air	Établissement d'une situation de référence des paramètres de l'air par l'entreprise en charge des travaux (dans le PGES de chantier) avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi de sa qualité pendant les travaux	Existence d'une situation de référence des paramètres atmosphérique	Surveillance des paramètres atmosphériques	300 000	ANEVE, MDC
	Mesure de la qualité de l'air pendant les travaux de construction afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air	Existence des résultats de mesures	Surveillance des paramètres atmosphériques		
		Respect des normes de rejets de polluants dans l'air	Zéro infection respiratoire et oculaire		
Protection contre les nuisances sonores	Établissement d'une situation de référence du niveau sonore avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi du niveau de bruit pendant les travaux	Existence d'une situation de référence du niveau sonore	Surveillance du niveau sonore lors des travaux	200 000	ANEVE, mission de contrôle
	Surveillance du niveau sonore pendant les travaux de construction des CSPS. A cet effet, les standards en zone résidentielle seront appliqués	Respect des normes de niveau de bruits en zone résidentielle	Zéro cas de troubles auditives ou infection de l'oreille	PM	
Protection des sols	Surveillance des mesures de lutte contre la pollution des sols	Taux de pollution des sols	Mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution des sols	300 000	ANEVE, MDC, DR environnement / Est
Protection des ressources en eaux	Surveillance du prélèvement des ressources en eaux	Nombre de sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux pouvant empêcher la circulation des eaux	Conservation des zones de ruissellement de la zone du projet à plus de 90% pour faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement	PM	ANEVE, MDC

**Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est
(Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)**

Mesures proposées	Mesures	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Protection de la végétation et de la faune	Surveillance du nombre d'arbres abattus	Taux de succès du reboisement	Limitation du nombre d'arbres à abattre	Inclus dans les coûts des mesures d'atténuation	ANEVE, MDC, DR en charge environnement / Est
	Surveillance d'installation des équipements de chantier, des sites de dépôts de matériaux dans les zones de clairières	Etat des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Utilisation des zones de clairière pour limiter le nombre d'arbres à abattre	PM	
Protection de la santé des travailleurs, des populations riveraines et des usagers	Mise en place d'une unité de santé in-situ pour assurer les premiers soins en cas d'accidents ou de maladies avant le transfert dans un centre de santé	Présence d'une unité de santé fonctionnelle sur le terrain	Apport de premiers soins en cas d'accident ou de problèmes de santé	750 000	ANEVE, MCD, Inspection de travail
	Surveillance de la mise en œuvre des séances de sensibilisation sur la lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées à l'attention du personnel de chantier, des populations localités	Nombre de sensibilisation sur la lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées	Zéro infection IST et VIH/SIDA et Zéro grossesses non désirés		
	Surveillance de la dotation du personnel d'EPI conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif	Disponibilité des EPI de qualité et adaptés	Zéro accident de travail et maladies professionnelles		
	Surveillance de l'arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation des véhicule et engins à la traversée de zones habitées au moins une fois par jour en période sèche	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation	Zéro infection respiratoires et oculaires		
Préservation d'infrastructures socio-économiques et de revenus des populations	Optimisation des emprises utiles définies pour l'aménagement des infrastructures du sous-projet et facilitation des accès aux activités commerciale	Respect de l'emprise définie	Minimisation des dommages sur les biens et les désagréments causés aux populations	300 000	ANEVE, MCD
Promotion de l'emploi et contribution à l'émergence des activités économiques	Promouvoir le recrutement de la main d'œuvre locale à travers l'information et l'affichage des opportunités d'emplois (au niveau de la mairie de Manni, et des lieux publics) pour la réalisation des travaux	Nombre d'emploi local crée	Recrutement de mains d'œuvres par le biais des informations et affiches	400 000	ANEVE, MDC, Inspection de travail
	Surveillance du recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina	Présence de la main d'œuvre locale parmi le personnel de chantier	80% de la main d'œuvre non qualifiée recrutée localement		

**Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est
(Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)**

Mesures proposées	Mesures	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Surveillance recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services	Intervention des entreprises locales dans l'exécution des travaux	100% des entreprises recrutées localement pour la fourniture des biens et services disponibles		
Prévention et gestion de conflits	Arrêt des travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre la délimitation et des investigations par des experts avisés	Vestiges archéologiques découverts	Absence de conflit lié la découverte des vestiges archéologiques	PM	ANEVE, MCD
	Surveillance du fonctionnement du cadre de concertation entre l'entreprise, les employés, les populations locales, les autorités municipales et surtout avec les responsables coutumiers	Existence du cadre de concertation	Absence de conflit dans la mise en œuvre du projet	Inclus dans le coût de fonctionnement des COGEP	
	Surveillance du fonctionnement des COGEP	Existence et bon fonctionnement des COGEP	Absence de conflit dans la mise en œuvre du projet	PAR	
Protection du cadre de vie et du bien-être des populations locales	Planification et minimisation des perturbations éventuelles sur les biens des villages concernés	Zéro perturbation des populations locales	Reduction des désagréments sur les populations locales	300 000	ANEVE, MDC, DR en charge environnement/Est
Total				2 550 000	

Source : ISCOS, février 2022

11.6 Programme de renforcement de capacité

En matière de surveillance environnementale et social, les populations locales, le personnel de chantier au niveau local, les agents de santé, les femmes et les jeunes concernés par les activités du projet seront impliqués pour la surveillance environnementale et sociale de proximité des activités de mise en œuvre des sous projets. Ces services auront pour mandat de :

- ✓ assurer une surveillance environnementale de proximité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet par les entreprises ou par tout autre opérateur mandaté ;
- ✓ veiller aux liaisons avec les populations locales pour prendre en compte leurs préoccupations ;
- ✓ appuyer à l'identification des sites pour les plantations de compensation, la transformation de certains gîtes d'emprunts en boulis pour l'alimentation du bétail en eau, ...
- ✓ participer aux missions périodiques de surveillance environnementale et de suivi environnemental par l'Antenne régionale, le niveau national et l'ANEVE;
- ✓ établir des rapports périodiques sur la surveillance environnementale à l'intention de l'assistant environnementaliste au niveau régional ;
- ✓ rendre compte au Conseil communal pour information et pour appuis éventuels en cas de problèmes à résoudre.

Lors des consultations publiques, il est ressorti que ces parties prenantes n'ont pas de grandes connaissances sur les sauvegardes environnementales et sociales.

Dans le but de parvenir à une mise en œuvre efficace et dans les délais des mesures environnementales et sociales du sous-projet, il est indiqué dans le présent PGES une description (i) des dispositifs institutionnels et (ii) des entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).

Dans le présent PGES, une description des dispositifs institutionnels et des entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel) a été faite.

Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé dans le PGES, (i) le renforcement des entités concernées, (ii) la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation, (iii) toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

Pour ce faire, des thèmes de formation et de sensibilisation ont été proposés.

11.6.1 Thèmes de formation des acteurs

Tous les acteurs du chantier devront recevoir une formation générale sur les questions de santé, de sécurité et d'environnement, en insistant sur la responsabilité de chaque employé. Les formations porteront particulièrement sur les thèmes suivants :

- ❖ formation et accompagnement à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR) ;
- ❖ formation sur le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- ❖ formation du personnel de santé sur la gestion des DBM.

11.6.2 Thèmes de sensibilisation

Les sensibilisations porteront particulièrement sur les thèmes suivants :

- ❖ information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement et les risques liés aux travaux et les consignes de circulation ;
- ❖ sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail ;
- ❖ sensibilisation des travailleurs sur la drogue et l'alcool
- ❖ sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu ;
- ❖ sensibilisation via la communication pour le changement de comportement ;
- ❖ sensibilisation sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA.

La mise en œuvre de ces formations permettrait sans doute au sous-projet d'atteindre pleinement ces objectifs, notamment en : la prise en compte d'une activité d'éducation environnementale en matière d'assainissement, en matière de circulation routière.

11.6.3 Programme de formations

Le tableau 45 définit le programme de formation et de sensibilisation à mettre en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

Tableau 45 : Programme de renforcement des capacités

Activités de renforcement de capacité	Personne ciblé	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Résultats attendus	Acteurs de mise en œuvre	Durée	Coûts (FCFA)
Programme de Sensibilisation							
Information et sensibilisation sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation	Populations locales	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Information régulièrement des populations locales du déroulement des travaux et respectent les consignes de circulation	Populations locales informées des travaux et respectant les consignes de circulation	Entreprise en charge des travaux	Séances mensuelles d'une durée d'environ 2 heures	3 000 000 (1000 000 pour la restauration, 1 000 0000 pour les frais de formation et 1 000 000 pour le déplacement et la location de salle)
Sensibilisation au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Personnel de chantier	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Respect des us, des coutumes et des interdits par le personnel de chantier	Absence conflit lié au respect des us, des coutumes et des interdits	Direction provinciale en charge des actions humanitaires de la Gnagna	Une journée (Avant le début des travaux)	600 000 (30 personnes de chantier x 20 000)
Sensibilisation sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Personnel de chantier	Nombre Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité réalisé	Respect des consignes de santé et de sécurité par le personnel de chantier	Culture santé-sécurité et gestion environnementale inculquée a tout le personnel	Entreprise et MDC	Séances hebdomadaires d'une durée d'environ 2 heures	600 000 (30 personnes de chantier x 20 000)
Sensibilisation sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA.	Personnel de chantier et Populations locales	Nombre de séances de sensibilisation sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA réalisé	Adoption d'un comportements responsables par tout le personnel de chantier	le personnel de chantier a de comportements responsables	Entreprise et District sanitaire de Bogandé	Séances hebdomadaires d'une durée d'environ 2 heures	400 000 (élaboration des fiches de sensibilisation, frais de restauration)
Sensibilisation sur la drogue et l'alcool	Personnel de chantier	Séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool	Evitement des accidents sur le chantier	Zéro accident	Entreprise en charge de travaux/MDC		600 000 (30 personnes x 20 000)
Programme de Formation							

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Activités de renforcement de capacité	Personne ciblé	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Résultats attendus	Acteurs de mise en œuvre	Durée	Coûts (FCFA)
Formation sur la gestion des DBM	Agents de santé	Nombre d'agent formé	Maîtrise du processus de collecte et d'incinération des DBM	Le processus de collecte et d'incinération des DBM est bien maîtrisé	District sanitaire de Bogandé	Une journée	300 000 (frais de déplacement des agents, restauration)
Formation sur le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Personnel de chantier et Populations locales	Traitement régulier des plaintes Pourcentage de plaintes reçues et traitées	Gestion adéquate des plaintes dans le cadre du projet	Les plaintes sont bien gérées dans le cadre du projet	COGEP-V	Une journée	2 000 000 (prend en compte les frais d'organisation, de participation et de restauration)
Formation et accompagnement des à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR)	Femmes et Jeunes de Banga	Nombre de femmes et de jeunes ayant créé des activités	Reduction du chômage et amélioration des conditions de vie	Le chômage est réduit et les conditions de vie sont améliorées	Mairie de Manni	3 jours	500 000 (prend en compte les frais de participation, de restauration et du transport des participants)
Total							8 000 000

Source : ISCOS, janvier 2022

11.7 Plan de gestion des risques

Le tableau 46 présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation, construction et exploitation.

Tableau 46 : Plan de gestion des risques

Composante de l'environnement	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsabilité	Coût		
				Entreprise/District sanitaire de Bogandé	Projet	Total
Phase de construction						
Humain	Risque de développement de maladies respiratoires par l'envol de la poussière	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des pistes dans les agglomérations et devant les établissements d'enseignement et de santé Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet Opérer des visites techniques périodiques des camions	Entreprise en charge des travaux	200 000 (coût forfaitaire)	-	200 000
Humain	Risques d'électrocution	Veillez au port des EPI par les employés du chantier	MDC et Entreprise en charge des travaux	1000 000 (500 000 pour l'achat de EPI, 250 000 pour une boîte à pharmacie et 250 000 pour les désinfectants)	-	1 000 000
Humain	Risque de morsures de serpents et d'insecte	Equiper les travailleurs en EPI Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent Assurer la désinsectisation et la dératisation du site				
Humain	Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux, Refermer le plus vite possible les tranchés	MDC et Entreprise en charge des travaux	300 000 (somme forfaitaire pour l'achat de rubans et la confection des panneaux de signalisation)	-	300 000
Humain	Risque d'accident de circulation Ecrasement des animaux domestiques	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	MDC et Entreprise en charge des travaux	200 000 (frais de participation et de restauration)	-	200 000

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Composante de l'environnement	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsabilité	Coût		
				Entreprise/District sanitaire de Bogandé	Projet	Total
Humain	Risque de blessure lié à la manutention manuelle ou mécanisée ; Risque d'accident de travail ;	Veillez au port des EPI par les employés du chantier Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet Opérer des visites techniques périodiques des camions Baliser les zones dangereuses pendant les travaux,	MDC et Entreprise en charge des travaux	Inclut dans le coût d'achat des EPI	-	Inclut dans le coût d'achat des EPI
Eau et sol	Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets	Entreprise en charge des travaux	Inclus dans le coût d'achat des poubelles	-	Inclus dans le coût d'achat des poubelles
Humain	Risque de VBG notamment les EAS/HS	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques liés aux EAS/HS et de l'existence de structure de recours tel que l'OCADES	PUDTR	-	300 000 (frais d'organisation de la sensibilisation)	300 000
Humain	Risque lié aux Maladies Sexuellement Transmissibles (MST)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les MST Disponibiliser les préservatifs Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective	MDC, Entreprise en charge des travaux et District sanitaire de Bogandé	300 000 (150 000 par sensibilisations sur 2)	-	300 000
Humain	Risque sécuritaire	impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant	MDC, Entreprise en charge des travaux et District sanitaire de Bogandé	-	500 000 (coût forfaitaire)	500 000

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Composante de l'environnement	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsabilité	Coût		
				Entreprise/District sanitaire de Bogandé	Projet	Total
		entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) prévoir une formation en premier secours.				
Humain	Risque de propagation de la COVID-19	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19 Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective	MDC, Entreprise en charge des travaux et District sanitaire de Bogandé	200 000 (frais de sensibilisation, achat de c)	-	200 000
Eau	Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages en cas de prélèvement pour les travaux	Veillez à une gestion rationnelle de la ressource en eau ; Déclarer tous les prélèvements d'eau auprès des Agence des eaux du Gourma En cas de baisse consistante de la quantité de la ressource, cesser immédiatement les prélèvements et rechercher une autre source Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique	MDC et Entreprise en charge des travaux	250 000 (Frais liés au prélèvement des eaux)	-	250 000
Eau	Risque de pollution des eaux par les motopompes utilisées pour remplir les citernes	Effectuer une maintenance périodique des motopompes Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau	MDC et Entreprise en charge des travaux	300 000 (coût forfaitaire pour la maintenance des engins)	-	300 000

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Composante de l'environnement	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsabilité	Coût		
				Entreprise/District sanitaire de Bogandé	Projet	Total
Humain	Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases-vie	Entreprise en charge des travaux, Mairie de Manni	350 000 (coût forfaitaire pour la clôture de la base vie)	-	350 000
Humain	Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau des bases-vies	MDC et Entreprise en charge des travaux	500 000 (10 extincteurs de 6Kg à 50 000 l'unité)	-	500 000
Humain	Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages	PUDTR, MDC	300 000 (coût forfaitaire)	-	300 000
Phase de fonctionnement et d'entretien						
Humain	Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	PUDTR, Mairie de Manni	100 000 pour la sensibilisation des conducteurs	-	100 000
Humain	Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	Assurer un contrôle régulier des ouvrages après construction	PUDTR, Mairie de Manni	Pour mémoire	-	Pour mémoire
Humain	Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	PUDTR, Mairie de Manni, District sanitaire de Bogandé	100 000 pour la sensibilisation des conducteurs	-	100 000

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

Composante de l'environnement	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsabilité	Coût		
				Entreprise/District sanitaire de Bogandé	Projet	Total
Humain	Risque de déversement accidentel des DBM lors du transport	Se conforme au décret N°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des DBM et assimilés au Burkina Faso	District sanitaire de Bogandé, personnel du CSPS	(500 000) (Coût forfaitaire inclut dans le coût de fonctionnement CSPS)	-	500 000
Humain	Risque de développement de vecteurs responsables de maladies	Elaborer et mettre en œuvre un plan de désinsectisation et de dératisation	District sanitaire de Bogandé, personnel du CSPS			
Humain	Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels	District sanitaire de Bogandé, personnel du CSPS	200 000 (Coût forfaitaire inclut dans le coût de fonctionnement CSPS)	-	200 000
Humain	Risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes)	Port effectif d'EPI adaptés Sensibilisation des travailleurs, des patients et des populations riveraines sur le risque biologique	District sanitaire de Bogandé, personnel du CSPS	500 000 (Coût forfaitaire inclut dans le coût de fonctionnement CSPS)	-	500 000
Sol	Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants liés au fonctionnement du groupe électrogène	Gestion adéquate des hydrocarbures, Prévoir des absorbants	District sanitaire de Bogandé	200 000 (Coût forfaitaire inclut dans le coût de fonctionnement CSPS)	-	200 000
Humain	Risques de conflits avec les populations riveraines lors des travaux	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments	Mairie, District sanitaire de Bogandé	-	Inclut dans les coûts de gestion des plaintes	Inclut dans les coûts de gestion des plaintes
Total						6 300 000

Source : ISCOS, janvier 2022

11.8 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux du sous-projet

Au regard du niveau de la menace sécuritaire jugé **élevé** dans la commune de Manni, comme présenté au point 4.4.11, la réalisation des CSPS prévus dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré est possible pourvu que les mesures ci-dessous soient respectées. Il s'agit de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.
- utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- limiter les déplacements du personnel l'UCP/PUDTR et des entreprises en dehors des zones de travail.
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours.

Le l'UCP/PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

11.9 Exécution des activités du PGES ou clauses environnementales pendant les travaux

L'entreprise adjudicataire des travaux, prendra toutes les mesures appropriées, pour minimiser ou réduire les atteintes à l'environnement biophysique et surtout aux populations riveraines, en appliquant correctement les dispositions décrites dans le présent PGES et veillera à ce que son personnel les respecte. En outre, l'entreprise fournira à la mission de contrôle un PGES de Chantier, un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets du chantier (PPGED), un Plan Hygiène, Sécurité et de Protection de la Santé (PHSSS), un mécanisme de gestion des plaintes du personnel et un Plan d'Assurance Environnement (PAE) et tous autres plans nécessaires seront demandés dans l'élaboration des DAO et contrats des entreprises. Les principales dispositions environnementales à prendre en compte pendant la phase de réalisation du sous-projet, comprennent les recommandations d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement biophysique (qualité des sols, de l'air, de l'ambiance sonore et des ressources en eau) et l'environnement humain (populations, activités économiques, cadre de vie, sécurité et circulation routière). L'exécution des activités du PGES se fera selon les phases suivantes :

Phase du sous-projet	Activités du PGES
Phase 1 : avant le début des travaux	Vérifier l'effectivité de l'indemnisation des personnes affectées par le sous-projet (PAP); • Vérifier et valider les différents plans d'atténuation de l'entreprise • Vérifier la réalisation des activités (qui doivent se réaliser avant le démarrage des travaux) contenues dans le plan d'engagement • Vérifier l'effectivité de la mobilisation de la garantie de performance environnementale • Vérifier l'effectivité de l'obtention de l'avis conforme sur la faisabilité environnementale du sous-projet
Phase 2 : Pendant les travaux ou phase de construction	• contrôler la mise en place des mesures de sécurité au travail ; • contrôler la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées. • Assurer le suivi environnemental et social interne et externe
Phase 3 : À la fin des travaux et pendant la phase d'exploitation et d'entretien	• contrôler la reconstitution de la végétation dans la zone dégradée ; • dresser le bilan environnemental et socio- économique (rapport d'évaluation des travaux environnementaux et sociaux) ; • Dresser le PV de réception environnemental des travaux.

Les entrepreneurs, sous – traitants et consultants qui vont travailler pour le sous-projet devront adhérer à l'ensemble des politiques et procédures en matière de sécurité, d'environnement intégrées dans le DAO et le cahier des prescriptions techniques des travaux, et ce sur la durée de leur participation aux travaux.

11.10 Plan de gestion des déchets

Parmi les impacts potentiels du projet, s'inscrivent les pollutions et risques liés à la production de déchets divers. Ces déchets courants appelés déchets hospitaliers ou déchets d'activités de soins, comportent plusieurs types de déchets avec des niveaux de risques variés.

Leur mode de gestion dépend aussi de leur nature et des risques.

Ces déchets font l'objet d'une réglementation au niveau national et les CSPS devront se conformer à cette réglementation.

La présente section qui décrit les différents types de déchets qui seront produits par les activités de soins des CSPS, fait une estimation probabiliste des potentielles quantités de déchets, évalue les risques liés à ces déchets et propose un plan de gestion de ces déchets.

11.10.1 Caractérisation des déchets attendus des activités de soins des CSPS

Nature et typologie

Les déchets attendus des activités de soins des CSPS ont été classifiés suivant la classification de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) tout en tenant compte du décret N°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des déchets biomédicaux (DBM) et assimilés. Cette classification facilite la planification de la gestion de ces déchets. Les différentes catégories de déchets sont :

- les déchets ordinaires ou assimilables aux ordures ménagères
- les objets piquants et coupants ;
- les déchets chimiques, toxiques ou pharmaceutiques ;
- les déchets anatomiques et biologiques ;
- les déchets infectieux.

Le tableau 47 décrit la nature de ces déchets.

Tableau 47 : Typologie des potentiels déchets de CSPS

Classe	Nature	Provenance
Déchets ordinaires ou assimilable aux ordures ménagères	Consommables : enveloppes, stylos, marqueurs, papier, cartons, emballages des produits pharmaceutiques et du matériel de soins	De tous les services : Service achat, administration, maintenance, services de soins
	Matériels de perfusion : poches de liquides de perfusion, tubulures de perfusion	Services de soins Salles d'hospitalisation
	Les objets suivants s'ils ne sont pas contaminés : Blouses à usage unique, bavoirs non contaminés, calots, champs opératoires, gants, lunettes de protection, masques, sabotins, semelles, surbottes, tabliers, vêtement de protection	De tous les services
	Emballages ménagers en plastique : Bouteilles de boissons (eau, jus) en plastique, pots de yaourts et autres produits frais, films alimentaires, Flacons de produits ménagers, Flacons de produits de toilette	Cuisine / restauration, Salles d'hospitalisation
	Emballages ménagers en verre : Bouteilles de boissons, pots de confiture, conserves, flacons cosmétiques	Salles d'hospitalisation, administration, services de soins, restaurants
	Emballages textiles Textiles vestimentaires (non contaminés) provenant des patients ou des accompagnants	Salles d'hospitalisation
	Restes alimentaires et divers déchets de la cuisine	Cuisine / restauration, Salles d'hospitalisation
Objets piquants et coupants	Aiguilles (sutures, injections), Bistouris, Ciseau, Lames de Bistouris ou de rasoirs, Lames et lamelles (analyses biologiques), Pincers, Seringues serties, Ampoules vides, Verres et tubes	Salles de soins, Divers services de soins
Déchets chimiques, toxiques ou pharmaceutiques	Médicaments non utilisés ou périmés, Produits pharmaceutiques périmés, Solvants : alcool, xylène, formol, Tensiomètres contenant du mercure, Thermomètres contenant du mercure	Pharmacie, Salles d'hospitalisation
	Piles et accumulateurs	Divers services de soins, Salles d'hospitalisation
Déchets anatomiques et biologiques	Organes : restes humains (membres, seins... amputés). Placenta – Kystes ovariennes Sang Urines & selles Pus Cultures biologiques, etc.	Maternité, salle de soins
Déchets infectieux	Certains déchets anatomiques et biologiques : organes contaminés, liquides biologiques souillés (pus, sang, selles) Matériels de soins souillés. Bandes, pansements, compresses, cotons Drains, Mèche Seringues non serties Matériels de perfusion : poches de liquides de perfusion, tubulures de perfusion Matériel de protection contaminé : Cotons dentaires, Bandelettes de mesure usagées, Fils de suture usagés et scies fils, Sondes urinaires et utérines, Spirales et éponges vaginales, Stérilet, Bouillons, boîtes de pétri, Tubes à prise de sang	Dispensaire, Hospitalisation, Différents services de soins

Classe	Nature	Provenance
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Dispositifs médicaux implantables Tensiomètres électroniques Thermomètres électroniques Condensateurs Tubes cathodiques Circuits imprimés Matériel informatique Divers appareils électroniques usés	Divers services
Effluents liquides	Eaux usées de toute origines, souillées ou non - Les produits chimiques : reste de colorants (formol, alcool, xylène...); - Les effluents biologiques : selles, urines, pus, sang, liquide céphalo-rachidien... - Les eaux souillées ou sales (eaux de lessivage, nettoyage, décontamination, désinfection ...).	De tous les services

Source : ISCOS, février 2022

✚ Activités spécifiques à la gestion des DBM

Les activités spécifiques à la gestion des DBM sont similaires aux activités de gestion des déchets classique. Elles consistent principalement au tri et au conditionnement des DBM ; à l'entreposage et au stockage des DBM ; à la collecte et au transport des DBM et au traitement / Elimination des DBM.

✚ Quantification des déchets biomédicaux

En matière de quantification des DBM qui seront produits dans le CSPS de Banga, une estimation sur la base des données de l'OMS a été faite. Selon l'OMS, la production de DBM par lit est résumée dans le tableau 48.

Tableau 48 : Production des DBM par lit (OMS)

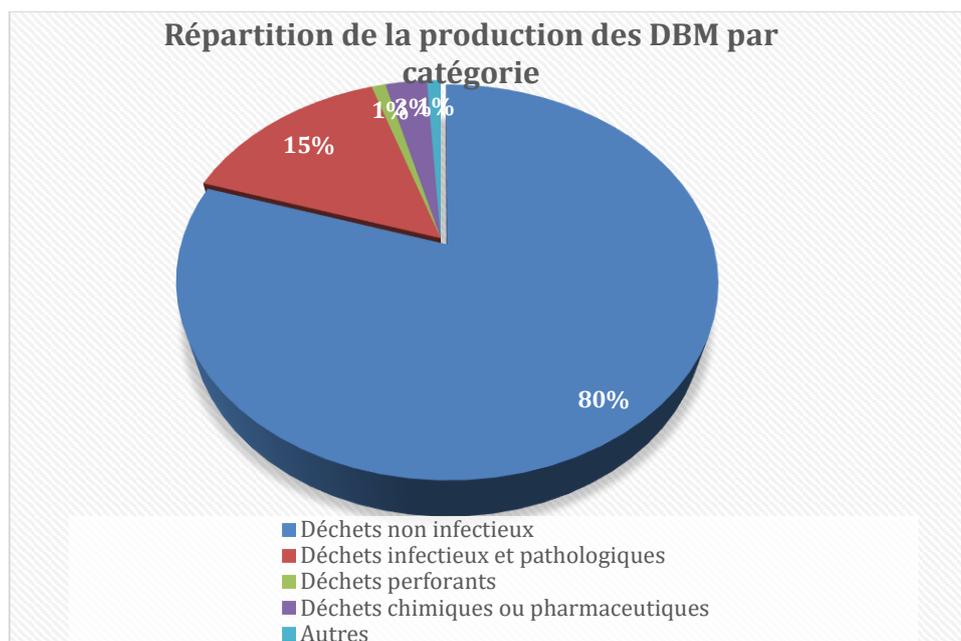
Structures	Quantités (Kg/lit/jour)
Hôpitaux spécialisés (CHU)	1,75
Hôpitaux généraux (CHR)	1,33
Hôpitaux de district (CMA)	0,74
CSPS	0,41

Source : OMS (2004) Préparation des plans nationaux de gestion des déchets de soins médicaux en Afrique Subsaharienne, manuel d'aide à la décision

Dans le cadre du sous-projet de construction des CSPS de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré, le nombre de lits total pour chaque CSPS s'élève à 19, soit 9 lits pour la suite d'accouchement au niveau de la maternité, 2 lits d'accouchement et 8 lits au niveau des dispensaires pour la mise en observation s'élève à 8. Partant sur la base des 19 lits, la quantité de déchet qui sera produit par jour dans chaque CSPS est de 7,79 Kg (19litsx 0,41Kg/lit/jour). Cette estimation reste indicative, la quantification nécessitant plus de données pour une bonne évaluation et se ferait mieux durant le fonctionnement.

La figure 12 montre la répartition de la production des DBM par catégorie.

Figure 12 : Répartition de la production des DBM par catégorie



Source : Organisation Mondiale de la Santé

11.10.2 Enjeux sanitaires liés aux DBM

Les déchets biomédicaux constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux susceptibles d'infecter les malades hospitalisés, les agents de santé et le grand public. Les autres risques infectieux potentiels sont notamment la propagation à l'extérieur de micro-organismes parfois résistants présents dans les établissements de soins. Les risques d'infections nosocomiales pour le personnel, les patients et les visiteurs sont importants. Les poubelles de déchets de soins médicaux infectieux sont à la portée de tous. Des vecteurs de maladies comme les insectes, les rongeurs et autres animaux domestiques (chiens, chats, etc.) peuvent avoir accès libre aux poubelles de déchets.

La gestion des DBM, notamment, la manipulation inappropriée des matériels fait peser de graves menaces sur la santé de plusieurs catégories d'acteurs. La manipulation de ces déchets constitue un facteur d'aggravation du risque environnemental et sanitaire. D'après l'OMS, 5% de toutes les contaminations récentes avec le VIH/SIDA sont dues à des injections non sûres ou à des piqûres accidentelles, ce qui est la conséquence d'une mauvaise gestion des déchets de soins.

Les agents de santé (infirmiers, sages-femmes, ...) ou qui sont chargés de l'entretien et la gestion des DBM courent un risque de plus en plus élevé de contracter le VIH/SIDA et l'hépatite B (VHB), mais aussi les hépatites C et D. Les virus empruntent les mêmes modes de transmission qui est la voie sanguine.

Les CSPS de Barhiaga, Lipaka et Loagré devraient prendre toutes les dispositions dans la gestion de ses DBM pour la gestion des DBM.

✚ Risque pour l'environnement

Les risques environnementaux des DBM sont multiples quand on ne procède pas à une gestion saine des déchets. La combustion non contrôlée des DBM (Brûlage incontrôlé des DBM, Incinération inappropriée) peut produire une grave pollution de l'air, incluant la formation de dioxines et de furanes. Les déchets liquides qui rejoignent les circuits d'évacuation d'eaux usées sont un danger pour les eaux superficielles et les nappes ; les décharges brutes d'évacuation des DBM sont un danger permanent pour la nappe phréatique et les habitations aux alentours.

En définitive, le dépôt des déchets de soins médicaux dans des zones non contrôlées ou dans des fossés à ciel ouvert et non aménagés peut avoir un effet environnemental direct par la contamination des sols et des nappes souterraines. Pendant l'incinération, si un filtrage propre n'est pas effectué, l'air peut également être pollué et causer des maladies à la population environnante. Ceci doit être pris en compte dans le choix de méthodes de traitement et d'élimination des déchets en réalisant une rapide évaluation d'impact environnemental.

11.10.3 Gestion des DBM

Réduction à la source

La gestion des DBM comprend la collecte, le tri, le transport, le traitement et le stockage comme établi par la réglementation. Quatre niveaux sont à considérer dans la gestion des DBM :

- la gestion à la source par la diminution des volumes et de la nocivité ;
- la valorisation matière ou le recyclage ;
- l'élimination par traitement physique, chimique ou biologique ;
- le stockage définitif.

Les CSPS de Barhiaga, Lipaka et Loagré s'orienteront vers les technologies propres en termes de consommation d'eau, d'énergie, et de production de déchets. Les différents équipements devraient faire l'objet d'une attention particulière sur leur performance et les technologies utilisées. Il devrait porter ses choix sur les produits biodégradables (emballages et autres consommables).

La restauration devrait établir des procédures de gestion qui lui permettent de faire une bonne estimation des quantités de nourriture à préparer pour éviter les restes de nourriture et réduire les rejets d'eau.

Gestion des déchets solides

La gestion des déchets solides se fera selon le schéma établi par la réglementation : collecte, transport et élimination. Cette gestion nécessite des compétences et des ressources spécifiques.

Les déchets seront éliminés sur le site des CSPS par incinération ou par tout autre moyen approprié.

Le tri et le conditionnement

Les DBM qui seront produits doivent faire l'objet de tri et de conditionnement adéquat. Le tri est l'étape la plus importante pour une gestion réussie des déchets des soins médicaux. Il permet de les répartir selon le réceptacle recommandé :

- les DBM infectieux et anatomiques dans les poubelles de couleur jaune ;
- les objets piquants, coupants et tranchants dans les boîtes de sécurité ;
- les déchets chimiques/pharmaceutiques, radioactifs, métaux lourds, dans des poubelles de couleur rouge ;
- les déchets assimilables aux ordures ménagères dans des poubelles de couleur noire.

La pré collecte et la collecte au sein des CSPS devrait être assurée par une entreprise contractuelle selon une périodicité bien définie et un cahier de charge bien établi. Le cahier de charge définira les modes de collecte, les récipients, le matériel de collecte, les points de collecte et les responsabilités

Les CSPS disposeront de poubelles roulantes, de petites poubelles, de sacs poubelles de différentes couleurs correspondant à la catégorie des déchets pour leur collecte sélective.

Les procédures de traitement et d'élimination des DBM

Le traitement des DBM consiste à neutraliser, par un procédé thermique, physicochimique, biologique ou bactériologique, tous les microorganismes, les substances polluantes et nuisibles pour l'homme et pour l'environnement.

Il existe plusieurs méthodes de traitement des déchets biomédicaux :

- le traitement thermique et par micro-ondes (autoclave ; broyeurs stérilisateurs) ;
- **l'incinération** ; le plan de l'hôpital prévoit la construction d'un incinérateur qui devrait être fait par un spécialiste.
- le traitement chimique ;
- l'enfouissement

Le choix de la méthode de traitement est fonction entre autres de l'efficacité de désinfection des DBM recherchée, des considérations environnementales et sanitaires, de la réduction désirée des volumes et du poids des DBM, des risques d'accidents et de blessures liés à la méthode, du type de DBM admis, des besoins en infrastructures, de la disponibilité en options d'éliminations finales des résidus, des exigences réglementaires.

✚ **Gestion des effluents liquides**

Ils sont constitués de résidus de sang, de produits chimiques liquides, de liquides médicaux. Le sang constitue un effluent liquide important en raison de son pouvoir de contamination élevé. Les effluents incluent également les produits chimiques comme les réactifs et les solvants, mais aussi les eaux usées ménagères en provenance des cuisines et celles des toilettes et de la buanderie. Les déchets liquides comprennent aussi des déchets toxiques (substances chimiques, mercure et composés mercures, etc.).

Ces eaux sont contaminées et présentent des risques importants (bactériologiques ou chimiques). Elles doivent être collecter et traité avant d'être rejeter dans les fosses septiques.

✚ **Budget de gestion des DBM**

Un coût forfaitaire de cinq million (5 000 000) de FCFA est proposé pour la gestion des DBM dans chaque CSPS par an. Ce montant couvre les frais de collecte, transport et incinération des DBM. Également ce montant permettra d'entretenir l'incinérateur.

11.11 Estimation du cout du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés sur la base des estimations des coûts des différents programmes du PGES, ils sont présentés dans le tableau 49.

Tableau 49 : Estimation des couts du PGES

PROGRAMME/PLAN	MONTANTS (FCFA)
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts	14 700 000
Programme de suivi et de surveillance environnementaux	11 550 000
Programme de renforcement des capacités	2 550 000
Plan de gestion des risques	8 000 000
Coût de gestion des DBM	5 000 000
Plan de gestion du patrimoine culturel	6 300 000
Total	48 300 000

Source : ISCOS, février 2022

Le coût global du PGES s'élève à **quarante-huit millions trois cent cinquante mille (48 300 000) F CFA**. Ce coût ne prend pas en compte le coût de mise en œuvre du PAR.

11.12 Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Le tableau 50 présente le planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Tableau 50 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre du PGES

N°	Activités majeures	Responsable	Période de réalisation des activités					
			Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
1	Recrutement de la MdC et de l'entreprise en charge des travaux	Bureau Études						
2	Information de Personnes ressources	MDC/PUDTR						
3	Élaboration des PGES-C de l'entreprise	Entreprise						
4	Approbation des PGES-C de l'entreprise	MDC/PUDTR						
5	Mise en œuvre des PGES-C de l'entreprise	Entreprise						
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise						
7	Surveillance du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PUDTR						
8	Suivi environnemental et social	Entreprise/MDC						
9	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTR/MDC						
10	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise						
11	Exécution des activités de plantations d'arbres (en période pluvieuse)	Entreprise						
12	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise						
13	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PUDTR						
14	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSES						
15	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR						

Source : ISCOS, février 2022

12 PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE

La construction d'un CSPS se solde par une modification locale de la végétation et du profil des sols. Elle provoque des changements parfois faibles de la topographie d'un site d'activité. Ici, dans le cadre de la présente construction, les principales modifications portent essentiellement sur le paysage du site.

Dans le PGES-Chantier, élaboré par l'entreprise au démarrage du chantier, il faut définir des objectifs clairs sur la fermeture et la réhabilitation de zones d'activité, cela constitue un point fondamental du plan de réhabilitation. Les objectifs du Plan de Réhabilitation des zones d'activités des travaux sont :

- respecter toutes les obligations réglementaires ;
- réhabiliter le site afin d'obtenir un usage post-fonctionnement qui sera compatible avec la vocation rurale de la commune ;
- supprimer le risque pour la sécurité et la salubrité publique ;
- remettre en état le site afin qu'il présente, à long terme, une configuration stable ;
- prévoir des moyens financiers qui permettront de réaliser les objectifs retenus.

Les principes de fermeture / réhabilitation à observer afin d'assurer une remise en état du site qui puisse satisfaire aux objectifs et aux critères définis ci-dessus :

- réhabiliter le site de façon progressive ;
- éviter l'introduction d'espèces végétales inadaptées au milieu ;
- utiliser au maximum les espèces végétales locales ;
- démanteler et enlever toutes les infrastructures qui ne seront pas requises dans le cadre d'une utilisation post-chantier et à sa réhabilitation, ainsi que les déchets de fin d'extraction.

Le coût lié à la réhabilitation des zones d'activité des travaux est inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

CONCLUSION

La réalisation du sous-projet de construction des CSPS à Barhiaga, Lipaka et Loagré va contribuer à un accès facile des populations bénéficiaires aux formations sanitaires et à la promotion sociale.

La NIES a permis conformément aux TdR, d'évaluer les incidences directes et/ou indirectes que ses activités pourraient avoir sur les composantes de l'environnement de la zone du sous-projet.

La construction des CSPS aura des impacts relativement maîtrisables ceci étant lié de l'absence d'infrastructures socio-économiques sur les emprises.

L'évaluation de l'état initial et des activités du projet ont permis de mettre en évidence, les impacts potentiels sur les milieux biophysique et humain. En phase de construction et d'exploitation, les incidences sur la création d'emplois, la contribution au dynamisme de l'économie, l'accès des formations sanitaires aux populations, l'amélioration de la santé et de l'hygiène des populations et l'augmentation des revenus seront moyennes à majeures. Quant aux effets sur les milieux récepteurs (air, eau de surface, sol et bruit), leurs importances passeront de moyennes à mineures si toutefois les mesures de mitigations proposées sont mises en œuvre. Les impacts positifs potentiels se résument à la création d'emploi, à l'amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations, à la facilitation de l'accès des formations sanitaires aux populations de Barhiaga, Lipaka et Loagré. Quant aux impacts négatifs, ils se résument entre autres à la perte potentielle de 90 pieds d'arbre, à la perte totale de deux terres agricoles dont l'une de 5,12ha à Lipaka et l'autre de 2,81ha à Loagré et à la perturbation de la faune.

La démarche inclusive adoptée tout au long de l'étude a été saluée par les acteurs en ce qu'elle leur a permis d'avoir des informations sur le sous-projet et de donner leur avis. A la suite des enquêtes et des rencontres publiques, il se dégage un certain nombre de préoccupations, lesquelles sont prises en compte dans le PGES ainsi que dans le plan d'actions de réinstallation.

Les attentes des bénéficiaires dans le cadre du sous-projet sont : la réalisation des infrastructures de qualité, l'implication des services techniques dans le choix des localités bénéficiaires, le respect des portes d'entrée qui sont les préfets, le recrutement des jeunes de la localité.

Il ressort pour une large part, des préoccupations relatives au recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale. Les recommandations suivantes ont été également faites :

- l'implication des services en charge de la santé pour le choix des sites d'implantation des CSPS lors de la planification ;
- l'accompagnement de l'entreprise chargée des travaux pour la prise de contact avec la population afin de faciliter la cohabitation ;
- la préférence de la mise en place d'une clôture pour les futurs centres de santé en milieu urbain à la réalisation de logement ;
- l'équipement des CSPS et la gestion de manière adéquate les déchets des CSPS ;
- le choix des sites de CSPS en tenant compte de la cartographie sanitaire élaborée par les services techniques ;
- le recrutement d'une entreprise à même de réaliser des travaux de qualité en utilisant la main d'œuvre locale ;
- la réalisation des forages sur les sites des CSPS et l'augmentation du nombre de logement ;
- la compensation de manière effective des personnes impactées par les sous-projets.

En vue d'atténuer les impacts négatifs et de prendre en compte les préoccupations soulevées, un PGES a été proposé. Le coût global estimatif de la mise en œuvre de ce PGES s'élève à la somme de **quarante-huit millions trois cent cinquante mille (4 300 000) F CFA** .

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ANDRÉ P., DELISLE C.E., REVÉRET J.-P., 2003. *L'évaluation des impacts sur l'environnement*. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519 p. ;
2. Commune de Manni, 2015. Plan Communal de Développement, Mairie de Manni, 165 p. ;
3. Conseil régional, 2018. Plan Régional de Développement de l'Est 2019-2023, 113p. ;
4. Conseil régional, 2021. Prospective territoriale du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de l'Est 2021 – 2040, 50p. ;
5. Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
6. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), FAO, Rome ;
7. HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;
8. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire ;
9. INSD, 2020, Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2019, 52 p. ;
10. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
11. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
12. Martin Fecteau, 1997. Etude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p. ;
13. Medicus Mundi Andalusia, 2018. Protocole de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Validé dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille ; Burkina Faso, 74p. ;
14. Pierre A, et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p. ;
15. PUDTR, 2021. Projet de termes de référence pour le recrutement d'un consultant pour la réalisation des Notice d'impact environnemental et social (NIES) des travaux de construction de centres de santé et de promotion Sociale (CSPS) dans les régions de la Boucle du Mouhoun et l'Est du Burkina Faso., 26 p. ;
16. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, 46 p. ;
17. PUDTR, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR ; 332p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

TERMES DE REFERENCE

Recrutement de consultants pour l'élaboration de 9 Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES), de 9 Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans les Régions de la boucle du Mouhoun et de l'Est

Financement : BANQUE MONDIALE

Août 2021

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 27 Centres de Santé et de Promotion Sociale, dont dix-neuf (19) dans la région de la boucle du Mouhoun et huit (08) dans la région de l'Est.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Pour ce faire, le PUDTR a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) approuvé avant la mise en vigueur du projet qui a lieu en mars 2021. Ces CGES et CPR ont été élaborés pour servir de guide pour la réalisation des Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) spécifiques aux différents sous-projets qui seraient concernés.

Les présents termes de références sont élaborés pour recruter des bureaux d'études sur lesquels, l'UCP pourrait s'appuyer pour l'élaboration de 7 NIES, 01 PES, et de 7 PAR pour la construction de 27 Centres de Santé et de Promotion Sociale.

1.2. Description du projet

1.2.1. Localisation des infrastructures sanitaires

Dans le cadre du PUDTR, 27 infrastructures sanitaires seront réalisées dans onze (11) communes dont trois (3) dans la Boucle du Mouhoun et quatre (4) dans la région de l'Est. Ces infrastructures sont localisées dans les communes de Solenzo, Tougan, Yaba etc., pour la Boucle du Mouhoun et Fada N'gourma, Bilanga, Bogandé, Manni pour la région de l'Est.

Le tableau ci-après présente la localisation précise desdites infrastructures suivant les communes, villages/secteurs et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en 4 lots pour la réalisation des NIES et PAR.

Région	Provinces	Communes	Type de sous projet	Village/quartier	Nombre de site/ regroupement	Lots	Quantité	Quantité
							NIES	PAR
Boucle du Mouhoun	Kossi	Bomborokuy	Construction d'un CSPS	Borekuy (Tiobokuy) ¹	0	Lot 1	0	0
		Nouna	Construction d'un CSPS	Kalifadougou	3		1	1
			Construction d'un CSPS	Saint-Louis				
			Construction d'un CSPS	Nouna (secteur 3)				
		Bourasso	Construction d'un CSPS	Bouni (quartier bobo)	1		1	
	Dokouy	Construction d'un CSPS	Dokuy (Contronquin)	2	1	1		
		Construction de CSPS	Sokoura					
	BANWA	Solenzo	Construction d'un CSPS	Bialé (Camp peuhl)	4	Lot 2	1	1
			Construction d'un CSPS	Heredougou				
			Construction d'un CSPS	Kié				
Construction d'un CSPS			Solenzo (secteur 3)					
SOUROU	Tougan	Construction d'un CSPS	Gassan (Tourou)	6		1	1	
		Construction d'un CSPS	Nassan (Tola)					

¹ Construction du CSPS sur le terrain de la maternité fonctionnel/ sans installation humaine

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

	NAYALA	Lankoue	Construction d'un CSPS	Siessilé	2		1	1
			Construction d'un CSPS	Touaré				
			Construction d'un CSPS	Tougan (secteur 7)				
		Construction d'un CSPS	Komyargo (Souka)					
		Construction d'un CSPS	Lah					
		Construction d'un CSPS	Largogo					
Total NIES et PAR Boucle du Mouhoun						2 Lots	6 NIES	6 PAR
Est	GNAGNA	Bilanga	Construction d'un CSPS	Banga	2	Lot 3	1	1
			Construction d'un CSPS	Kogoudou (Goran 2 Nintouari)				
		Bogandé	Construction de CSPS	Dapili	1		1	1
		Manni	Construction de CSPS	Barhiaga / Depane	4	Lot 4	1	1
			Construction d'un CSPS	Lipaka / Folandé				
			Construction d'un CSPS	Loagré / Fouladé				
			Construction d'un CSPS	Bougui				
		Construction d'un CSPS	Boumpka ²	0				
TOTAL NIES et PAR Région de l'Est						2 Lots	1 NIES	1 PAR
TOTAL NIES ET PAR BOUCLE DU MOUHOUN ET EST							9	9

NB : Un soumissionnaire peut postuler à un ou plusieurs lots dans une même région mais ne peut pas postuler dans les deux régions à la fois. Cependant, il doit présenter une équipe complète par lot.

1.2.2. Description des infrastructures de CSPS

Chaque CSPS comprendra les infrastructures suivantes :

- **Un dispensaire d'une superficie de 199,63m² composé de :**
 - ✓ Deux rampes d'accès
 - ✓ D'un perron d'accès
 - ✓ Deux (02) salles attentes de 27,27 m² et 11,34m²
 - ✓ Une salle de consultation de 18m²
 - ✓ Une salle d'accueil de 8,00 m²
 - ✓ Une salle de pansement de 13,20m²
 - ✓ Une Salle de soins & petite chirurgie de 14,31 m²
 - ✓ Une circulation de 20,56 m²
 - ✓ Un bureau ICP de 17,78m²
 - ✓ Un magasin de 11,20m²
 - ✓ Une Salle de mise en observation de 28,20m²

² Existence d'une maternité fonctionnelle. Terrain appartenant à la commune. Absence d'installation humaine.

- **Une maternité d'une superficie de 220,45m² composé de :**
 - ✓ Deux rampes d'accès
 - ✓ D'un perron d'accès
 - ✓ Deux (02) attentes de 28,47 m² et 12,17m²
 - ✓ Une salle de garde 14,40m²
 - ✓ Une salle d'accueil de 17,40m²
 - ✓ Une salle de consultations & soins de 20,23m²
 - ✓ Un bureau sage-femme de 10,78m²
 - ✓ Une circulation de 14,45m²
 - ✓ Une salle de travail de 12,40m²
 - ✓ Une salle d'accouchement de 26,10m²
 - ✓ Une suite couches de 23,05 m²
- **Un dépôt MEG+PEV d'une superficie de 76,24m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Un perron d'accès
 - ✓ Une terrasse de 4,80m²
 - ✓ Une salle PEV de 14,20m²
 - ✓ Une salle de Distribution MEG de 10,83 m²
 - ✓ Un magasin CSPS de 9,30 m²
 - ✓ Un magasin MEG de 13,95 m²
- **Un hangar accompagnant d'une superficie de 36,58 m² + un perron de 3,57m² + une rampe d'accès**
- **Un incinérateur d'une superficie de 1,69m²**
- **Deux latrines douches d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :**
 - ✓ Un SAS pour femme de 3,24 m²
 - ✓ Une douche pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un SAS pour homme de 3,24 m²
 - ✓ Un WC pour homme de 1,44m²
 - ✓ Une douche pour homme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès
- **Deux logements d'une superficie de 84,50m² chacun comprenant de :**
 - ✓ Une terrasse de 9,13 m²
 - ✓ Un séjour de 20,60m²
 - ✓ Une cuisine de 6,40 m²
 - ✓ Deux chambres de 15,08 m² chacune
 - ✓ Un SAS de 2,16 m²
 - ✓ Une salle d'eau de 2,46 m²
- **Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²**
- **Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :**
 - ✓ Un SAS de 2,95 m²
 - ✓ Un WC de 1,68m²
 - ✓ Une douche de 1,68 m²
- **Une clôture pour logement.**

Source : cahier des clauses techniques et particulières du projet

1.2.3. Consistance des travaux

La consistance des travaux se résume en :

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction concernent :

- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaillage de l'emprise.
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des espaces verts
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- la réalisation de la voirie (passages et caniveaux en béton armé ainsi que les passages en terre battue) à l'intérieur du CSPS) ;
- la construction de clôtures ;
- etc.

1.3. Catégorisation du PUDTR

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance

économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note

de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ³(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des travaux de construction des infrastructures sanitaires, il sera combiné deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) prenant en compte l'analyse du contexte social et des situations de conflit et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : OBJECTIFS DE L'ETUDE

2.1. Objectifs de l'étude

2.1.1. Pour les NIES

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des infrastructures sanitaires d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre des dites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;

³ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdites infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction et d'exploitation des infrastructures concernées, une attention particulière devrait être accordée à l'analyse des risques et impacts liés à la production des déchets biomédicaux ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes ;
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid-19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les

besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES. Le PGES devra comprendre un plan spécifique se rapportant à la gestion des déchets biomédicaux.

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer⁴ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2. Pour les PAR

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme n°5 environnementale et sociale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme N°10 E & S relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés⁵, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;

⁴ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

⁵ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiés

- Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil⁶.
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES ET LE PAR

3.1. Tâches pour la NIES et le PAR

3.1.1. Pour la NIES

⁶ <http://pubdoes.worldbank.org/en/2157631593706525660/ESF-GPN-SUASF-in-major-civil-works-French.pdf>

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux de construction d'infrastructures à réaliser y compris les différents ouvrages à réaliser,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et équipements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des infrastructures et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux

et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;

- n) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des dites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;
- o) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- p) Organiser des ateliers de restitution des NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2. Pour le PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1. Contenu de la NIES et du PAR

4.1.1. Pour la NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif en français et en anglais :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).

- Identification des projets associés ;
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle.
La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du sous-projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates

de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID19;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19).

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
 - (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
 - (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;
- (c) *Renforcement des capacités et formation*
Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le sous- projet

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2. Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point IV et comportant au moins les sections suivantes devront inclure au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
 - Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
 - Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
 - Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveaine) ; ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii)les caractéristiques standard des ménages affectés.
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
 - Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
 - Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
 - Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
 - La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du Projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
 - Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
 - Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
 - Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.
8. Eligibilité et date butoir
 - Critères d'éligibilité
9. Evaluation des pertes de biens
 - Principes et taux applicable pour la compensation

- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement
- Mesures de réinstallation physique ;
- Aide transitoire ;
- Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
- Logement, infrastructures et services sociaux ;
- Protection et gestion environnementale ;
- Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
- Intégration avec les populations hôtes.
- Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance)
- remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
- appui à d'autres moyens de subsistance ;
- analyse des opportunités de développement économique ;
- aide transitoire.

10. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés). Un accent particulier doit être mis sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

11. Gestion des litiges et procédures de recours

12. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

13. Programme d'exécution de réinstallation

14. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

- Principes et Indicateurs de suivi
- Organes du suivi et leurs rôles
- Format, contenu et destination des rapports finaux

15. Coût du suivi-évaluation

16. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2. Structure des rapports de la NIES et du PAR

4.2.1. Pour la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Page de garde

Table des matières

Liste des sigles et abréviations

Résumé exécutif en français et en anglais ;

1. Introduction

2. Objectifs de l'étude ;

3. Responsables de la NIES ;

4. Méthodologie ;

5. Cadre politique, juridique et institutionnel

6. Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;

7. Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)

8. Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux

9. Risques d'accident et mesures d'urgence

10. Mesures d'atténuation

11. Impacts Cumulatifs

12. Analyse des solutions de rechange

13. Conception du projet

14. Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

15. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

16. Consultation publique

17. Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant

l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;

- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvaillies fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - Les présents termes de référence ;
 - Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - Les documents fonciers ;
 - Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;

- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

Les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

4.2.2. Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Risques et Impacts potentiels

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

8. Eligibilité et date butoir

9. Evaluation des pertes de biens

10. Mesures de réinstallation physique

11. Mesures de réinstallation économique

12. Consultation et information du public

13. Gestion des litiges et procédures de recours

14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

15. Programme d'exécution de réinstallation

16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

17. Coût du suivi-évaluation

18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

Vème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des prestations est de trente (30) Hommes/jours par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études NIES et PAR.

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	17	T0+20
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+26
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	10	T0+36
Organisation de 2 ateliers (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage (aller et retour) estimé à 4 jours)	10	T0+55
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+52
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+60
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	15	T0+75
Rapport final	5	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

5.2. Organisation des ateliers de restitution au niveau local

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés avec des preuves (photos, compte rendu, PV, etc.). L'organisation devra tenir compte du contexte sécuritaire.

5.3. Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français, soit 7 rapports de NIES soit un rapport par site pour les NIES et 7 rapports de PAR

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception

des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrites sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

VIÈME PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. Ainsi, il aura un spectre de vision plus large des questions liées à la réinstallation et à la gestion des risques sociaux.

A ce titre, il devra justifier d'au moins : (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES),

(ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), des projets et programmes de développement, de Programme de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) ;

(iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du Groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;

(iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.1 Personnel clé pour la NIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations et élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
 - ✓ Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets d'infrastructures socioéducatives,
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
 - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;

- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- b) **Un Expert en gestion des ressources naturelles :**
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
- c) **Un sociologue/spécialiste de VBG, répondant au profil suivant :**
- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
 - ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
 - ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue.

6.2. Personnel clé pour le PAR

Le bureau d'étude devra proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission :

- **Le chef de mission.** Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environmentaliste, économiste environmentaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).
- Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,
- Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
- maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;

- Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ;
- avoir une bonne connaissance des textes sur droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.
- Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier ;
- disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
-
- ✓ **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local). (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.
 - Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé à au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. Le personnel requis pour chaque mission sera défini dans les TDR spécifiques. La liste potentielle des études environnementales et sociales auxquelles les bureaux d'études pourraient être sollicités pour conduire est jointe en annexe.

VIIème PARTIE : OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. Obligation des parties

7.1.1. Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation des NIES / PAR à la Boucle du Mouhoun et/ou de l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat ;
- Assurer la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

7.1.2. Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

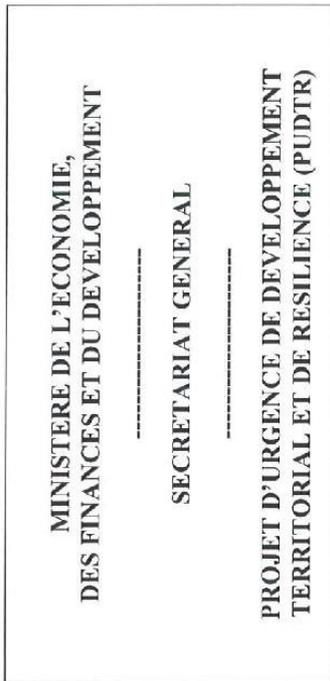
Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant ;
- L'UGP aura obligation d'assurer la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études.

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

o Objet : NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
07/02/2022	HIEN Dore	X		DR/DRP	Fada N'Gouma	79 47 24 - 95 serenue@yopmail.fr	
07/02/2022	ANKAAMPS TILPHOUBO	X		chef-SDTES	Fada	614 176 99	
08/02/22	Soubaida K. Joseph	X		DR sante	Fada	70228717	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

Objet : NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURE
		H	F	≤35 ans	>35 ans				
04/04/22	COULDIATI T. Lazare	H			X	SG Naiie	Nanni	toulouabzane@gmail.com	
04/04/22	TINBANO Alexis B Yango Larba	X		X		Mayor Mairie	Mairie	56 97 13 62	
03/04/22	piere	H			X	Rapporteur	Pondjengaye	97-23-42 66	

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURE
		H	F	≤35 ans	>35 ans				
05/01/22	Kabori Timbedi	H			X	CVD	Pondjengaye	76.14.43.05	
03/02/22	Boujeou Guidomas	H		X	X	CVD	Lipaka	76-96 50 95	
	Tinbano Yemouto Namanthouyou	H			X	CVD	Barhiaga	75-18-0050	
	pari	H			X	CVD	Loagré	57-38 23-69	
09/02/2022	NAMOUNTOUOU Larba	H			X	SIC	prefecture	64 66 18 21	

ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

➤ Direction régionale en charge de l'économie



Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE
SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le Mercredi 08 Février s'est tenue à
partir de 13 h 57 mn, à Fada N'Gourma (DRP) une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de six (06) Collèges
d'Enseignement Général (CEG), cinq (05) Complexes Scolaires, et huit (08) Centres de Santé et de
Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ HIEN Dora (DR / DRP)
- ✓ Dahing Pongait Cécile (bureau du Consultant)
- ✓ Sawadogo François (bureau du Consultant)
- ✓ Bonzi Anita (bureau du Consultant)
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- ... La présentation du projet ;
- ... La présentation du bureau du Consultant;
- ... La présentation des activités à exécuter
- ... sur le terrain et les échanges pour
- ... le projet et ses enjeux ;

Les préoccupations :

- La méthodologie adoptée pour entrer en contact avec les points focaux;
- La méthode d'obtention des données terrain dans les zones à risque;
- La prise en compte des directions techniques de chaque type d'infrastructures à réaliser.

Les attentes :

- la clarification de la question des points focaux;
- le souhait que les points focaux soient les préfets;
- avoir une vision claire des activités qui seront menées sur le terrain (le mettre sur papier) avec les dates et la prise en compte de la situation sécuritaire.

La séance fut levée à 14h40.

Fait à, Fata N'Gourde le 08/02/2022

Ont signé :

Membres du bureau du
Consultant

Mr Dahine Parfait Cédric

Mr Sawadogo François

Mlle Bonzi Anita

➤ Direction régionale en charge de la santé



SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE
PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le Mardi 08 Février s'est tenue à partir de 16h05 mn, à DR Santé / Fada, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Soubéiga K. Joseph (DR Santé / Fada)
- ✓ Dahira Konfou Cécile (bureau du consultant)
- ✓ Bonghi Anita (bureau du consultant)
- ✓ Saoudouga François (bureau du consultant)

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- La présentation du bureau du consultant
- La présentation du projet et des sous-projets
- La description des différentes activités qui seront réalisées dans le cadre des sous-projets et les échanges sur les

enjeux lors de leur mise en œuvre.

Les préoccupations :

d'implication des services techniques en charge de la santé pour le choix des sites d'implantation des Centres de Santé lors de planification, remplacer la réalisation de logements par la mise en place d'une clôture pour les futurs Centres de Santé en milieu Urbain.

Les attentes :

choisir les sites de réalisation des Centres de Santé en tenant compte de la Cartographie Sanitaire élaboré par les services techniques (en phase planification des projets), se rassurer que les projets sont réalisable dans les localités retenues.

La séance fut levée à 16h40.

Fait à Fada N'Gourma le 08/02/2022

DR Santé / Fada N'Gourma



Soubeiga K. Joseph

Ont signé :

Membre du bureau Au Consultant



Dahiné Parfait Cédric



Salvadoro François



Bonzi Anita

➤ Direction provinciale en charge de l'environnement de la Gnagna

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



Unité-Progrès-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE
SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *09 février* s'est tenue à
partir de *10* h. *46* mn, à *Boyanlé (D.P.T.E.E)*, une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de six (06) Collèges
d'Enseignement Général (CEG), cinq (05) Complexes Scolaires, et huit (08) Centres de Santé et
de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *LANKOANDE Viendé (D.P.T.E.E)*
- ✓ *ROAMBA Sénié*
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission
Présentation du projet et de ses objectifs
Divers échanges sur le projet et de sa mise en
œuvre

Les préoccupations :

- La dégradation du couvert végétal et du sol occasionnée par la libération de l'emprise et le décapage de la partie arable du sol.
- La gestion des déchets et la lutte contre les différentes pollutions pendant la phase de construction et d'exploitation des CEB, CSPS et complexes scolaires.
- Réalisation de reboisement de compensation et dédommagement des éventuelles personnes affectées par le projet.

Les attentes :

- Que l'abattage des arbres soit par nécessité absolue avec l'accompagnement du service de l'environnement.
- Adoption d'un système de gestion adéquat des déchets et limitation des pollutions (dégagement de poussière) en arrosant la voie.
- Réaliser un reboisement de compensation en prévoyant des grilles de protection de qualité et un arrosage permanent en période sèche.

La séance fut levée à 11h10mn.

Fait à, Bayanda..... le 09/02/..... 2022

Représentant du consultant


ROAMBA Seini

Ont signé :

DPTEE - Gnagna


Jendie LANKOANDE

ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT

Un plan Hygiène Santé Sécurité et Environnement (HSSE) sera élaboré et mis en œuvre par l'Entreprise de construction pour la protection des milieux naturels contre les sources de pollution issues des activités de chantiers, pour assurer des conditions de travail sûres et saines aux travailleurs, et prévenir, éviter ou réduire les risques et les impacts sur la santé et la sécurité aussi bien des employés que des riverains.

Le plan HSSE est un document produit par l'Entreprise avant le début du chantier, soumis à l'approbation du MDC du Maître d'ouvrage, et qui décrit l'ensemble des mesures qui seront appliquées par l'Entreprise (et ses sous-traitants) pour assurer la bonne gestion des questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Dans le cadre des travaux de construction des CSPS, le plan HSSE inclura :

- une description des moyens humains et matériels de l'Entreprise pour la protection environnementale et sociale, conformément au PGES, ainsi que la liste des règles HSSE appliquées au personnel et aux sous-traitants ;
- un plan de formation et de sensibilisation du personnel aux obligations HSSE du chantier, incluant en particulier, un programme de formation à tous les employés et aux sous-traitants concernant les règles HSSE ;
- la description de la prise en charge de la problématique santé liée au chantier. Les moyens mis en œuvre par l'Entreprise dans le domaine de la santé devront couvrir ses propres besoins mais également les besoins de ses sous-traitants.

L'Entreprise devra prendre en charge les tierces personnes victimes d'accidents conséquences au chantier. La gestion de la santé inclut notamment :

- des sessions de formation pour les employés sur les problématiques sanitaires locales éventuelles ;
- le suivi préventif des travailleurs (visites médicales) ;
- la mise à disposition des services de santé et de première urgence ;
- des assurances et la disponibilité de moyens de transports médicalisés d'urgence pour les accidents graves ;
- un programme de sensibilisation et de dépistage précoce du personnel pour les maladies suivantes : VIH/SIDA, IST, COVID 19, paludisme ;
- la description des points suivants :
 - l'installation de chantier ;
 - les voies de circulation propres au chantier (entre les lieux de construction, de stockage, de remblais et de déblais) qui doivent être organisées de façon à ne pas empiéter sur les voies de circulation publiques ;
 - le planning des approvisionnements du chantier ;
 - les lieux de stockage temporaire des matériaux et des matériels ;
 - les mesures de protection et de confinement mises en œuvre pour le stockage et la manipulation des produits chimiques et des liquides polluants ;
 - les zones de remblai et de déblais, et les mesures mises en œuvre pour limiter l'érosion pendant les travaux et végétaliser en fin de chantier ;
- une description des modes de collecte et de traitement des déchets liquides et solides du chantier ;
- les règles de circulations et d'approvisionnement du chantier :
 - définition d'horaires d'approvisionnement (interdits avant 06 h et après 18 h, ainsi que les samedis et dimanches) ;

- limitation des vitesses à 40 km/h sur les routes bitumées et 30 km/h sur les pistes, et d'autres mesures seront mises en œuvre pour contrôler et limiter la vitesse des véhicules ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions des bruits des véhicules (inférieur à 70 dB mesurés à 1 m de la source sonore) ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions de gaz d'échappements, par vérification de la conformité des moteurs et véhicules ;
- aménagements de plateformes pour le nettoyage des véhicules.

Tous les éléments ci-dessus ne pouvant être déterminés en début de chantier, le plan HSSE doit être considéré comme un document évolutif que l'Entreprise mettra à jour en fonction de l'avancée du chantier et du programme des travaux. Chaque mise à jour sera soumise à l'approbation du BC.

ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction des CSPS devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19 les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs
- Réaliser des évaluations environnementales spécifiques avant l'exploitations des emprunts

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement. Les critères spécifiques de qualifications ESS qui doivent être ajoutés dans le DAO sont mentionnés dans le tableau suivant :

Champ visé	Prescriptions E&S
Qualification ESSH-Expérience	Le constructeur doit avoir une expérience d'un (1) marché de construction d'infrastructures scolaire réalisé dans les 10 dernières années pour lesquels des mesures ESSH significatives ont été mises en œuvre de manière satisfaisante en conformité avec des standards internationaux (ISO 14001 et ILO-OSH 2001, ou équivalents).
Personnel	Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose d'un personnel clé au sein de l'entreprise depuis au moins deux (2) ans disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux sites.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
Erosion et sédimentation	Sur tous les Sites, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.

Champ visé	Prescriptions E&S
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de compensation.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID-19 ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA et COVID-19 VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Code de bonne conduite : Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

Reboisement de compensation : Le contractant doit inclure aussi les activités de reboisement de compensation en l'occurrence les quantités et les obligations de l'entreprise en termes d'entretien jusqu'à la réception définitive.

Prélèvement des agrégats et des eaux : Le contractant a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement des agrégats et des eaux.

Responsable HSE : le contractant doit veiller au recrutement d'un responsable HSE en tenant compte du niveau, des compétences.

Site d'emprunt : Le contractant doit réaliser des évaluations environnementales et sociales assorties d'un PGES pour les sites d'emprunt.

Protection de toutes fouilles et excavations : Le contractant a l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un

contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures

Contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : **(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.** Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les voies d'accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA – COVID 19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Au regard des risques d'impact environnemental et social des travaux, des critères spécifiques de qualifications ESS doivent être ajoutés dans le DAO comme mentionnés dans le tableau suivant :

Tableau : Critères spécifiques à inscrire dans les DAO

Champ visé	Prescriptions E&S
Qualification ESSH-Expérience	Le constructeur doit avoir une expérience d'un (1) marché de construction d'infrastructures scolaire réalisé dans les 10 dernières années pour lesquels des mesures ESSH significatives ont été mises en œuvre de manière satisfaisante en conformité avec des standards internationaux (ISO 14001 et ILO-OSH 2001, ou équivalents).
Personnel	Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose d'un personnel clé au sein de l'entreprise depuis au moins deux (2) ans disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux sites.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
Erosion et sédimentation	Sur tous les Sites, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.

Champ visé	Prescriptions E&S
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.

Source : ISCOS, février 2022

ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER

- 1. Politique Environnementale**
 - Déclaration de politique HSES signée définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion HSES de ses travaux de construction et (ii) de respect des spécifications HSES du marché.
- 2. PGES-Travaux**
 - Objectif du PGES-Travaux et contenu
 - Calendrier de préparation et de mise à jour
 - Assurance qualité et validation
- 3. Ressources HSES**
 - Ressources humaines :
 - Manager HSES
 - Agents E&S
 - Responsable des relations avec les parties prenantes
 - Personnel médical
 - Logistique & communication :
 - Véhicules
 - Postes informatiques
 - Équipement de mesures eau, air, bruit in situ
 - Laboratoire d'analyse utilisé
 - Reporting :
 - Inspections hebdomadaires
 - Mensuel
 - Accident / Incident
- 4. Réglementation HSES**
 - Autorisations nationales et réglementaires
 - Définition des standards de la réglementation nationale HSES en vigueur et des recommandations des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, IFC) qui s'appliquent à la conduite des travaux :
 - Normes de rejets
 - Salaire minimum
 - Restriction de circulation jour et/ou nuit
 - Autres
- 5. Moyens de contrôle opérationnels HSES**
 - Procédure de suivi des travaux des zones d'activités :
 - Fréquence
 - Personnel
 - Critères d'évaluation
 - Procédure de détection et de traitement des non-conformités :
 - Circulation de l'information
 - Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités
 - Suivi de la fermeture de la non-conformité
 - Contrôle et suivi réalisés :
 - Paramètres suivis
 - Indicateur de performance
 - Archivage
- 6. Zones d'activités**
 - Description des zones d'activités :
 - Nombre et délimitation
 - Localisation sur carte topographique

- Définition des activités se déroulant sur la zone d'activités
 - Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux, de stockage de déchets et de produits dangereux
 - Calendrier ouverture & fermeture
 - Voies d'accès et points de contrôle
 - Constat d'huissier pour les zones d'activités
- 7 Plan de protection de l'environnement pour chaque zone d'activités**
- Mesures de protection envisagées pour les sites sensibles attenants aux zones d'activités
 - Cartographie avec :
 - Points de rejets des effluents
 - Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau
 - Points d'émission atmosphériques
 - Points de suivi du bruit et des poussières
- 8. Documentation de la situation des zones d'activités et adjacentes**
- Liste et couverture des points de vue
 - Méthode de prise de vue
 - Archivage des photographies
- 9. Érosion et sédimentation**
- Localisation des zones sujettes à érosion
 - Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales
 - Gestion des déblais / remblais
- 10. Effluents et ruissellements**
- Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur
 - Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents
 - Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux
 - Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements
 - Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
- 11 Ressource en eau**
- Modalité d'approvisionnement en eau pour le chantier
 - Suivi des consommations et des installations
- 12. Émissions dans l'air : poussières, bruits et vibrations**
- Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par zone d'activités
 - Estimation des fréquences et niveaux de poussières par zone d'activités
 - Dispositifs de suivi des poussières et du bruit
- 13. Déchets**
- Inventaire des déchets par zone d'activités et par période
 - Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, recyclage ou traitement des déchets non dangereux ou inertes
 - Méthodologie de stockage et prise en charge et traitement des déchets dangereux
 - Suivi des déchets
- 14. Produits dangereux**
- Inventaire des produits dangereux par zone d'activités et par période
 - Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique
- 15. Gestion de la végétation**
- Méthodes et calendrier de défrichage de la végétation
 - Zonage du défrichage, de stockage du bois utilisable

- Méthodes de gestion des espèces invasives
- 16. Biodiversité**
 - Calendrier des activités de gestion de la faune et de la flore
 - Mesures pour réduire l'impact sur les espèces de faune et flore
 - Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
- 17. Remise en état des zones d'activités**
 - Méthode et calendrier de remise en état des zones d'activités
- 18. Sécurité au travail**
 - Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements.
 - Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques.
 - Liste des types de travaux faisant objet d'un permis de travail
 - Équipements de protection individuelle
 - Les moyens et procédure pour assurer la sécurité des zones d'activités
- 19. Hygiène et santé au travail**
 - Présentation du dispositif médical des zones d'activités :
 - Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical
 - Actes médicaux pouvant être effectués sur la Zone d'Activités
 - Ambulance, communication
 - Hôpital référent
 - Procédure d'évacuation médicale d'urgence
 - Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident
 - Description des mesures pour l'approvisionnement en eau potable, logement, hygiène des parties communes, alimentation et suivi de ces aspects.
- 20. Santé et sécurité communautaire**
 - Sensibilisation des populations sur les enjeux du projet et les risques associés
- 21. Trafic & sécurité routière**
 - Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des travaux
 - Déploiement (zone d'activités et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin
 - Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses
 - Signalisation des zones d'activités
 - Les mesures de suivi et de contrôle
- 22. Recrutement local**
 - Besoins en main d'œuvre locale :
 - Politique de recrutement local intégrant les sujets de discrimination et genre
 - Profils de postes et niveaux de qualification requis
 - Mécanisme de recrutement, calendrier de déploiement
 - Localisation et gestion du ou des bureaux de recrutement local
 - Opportunités de développement local
- 23. Formation HSES**
 - Formations initiale et spécifique à donner par l'Entrepreneur pour la main d'œuvre non qualifiée et pour tout nouvel embauché
 - Sensibilisation pour les visiteurs

- Formations sécurité & santé
- Formation des chauffeurs
- 24. Conditions de travail**
 - Description de la politique de ressources humaines pour les travailleurs directs ou indirects de la construction
 - Condition de prise en charge des ouvriers
 - Archivage et suivi des contrats
- 25 Gestion des plaintes**
 - Procédure de gestion des plaintes pour les ouvriers
- 26 Situations d'urgence**
 - Plan d'urgence
 - Description des installations
 - Caractérisation des dangers
 - Situations d'urgence
 - Structure organisationnelle – rôles et responsabilités
 - Procédures d'urgence
 - Ressources humaines et matérielles
 - Déclenchement du plan
 - Reporting

ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS

DECLARATION						
INCIDENT <input type="checkbox"/>		ACCIDENT <input type="checkbox"/>				
NOM :			MATRICULE :			
DÉPARTEMENT :			SUPERVISEUR :			
DATE DE L'ÉVÉNEMENT :			HEURE DE L'ÉVÉNEMENT :			
LIEU DE L'ÉVÉNEMENT :						
TÉMOINS :						
DESCRIPTION DES FAITS :						
SIGNATURE EMPLOYÉ :				DATE :		
<p style="text-align: center;"> Santé Sécurité (SS) <input type="checkbox"/> Capital Entreprise (CD) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Capital Environnement (CE) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Capital Social (CS) <input type="checkbox"/> </p> <p>CONSÉQUENCES :</p> <p> (Blessures, maladies,) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (Dommages matériels,) (Déversement, fuites,...) (Plaintes, Impacts...) </p>						
DESCRIPTION DES CONSÉQUENCES :						
Niveau de conséquence réelle ⁶ :		5 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>
Niveau de conséquence potentielle (réservé HSE) :		5 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>
CAUSES IMMÉDIATES (DEVIATIONS) :						
MESURES CURATIVES IMMÉDIATES:						
Superviseur :				Date :		
Superviseur chantier Santé Sécurité Construction/Préventionniste				Date :		
Chef du département :				Date :		

⁶ 5= Très élevé1=Très faible

ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE, DU GESTIONNAIRE ET INDIVIDUEL

1. CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

- ✓ Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitations, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;
- ✓ La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.-

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

- ✓ L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ses Codes de bonne conduite

Chapitre I : Généralités

Article 1 : L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes ;

Article 2. L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier conformément au PGES du sous-projet du PUDTR concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier » (PGES/chantier) ;

Article 3 : L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

Article 4 : L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;

Article 5 : Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Article 6 : L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II – interdictions formelles

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inapproprié sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, hommes et des enfants ;
- adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;
- enfreindre les us et coutumes des localités d'accueil du projet ;
- avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors des heures de travail ;
- avoir des comportements de violences physiques, verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail ; entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ; ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident/incident sans informer dès le retour à la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Chapitre III : hygiène - sante- sécurité - et environnement

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12: Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13: L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-

nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Article 16 : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

Article 17 : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 19: L'entreprise :

- ✓ Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- ✓ Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau de d'impacts et risques associés au sous -projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PUDTR.

Article 21 : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage...).

Chapitre IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel, et violences contre les enfants

Article 23 : Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivante de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par l'UCP/PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 24 : Toutes les formes de EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

- ✓ **Exploitation et Abus Sexuel :** Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.

- ✓ Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;
- ✓ Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 26 : À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées⁷ sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Article 28 : Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par l'UCP/PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 29 : Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du PUDTR.

Article 30 : Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Chapitre V : Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PUDTR, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

Article 32 : Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » de l'UCP/PUDTR confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33 : Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans

⁷ Ce terme n'est pas limitatif au mariage légal, il faut le comprendre sous toutes les formes du mariage sur le plan social/communautaire

les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Article 34 : Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès de l'ONG spécialisée en VBG/EAS/HS /VCE recrutée par le PUDTR, par le biais des points focaux VBG/ EAS/HS de l'ONG présents dans chaque village et commune d'intervention

Article 36 : En consultation avec les points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- ✓ La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes;
- ✓ Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et
- ✓ Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

Article 37 : L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG/PUDTR d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PUDTR.

Article 39 : Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST de l'UCP/PUDTR et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PUDTR, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :
Signature :
Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :
Titre :
Date :
Lieu :

2. CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Le présent code engage les gestionnaires à :

- ✓ mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;
- ✓ mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;
- ✓ la prévention des violences basées sur le genre , l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

Chapitre I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

- ✓ afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence en les mettant bien en évidence dans les bases vie de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;
- ✓ s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue locale de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

- ✓ tous les travailleurs sur les chantiers de l'UCP/PUDTR signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
- ✓ la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et à l'UCP/PUDTR ;

- ✓ participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités de l'UCP/PUDTR dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivées);
- ✓ mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - Faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

- ✓ Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;
- ✓ intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre de l'UCP/PUDTR;
- ✓ énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PUDTR.

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), à l'UCP/PUDTR et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement à l'UCP/PUDTR et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

Chapitre II : formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- ✚ Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- ✚ Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre de l'UCP/PUDTR pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre de l'UCP/PUDTR et dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PUDTR. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PUDTR, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

- ✓ exigences HST et des normes ESHS ;
- ✓ VBG/EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

Chapitre III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG/EAS/HS et de la VCE, les gestionnaires devraient :

- ✓ apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;
- ✓ une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
- ✓ si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il

est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validés de l'UCP/PUDTR ;

- ✓ Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de **14 jours** suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- ✓ si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- ✓ veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée à l'UCP/PUDTR et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau de l'UCP/PUDTR pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

CHAPITRE IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites de l'UCP/PUDTR peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le projet. Ces mesures peuvent comprendre :

- ✓ l'avertissement informel ;
- ✓ l'avertissement formel ;
- ✓ la formation complémentaire ;
- ✓ la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- ✓ la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ✓ le licenciement.

Article 18 : En fin, lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omette de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom et prénom (du gestionnaire) : _____

Titre : _____

Date : _____

Lieu :

3. CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

- ✓ Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;
- ✓ Prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné,, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PUDTR, je consens à :

Article 1 : Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défectueux pour son remplacement ;

Article 3 : Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

Article 9 : Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : A moins d'obtenir le plein consentement⁸ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

Article 13 : Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires des travail.

Article 14 : Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

⁸ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Article 19 : M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

Article 22 : Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits;

Article 27 : Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : Sanctions

Article 28 : Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- ✓ L'avertissement informel ;
- ✓ L'avertissement formel ;
- ✓ La formation complémentaire ;
- ✓ La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- ✓ .La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ✓ Le licenciement.
- ✓ La dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29 : Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est (Lot 4 : CSPS Barhiaga, Lipaka et Loagré)

N°	Fautes	Sanctions
1.	Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
2.	Mauvaise exécution du travail	Avertissement
3.	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
4.	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours
5.	Introduction de marchandise dans le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours
6.	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
7.	État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
8.	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
9.	Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
10.	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
11.	Vol	Licenciement sans préavis
12.	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
13.	Recours aux services de prostituées durant les heures de service	Licenciement sans préavis
14.	Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
15.	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
16.	Refus de mise en application des procédures internes de l'UCP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
17.	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
18.	Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
19.	Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, notamment, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat

Article 30 : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

- m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;
- me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;

- éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :

Nom (de l'employé ou du travailleur) :

Titre du poste :

Date :

Lieu :

ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date : Dossier N°
Région : Commune Village

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) : CNIB.....
Age : Sexe..... Statut matrimonial :.....
Profession : N° Téléphone :
Village de résidence :
Village d'origine :
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :
.....

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES

Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

ANNEXE 11 : PROCEDURES EN CAS DE DECOUVERTES FORTUITES

1) Objectif

Ces procédures visent essentiellement à protéger le patrimoine culturel individuel, communautaire ou archéologique, des impacts du sous projet liés aux activités de terrassement et d'excavation.

2) Mesures préventives

Sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises pour éviter la destruction de vestiges potentiels :

Avant chaque activité d'excavation et de terrassement, se renseigner auprès des personnes ressources (vieilles personnes, autorités coutumières) de l'état de la zone concernée et surtout de l'information de l'emprise des travaux. En complément vient la procédure de découverte fortuite à mettre en place afin de protéger toute découverte archéologique qui pourrait être faite pendant les activités d'excavation du chantier. Elle requerra que les sous-traitants se conforment à cette procédure dans le cadre de leur contrat. Cette procédure comprend les actions suivantes :

- Arrêter immédiatement toute activité de construction dans le voisinage afin de protéger le patrimoine et informez le superviseur du site ;
- Délimiter la zone où le patrimoine a été trouvé et clôturer-la ;
- Enregistrer son emplacement et laissez-la en place ;
- Contacter immédiatement le ministère de la culture ou la DPC et les communautés locales responsables de la protection du patrimoine. Avec l'aide de ces institutions et des experts qualifiés, établir la portée des découvertes ;
- Si l'importance du patrimoine culturel est jugée suffisante pour justifier la poursuite des actions, et s'il n'est pas possible d'éviter des perturbations, alors les spécialistes environnementaux et sociaux du projet – après consultation de l'institution nationale chargée du patrimoine, des spécialistes culturels et des communautés locales – devront définir les mesures adéquates pour éviter sa destruction ;
- Si la découverte fortuite inclut des restes humains, notifier la police avant que le travail de récupération ne commence. Chaque découverte de restes humains doit être considérée comme une scène de crime. Lorsque le travail de la police est terminé, et si les restes ne sont pas associés à un crime contemporain, contacter l'autorité ou les autorités concernée(s) afin de fixer le processus de consultation des communautés locales et des autorités nationales chargées du patrimoine. La fouille des sites funéraires est un domaine très émotionnel et complexe de la recherche archéologique en Afrique, et il doit être traité avec d'innombrables précautions ;
- Sécuriser toutes les découvertes pour les empêcher d'être volées ;
- S'assurer que tout patrimoine culturel découvert, que ce soit pendant la construction ou l'opération, sera entreposé en toute sécurité dans un environnement qui préserve son intégrité avant d'être placé (pour conservation) sous la garde d'une organisation nationale chargée du patrimoine ;
- Photographier les découvertes ; le superviseur du site doit toujours garantir la sécurité du lieu.

3) Responsabilités et calendrier

En phase de construction, le déploiement de cette procédure devra être assuré par l'entreprise en charge du chantier.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS Error! Bookmark not defined.	
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES	v
LISTE DES CARTES	v
LISTE DES PHOTOS	v
RESUME NON TECHNIQUE	vi
NON-TECHNICAL SUMMARY	vii
INTRODUCTION	1
1 CONTEXTE DE L'ETUDE	2
1.1 Contexte et justification.....	2
1.2 Méthodologie utilisée pour la mission.....	2
1.2.1 Cadrage des termes de référence (TdR)	3
1.2.2 Revue documentaire	3
1.2.3 Collecte de données sur le terrain et la consultation du public	3
1.2.4 Traitement des données et rédaction du rapport.....	3
1.2.5 Difficultés et limites de l'étude	3
2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	4
2.1 Présentation du sous-projet.....	4
2.1.1 Objectif du sous-projet	4
2.1.2 Bénéficiaires du sous-projet	4
2.1.3 Localisation de la zone du sous-projet	4
2.1.4 Description des infrastructures de CSPS.....	11
2.1.5 Consistance des travaux	16
2.2 Personnel de chantier.....	16
2.3 Quantité prévisionnelle d'agrégat.....	17
2.4 Type et caractéristique du matériel.....	17
2.5 Conception du sous-projet	18
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	19
3.1 Cadre politique	19
3.2 Cadre juridique	25
3.2.1 Cadre juridique national	25
3.2.2 Cadre juridique international.....	31
3.3 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale	33
1.1 Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale	40
3.4 Cadre Institutionnel	53

4	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	57
4.1	Délimitation de la zone d'étude	57
4.2	Milieu physique	58
4.2.1	Relief	58
4.2.2	Sols	58
4.2.3	Climat	58
4.2.4	Ressources en eau.....	63
4.3	Milieu biologique	65
4.3.1	Végétation	65
4.3.2	Faune	66
4.4	Milieu humain.....	66
4.4.1	Description démographique	66
4.4.2	Ethnies et religion.....	66
4.4.3	Aperçu du profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet	67
4.4.4	Secteurs sociaux	67
4.4.5	Patrimoines culturels	70
4.4.6	Secteur de production.....	70
4.4.7	Secteur de soutien à la production.....	71
4.4.8	Pouvoir politique et administratif.....	71
4.4.9	Pouvoir traditionnel.....	71
4.4.10	Mode de gestion foncière et occupation des terres.....	72
4.4.11	Situation des cas de VBG dans la zone d'étude	72
4.4.12	Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet	74
4.4.13	Situation des déplacés internes dans la zone du sous-projet	75
4.4.14	Description de l'état actuel des sites et de leurs environnants	75
5	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	78
5.1	Enjeux environnementaux	78
5.2	Enjeux sociaux.....	78
6	IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT.....	79
6.1	Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts	79
6.1.1	Méthodologie d'identification des sources d'impact	79
6.1.2	Description du milieu récepteur	79
6.1.3	Valeur de la composante touchée par l'impact	79
6.1.4	Consultation du public	80
6.1.5	Identification des impacts.....	80
6.1.6	Évaluation des impacts.....	80

6.2	Détermination des sources d'impacts	82
6.3	Identification des récepteurs	84
6.4	Identification des impacts	85
6.4.1	Interrelation entre les activités sources d'impact et les composantes du milieu	85
6.4.2	Impacts potentiels du sous-projet	87
6.5	Analyse et évaluation des impacts	93
6.5.1	Impacts Positifs	93
6.5.2	Impacts négatifs.....	98
6.6	Synthèse de l'évaluation des impacts	111
6.7	Impacts Cumulatifs.....	119
6.7.1	Impacts des projets visés et interaction avec les composantes du milieu	119
6.7.2	Description des projets d'infrastructures dans la zone et impacts cumulatifs..	120
6.7.3	Identification des impacts cumulatifs.....	122
7	ANALYSE DES RISQUES	124
7.1	Objectifs et but de l'analyse des risques.....	124
7.2	Démarche méthodologique de l'analyse des risques	124
7.3	Identification, analyse et évaluation des risques	126
7.3.1	Identification des risques potentiels du sous-projet	126
7.3.2	Evaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion	129
7.4	Plan de mesures d'urgences.....	133
7.4.1	Objectifs	134
7.4.2	Contenu	134
7.4.3	Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents	134
7.4.4	Étapes des procédures d'alerte et d'intervention.....	135
7.4.5	Organisation et responsabilités.....	135
7.4.6	Autres aspects.....	135
8	ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE	138
8.1	Situation sans projet.....	138
8.2	Situation avec projet	138
9	MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).....	149
10	MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	152
10.1	Approche méthodologique	152
10.2	Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées	152
10.3	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	152
10.4	Mécanisme de gestion des plaintes.....	157
10.4.1	Nature des plaintes	157

10.4.2	Types de plaintes	157
10.4.3	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances	158
10.4.4	Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes	158
10.4.5	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS	160
11	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	162
11.1	Objectif du PGES	162
11.2	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi PGES	162
11.3	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification.....	163
11.4	Autres plans complémentaires	168
11.5	Programme de surveillance et de Suivi environnementaux et sociaux.....	168
11.5.1	Procédure de suivi environnemental	168
11.5.2	Programme de surveillance environnementale.....	172
11.6	Programme de renforcement de capacité.....	176
11.6.1	Thèmes de formation des acteurs	176
11.6.2	Thèmes de sensibilisation.....	177
11.6.3	Programme de formations	177
11.7	Plan de gestion des risques	179
11.8	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux du sous-projet	185
11.9	Exécution des activités du PGES ou clauses environnementales pendant les travaux	185
11.10	Plan de gestion des déchets	186
11.10.1	Caractérisation des déchets attendus des activités de soins des CSPS	186
11.10.2	Enjeux sanitaires liés aux DBM	189
11.10.3	Gestion des DBM	190
11.11	Estimation du cout du PGES	191
11.12	Chronogramme de mise en œuvre du PGES	192
12	PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE	193
	CONCLUSION.....	194
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	195
	ANNEXES.....	XXVI
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE	XXVII
	ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	LIV
	ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	LVI
	ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT.....	LXII
	ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX.....	LXIV
	ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER	LXXIII

ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS	LXXVII
ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE, DU GESTIONNAIRE ET INDIVIDUEL	LXXVIII
ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	XCIII
ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES	XCIV
ANNEXE 11 : PROCEDURES EN CAS DE DECOUVERTES FORTUITES	XCIV
TABLE DES MATIERES	XCVII